Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 9470030
Centre d'intérêt: 160

Manuel de normalisation de la comptabilité scolaire : régime financier des commissions scolaires. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, c1993.
608 p. en pag. multiple ; 28 cm.

Code: 9394-0272, 27-2132.

ISBN 2-550-23792-7

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Ministère de l'éducation

Descripteur(s): Normes budgétaires * Comptabilité * Gestion financière * Législation scolaire * Manuel * Commission scolaire

Identificateur(s) de sujet: Rapport financier

Outil de référence qui regroupe les règles, les directives et les orientations qui régissent la comptabilité des commissions scolaires. En plus des considérations générales sur le contexte juridique et les divers rapports financiers que doivent produire les commissions scolaires, on y retrouve les conventions, normes et pratiques comptables applicables au réseau scolaire ainsi que le nouveau plan d'enregistrement comptable (PEC) qui remplace le système d'information financière (SIF).

Type de document:

14-70030

# MANUEL DE NORMALISATION

## DE LA COMPTABILITÉ SCOLAIRE

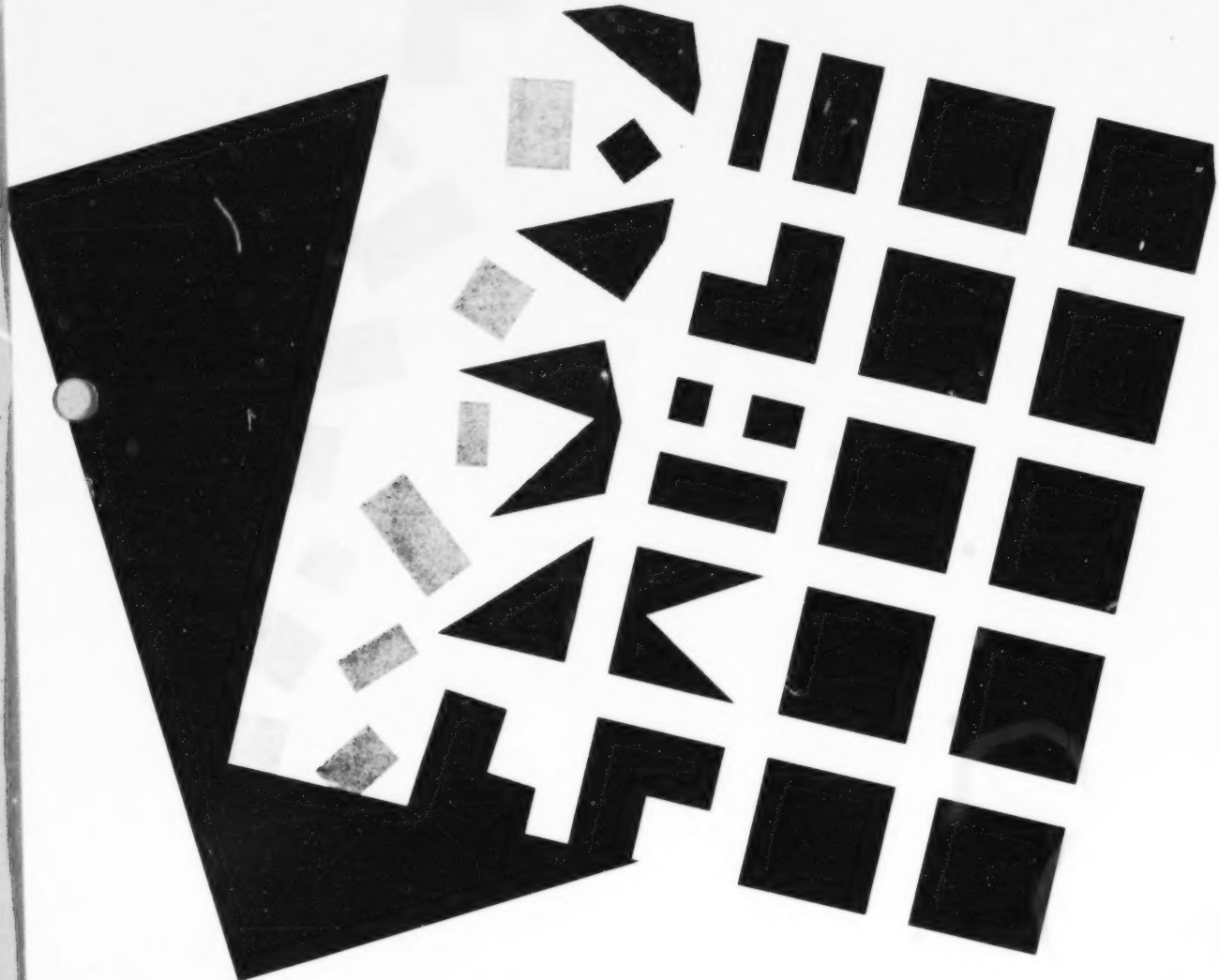

RÉGIME
FINANCIER DES
COMMISSIONS
SCOLAIRES

Québec

94-70030

# MANUEL DE NORMALISATION

## DE LA COMPTABILITÉ SCOLAIRE

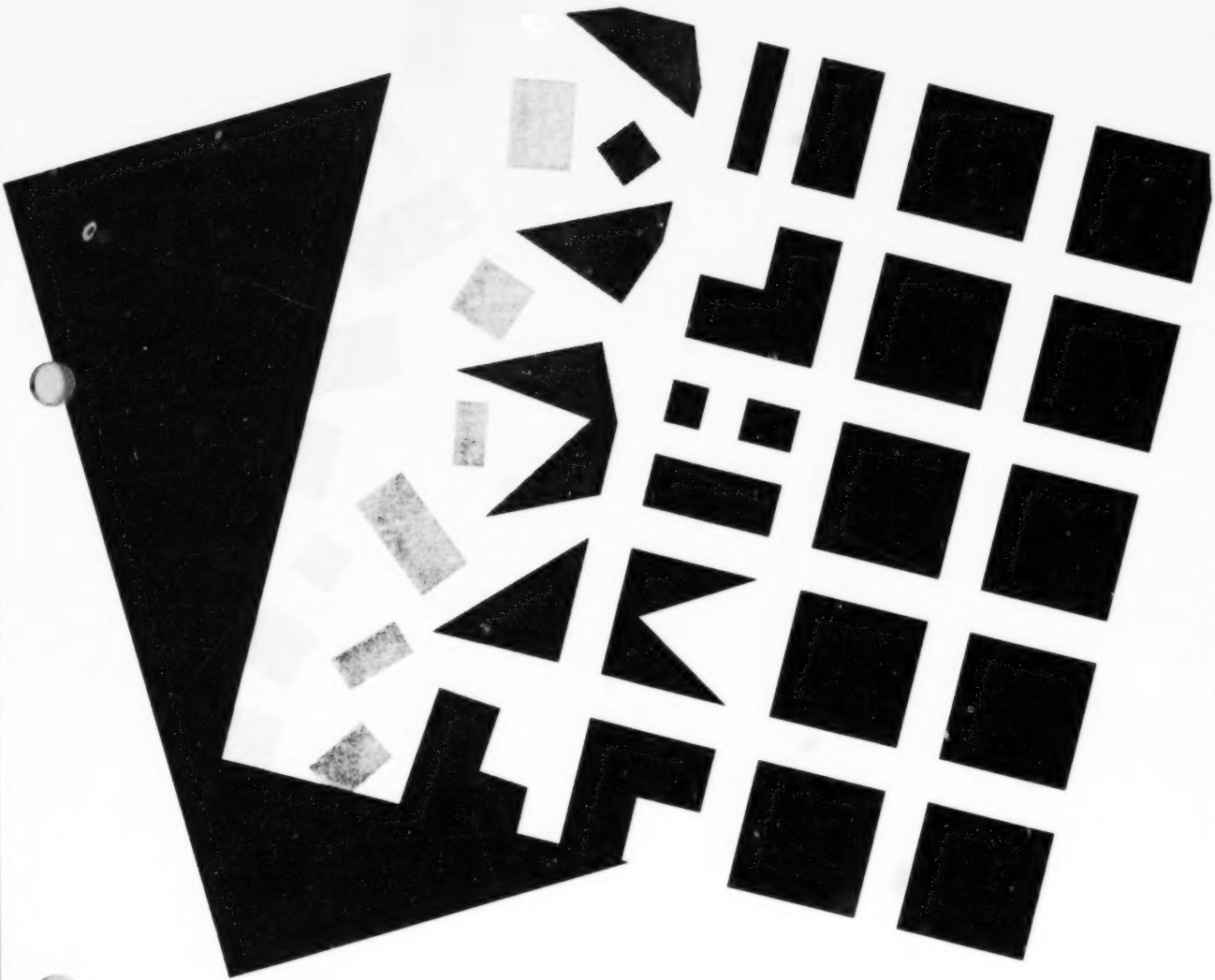

RÉGIME
FINANCIER DES
COMMISSIONS
SCOLAIRES

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1993 — 9394-0272

ISBN 2 — 550 — 23792-7

Dépot légal — troisième trimestre 1993
Bibliothèque nationale du Québec

## TABLE DES MATIÈRES


- **CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES** . . . . . **0 à 99**

01 - Introduction

10 - L'environnement juridique

50 - Les rapports financiers

51 - Le budget
52 - Le rapport d'étape sur la situation financière
53 - L'état financier annuel
54 - TRAFICS (à venir)

60 - Statistiques financières des commissions scolaires
Coûts unitaires (à venir)

- **CONVENTIONS, NORMES ET PRATIQUES** . . . . . **100 à 999**

100 - Conventions et Normes applicables à la comptabilité scolaire

200 - Structure de codification

700 - Les transactions particulières

710 - La comptabilisation des investissements et des immobilisations

711 - Principes généraux de comptabilisation

712 - Investissements financés par un emprunt à la charge de la commission scolaire

713 - Contrat de location-acquisition

720 - Les congés sabbatiques (à venir)

750 - Comptabilisation de certaines transactions particulières aux organismes scolaires de l'île de Montréal

800 - Les emprunts des commissions scolaires

- **LE PLAN D'ENREGISTREMENT COMPTABLE** . . . . . **1000 à 99999**

  - ▸ **Les postes d'états financiers** . . . . . **1000 à 9999**

    1000 - Les postes d'actif

    3000 - Les postes de passif

    3900 - Le surplus

    4000 - Le capital permanent

- **LES POSTES DE DÉPENSES ET DE REVENUS** . . . . . **10000 à 99999**

  - ▸ **Les postes de dépenses**

    10000 - Fonction des activités d'enseignement et de formation

    20000 - Fonction des activités de soutien à l'enseignement et à la formation

    30000 - Fonction des activités parascolaires

    50000 - Fonction des activités administratives

    60000 - Fonction des activités relatives aux biens meubles et immeubles

    70000 - Fonction des activités connexes

  - ▸ **Les natures de dépenses**

    79999 - Les natures de dépenses

  - ▸ **Les revenus**

    80000 et 90000 - Les revenus

- **LES NOTES D'ORIENTATION**
  - Note d'orientation n° 1 - 1992-1993
  - Note d'orientation n° 1 - 1993-1994

- **LES MISES À JOUR ET LES BULLETINS D'INTERPRÉTATION**
  - Compilation des bulletins d'interprétation - 5 avril 1993

- **LE MANDAT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

- **ANNEXES**
  - Annexe 1A

    Liste des personnels enseignants selon PERCOS II par ordre alphabétique
  - Annexe 1B

    Liste des personnels enseignants par ordre des codes de fonction de PERCOS II
  - Annexe 2A

    Liste des autres personnels selon PERCOS II par ordre alphabétique
  - Annexe 2B

    Liste des autres personnels par ordre des codes de fonction de PERCOS II
  - Annexe 3

    Définition des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

- **INDEX**

# 01

# Introduction

Dans le cadre des travaux liés à la révision du régime financier des commissions scolaires, la nécessité pour le ministère de l'Éducation de créer un outil de référence qui regroupe les règles, les directives et les orientations qui régissent la comptabilité des commissions scolaires a fait l'objet d'un très large consensus auprès de l'ensemble des agentes et agents du réseau.

La publication du *Manuel de normalisation de la comptabilité scolaire* vise les objectifs suivants:

1 - Regrouper en un seul document toute l'information et les directives existantes sur la comptabilisation et la présentation des opérations financières du réseau des commissions scolaires.

2 - Éliminer le plus possible les zones grises relatives à certains problèmes de comptabilisation.

3 - Assurer une comptabilisation et une présentation adéquates et uniformes de l'information financière.

4 - Publier les particularités de la comptabilité scolaire ainsi que les conventions comptables propres au domaine de l'éducation.

5 - Avoir un outil de référence dynamique facilitant la comptabilisation des opérations financières des commissions scolaires.

Ce document constitue toutefois plus qu'un outil de référence: il traduit les pouvoirs dévolus en ce domaine à la ministre de l'Éducation par la Loi sur l'instruction publique, notamment ceux de définir la forme des budgets, des rapports d'étape sur la situation financière et des états financiers que chaque commission scolaire doit lui présenter et de déterminer la manière et les formules suivant lesquelles les livres de comptes doivent être tenus. Le chapitre suivant, traitant du contexte juridique, reproduit les articles de loi pertinents.

On doit aussi souhaiter que cet ouvrage permettra d'obtenir une compilation de statistiques scolaires plus comparables et de meilleure qualité, un contrôle plus efficace des transactions financières et, par conséquent, une gestion plus rationnelle des ressources des commissions scolaires.

En plus des considérations générales qui portent sur le contexte juridique et les divers rapports financiers que doivent produire les commissions scolaires, le *Manuel de normalisation de la comptabilité scolaire* présente les conventions, normes et pratiques comptables applicables au réseau scolaire et introduit le nouveau plan d'enregistrement comptable (PEC) qui remplace maintenant le système d'information financière (SIF).

La structure d'information financière présentée dans les définitions du présent manuel doit être respectée dans la production des rapports financiers acheminés au ministère.

Il est à noter que ce document est présenté sous une forme qui permet les mises à jour continues. Souhaitons que chacun se fera un devoir de le garder à jour.

# 10

# L'environnement légal

## • INTRODUCTION

Le présent chapitre vise à présenter sommairement l'environnement juridique entourant les ressources financières des commissions scolaires. Le chapitre se divise en trois sections.

La première traite des fonctions et pouvoirs liés aux ressources financières prescrits dans la Loi sur l'instruction publique.

La deuxième section traite des autres dispositions légales de la Loi sur l'instruction publique pouvant avoir des incidences financières.

La dernière section reprend de façon particulière les dispositions légales relatives à la taxation. On y précise les articles de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et ceux de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) touchant les thèmes suivants:

- L'imposition;
- La perception et les exemptions de taxes;
- Les régimes fiscaux particuliers;
- Le rôle d'évaluation et d'autres dispositions diverses relatives à la taxation.

## • SECTION 1: Loi sur l'instruction publique<br>Fonctions et pouvoirs liés aux ressources financières

La Loi sur l'instruction publique (Lois refondues du Québec, chapitre I-13.3) traite des principaux éléments du régime financier applicable aux commissions scolaires. On les retrouve principalement à la partie 8 de la section VI du chapitre V qui décrit les fonctions et pouvoirs reliés aux ressources financières. Étant donné l'importance de ces articles dans la gestion financière de chaque commission scolaire, il apparaît opportun de reproduire intégralement chacun de ces articles de la Loi en les mettant en relation avec les divers éléments du régime financier.

- **L'année financière (article 274)**

**274.** «L'exercice financier d'une commission scolaire commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.»

- **La répartition des ressources, le budget des écoles et des centres et le budget annuel de la commission scolaire (articles 275 à 281)**

**275.** «La commission scolaire établit annuellement les règles et les modalités de répartition des ressources financières entre les écoles et les centres d'éducation des adultes.

Ces règles doivent prévoir les normes pour la détermination des ressources financières allouées aux conseils d'orientation, aux comités d'école et aux organismes de participation des adultes établis en application de l'article 104.»

**276.** «La commission scolaire approuve le budget des écoles et des centres d'éducation des adultes, avec ou sans modification.»

**277.** «La commission scolaire doit adopter et transmettre au ministre, avant la date et dans la forme qu'il détermine, son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire suivante.

Le budget de la commission scolaire doit prévoir les ressources financières allouées aux comités de la commission scolaire et indiquer les ressources financières affectées aux services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.»

**278.** «Avant d'adopter son budget, la commission scolaire donne un avis public d'au moins 15 jours qui indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil des commissaires à laquelle il sera examiné.»

**279.** «Le budget ne peut prévoir, sauf avec l'autorisation du ministre, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, des dépenses supérieures aux revenus de la commission scolaire.»

**280.** «La commission scolaire doit intégrer dans son budget, comme revenu, le surplus anticipé de l'année courante et tout autre surplus dont elle dispose.

La commission scolaire doit aussi intégrer dans son budget, comme dépense, le déficit anticipé de l'année courante et le déficit de l'année précédente.»

**281.** «Une commission scolaire qui, le 1er juillet, n'a pas adopté son budget est autorisée à encourir, pour ce mois, un montant de dépenses égal au douzième du montant de dépenses de l'année scolaire précédente.

Il en est de même pour chaque mois de l'année scolaire où, le premier jour, le budget n'est pas encore adopté.»

- **Les rapports d'étape sur la situation financière (article 282)**

**282.** «La commission scolaire transmet au ministre des rapports d'étape sur sa situation financière aux dates et dans la forme qu'il détermine.»

- **La tenue des livres de comptes (article 283)**

**283.** «La commission scolaire tient les livres de comptes de la manière et suivant les formules que le ministre peut déterminer.»

- **La nomination et le mandat du vérificateur externe ainsi que certains critères de sélection (articles 284 et 285)**

**284.** «Pour chaque année financière, la commission scolaire nomme parmi les membres d'une corporation professionnelle de comptables mentionnée au Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) un vérificateur externe qui produit un rapport de vérification sur les opérations financières de la commission scolaire.

Le ministre peut préciser le mandat applicable à l'ensemble des vérificateurs des commissions scolaires (L.Q. 1990, chap. 8, art. 31).»

**285.** «Ne peuvent agir à titre de vérificateur externe de la commission scolaire:

1 - Un membre du conseil des commissaires;

2 - Un employé de la commission scolaire;

3 - L'associé d'une personne mentionnée au paragraphe 1 ou 2;

4 - Une personne qui, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, a directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, quelque part, intérêt ou commission dans un contrat avec la commission scolaire ou relativement à un tel contrat, ou qui tire quelque avantage de ce contrat, sauf si son rapport avec ce contrat découle de l'exercice de sa profession.»

- **L'état financier annuel et le rapport du vérificateur externe ainsi que leur diffusion (articles 286 et 287)**

**286.** «Aussitôt que les opérations financières ont été vérifiées, le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires, à la première séance qui suit d'au moins quinze jours la date de la réception de ce rapport.

Le secrétaire général donne un avis public de la date, de l'heure et du lieu de cette séance au moins quinze jours avant sa tenue.»

**287.** «Au moins une semaine avant le jour qui précède la séance prévue à l'article 286, le directeur général publie un résumé de l'état financier annuel de la commission scolaire.

Il transmet au ministre, à l'époque et dans la forme qu'il détermine, l'état financier annuel de la commission scolaire accompagné du rapport du vérificateur externe (L.Q. 1990, c. 8, a. 32).»

- **Les emprunts à court et à long terme des commissions scolaires (articles 288 à 290)**

**288.** «Malgré toute disposition législative inconciliable, toute commission scolaire peut, avec l'autorisation du ministre et selon les conditions qu'il détermine, emprunter par tout mode reconnu par la loi.

Cependant le ministre peut, pour une période qui ne peut excéder un an et pour un montant qu'il fixe, autoriser généralement une commission scolaire à effectuer des emprunts.

À la demande du ministre, la commission scolaire doit, soit directement, soit par l'intermédiaire des institutions financières avec lesquelles elle fait affaires, lui fournir toute information concernant sa situation financière.»

**289.** «Une commission scolaire ne peut négocier un emprunt auprès d'un marché de capitaux autre que canadien ou dont le remboursement doit s'effectuer, en tout ou en partie, en monnaie étrangère, sans y être préalablement autorisée par le ministre des Finances et le ministre de l'Éducation.

Elle ne peut conclure un tel emprunt ni s'engager dans quelque formalité d'inscription ou d'enregistrement permettant l'accès à un marché de capitaux autre que canadien sans obtenir préalablement ces autorisations. L'autorisation d'emprunt du ministre de l'Éducation peut déterminer les conditions de l'emprunt.

Lorsque l'autorisation de l'emprunt en limite le montant, celui-ci est réputé être la valeur nominale des obligations ou autres valeurs émises relativement à cet emprunt, sans égard à toute prime qui peut être payable lors du remboursement, ni au fait que ces obligations ou autres valeurs peuvent être vendues à prime ou à escompte.

L'emprunt est réputé autorisé tant en monnaie étrangère qu'en monnaie du Canada, malgré la différence de valeur qui peut exister entre elles lors de l'emprunt ou après qu'il a été effectué.»

**290.** «Le gouvernement peut, par règlement, déterminer la nature et la forme des renseignements à fournir au ministre des Finances et au ministre de l'Éducation, aux fins de l'application du premier alinéa de l'article 289, de même que l'époque à laquelle ces renseignements doivent être fournis. Un tel règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est fixée.»

La majorité de ces dispositions légales concernent aussi le Conseil scolaire de l'île de Montréal et les commissions scolaires situées sur le territoire de l'île de Montréal. On les retrouve principalement à la section V du chapitre VI et à la section IV du chapitre IX de la Loi sur l'instruction publique.

## • SECTION 2: Loi sur l'instruction publique<br>Autres dispositions légales à incidence financière

Plusieurs autres articles de la Loi sur l'instruction publique peuvent aussi avoir des effets sur la gestion des ressources financières d'une commission scolaire. Sans les citer textuellement et sans prétendre que la liste des articles de loi ci-après énumérés est exhaustive, une tentative a été faite pour regrouper par thème ceux qui peuvent aussi être d'intérêt pour les services financiers d'une commission scolaire.

Les thèmes suivants sont énumérés par ordre alphabétique afin d'en faciliter la consultation.

### ▸ Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Fonctions relatives à l'affectation des ressources financières (article 187).

- **Comité d'école**

  Fonctions et pouvoirs relatifs à l'adoption de son budget annuel (article 91).

- **Comité de parents**

  Nécessité d'être consulté sur les règles de répartition des ressources financières entre les écoles (article 193) et droit d'utiliser les services de soutien administratif (article 194).

- **Conseil d'orientation**

  Fonctions et pouvoirs relatifs à l'adoption de son budget annuel et au budget de l'école (article 81).

- **Directeur de centre d'éducation des adultes**

  Fonctions et pouvoirs relatifs à la gestion des ressources financières et au budget du centre (articles 107 et 108).

- **Directrice ou directeur d'école**

  Fonctions et pouvoirs relatifs à la gestion des ressources financières et au budget annuel de l'école (articles 50 et 52).

- **Ententes**

  Fonctions et pouvoirs de la commission scolaire de conclure divers types d'ententes avec une autre commission scolaire ou d'autres organismes (articles 213, 214, 215 et 267).

- **Fonctions et pouvoirs de la ministre de l'Éducation**

  Pour exiger de la commission scolaire qu'elle prépare et lui transmette les documents et renseignements qu'elle demande pour l'exercice de ses fonctions et pouvoirs à l'époque et dans la forme qu'elle détermine (article 219).

  Pour établir la liste des commissions scolaires qui sont autorisées à organiser aux fins de subventions les services éducatifs aux adultes (article 466).

Pour établir la liste des spécialités professionnelles qu'une commission scolaire est autorisée à organiser aux fins de subventions (article 467).

Pour établir les règles budgétaires annuelles (articles 472 à 474).

Pour établir la subvention de péréquation (article 475).

Pour accorder une subvention couvrant le capital et les intérêts d'un emprunt (article 476).

Pour retenir ou annuler en tout ou en partie une subvention (article 477).

- **Pouvoirs de réglementation du gouvernement**

  - En matière de ressources matérielles (article 452).
  - En matière de transport des élèves (article 453).
  - Pour le calcul du produit maximal de la taxe (article 455.1).

- **Projets communautaires**

  Fonctions et pouvoirs liés aux services à la communauté (articles 255 à 258).

- **Rémunération des commissaires**

  Pouvoirs du conseil des commissaires et du gouvernement en cette matière (article 175).

- **Répartition des droits et obligations**

  Dans le cas de fusion, d'annexion, de division, de retrait ou d'intégration des enseignements (articles 119 et 120).

- **Ressources matérielles**

  Fonctions et pouvoirs liés aux ressources matérielles (articles 266 à 273).

▸ **Taxation**

Les articles de lois relatifs à la taxation ont été regroupés avec ceux de la Loi sur la fiscalité municipale pour couvrir en sa totalité l'ensemble de l'environnement juridique (voir chapitre 10, section 3 ci-après).

▸ **Transport des élèves**

Fonctions et pouvoirs liés au transport des élèves (articles 291 à 301).

▸ **Tutelle**

Pouvoirs de la ministre et du gouvernement en cette matière (articles 478 et 479).

## • SECTION 3: Dispositions légales relatives à la taxation

Les éléments suivants se rapportent aux articles de deux lois, soit la Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1, et la Loi sur l'instruction publique, chapitre I-13.3.

▸ **Imposition et perception**

- Définition d'évaluation uniformisée, d'immeuble imposable; choix de la propriétaire ou du propriétaire quant à l'imposition (LIP, articles 302 à 309).
- Imposition de la taxe scolaire (LIP, articles 310 à 324).
- Recouvrement de la taxe scolaire (LIP, articles 325 à 338).
- Référendum (LIP, articles 345 à 353).
- Dispositions applicables aux commissions scolaires régionales (LIP, articles 387 à 391).
- Dispositions applicables au Conseil scolaire de l'île de Montréal et aux commissions scolaires situées sur le territoire de l'île de Montréal (LIP, articles 434 à 444).
- Entente de perception avec les municipalités (LIP, article 319).

- **Exemption de taxe**

  - Immeubles appartenant à une commission scolaire (LFM, article 204.13).
  - Immeubles d'un gouvernement (LFM, article 210).
  - Compensation (LFM, article 210).

- **Régime fiscal particulier**

  - Exploitation agricole (LFM, article 231.3).

- **Rôle d'évaluation**

  - **Définitions diverses**:

    - Bâtiment (article 32);
    - Propriétaire (article 1);
    - Valeur (article 42);
    - Valeur d'un terrain (article 48);
    - Valeur imposable (article 55);
    - Valeur réelle (article 43).

  - **Autres dispositions**:

    - Confection (LFM, articles 14 et 174);
    - Pouvoir de l'évaluatrice ou de l'évaluateur (LFM, articles 15 à 18);
    - Renseignements aux fins de cotisation scolaire (LFM, articles 59 et 174.15);
    - Tenue à jour (LFM, article 174);
    - Effet des modifications (LFM, article 177.6);
    - Transmission des décisions sur plaintes à la commission scolaire (LFM, article 150);

- Transmission des modifications à la commission scolaire (LFM, article 180);
- Facteur comparatif (LFM, article 264);
- Étalement des valeurs imposables (rôle triennal) (LFM, articles 253.27 à 253.34);
- Étalement des valeurs imposables non applicable à l'égard des taxes scolaires (LFM, article 253.35).

# 50

# Les rapports financiers

## OBJET ET CONTEXTE

*Loi de l'instruction publique (LIP)*, article 445 pour le Conseil scolaire de l'île de Montréal et articles 277, 278, 279, 280 et 281 pour toutes les commissions scolaires.

La commission scolaire doit, conformément à la Loi sur l'instruction publique, adopter et transmettre son budget à la ministre, avant la date et dans la forme qu'elle détermine. Elle doit toutefois obtenir son autorisation pour adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus de la commission scolaire.

Le budget permet à la commission scolaire d'établir les données prévisionnelles de revenus et de dépenses qu'elle percevra et réalisera au cours d'un exercice financier donné relativement à ses activités de fonctionnement et d'investissement et à son service de la dette. Il permet de plus à la commission scolaire d'établir le niveau de la subvention de péréquation qui, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (article 475), doit être fixée par la ministre.

## CONTENU

Le budget, qui est produit dans une forme normalisée, est structuré de façon à atteindre tous les objectifs d'information visés par ce document. Il inclura notamment:

- la situation budgétaire anticipée au 30 juin de l'année en question;
- le détail des revenus;
- le détail des dépenses;
- les annexes utiles à l'établissement de certaines subventions.

## OBJET ET CONTEXTE

*Loi sur l'instruction publique*, article 282.

Le rapport d'étape sur la situation financière permet d'obtenir, en cours d'année, une nouvelle estimation des revenus et dépenses et une actualisation de la prévision du résultat final à la fin de l'exercice en question. Il veut assurer un meilleur suivi de l'évolution de la situation financière de la commission scolaire.

La commission scolaire doit, conformément à la Loi sur l'instruction publique, transmettre à la ministre des rapports d'étape sur sa situation financière aux dates et dans la forme qu'elle détermine.

La commission scolaire n'a pas à transmettre systématiquement à la ministre des rapports d'étape. La production d'un ou de plusieurs rapports d'étape fait généralement partie des conditions signifiées par la ministre lorsqu'elle autorise l'adoption d'un budget dont les dépenses excèdent les revenus de la commission scolaire. Il constitue ainsi un outil complémentaire au plan de redressement financier que doit présenter la commission scolaire en situation déficitaire. Il permet de mieux suivre l'échéancier de retour à l'équilibre financier. Le rapport d'étape doit être présenté par la directrice générale ou le directeur général de la commission scolaire.

## CONTENU

Dans le contexte actuel, le contenu du rapport d'étape n'est pas fixé de façon uniforme mais varie selon les besoins. Il revient à la direction régionale d'établir le contenu du rapport selon les besoins d'information utile au suivi du plan de redressement.

Normalement, le rapport d'étape pourra contenir un ou plusieurs des éléments suivants:

- **Un budget révisé**

  Une fois l'année scolaire amorcée, plusieurs données se sont précisées de telle sorte qu'il est intéressant d'actualiser les prévisions budgétaires: le nombre d'élèves et l'organisation scolaire, les effets des mesures de résorption de personnel, le rendement de la taxation, les résultats de l'année antérieure, etc.

- **Les effets des mesures de redressement**

  Cet élément permet de décrire les effets des mesures de réduction de dépenses prises selon le plan de redressement adopté par la commission scolaire.

- **L'échéancier de retour à l'équilibre**

  Actualisation de l'échéancier prévu de retour à l'équilibre budgétaire.

## OBJECTIF ET CONTENU

*Loi sur l'instruction publique (LIP),* articles 286 et 287.

L'état financier annuel doit, conformément à la Loi sur l'instruction publique, être transmis à la ministre, à la date et dans la forme qu'elle détermine. Il doit être accompagné du rapport de la vérificatrice ou du vérificateur externe.

Il permet de fournir les données sur les opérations et la situation financière de la commission scolaire à toutes les personnes concernées par la mission éducative.

## CONTENU

L'état financier annuel, qui est produit dans une forme normalisée, est structuré de façon à atteindre tous les objectifs d'information visés par ce document. Il inclura notamment:

- **Les états financiers**

  - Rapport de la vérificatrice ou du vérificateur;
  - Annexe au rapport de la vérificatrice ou du vérificateur;
  - Notes complémentaires de la commission scolaire aux états financiers;
  - Bilan;
  - Surplus (ou déficit) cumulé et réserves;
  - État du capital permanent;
  - Revenus et dépenses.

- **Les renseignements supplémentaires aux états financiers**

  ▸ Évolution de certains postes du bilan:

  - Subventions de fonctionnement à recevoir;
  - Subventions d'investissements à recevoir ou dépenses à financer à long terme subventionnées;
  - État de la provenance et de l'utilisation des revenus reportés;
  - États des emprunts à long terme;
  - Évolution du capital permanent.

## OBJECTIF ET CONTENU

*Loi sur l'instruction publique (LIP)*, articles 286 et 287.

L'état financier annuel doit, conformément à la Loi sur l'instruction publique, être transmis à la ministre, à la date et dans la forme qu'elle détermine. Il doit être accompagné du rapport de la vérificatrice ou du vérificateur externe.

Il permet de fournir les données sur les opérations et la situation financière de la commission scolaire à toutes les personnes concernées par la mission éducative.

## CONTENU

L'état financier annuel, qui est produit dans une forme normalisée, est structuré de façon à atteindre tous les objectifs d'information visés par ce document. Il inclura notamment:

- **Les états financiers**

  - Rapport de la vérificatrice ou du vérificateur;
  - Annexe au rapport de la vérificatrice ou du vérificateur;
  - Notes complémentaires de la commission scolaire aux états financiers;
  - Bilan;
  - Surplus (ou déficit) cumulé et réserves;
  - État du capital permanent;
  - Revenus et dépenses.

- **Les renseignements supplémentaires aux états financiers**

  ▸ Évolution de certains postes du bilan:

  - Subventions de fonctionnement à recevoir;
  - Subventions d'investissements à recevoir ou dépenses à financer à long terme subventionnées;
  - État de la provenance et de l'utilisation des revenus reportés;
  - États des emprunts à long terme;
  - Évolution du capital permanent.

- Calcul des subventions:

  - Calcul de la subvention de fonctionnement - élèves jeunes et formation professionnelle;
  - Calcul de la subvention de fonctionnement - adultes;
  - Calcul de la subvention d'investissements ou de la dépense d'investissements;
  - Sommaire du mode de financement des dépenses d'investissements relatives aux allocations spécifiques;
  - Calcul des subventions du service de la dette.

- Tableaux statistiques ou d'analyse:

  - Ventilation des revenus spécifiques - élèves jeunes et formation professionnelle;
  - Ventilation des dépenses - élèves jeunes et formation professionnelle;
  - Ventilation de la rémunération;
  - Analyse de la rémunération - personnel enseignant et autre personnel;
  - Sécurité d'emploi - sommaire des dépenses.

- Données complémentaires:

  - Subventions tenant lieu de taxes;
  - Droits de scolarité - ententes MEQ-MSSS;
  - Droits de scolarité pour enfants d'autochtones;
  - Droits de scolarité - convention avec les bases militaires et autres droits de scolarité;
  - Liste détaillée des transactions quant à l'aliénation d'actifs immobiliers;
  - Redressements 1992-1993 MEQ - CS.

- **Les statistiques sur les effectifs scolaires**

  - Sommaire de l'échantillonnage statistique de l'effectif scolaire (élèves jeunes en formation générale).

# SECTION 100 À 999

# Conventions et Normes applicables à la comptabilité scolaire

## 1 - RÈGLES GÉNÉRALES

La Loi sur l'instruction publique stipule que la commission scolaire tient les livres de compte de la manière et suivant les formules que la ministre peut déterminer. Elle précise également que la ministre détermine la forme de l'état financier annuel qui doit être produit.

Le Manuel de normalisation de la comptabilité scolaire précise la structure des comptes, les normes et les principes comptables particuliers à la comptabilisation et à la présentation des données financières de la commission scolaire.

À moins d'exceptions énoncées dans le présent manuel, les pratiques comptables utilisées doivent respecter les principes comptables généralement reconnus.

Les principes comptables particuliers à la comptabilité scolaire doivent être indiqués en note à l'état financier. Lorsqu'un choix est possible entre deux méthodes de comptabilisation, la note doit indiquer l'alternative qui a été retenue.

## 2 - LES REVENUS

### 2.1 - Généralités

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ils sont donc comptabilisés dans l'exercice où ils sont gagnés.

À moins d'indications contraires dans le présent chapitre, un revenu est considéré comme gagné lorsque la commission scolaire a satisfait aux règles édictées relatives à l'octroi des subventions ou qu'elle a rendu les services ou livré les biens donnant naissance à la créance.

Ainsi, si une commission scolaire se voit attribuer des allocations en répondant aux critères d'attribution prescrits aux règles budgétaires d'un exercice financier donné, ces allocations doivent être incluses aux revenus de l'exercice en question et ce, peu importe que l'activité à l'origine de l'allocation soit achevée ou non.

L'inscription des revenus est faite de façon brute afin de rapporter toute l'activité économique de la commission scolaire. Les revenus engendrés par les activités de la commission scolaire sont inscrits comme revenus spécifiques à l'activité en question (ex.: vente de produits faits en formation professionnelle, revenus de services de garde offerts, etc.).

### 2.2 - Subvention d'investissements

La subvention d'investissements, telle qu'elle est établie aux règles budgétaires annuelles, est inscrite aux revenus de l'exercice.

### 2.3 - Subvention du ministère des Transports

La subvention du ministère des Transports doit être ajustée pour tenir compte, le cas échéant, de l'excédent à remettre dans l'exercice financier où le service a été rendu.

### 2.4 - Taxes scolaires

Les revenus de taxes scolaires ne comprennent que les taxes facturées pour l'exercice financier courant.

Les modifications ayant trait aux exercices antérieurs sont inscrites à l'état du surplus (ou déficit) cumulé, comme redressements de l'exercice.

La méthode de comptabilisation des intérêts perçus sur les comptes de taxe (exercice ou caisse) est au choix de la commission scolaire. La commission peut changer de méthode et passer de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice. Cependant, si la comptabilité d'exercice est utilisée, la commission scolaire ne peut revenir à la méthode de la comptabilité de caisse.

### 2.5 - Ristournes sur les taxes à la consommation

Les ristournes sur la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec TVQ), sont comptabilisées comme crédits à la dépense. Elles ne sont donc pas considérées comme des revenus.

## 3 - LES DÉPENSES

### 3.1 - Généralités

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à moins qu'il n'en soit précisé autrement dans la présente section.

L'inscription des dépenses est faite de façon brute afin de rapporter toute l'activité économique de la commission scolaire. Une dépense est généralement considérée comme réalisée lorsque le bien a été reçu ou le service a été rendu.

### 3.2 - La rémunération

Les rétroactivités salariales qui découlent des renouvellements des conventions collectives, du règlement d'un grief ou d'autre source, et qui se rapportent aux exercices antérieurs sont comptabilisées sur une base de caisse. Elles sont inscrites comme dépenses au poste 74000 - Rétroactivité.

Les éléments suivants doivent être inscrits comme créditeurs au poste 03500 - Comptes créditeurs - du bilan, lorsqu'ils sont versés après la fin de l'exercice concerné:

- Les primes;
- Le temps supplémentaire;
- Les congés de maladie monnayés;
- Les contributions de l'employeur, les avantages sociaux et autres.

Bien qu'il soit précisé au paragraphe précédent que les contributions de l'employeur et les avantages sociaux sont comptabilisés sur une base d'exercice, il est aussi acceptable de les comptabiliser sur une base de caisse, ces sommes ne devenant dues que lorsque les paies sont émises.

Les banques de congés de maladie (monnayables ou non monnayables) ne sont pas présentées comme une dette pour la commission scolaire; elles ne font donc pas l'objet d'une provision. Elles doivent toutefois faire l'objet d'une note aux états financiers.

Les sommes à verser comme paies de vacances sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Les primes payées à la CSST sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les sommes payées d'avance sont présentées au bilan au poste 1900 - Autres actifs.

### 3.3 - Investissements

Les dépenses d'investissements regroupent les postes suivants du PEC:

- 67000 - Construction et acquisition d'immeubles;
- 68000 - Amélioration, transformation et rénovation majeure;
- 700 - Équipements et investissements (la nature de dépense);
- 72300 - Escompte et frais d'émission des titres de créance.

Les dépenses d'investissements sont comptabilisées en totalité comme dépenses de l'exercice et ce, sans égard à leur mode de financement.

Si des dépenses d'investissements sont financées par des emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire, l'effet de ces dépenses sur les résultats d'exercice sera reporté aux exercices futurs.

Les primes reçues lors de l'émission d'un emprunt à long terme sujet à une subvention constituent un revenu tenant lieu de subvention gouvernementale applicable à la subvention d'investissements (code PEC 95000).

### 3.4 - Autres dépenses

Les intérêts sur la dette à long terme sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les honoraires annuels du fiduciaire relatifs aux émissions d'obligations sont inscrits aux résultats de l'exercice au cours duquel débute la période touchée par la facturation. La subvention correspondante est incluse dans les revenus de l'exercice.

### 3.5 - Services partagés

Si des commissions scolaires décident par entente de partager certains services (informatique, transport, etc.) et que l'entente prévoit une répartition du résultat net des opérations de ce service, cette répartition doit être comptabilisée dans l'exercice où le service a été rendu.

## 4 - LE BILAN

### 4.1 - Immobilisations

Les terrains et les bâtiments sont présentés au bilan à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée la plus récente. Le dernier facteur d'uniformisation annuelle disponible doit être utilisé pour établir la valeur municipale uniformisée.

Si pour certains de ces actifs, l'évaluation municipale n'est pas connue, ils seront alors inscrits à la valeur la plus réaliste possible. Cette valeur peut être le coût d'acquisition ou une valeur estimée selon une méthode vérifiable.

Aucune dépense d'amortissement des immeubles n'est comptabilisée.

Le mobilier, les ordinateurs, le matériel informatique, l'appareillage, l'outillage, le matériel roulant et les autres biens meubles sont inscrits suivant leur coût. Ceux qui ont été acquis par don ou pour une valeur nominale sont inscrits au bilan à leur juste valeur.

Ces actifs sont assujettis à une réduction annuelle du solde cumulé en date du bilan à un taux de 20 p. 100. Cette réduction tient compte des dispositions, désuétudes, bris, pertes ou vols que peuvent subir ces actifs.

Les améliorations locatives ne sont pas inscrites au bilan.

### 4.2 - Stocks

Le matériel et les fournitures destinés à la revente que la commission scolaire détient en fin d'exercice peuvent être comptés dans les stocks au bilan. Ces biens toucheront les résultats de l'exercice où ils seront vendus.

La comptabilisation des stocks est facultative. Cependant, les catégories d'articles inclus dans les stocks de même que les méthodes d'évaluation utilisées doivent être les mêmes d'un exercice à l'autre.

Un changement de pratique de comptabilisation ou d'évaluation des stocks doit faire l'objet d'une note aux états financiers.

Les manuels scolaires et les livres de bibliothèque sont considérés dans les dépenses, à moins qu'ils fassent partie de stocks initiaux (voir page 79999.13) acquis lors d'une construction ou du démarrage d'un nouveau service ou d'un nouveau programme.

### 4.3 - Autres actifs

Certains biens reçus à la commission scolaire qui ne sont pas destinés à la revente peuvent ne pas être inscrits parmi les dépenses de l'exercice s'ils ne sont pas consommés dans cet exercice. Ils seront alors comptés dans le poste 01900 - Autres actifs - du bilan comme frais imputables aux prochains exercices. Ces biens (papier, produits d'entretien, etc.) toucheront les résultats de l'exercice où ils seront consommés.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour établir des frais imputables aux prochains exercices doivent être les mêmes d'un exercice à l'autre.

Un changement de pratique de comptabilisation ou d'évaluation de ces frais doit faire l'objet d'une note aux états financiers.

Les licences d'exploitation de système informatique, lorsqu'elles sont d'un coût élevé et qu'elles en permettent l'utilisation sur plus d'un exercice financier, peuvent être présentées au compte 01900 - Autres actifs - du bilan. La dépense sera étalée sur la durée de la licence. La dépense annuelle sera inscrite à l'activité 53100 - Informatique de gestion.

Les escomptes relatifs aux frais d'émission sur des empruns à long terme ne sont pas inscrits au bilan.

### 4.4 - Emprunts à long terme

Les emprunts à long terme sujets à une subvention et les fonds d'amortissement qui s'y rapportent, sont présentés comme éléments du compte 04000 - Capital permanent - du bilan. Les transactions qui s'y rapportent sont considérées comme des transactions de capital et elles n'affectent pas les résultats de l'exercice.

Les emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire sont présentés au passif du bilan au compte 03700 - Emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire.

Les remboursements de capital et les paiements d'intérêts relatifs aux emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire sont inscrits comme dépenses de l'exercice où ils sont effectués.

### 4.5 - Engagements budgétaires

La comptabilisation des engagements budgétaires n'est pas acceptée.

### 4.6 - Surplus (ou déficit) cumulé

Les redressements touchant les exercices antérieurs, à l'exception du coût des rétroactivités de salaires, sont comptabilisés au surplus (ou déficit) cumulé. Les chiffres de l'exercice antérieur fournis pour comparaison ne sont pas redressés.

Certains éléments peuvent donner lieu à l'inscription d'un surplus réservé; ils sont énumérés à la page 03920 du manuel.

## 5 - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Les notes complémentaires présentent des informations qui doivent être connues du lecteur afin qu'il obtienne un portrait complet de la situation financière de l'organisme.

Les éléments suivants doivent obligatoirement faire l'objet d'une note complémentaire lorsqu'ils se présentent.

### 5.1 - Les éventualités

On entend par éventualités toute situation susceptible d'entraîner une perte et dont l'issue ultime dépend d'un ou plusieurs événements futurs dont la réalisation est incertaine. Le dénouement de l'événement est susceptible de provoquer le gain, la perte ou l'altération d'un bien ou la création d'une dette (exemples: contestation de taxes scolaires, réclamations et actions, griefs syndicaux, litiges).

Lorsque l'on présente un gain ou une perte éventuel qui n'a pas été comptabilité dans les états financiers, on doit:

- Indiquer la nature de l'éventualité;
- Fournir une estimation de la perte ou du gain éventuel, ou mentionner qu'il est impossible de procéder à une telle estimation;
- Indiquer la façon dont sera comptabilisé la perte ou le gain éventuel si cela se réalise (redressement à affecter aux exercices antérieurs ou imputation aux résultats de l'exercice en cours).

### 5.2 - Engagements contractuels

Les états financiers doivent fournir un exposé sommaire de tout engagement contractuel important eu égard à la situation financière actuelle ou future de la commission scolaire. Ces engagements sont de natures diverses:

- Ceux qui entraîneront des déboursés exceptionnellement élevés eu égard à la situation financière ou à la nature de l'entreprise (ex.: dépenses d'investissements importantes).
- Ceux qui fixeront le montant d'une certaine catégorie de dépenses pour une longue période (ex.: versements dans les années futures reliés à des baux, à la dette à long terme à la charge de la commission scolaire, etc.)

### 5.3 - Opérations entre personnes morales et physiques apparentées

Si la commission scolaire a conclu, au cours de l'exercice, des opérations avec des personnes morales et physiques apparentées, elle doit fournir des renseignements au sujet de ces opérations.

Une personne morale ou physique est apparentée lorsqu'elle a la capacité d'exercer directement ou indirectement un contrôle ou une influence sensible sur les décisions concernant les opérations et la gestion financière de la commission scolaire.

Les renseignements fournis à l'égard des opérations conclues avec des personnes morales ou physiques apparentées doivent comprendre ce qui suit:

- Nature et ordre de grandeur de ces opérations;
- Nature de l'apparentement;
- Montants dûs aux personnes morales ou physiques apparentées ou dûs par elles et, si elles ne sont pas indiquées de quelque autre façon, les conditions de règlement de ces montants.

**DÉFINITION**

La codification correspond à un ensemble de symboles numériques qui facilitent l'identification, la classification, l'enregistrement et le traitement des données financières. Le système de codification utilisé, tout en étant un instrument indispensable pour le plan d'enregistrement comptable, répond à un besoin méthodologique pour le traitement informatique. Il permet, entre autres, l'utilisation d'ordinateurs pour traiter rapidement les données de base de manière à en retirer tous les éléments importants.

La codification utilisée dans le plan d'enregistrement comptable comprend neuf positions (1 à 9) en ce qui a trait au bilan et douze positions (1 à 12) en ce qui concerne les revenus et dépenses.

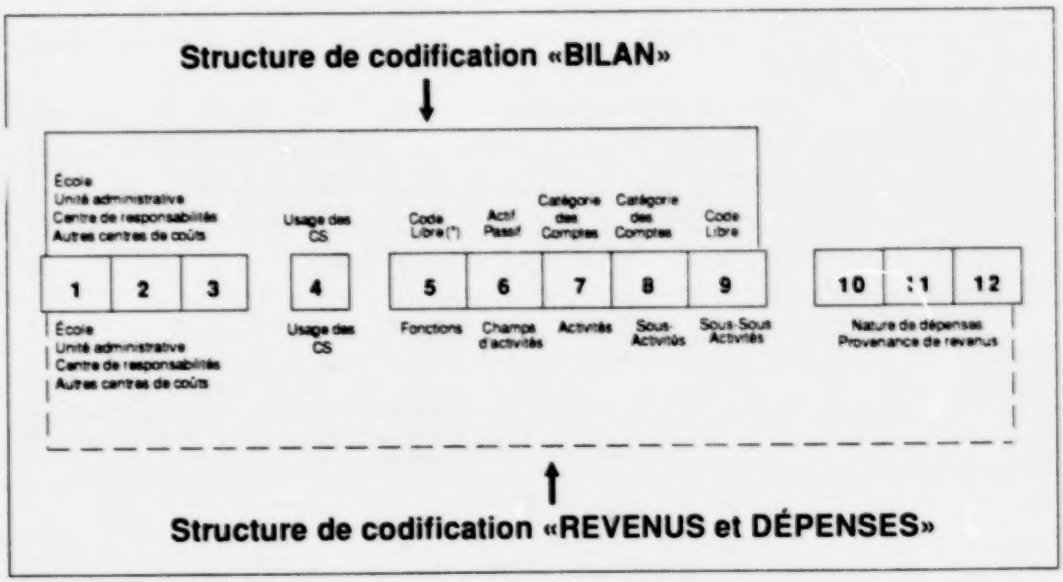


(*) La position «5» est toujours à «0» lorsqu'il s'agit d'un poste de bilan.

### ▸ Positions 1 - 2 - 3

| 1 | 2 | 3 |
|---|---|---|

Les positions 1, 2 et 3 désignent les écoles, les unités administratives, les centres de responsabilités et les autres centres de coûts. La commission scolaire déterminera les codes nécessaires pour répondre à ses besoins de gestion.

### ▸ Position 4

| 4 |
|---|

La position 4 est à l'usage de la commission scolaire.

### ▸ Positions 5 - 6 - 7 - 8 - 9

| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
|---|---|---|---|---|

Les positions 5, 6, 7, 8 et 9 sont toutes utilisées de la façon suivante pour le bilan et pour les revenus et dépenses.

| POSITION | BILAN | REVENUS ET DÉPENSES |
|---|---|---|
| 5 | Toujours à «0» | Précise les fonctions du PEC |
| 6 | Désigne les comptes d'actif et de passif | Précise les champs d'activités |
| 7 | Désigne les catégories des comptes d'actif et de passif | Détermine les activités |
| 8 | Même fonction que la position 7 | Spécifie les sous-sous-activités |
| 9 | Reste à l'usage de la commission scolaire | Reste à l'usage de la commission scolaire, à l'exception de la codification de la formation professionnelle qui est imposée par le Ministère, par l'intermédiaire de la charte définissant les familles de cours. |

### ▸ Positions 10 - 11 - 12

| 10 | 11 | 12 |
|---|---|---|

Les positions 10, 11 et 12 sont utilisées pour inscrire les natures de dépenses ou les sources de revenus.

# 700

# Transactions particulières

Ce chapitre regroupe les transactions particulières relatives aux investissements et aux immobilisations. Ce chapitre se divise entre les sous chapitres suivants:

- 711 - Principes généraux de comptabilisations;
- 712 - Investissements financés par un emprunt à la charge de la commission scolaire;
- 713 - Contrat de location-acquisition.

## 1 - LES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissements sont des dépenses effectuées pour acquérir des biens meubles et améliorer ou rénover des immeubles que la commission scolaire possède ou utilise dans le cours de ses activités.

Ces dépenses peuvent faire l'objet d'une subvention d'investissements de la part du Ministère. Cette subvention se traduira pour la plupart des commissions scolaires par une subvention du service de la dette qui recouvrera les échéances annuelles de l'emprunt à long terme réalisé pour financer lesdites dépenses.

**Les dépenses d'investissements sont toutes inscrites comme dépenses de l'exercice, peu importe leur mode de financement.**

La partie de ces dépenses qui n'est pas touchée par une subvention vient modifier le résultat de l'exercice sauf si elle est financée par un emprunt à la charge de la commission scolaire (voir les transactions particulières 712).

### ▸ Détail des écritures comptables relatives aux investissements

- 1 -

| | | |
|---|---|---|
| Dépense d'investissements | xx | |
| Emprunt à court terme (03100) | | xx |
| Pour enregistrer les dépenses d'investissements au fur et à mesure de leur réalisation. | | |

- 2 -

| | | |
|---|---|---|
| Subvention d'investissements à recevoir (01400) | xx | |
| Subvention d'investissements (82500) | | xx |
| Pour enregistrer la partie de la dépense d'investissements qui sera financée par un emprunt à long terme sujet à une subvention. | | |

- 3 -

| | | |
|---|---|---|
| Emprunt à court terme (03100) | xx | |
| Subvention d'investissements à recevoir (01400) | | xx |
| Pour enregistrer l'émission d'un emprunt à long terme sujet à une subvention. | | |

**SI UN EMPRUNT SUJET À UNE SUBVENTION ARRIVE À ÉCHÉANCE:**

- 4 -

| | | |
|---|---|---|
| Subvention d'investissements à recevoir (01400) | xx | |
| Emprunt à court terme (03100) | | xx |
| Pour enregistrer l'emprunt à court terme résultant de l'échéance de l'emprunt sujet à une subvention de même que la subvention à recevoir correspondante. | | |

**D'OÙ DÉCOULENT DEUX SITUATIONS POSSIBLES:**

**A - L'emprunt est refinancé** - 5 -

| | | |
|---|---|---|
| Emprunt à court terme (03100) | xx | |
| Subvention d'investissements à recevoir (01400) | | xx |
| Pour éliminer l'emprunt à court terme et la subvention à recevoir correspondante. | | |

**B - L'emprunt est remboursé** - 6 -

| | | |
|---|---|---|
| Encaisse (01100) | xx | |
| Subvention d'investissements à recevoir (01400) | | xx |
| Pour inscrire l'encaissement de la subvention. | | |

- 7 -

| | | |
|---|---|---|
| Emprunt à court terme (03100) | xx | |
| Encaisse (01100) | | xx |
| Pour enregistrer le remboursement de l'emprunt à court terme. | | |

## 2 - IMMOBILISATIONS

Les immobilisations représentent l'ensemble des biens corporels, d'une durée de vie relativement longue, que la commission scolaire utilise ou utilisera dans le cours de ses activités. Les immobilisations sont définies dans le PEC au code 01800 et leur base d'évaluation y est précisée.

### ▸ Détail des écritures comptables relatives aux immobilisations

- 8 -

| | | |
|---|---|---|
| Immobilisations (01800) | xx | |
| Capital permanent (04000) | | xx |
| Pour enregistrer au bilan les immobilisations acquises dans l'exercice financier, en fonction des critères de capitalisation définis dans le PEC. | | |

- 9 -

| | | |
|---|---|---|
| Capital permanent (04000) | xx | |
| Immobilisations (01800) | | xx |
| Pour enregistrer le déclassement annuel des équipements et investissements. | | |

## LES TRANSACTIONS PARTICULIÈRES
### La comptabilisation des investissements et des immobilisations
### Investissements financés par un emprunt à la charge de la commission scolaire

Afin de refléter dans les états financiers la totalité des opérations de la commission scolaire, toutes les dépenses d'investissement sont inscrites dans les dépenses de l'exercice et ce, peu importe leur mode de financement (champs d'activités 67000 et, 68000, activité 72300 et nature de dépenses 700).

D'autre part, le fait de financer certaines dépenses d'investissement par un emprunt à long terme à la charge de la commission scolaire a pour conséquence de reporter, aux exercices futurs, l'effet de cette dépense sur les résultats d'exercice. La dépense viendra donc modifier graduellement les résultats des exercices subséquents au fur et à mesure que s'effectueront les remboursements de capital de l'emprunt.

**▸ Détail des écritures comptables**

**- 1 -**

| | | |
|---|---|---|
| Dépense d'investissement | xx | |
| Emprunts à court terme (03100) | | xx |
| Pour enregistrer les dépenses d'investissement au fur et à mesure de leur réalisation. | | |

**- 2 -**

| | | |
|---|---|---|
| Emprunts à court terme (83100) | xx | |
| Emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire (03700) | | xx |
| Décision de financer une partie des dépenses d'investissement par un emprunt à la charge de la commission scolaire. | | |

**- 3 -**

| | | |
|---|---|---|
| Capital permanent (04000) | xx | |
| Investissements financés par un emprunt à long terme à la charge de la commission scolaire (état des revenus et dépenses) | | xx |
| Report de la dépense d'investissement à un exercice ultérieur. | | |

**- 4 -**

| | | |
|---|---|---|
| Rembousement de capital (72110 ou 72190) | xx | |
| Paiement d'intérêts (72220) | xx | |
| Encaisse (01100) | | xx |
| Pour enregistrer un remboursement sur les emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire. | | |

**- 5 -**

| | | |
|---|---|---|
| Emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire (03700) | xx | |
| Capital permanent (04000) | | xx |
| Pour ajuster le capital permanent et réduire les emprunts à long terme à la suite du remboursement de capital. | | |

Comme le mentionne l'Institut canadien des comptables agréés (extrait de l'*ICCA*, chapitre 3065.14), lorsque le bail à long terme est rédigé en des termes tels que pratiquement tous les avantages et risques inhérents à la propriété sont transférés à la commission scolaire, le bien loué représente un actif immobilisé et une dette à long terme. Cependant, le concept du transfert de pratiquement tous les avantages et risques de propriété est très large et peut être sujet à de nombreuses interprétations. Le paragraphe 3065.6 du manuel a par conséquent clarifié ce concept et a établi des critères précis pour déterminer avec exactitude ce que veut dire le transfert de pratiquement tous les avantages et risques inhérents à la propriété.

▸ **Les critères permettant de reconnaître un contrat de location-acquisition**

**A** - Le bail transfère la propriété du bien loué au preneur à la fin du terme du bail;
**ou**

**B** - le bail contient une option d'achat à prix de faveur;
**ou**

**C** - la durée du bail recouvre au moins 75 p. 100 de la durée économique probable du bien loué;
**ou**

**D** - la valeur actualisée des paiements minimaux (loyers prévus pour la durée du bail incluant tous les montants ou pénalités prévus dans le bail) exigibles en vertu du bail, abstraction faite de la partie de ces paiements qui a trait aux frais accessoires (frais liés à l'utilisation du bien), représente au moins 90 p. 100 de la juste valeur du bien loué à la date d'entrée en vigueur du bail.

Si le bail répond à un ou plusieurs des critères mentionnés ci-haut, il devra être traité comme un contrat de location-acquisition.

▸ **Montant de la dépense d'investissement et de l'emprunt à long terme**

La commission scolaire doit, au début du contrat de location, comptabiliser les deux volets de l'opération de location-acquisition, à savoir la dépense d'investissement et l'emprunt à long terme qui y est lié. Le montant de la dépense d'investissement et de l'emprunt à long terme est égal à la juste valeur marchande du bien. Cette valeur correspond généralement à la somme qui serait payée pour ce bien s'il était acheté au comptant au moment de la signature du contrat de location-acquisition.

Les remboursements annuels en capital et en intérêts doivent être comptabilisés selon la technique de l'amortissement linéaire.

**EXEMPLE**

▸ **Comptabilisation d'un contrat de location-acquisition**

Le 1er juillet 1992, une commission scolaire (preneur) signe un bail avec la firme Bailleur ltée pour la location de matériel informatique.

| | |
|---|---|
| 1- La juste valeur marchande est de: | 17 000 $ |
| 2 - Loyer mensuel payable le premier jour de chaque mois jusqu'au 30 juin 1997: | 387 $ |
| 3 - Montant prévu selon le contrat de location pour acheter l'équipement informatique à l'expiration du bail: | 1 $ |
| 4 - Durée de vie utile: | 5 ans |
| 5 - Taux d'intérêt le moindre des deux suivants: | |
| a) Taux d'intérêt marginal de la commission scolaire, c'est-à-dire le taux que la commission scolaire aurait payé à la date d'entrée en vigueur du bail si elle avait emprunté les fonds nécessaires à l'achat du bien loué, pour une durée et moyennant une garantie comparable: | 12 % |
| b) Taux implicite du bail, c'est-à-dire le taux qu'il est permis d'estimer à partir des renseignements contenus dans le bail: | 13 % |
| 6 - Calcul de la valeur actualisée | |
| Valeur actualisée d'une somme de 387 $ versée durant 5 ans au taux de 12 % (facteur de 44,955038): | 17 398 $ |

▸ **Détermination du montant de remboursement en capital et en intérêts**

**Amortissement linéaire de la dette et des intérêts**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Montant du principal | | Nombre de versements | | |
| 17 000 $ | ÷ | 60 | = | 283,33 $ |
| Montant des intérêts | | Nombre de versements | | |
| 6 221 $ | ÷ | 60 | = | 103,67 $ |
| **Total** | | | | **387,00 $** |

▸ **Répartition des versements annuels entre le capital et les intérêts**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Capital | 283,33 $ | x | 12 | = | 3 400 $ |
| Intérêts | 103,67 $ | x | 12 | = | 1 244 $ |
| | 387,00 $ | x | 12 | = | 4 644 $ |

▸ **Écritures comptables**

- 1 -

| | | |
|---|---|---|
| À la signature du bail | | |
| ▸ 01830 Immobilisations | 17 000 $ | |
| ▸ 04000 - Capital permanent | | 17 000 $ |
| Pour enregistrer les immobilisations acquises dans l'exercice financier en fonction des critères de capitalisation définis dans le PEC. | | |
| ▸ 53100-700- Informatique de gestion | 17 000 $ | |
| ▸ 03700 - Emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire | | 17 000 $ |
| ▸ 40000 Capital permanent | 17 000 $ | |
| ▸ xxxx - Investissements financés par un emprunt à la charge de la commission scolaire | | 17 000 $ |
| Pour enregistrer aux livres la valeur du bail, c'est-à-dire la juste valeur du bien. | | |

- 2 -

| | | |
|---|---|---|
| Au cours de l'exercice 1992-1993 | | |
| ▸ 72190 - Rembousement de capital - emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire | 3 400 $ | |
| ▸ 72220 - Intérêts sur emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire | 1 244 $ | |
| ▸ 01100 - Encaisse | | 4 644$ |
| Pour enregistrer le paiement des intérêts et du capital. | | |
| ▸ 03700 - Emprunt à long terme à la charge de la commission scolaire | 3 400 $ | |
| ▸ 04000 - Capital permanent | | 3 400 $ |

- 3 -

| |
|---|
| Au cours des années 1993-1994 à 1996-1997 |
| Pour chacune des années indiquées, répéter les écritures comptables enregistrées pour l'année 1992-1993. |

## • DONNÉES DE BASE

**Emprunt sujet à une subvention réalisé auprès du Fonds de financement**

| | | |
|---|---|---|
| - Capital du prêt | | 6 198 800 $ |
| **Moins:** | | |
| - Frais d'émission | 55 789 $ | |
| - Dépenses de gestion | 6 198 $ | (61 987 $) |
| **Plus:** | | |
| - Prime à l'émission | | 101 226 $ |
| **Produit net de l'emprunt** | | **6 238 039 $** |

## • ÉCRITURES COMPTABLES REQUISES

**- 1 -**

| | | |
|---|---|---|
| ▸ 72300 - Frais d'émission | 55 789 $ | |
| ▸ 72300 - Dépenses de gestion | 6 198 $ | |
| ▸ 01100 - Encaisse | 6 238 039 $ | |
| ▸ 95000 - Revenus tenant lieu de subvention gouvernementale applicables à la subvention d'investissements | | 101 226 $ |
| ▸ 01400 - Subvention d'investissements à recevoir | | 6 198 800 $ |
| Pour enregistrer l'encaissement du produit de l'emprunt. | | |

**- 2 -**

| | | |
|---|---|---|
| ▸ 03100 - Emprunt à court terme | 6 198 800 $ | |
| ▸ 01100 - Encaisse | | 6 198 800 $ |
| Pour enregistrer le remboursement de l'emprunt à court terme à même le produit de l'émission d'emprunt à long terme sujet à une subvention. | | |

## 1 - REVENUS ET DÉPENSES

| Description | Conseil scolaire / Revenus |
|---|---|
| Imposition foncière | 81000 |
| Revenus de placements du produit de la taxe | 89300 |
| Subventions MEQ - Milieux économiquement faibles | 82100 |

| Description | Conseil scolaire *Dépenses* | Commissions scolaires *Revenus* |
|---|---|---|
| Répartition du produit de la taxe | 73000 | 81000 |
| Milieux économiquement faibles - Allocations du Conseil scolaire de l'île de Montréal | 73000 | 89300 |
| Milieux économiquement faibles - Allocations du ministère de l'Éducation: | | |
| ▸ Mesures pédagogiques | 73000 | 89300 |
| ▸ Mesures alimentaires: | | |
| - Commissions scolaires | 73000 | Revenus spécifiques 23300 |
| - Organismes communautaires | 73000 | Sans objet |
| Projets de recherche | 73000 | Variable |

## 2 - RÉGIME DE GESTION DES RISQUES

▸ **Conseil scolaire**

Présentation d'un fonds séparé pour y insrcire les revenus du régime (contribution, intérêts) et les dépenses (indemnités, administration et autres).

▸ **Commissions scolaires**

Comptabilisation de la contribution des commissions scolaires comme une dépense à l'activité 53500 - Services corporatifs.

## 3 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS À COURT TERME

▸ **Conseil scolaire**

- **Dépenses**

  Elles sont enregistrées en totalité à l'activité 72600 - Intérêts sur emprunts à court terme.

- **Revenus**

  La partie des intérêts facturés par le Conseil aux commissions scolaires constitue un revenu spécifique de transfert (930) à cette même activité.

▸ **Commissions scolaires**

Les dépenses sont enregistrées à l'activité 72600 - Intérêts sur emprunts à court terme.

L'objectif du présent chapitre est de décrire l'environnement juridique et administratif relatif aux emprunts des commissions scolaires et du Conseil scolaire de l'île de Montréal.

## • 1. LES EMPRUNTS À COURT TERME

### 1.1 Contexte juridique et administratif

- La Loi sur l'instruction publique précise que toute commission scolaire peut, avec l'autorisation de la ministre et aux conditions qu'elle détermine, emprunter par tout mode reconnu par la loi (articles 288 et 290 pour les commissions scolaires et les articles 423, 506 et 507 pour le Conseil scolaire de l'île de Montréal).

- La ministre autorise les commissions scolaires et le Conseil scolaire de l'île de Montréal à contracter des emprunts à court terme afin de leur permettre de financer leurs dépenses dans l'attente:

  - du versement des subventions gouvernementales en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement;

  - de la réalisation des emprunts à long terme pour les dépenses d'investissement.

- Dans certaines situations particulières, les emprunts à court terme autorisés peuvent aussi tenir compte des éléments suivants:

  - un montant faisant l'objet d'un litige;

  - un déficit à résorber;

- Dans le cas des commissions scolaires de l'île de Montréal (à l'exception de la Commission des écoles catholiques de Montréal et de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal, à moins qu'il y ait une entente à cet égard) et du Conseil scolaire, les autorisations accordées sont mutuellement exclusives et tiennent compte du partage des responsabilités établi entre ces organismes en matière de financement à court terme.

### 1.2 Les conditions relatives aux emprunts à court terme

- Les commissions scolaires sont autorisées à contracter des emprunts à court terme selon tout mode prévu par la Loi. Citons en exemples: les acceptations bancaires, les marges de crédit, les emprunts de banque, etc.

- L'autorisation donnée aux commissions scolaires et au Conseil scolaire de l'île de Montréal de contracter des emprunts à court terme est conditionnelle à ce que la somme des emprunts incluant tout découvert bancaire, n'excède en aucun moment les montants mensuels maximaux établis par le Ministère.

- Les emprunts autorisés doivent être contractés selon les besoins des commissions scolaires qui doivent, au préalable, autoriser l'établissement prêteur à transmettre à la ministre toute l'information relative à ces emprunts.

- Les marges mensuelles d'emprunts à court terme sont généralement autorisées par tranche de six mois.

- La ministre peut cependant fixer des conditions particulières, telles que celles-ci:

  - une diminution de la période touchée par l'autorisation d'emprunts (ex.: trois mois au lieu de six);

  - le respect des autres conditions énoncées par la ministre pour permettre à une commission scolaire d'adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus.

## 1.3 Éléments pris en considération dans l'établissement des marges d'emprunts à court terme

### 1.3.1 Éléments relatifs aux dépenses de fonctionnement

- Pour les dépenses de fonctionnement, le montant mensuel maximal est constitué de la somme des éléments suivants:

  - les montants des subventions à recevoir du ministère de l'Éducation pour les années scolaires antérieures;

  - une estimation des sommes requises pour financer temporairement les dépenses de l'année scolaire en cours. Ce besoin d'emprunt est établi suivant un modèle prévisionnel des débours liés à la partie subventionnée des dépenses des commissions scolaires;

  - les versements de subventions effectués pour les années scolaires antérieures;

  - les versements de subventions effectués pour l'année scolaire en cours;

  - Exceptionnellement, les sommes requises pour financer temporairement certaines dépenses non subventionnées telles que les suivantes:

    - un montant faisant l'objet d'un litige;

    - un déficit à résorber.

- Le modèle prévisionnel des débours se base sur un rythme déterminé par le Ministère pour les éléments de dépenses suivants:

  - la rémunération du personnel enseignant;
  - la rémunération des autres personnels;
  - les autres coûts tel que le coût de la consommation énergétique.

### 1.3.2 Éléments relatifs aux dépenses d'investissement

- Pour les dépenses d'investissement, le montant mensuel maximal est constitué de la somme des éléments suivants:

  - les dépenses d'investissement des années scolaires antérieures et non encore financées à long terme (subvention d'investissements à recevoir);
  - les dépenses mensuelles cumulatives d'investissements pour l'année en cours;
  - les échéances de capital en attente de refinancement;
  - les frais cumulatifs mensuels d'intérêts découlant des dépenses d'investissements;
  - les provenances de fonds découlant principalement des emprunts à long terme réalisés au cours de l'année ou des versements de subventions d'investissements, le cas échéant.

## 2. LES EMPRUNTS À LONG TERME

### 2.1 Contexte juridique et administratif

- La *Loi sur l'instruction publique* précise que toute commission scolaire peut, avec l'autorisation de la ministre et aux conditions qu'elle détermine, emprunter selon tout mode reconnu par la loi (articles 288, 289, 290, 476 et 477 pour les commissions scolaires et articles 423, 506 et 507 pour le Conseil scolaire de l'île de Montréal).

- La ministre peut autoriser les commissions scolaires à contracter des emprunts à long terme pour financer les dépenses d'investissement et les échéances de capital sujettes à un refinancement. Ces emprunts peuvent faire l'objet d'une subvention ou être à la charge de la commission scolaire selon le cas.

## 2.2 Les emprunts à long terme sujets à une subvention

### Conditions relatives aux emprunts à long terme sujets à une subvention

- L'emprunt doit respecter la programmation annuelle des emprunts telle que l'a approuvée le Conseil du trésor.

- L'emprunt est autorisé au préalable par la ministre pour financer les dépenses d'investissements pour lesquelles une allocation de subvention a été consentie conformément aux règles budgétaires annuelles, ainsi que les échéances de capital en attente de refinancement.

- L'emprunt comporte une provision pour couvrir les frais d'émission de l'emprunt.

- La subvention promise couvre les éléments suivants:

  - le remboursement de capital;

  - le paiement des intérêts;

  - le coût des opérations de change;

  - les honoraires d'exécution du fiduciaire.

- Le produit net de l'emprunt doit être utilisé selon les termes de l'autorisation d'emprunt émise par la ministre sujet à rajustement à l'occasion de l'analyse des états financiers à la fin de l'exercice financier.

- Les honoraires d'exécution du fiduciaire, ceux du conseiller juridique, les frais d'impression de même que les frais d'inscription à la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée sont payables, le cas échéant, selon la tarification négociée par le ministère des Finances.

- Le cas échéant, les titres doivent être rachetés à échéance par la commission scolaire à même les fonds accumulés au fonds d'amortissement et tout solde non amorti de l'emprunt peut faire l'objet d'un refinancement.

- L'article 289 précise qu'une commission scolaire ne peut négocier un emprunt auprès d'un marché de capitaux autre que canadien et dont le remboursement doit s'effectuer, en tout ou en partie, en monnaie étrangère sans y être préalablement autorisée par le ministre des Finances et la ministre de l'Éducation.

  Elle ne peut conclure un tel emprunt ni s'engager dans quelque formalité d'inscription ou d'enregistrement permettant l'accès à un marché de capitaux autre que canadien sans obtenir préalablement ces autorisations.

L'autorisation d'emprunt de la ministre de l'Éducation peut déterminer les conditions de l'emprunt.

Lorsque l'autorisation de l'emprunt en limite le montant, celui-ci est réputé être la valeur nominale des obligations ou autres valeurs émises relativement à cet emprunt, sans égard à toute prime qui peut être payable au moment du remboursement, ni au fait que ces obligations ou autres valeurs peuvent être vendues à prime ou à escompte.

L'emprunt est réputé autorisé tant en monnaie étrangère qu'en monnaie du Canada, malgré la différence de valeur qui peut exister entre elles lors de l'emprunt ou après qu'il a été effectué.

- Le gouvernement peut, par règlement, déterminer la nature et la forme des renseignements à fournir au ministre des Finances et à la ministre de l'Éducation, aux fins de l'application du premier alinéa de l'article 289, de même que le moment auquel ces renseignements doivent être fournis.

**Modalités administratives**

- La subvention est versée, directement ou par l'intermédiaire du fonds d'amortissement des commissions scolaires géré par le ministre des Finances pour le bénéfice exclusif des détenteurs des titres, soit au fiduciaire, soit au prêteur, afin de payer les intérêts et rembourser les emprunts à leurs échéances respectives.

- Le conseil des commissaires ou le comité exécutif, par délégation, adopte une première résolution dont le modèle lui est fourni au moment de l'autorisation de l'emprunt.

- Une fois que les modalités de l'emprunt ont été négociées, le conseil des commissaires ou le comité exécutif, par délégation, adopte une deuxième résolution dont le modèle lui est fourni selon la nature de l'emprunt.

## 2.3 Les emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire

**Conditions relatives aux emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire**

- L'emprunt ainsi que ses conditions et modalités sont déterminés au préalable par la Ministre pour financer des dépenses qui n'ont pas fait l'objet d'une allocation de subvention en vertu des règles budgétaires annuelles.

- Pour chaque projet, la commission scolaire doit démontrer qu'elle ne peut, au cours de l'exercice financier courant, en assurer le financement à même ses disponibilités financières et qu'elle doit, de ce fait, recourir à un emprunt à long terme dont elle pourra assumer les échéances à même ses revenus de fonctionnement.

- La période d'amortissement est fonction du montant à financer et des ressources financières de la commission scolaire disponibles à cette fin et n'excède généralement pas cinq ans.

- L'emprunt est négocié par la commission scolaire auprès d'un prêteur de son choix, et se fait par billets à long terme.

**Conditions particulières**

Pour chaque emprunt ne faisant pas l'objet d'une promesse de subvention, la ministre pourra préciser des conditions particulières qui varieront selon la nature du projet financé et les sommes en question.

Des conditions particulières sont déjà fixées dans le cas d'acquisition de nouveaux équipements informatiques[1] et dans le cas d'un programme de conservation et d'économie d'énergie[1].

Quant aux autres projets d'investissement dont le financement peut être étalé sur plus d'un an, tel l'aménagement d'un centre administratif, la ministre précisera les conditions particulières de l'emprunt dans chacun des cas.

## • 3. LES EMPRUNTS À LONG TERME DU CONSEIL SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

En vertu de l'article 506 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Conseil scolaire de l'île de Montréal ne peut emprunter pour les besoins d'une commission scolaire confessionnelle ou dissidente de l'île de Montréal qu'après entente avec cette commission scolaire.

Les emprunts ainsi réalisés ne font pas l'objet d'une promesse de subvention de la part de la ministre. L'article 424 de la Loi précise plutôt que:

> Les fonds requis pour l'amortissement du capital et le paiement des intérêts des obligations, autres titres ou valeurs émis à compter du 1er juillet 1989 par le Conseil proviennent des revenus généraux du Conseil et des commissions scolaires de l'île de Montréal.
>
> Les fonds requis pour l'amortissement du capital et le paiement des intérêts des obligations, autres titres ou valeurs qui font partie de la dette du Conseil le 30 juin 1989 proviennent des revenus généraux du Conseil et des commissions scolaires de l'île de Montréal.

D'autre part, le deuxième alinéa de l'article 506 précise que l'article 424 s'applique à une commission scolaire confessionnelle ou dissidente dans la mesure où l'emprunt réalisé sert aussi à ses fins et fait suite à une entente conclue à cet effet.

---

[1] Au besoin s'adresser à la Direction régionale du Ministère pour connaître la marche à suivre à l'égard à ces projets.

La ministre peut accorder, toutefois, par ses règles budgétaires annuelles, une subvention du service de la dette pour couvrir les échéances annuelles découlant des emprunts à long terme effectués.

À l'exception des conditions afférentes à la promesse de subvention, les conditions générales et particulières énumérées précédemment s'appliquent aussi aux emprunts à long terme du Conseil, sauf que:

- Le Conseil peut être autorisé à négocier directement avec les souscripteurs les termes et modalités des titres.
- Ces termes et modalités doivent être approuvés par la ministre de l'Éducation qui se réserve le droit de demander un avis du ministre des Finances sur l'ensemble de la transaction et la documentation afférente.
- Le Conseil est fiduciaire des titres qu'il émet et il gère, le cas échéant, le fonds d'amortissement créé pour une émission de titres de créances.

# POSTES 1000 À 9999

## Les états financiers

## DÉFINITION

L'encaisse comprend l'argent en main, les petites caisses, les sommes en banque, les dépôts en transit, les comptes coupons et obligations ainsi que les certificats de dépôt et les dépôts à terme dont l'échéance est moins de douze mois après la fin de l'exercice financier. Il s'agit donc de toutes les sommes qui peuvent servir de liquidités pour régler les transactions.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Les soldes créditeurs de l'encaisse doivent être présentés au passif, au poste 3100 - Emprunts à court terme.

## DÉFINITION

Les subventions de fonctionnement à recevoir sont des montants dus à une commission scolaire de la part de ministères, d'organismes publics ou parapublics pour des biens ou des services fournis par la commission scolaire.

## EXEMPLES

- Subventions du ministère de l'Éducation pour le fonctionnement (jeunes et adultes), pour le service de la dette et la péréquation;
- Subvention du ministère des Transports;
- Subvention du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

## DÉFINITION

Les taxes à recevoir sont la portion des taxes scolaires facturées et non perçues par la commission scolaire et qui sont dues en date du rapport financier.

Exclusion:

- Les revenus d'intérêts sur les comptes de taxes impayés ou provenant du retard dans la remise du produit de la taxation sont des revenus spécifiques et doivent être comptabilisés dans l'activité 72600 - Intérêts sur emprunt à court terme.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les ristournes à recevoir sur la TPS et sur la TVQ sont comptabilisées au poste 1500 - Comptes débiteurs.

## DÉFINITION

Les subventions d'investissements à recevoir représentent les montants des revenus de subvention d'investissements pour lesquels l'emprunt à long terme n'a pas encore été contracté.

La somme des dépenses d'investissements que la ministre accepte de financer à long terme, déterminée en vertu des règles budgétaires annuelles qu'elle édicte, est présentée comme un revenu d'investissements à l'état des revenus et dépenses.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Sont aussi présentés à ce poste les refinancements de capitaux (réf.: transaction particulière sur les échéances de capital à refinancer - section 700).

## DÉFINITION

Les comptes débiteurs sont des montants dus à une commission scolaire de la part d'organismes, d'entreprises et de personnes pour des biens ou services fournis par la commission scolaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Ce poste comprend:

- Les ristournes à recevoir sur la TPS et sur la TVQ.

## DÉFINITION

Les stocks regroupent le coût du matériel et des fournitures destinés à la revente que la commission scolaire détient en fin d'exercice.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Les conventions comptables touchant les stocks sont prescrites au chapitre 100 - Conventions et normes applicables à la comptabilité scolaire.

## DÉFINITION

Les placements regroupent les sommes investies dans des valeurs mobilières comme les certificats de dépôt ou d'épargne.

## EXEMPLE

- Placement des sommes perçues à la disposition d'un actif immobilier présenté dans les revenus reportés au passif, à la suite de l'autorisation de la ministre de conserver ces sommes pour des projets futurs.

## DÉFINITION

Les immobilisations représentent l'ensemble des biens corporels d'une durée de vie relativement longue que la commission scolaire utilise ou utilisera dans ses activités.

Les immobilisations comprennent les terrains, les bâtiments, le mobilier, les ordinateurs et le matériel informatique, l'appareillage, l'outillage et le matériel roulant, les stocks initiaux, ainsi que le matériel didactique et les logiciels dont la durée de vie utile estimée est supérieure à cinq ans. Les textes qui suivent donnent les définitions et précisent la présentation au bilan des immobilisations. Celles-ci sont présentées dans l'ordre suivant:

- 01810 - Les terrains;
- 01820 - Les bâtiments;
- 01830 - Le mobilier, les ordinateurs et le matériel informatique, l'appareillage, l'outillage, le matériel roulant, les stocks initiaux et les cas particuliers.

## DÉFINITION

Ce poste comprend les terrains sur lesquels la commission scolaire possède un bâtiment (école, résidence, garage, entrepôt, centre administratif, etc.) ou un équipement sportif (terrain de jeux, piscine, stade, etc.) et les terrains non utilisés (champs, forêts, terrains vagues, c'est-à-dire sans construction).

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- **Présentation au bilan des terrains**

  À l'actif du bilan, les terrains sont présentés suivant la valeur de leur évaluation municipale uniformisée. Lorsqu'une nouvelle évaluation est transmise à la commission scolaire, la variation de la valeur est appliquée à l'actif et au compte 4000 - Capital permanent.

- **Acquisition d'un terrain**

  Lorsque le terrain est acquis en cours d'exercice et que l'évaluation municipale uniformisée n'est pas connue, le terrain est présenté au bilan suivant la valeur la plus réaliste possible. Cette valeur peut être soit le coût d'acquisition (sauf s'il a été acquis à une valeur nominale) ou une valeur estimée, jugée la plus juste possible, selon une méthode vérifiable.

- **Disposition d'un terrain**

  La méthode décrite pour l'acquisition d'un terrain s'applique à la disposition totale ou partielle d'un terrain.

- **Rappel**

  Il est à noter que les principes de comptabilisation des acquisitions et des dispositions de terrain ne s'appliquent qu'en période d'attente d'une évaluation municipale uniformisée.

  Lorsqu'une évaluation municipale uniformisée est connue, c'est cette valeur qui doit être présentée au bilan.

Exclusion:

- Les terrains détenus par une commission scolaire en raison de taxes non payées et les frais qui s'y rapportent ne doivent pas être considérés à ce poste mais doivent être inclus au poste 1900 - Autres actifs.

## DÉFINITION

Les bâtiments sont des constructions (école, résidence, garage, entrepôt, centre administratif, locaux modulaires) qui sont la propriété de la commission scolaire et qu'elle utilise pour ses activités.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- **Présentation au bilan des bâtiments**

  À l'actif du bilan, les bâtiments sont présentés suivant la valeur de leur évaluation municipale uniformisée. Lorsqu'une nouvelle évaluation est transmise à la commission scolaire, la variation de la valeur est appliquée à l'actif et au compte 4000 - Capital permanent.

- **Acquisition d'un bâtiment**

  Lorsque le bâtiment est acquis en cours d'exercice et qu'aucune évaluation municipale n'est connue, le bâtiment est présenté au bilan selon la valeur la plus réaliste possible. Cette valeur peut être soit le coût d'acquisition (sauf s'il a été acquis à une valeur nominale) ou une valeur estimée, jugée la plus juste possible, selon une méthode vérifiable. Pour une construction en cours, ce peut être les dépenses réalisées à la date du bilan.

- **Disposition d'un bâtiment**

  La méthode décrite pour l'acquisition d'un bâtiment s'applique à la disposition totale ou partielle d'un bâtiment.

- **Rappel**

  Il est à noter que les principes de présentation des acquisitions et des dispositions de bâtiment ne s'appliquent qu'en période d'attente d'une évaluation municipale encore inexistante ou non ajustée. Lorsqu'une évaluation municipale uniformisée est connue, c'est cette valeur qui doit être présentée au bilan.

Exclusion:

- Les bâtiments détenus par une commission scolaire en raison de taxes non payées et les frais qui s'y rapportent ne doivent pas être considérés à ce poste mais doivent être inclus au poste 1900 - Autres actifs.

## DÉFINITION

Les définitions du mobilier, des ordinateurs et du matériel informatique, de l'appareillage et de l'outillage, du matériel roulant, des stocks initiaux et des cas particuliers se retrouvent à la section 79999 - Natures de dépenses.

Pour ces éléments de l'actif, la dépense capitalisable annuellement correspond donc à la dépense que l'on retrouve comptabilisée sous la nature de dépenses 700 - Équipements et autres investissements.

### ▸ Présentation au bilan des équipements et autres investissements

Ces éléments de l'actif sont présentés au bilan à leur coût d'acquisition. L'ajustement de la valeur de ces éléments au bilan est fait suivant une technique de déclassement du solde accumulé en date du bilan, à un taux constant de 20 p. 100. Ce taux est un indice composé qui tient compte des dispositions, désuétudes, bris, pertes ou vols que peuvent subir ces éléments de l'actif.

Exemple de la méthode de déclassement:

| | |
|---|---|
| • **Solde au 30 juin 1992** | **1 000 $** |
| • Acquisition de l'exercice (total de la nature de dépenses 700 - Équipements et investissements) | 300 $ |
| • Déclassement de 20 % [( 1 000 $ + 300 $) x 0,2] | (260 $) |
| • **Solde au 30 juin 1993** | **1 040 $** |
| • Acquisition de l'exercice 1993-1994 | 160 $ |
| • Déclassement de 20 % [(1 040 $ + 160 $) x 0,2] | (240 $) |
| • **Solde au 30 juin 1994** | **960 $** |

## DÉFINITION

Tous les autres éléments d'actif qui ne correspondent pas aux définitions précédentes.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Ce poste comprend:

- Des biens reçus à la commission scolaire qui ne sont pas destinés à la revente peuvent ne pas être inscrits parmi les dépenses de l'exercice s'ils ne sont pas consommés dans cet exercice. Ils seront alors comptés dans le poste Autres actifs du bilan comme frais imputables aux prochains exercices. Ces biens (papier, produits d'entretien, etc.) toucheront les résultats de l'exercice où ils seront consommés.

- Le solde non amorti au 30 juin de la dépense effectuée relativement au programme de conservation et d'économie d'énergie.

- La partie non dépensée des droits d'utilisation de logiciels qui touchent plusieurs exercices financiers. La partie imputable aux opérations de l'exercice doit être comptabilisée dans les activités 22200 - Informatique d'enseignement ou 53100 - Informatique de gestion, selon la nature du droit d'utilisation.

- Le montant des taxes à recevoir relatives à une propriété reprise pour cause de non-paiement de taxes et les frais afférents tels que les frais d'intérêts et les frais d'adjudication.

- Les primes payées d'avance à la CSST;

- Les frais d'adhésion au Centre d'élaboration des moyens d'enseignement du Québec (CEMEQ) pour la conception des programmes d'apprentissage et des programmes d'études en formation professionnelle.

- Les montants dus par les employés en vertu d'une entente pour un congé sabbatique à traitement différé.

## DÉFINITION

On présente à ce poste toutes les sommes empruntées pour une courte période.

## EXEMPLES

- Acceptations bancaires;
- Marges de crédit;
- Emprunts bancaires;
- Découverts de banque;
- Emprunts divers dont la durée est inférieure à un exercice financier.

## DÉFINITION

Subventions reçues en trop et, de ce fait, remboursables par la commission scolaire à des ministères ou à des organismes publics ou parapublics.

## DÉFINITION

Tout montant de taxes perçues d'avance ou en trop par la commission scolaire et qui serait appliqué à l'exercice financier suivant.

## DÉFINITION

Ce poste présente les revenus que la commission scolaire ne peut utiliser en raison d'une contrainte qui fait reporter l'utilisation de ce revenu à la réalisation d'un événement futur.

## EXEMPLES

- Produit de la vente d'un actif immobilier que la ministre autorise à conserver pour un projet d'investissement ultérieur. Dans un tel cas, le revenu n'est réalisé qu'une fois ce projet d'investissement mis en oeuvre;

- Sommes provenant de collectes de fonds pour les activités extrascolaires et non dépensées en fin d'exercice.

## DÉFINITION

Les comptes créditeurs sont les sommes payables par la commission scolaire à des organismes publics ou parapublics, à des entreprises et à des personnes pour des biens ou services fournis à la commission scolaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Ce poste comprend:

- Les retenues à la source sur la rémunération des personnels et les contributions de l'employeur.
- Les dépôts de garanties.

## DÉFINITION

Les engagements budgétaires sont des commandes officielles émises par l'organisme à des fournisseurs pour des achats de biens non livrés ou des services non rendus à la date du bilan, et ce, aux fins de contrôle budgétaire interne seulement. En conséquence, ce compte n'est pas utilisé dans le bilan à la fin de l'exercice financier.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Ce poste est réservé pour la comptabilisation interne des commissions scolaires.

## DÉFINITION

Ce poste présente les dettes à long terme contractées par une commission scolaire pour financer l'acquisition de biens durables, le coût du financement de ces dettes étant entièrement à la charge de la commission scolaire. Le capital de ces dettes à long terme, qui est remboursé annuellement, est ajouté au compte 4000 - Capital permanent.

## EXEMPLES

- Billet contracté pour financer l'acquisition de matériel informatique (voir les transactions particulières - section 712);
- Contrat de location-acquisition (voir les transactions particulières - section 713).

## DÉFINITION

Tous les autres postes du passif ne pouvant être classés dans les postes précédemment définis.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Ce poste comprend:

- Les montants à payer par la commission scolaire en vertu d'une entente pour un congé sabbatique à traitement différé.
- La portion non dépensée en fin d'exercice des sommes reçues en fonction des paramètres et que la commission scolaire doit obligatoirement affecter pour le perfectionnement du personnel enseignant, du personnel professionnel et du personnel de soutien.
- Les sommes reçues et non dépensées en fin d'exercice pour des projets spéciaux (voir le champ d'activités 73000 - Projets spéciaux).
- Les obligations et les coupons échus et non réclamés.

Exclusions:

- Le produit d'aliénation d'un actif immobilier que la commission scolaire est autorisée par la ministre à conserver est présenté au poste 3400 - Revenus reportés.
- Les sommes provenant de collectes de fonds pour les activités extrascolaires et qui n'ont pas été dépensées en fin d'exercice sont présentées au poste 3400 - Revenus reportés.

## DÉFINITION

Le surplus (déficit) se définit comme le solde cumulatif des résultats d'opérations des exercices financiers écoulés, compte tenu des sommes que l'on peut à bon droit débiter ou créditer à ce solde, tels les redressements relatifs aux exercices antérieurs.

Le surplus peut se subdiviser en surplus libre et surplus réservé pour donner une meilleure information financière.

## EXEMPLE

▸ Les transactions suivantes constituent des redressements au compte «Surplus»:

- Taxes radiées;
- Revenus de taxes portant sur les exercices antérieurs.

## DÉFINITION

Le surplus libre est le montant du surplus de la commission scolaire qui n'est pas affecté aux fins particulières définies au poste 03920 - Surplus réservé.

## DÉFINITION

Les commissions scolaires peuvent affecter une partie ou la totalité des surplus cumulés aux fins particulières décrites ci-après et en réserver les montants de façon officielle. De tels surplus sont présentés aux états financiers sous l'appellation de «surplus réservé», par opposition au «surplus libre» qui n'est pas affecté à une fin particulière, et révèlent l'intention des gestionnaires de les utiliser à des fins particulières et non pour les opérations courantes.

Les seuls éléments qui peuvent donner lieu à l'inscription d'un surplus réservé sont les suivants:

- Les sommes réservées pour des dépenses d'investissements à la charge de la commission scolaire, lorsque cette décision est soutenue par une résolution du conseil des commissaires;

- Les sommes réservées pour des dépenses de fonctionnement qui, à cause de leur nature particulière ou de leur envergure exceptionnelle, ne sauraient être considérées comme faisant partie des opérations courantes. Cette décision doit être soutenue par une résolution du conseil des commissaires;

- Les litiges en attente d'un règlement lorsqu'un jugement défavorable à la commission scolaire a été rendu;

- La partie non dépensée, en fin d'année, des sommes composant les budgets de fonctionnement des écoles et des centres lorsqu'il est clairement énoncé, en vertu des règles internes approuvées par la commission scolaire, que lesdites sommes leur sont réservées pour des dépenses à effectuer l'année suivante.

## DÉFINITION

Le compte «Capital permanent» représente la valeur de l'ensemble des biens durables libres de toutes dettes ou dont le financement est entièrement à la charge d'un tiers, le ministère de l'Éducation par exemple.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Des exemples des écritures comptables se rapportant à ce poste sont présentés à la section 700 - Transactions particulières.

Ce poste est constitué des éléments suivants:

- Le capital libre;
- La dette à long terme subventionnée qui a été ajustée pour tenir compte des sommes cumulées au fonds d'amortissement géré par le ministère des Finances;
- La valeur des immeubles présentée suivant l'évaluation municipale uniformisée, incluant le cas échéant la valeur des constructions en cours pour lesquelles aucune évaluation municipale n'est connue;
- La valeur des équipements et des investissements présentée d'après leur coût d'acquisition, déduction faite d'un déclassement annuel de 20 p. 100 (nature de dépenses 700);
- La juste valeur des actifs acquis par don.

Exclusion:

- Les biens durables dont le coût de financement est supporté par la commission scolaire sont exclus du capital permanent et sont présentés au passif, au poste 3700 - Dette à long terme à la charge de la commission scolaire. Le capital des dettes à long terme à la charge de la commission scolaire, qui est remboursé annuellement, est ajouté au capital permanent.

# FONCTION 10000

# Activités d'enseignement et de formation

## DÉFINITION

Cette fonction regroupe les champs d'activités relatifs à l'enseignement, à la formation pédagogique de base des effectifs scolaires des ordres d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, de l'éducation des adultes ainsi que de la formation professionnelle, et à l'enseignement particulier donné aux élèves ayant un handicap ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, en classes d'accueil ou de francisation.

Les champs d'activités et les activités contenues dans cette fonction regroupent les dépenses par catégories d'effectifs scolaires. Ces catégories sont basées sur les déclarations d'effectifs scolaires telles qu'elles sont inscrites dans les systèmes ministériels de déclaration des effectifs: déclaration des clientèles scolaires, déclaration des clientèles en formation professionnelle et système d'information ministériel sur les effectifs adultes.

La philosophie à la base de cette fonction est inspirée du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire* et du *Régime pédagogique de l'enseignement secondaire*, de l'*Instruction sur la formation professionnelle des jeunes et adultes dans les commissions scolaires et de* l'*Instruction sur la formation générale des adultes et l'éducation populaire dans les commissions scolaires*, quant à la définition de l'enseignement et de la formation.

Cette fonction se divise entre les champs d'activités suivants:

- 11000 - Éducation préscolaire;
- 12000 - Enseignement primaire;
- 13000 - Enseignement secondaire général;
- 14000 - Formation professionnelle;
- 15000 - Enseignement particulier;
- 18000 - Formation des adultes.

Les coûts nettement liés à une activité d'enseignement des matières prescrites aux régimes pédagogiques ou aux instructions précitées sont comptabilisés dans cette fonction, et ce peu importe leur source de financement.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives à la formation, à l'éveil et à l'apprentissage des enfants de l'éducation préscolaire.

Ce champ d'activités se divise en deux activités:

- 11100 - Maternelle quatre ans;
- 11200 - Maternelle cinq ans.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les coûts de formation, d'éveil et d'apprentissage propres aux enfants de maternelle quatre ans.

Réf.: *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.*

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les seules dépenses de rémunération comptabilisées à cette activité sont celles du personnel enseignant ou du personnel enseignant suppléant.

- Les achats de fournitures de classe et de matériel didactique pour les enfants de maternelle quatre ans sont comptabilisés dans cette activité.

- Les revenus tirés de la revente de matériel didactique sont comptabilisés comme revenus spécifiques dans cette activité lorsque la dépense afférente y est comptabilisée.

Exclusions:

- Les dépenses suivantes ne doivent pas être comptabilisées dans la présente activité mais plutôt dans les activités où elles sont définies (liste non exhaustive):

  - Imprimerie et reprographie d'enseignement (21200);
  - Informatique d'enseignement (22200);
  - Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles (61000).

- Les dépenses relatives au programme «Animation passe-partout» sont comptabilisées dans le champ 25000 - Animation et développement pédagogique.

- Lorsqu'un groupe est composé à la fois d'enfants de maternelle quatre ans et d'enfants de maternelle cinq ans, les dépenses sont comptabilisées dans l'activité 11200 - Maternelle cinq ans.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Arts plastiques à l'éducation préscolaire et au primaire | 3107 | - | 3407 | - |
| Éducation physique à l'éducation préscolaire et au primaire | 3105 | - | 3405 | - |
| Éducation préscolaire - Commission scolaire Kativik | - | - | - | 3702 |
| Éducation préscolaire - Commission scolaire crie | - | - | - | 3602 |
| Éducation préscolaire autre que 3401, 3405, 3406 et 3407 | - | - | 3402 | - |
| Musique à l'éducation préscolaire et au primaire | 3106 | - | 3406 | - |
| Éducation préscolaire autre que 3101, 3105, 3106 et 3107 | 3102 | - | - | - |
| Éducation préscolaire autre que dans les classes d'immersion | - | 3302 | - | - |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les coûts de formation, d'éveil et d'apprentissage propres aux enfants de maternelle cinq ans.

Réf.: *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire*.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les seules dépenses de rémunération comptabilisées à cette activité sont celles du personnel enseignant et du personnel enseignant suppléant.

- On comptabilise dans la présente activité les dépenses relatives aux groupes composés à la fois d'enfants de maternelle quatre ans et d'enfants de maternelle cinq ans.

- Les achats de fournitures de classe et de matériel didactique pour les enfants de maternelle cinq ans sont comptabilisés dans cette activité.

- Les revenus tirés de la revente de matériel didactique sont comptabilisés comme revenus spécifiques dans cette activité lorsque la dépense afférente y est comptabilisée.

Exclusion:

- Les dépenses suivantes ne doivent pas être comptabilisées dans la présente activité mais plutôt dans les activités où elles sont définies (liste non exhaustive):

  - Imprimerie et reprographie d'enseignement (21200);
  - Informatique d'enseignement (22200);
  - Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles (61000).

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Arts plastiques à l'éducation préscolaire et au primaire | 3107 | - | 3407 | - |
| Éducation physique à l'éducation préscolaire et au primaire | 3105 | - | 3405 | - |
| Éducation préscolaire - Commission scolaire Kativik | - | - | - | 3702 |
| Éducation préscolaire - Commission scolaire crie | - | - | - | 3602 |
| Éducation préscolaire autre que 3401, 3405, 3406 et 3407 | - | - | 3402 | - |
| Musique à l'éducation préscolaire et au primaire | 3106 | - | 3406 | - |
| Éducation préscolaire autre que 3101, 3105, 3106 et 3107 | 3102 | - | - | - |
| Éducation préscolaire autre que dans les classes d'immersion | - | 3302 | - | |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités vise à comptabiliser les coûts relatifs à l'enseignement donné aux élèves de l'enseignement primaire. Les matières composant l'enseignement de base sont précisées dans le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.*

Réf.: *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.*

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les seules dépenses de rémunération comptabilisées dans ce champ sont celles du personnel enseignant et du personnel enseignant suppléant.

- Les achats de fournitures de classe et de matériel didactique pour les élèves du primaire sont comptabilisés dans ce champ d'activités.

- Les revenus tirés de la revente de matériel didactique sont comptabilisés comme revenus spécifiques dans ce champ d'activités lorsque la dépense afférente y est comptabilisée.

Exclusion:

- Les dépenses suivantes ne doivent pas être comptabilisées dans le présent champ d'activités mais plutôt dans les champs où elles sont définies (liste non exhaustive):

  - Imprimerie et reprographie d'enseignement (21200);
  - Informatique d'enseignement (22200);
  - Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles (61000).

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Anglais au primaire (français pour le secteur anglais) | 3104 | - | 3404 | - |
| Arts plastiques à l'éducation préscolaire et au primaire | 3107 | - | 3407 | - |
| Arts plastiques au primaire et au secondaire | - | 3306 | - | - |
| Autres langues que l'anglais et le français au primaire et formation générale autre que 3303, 3304, 3305, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314 et 3315 | - | 3316 | - | |
| Éducation physique à l'éducation préscolaire et au primaire | 3105 | - | 3405 | - |
| Éducation physique au primaire et au secondaire | - | 3304 | - | - |
| Éducation physique au primaire et au secondaire-Commission scolaire crie | - | - | - | 3605 |
| Éducation physique au primaire et au secondaire-Commission scolaire Kativik | - | - | - | 3705 |
| Français au primaire (incluant les classes d'immersion à l'éducation préscolaire et au primaire) et français langue seconde au secondaire | - | 3303 | - | - |
| Inuktitut au primaire, anglais au primaire, français au primaire, culture inuit au primaire et langue inuktitut au primaire et culture crie au primaire | - | - | - | 3703 |
| Langue crie au primaire, anglais au primaire, français au primaire et culture crie au primaire | - | - | - | 3603 |
| Musique à l'éducation préscolaire et au primaire | 3106 | - | 3406 | - |
| Musique au primaire et au secondaire | - | 3305 | - | - |
| Primaire autre que 3101, 3105, 3106 et 3107 | 3103 | - | - | - |
| Primaire autre que 3301, 3303, 3304, 3305, 3306 et 3316 | - | 3307 | - | - |
| Primaire autre que 3401, 3405, 3406 et 3407 | - | - | 3403 | - |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## 1DÉFINITION

Ce champ d'activités sert à comptabiliser les coûts relatifs aux services d'enseignement de base qui ont pour but de favoriser le développement intégral de l'élève et de faciliter son orientation personnelle et sociale. Ces services ont aussi pour but d'améliorer la compétence de l'élève dans les disciplines qui lui permettront de faire des études postsecondaires. Les matières composant l'enseignement de base sont précisées au *Régime pédagogique de l'enseignement secondaire*.

Réf.: *Régime pédagogique de l'enseignement secondaire*.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les seules dépenses de rémunération comptabilisées dans ce champ sont celles du personnel enseignant et du personnel enseignant suppléant.

- Les coûts relatifs aux services d'enseignement de base (matières obligatoires) pour des élèves en cheminement particulier qui ne sont pas déclarés «élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage» dans le système ministériel de déclaration d'effectifs sont comptabilisés dans ce champ d'activités et non pas dans le champ 15000 - Enseignement particulier. Les cheminements particuliers sont de deux types: temporaire ou continu. Ce dernier comprend le programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ).

- Les coûts facturés par la CSST pour les élèves en milieu de travail sont comptabilisés dans ce champ d'activités, sous la nature de dépenses 800 - Autres dépenses.

- Les achats de fournitures de classe et de matériel didactique propres aux élèves du secondaire sont comptabilisés dans ce champ d'activités.

- Les revenus tirés de la revente de matériel didactique sont comptabilisés comme revenus spécifiques dans ce champ d'activités lorsque la dépense afférente y est comptabilisée.

- Les dépenses relatives aux élèves déclarés EHDAA mais qui reçoivent leur formation dans les groupes ordinaires sont comptabilisées dans le présent champ d'activités.

Exclusions:

- Les coûts relatifs aux services donnés en formation d'appoint, tels les cours du soir, cours d'été, cours de rattrapage, les cours à domicile, en milieu hospitalier, et tout autre cours d'appoint ayant pour but de compléter, parfaire ou suppléer l'enseignement de base de l'élève, sont comptabilisés dans l'activité 24400 - Cours d'appoint, cours à domicile ou en milieu hospitalier.

- Les dépenses suivantes ne doivent pas être comptabilisées dans le présent champ d'activités mais plutôt dans les champs où elles sont définies (liste non exhaustive):

  - Imprimerie et reprographie d'enseignement (21200);
  - Informatique d'enseignement (22200);
  - Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles (61000).

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Anglais langue d'enseignement au secondaire | - | 3308 | - | - |
| Anglais langue seconde (français langue seconde pour le secteur anglais) au secondaire | 3108 | - | 3408 | - |
| Arts plastiques au primaire et au secondaire | - | 3306 | - | - |
| Arts plastiques au secondaire | 3111 | - | 3411 | - |
| Autres langues que l'anglais et le français au primaire et formation générale autre que 3303, 3304, 3305, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314 et 3315 | - | 3316 | - | - |
| Culture crie au secondaire (garçons et filles) et langue crie au secondaire | - | - | - | 3619 |
| Culture inuit au secondaire (garçons et filles) et langue inuktitut au secondaire | - | - | - | 3719 |
| Économie familiale ou sciences familiales au secondaire | 3115 | - | 3415 | - |
| Éducation physique au primaire et au secondaire | - | 3304 | - | - |
| Éducation physique au primaire et au secondaire-Commission scolaire crie | - | - | - | 3605 |
| Éducation physique au primaire et au secondaire-Commission scolaire Kativik | - | - | - | 3705 |
| Éducation physique au secondaire-Commission scolaire crie | - | - | - | 3609 |
| Éducation physique au secondaire-Commission scolaire Kativik | - | - | - | 3709 |
| Éducation physique au secondaire | 3109 | - | 3409 | - |
| Formation générale autre que 3108 à 3118 au secondaire | 3119 | - | 3419 | - |
| Français au primaire (incluant les classes d'immersion à l'éducation préscolaire et au primaire) et français langue seconde au secondaire | - | 3303 | - | - |
| Français langue d'enseignement (anglais pour le secteur français) au secondaire | 3112 | - | 3412 | - |

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Informatique au secondaire | 3118 | - | 3418 | - |
| Initiation à la technologie et connaissance du monde du travail au secondaire | 3116 | 3313 | 3416 | - |
| Culture inuit au secondaire, anglais au secondaire et français au secondaire | - | - | - | 3739 |
| Culture crie au secondaire, anglais au secondaire et français au secondaire | - | - | - | 3639 |
| Mathématiques et sciences au secondaire | 3113 | - | 3413 | - |
| Mathématiques au secondaire | - | 3310 | - | - |
| Musique au primaire et au secondaire | - | 3305 | - | - |
| Musique au secondaire | 3110 | - | 3410 | - |
| Religion ou morale et formation personnelle et sociale au secondaire | 3114 | 3311 | 3414 | - |
| Sciences de l'homme et vie économique au secondaire | 3117 | 3314 | 3417 | - |
| Sciences de l'informatique au secondaire | - | 3315 | - | - |
| Sciences familiales au secondaire | - | 3312 | - | - |
| Sciences au secondaire | - | 3309 | - | - |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives aux services de formation professionnelle offerts à l'élève dans le but d'accroître sa compétence en vue d'exercer un métier ou une profession.

Ce champ d'activités regroupe les coûts de tous les services de formation professionnelle offerts par la commission scolaire.

Réf.: *Régime pédagogique de l'enseignement secondaire* et *l'Instruction sur la formation professionnelle des jeunes et des adultes dans les commissions scolaires.*

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Les coûts de base de la formation professionnelle comprennent, en plus de la rémunération du personnel enseignant, les coûts suivants lorsqu'ils sont engagés pour donner un cours de formation professionnelle:

- Les frais de déplacement du personnel affecté exclusivement à la formation professionnelle;
- Les coûts d'entretien et de réparation des fournitures, du matériel didactique, et des équipements et investissements;
- Le coût d'acquisition des fournitures et du matériel didactique dont la durée de vie utile estimée est inférieure à cinq ans.
- Les achats de matériel informatique, de camions et d'autres équipements utilisés en formation professionnelle à des fins didactiques.

Exemples de coûts de fourniture ou de matériel didactique (nature de dépenses 400):

- Les pièces d'automobiles dans les cours de mécanique;
- La chaux et le ciment pour les métiers de la truelle;
- Une automobile ou un moteur dans le cas des cours de mécanique où ces équipements servent de matériel didactique et dont la durée de vie utile estimée est inférieure à cinq ans.
- Les aliments pour un cours en alimentation, hôtellerie et restauration.

Exemples de coûts d'entretien et de réparation d'appareillage et de matériel didactique:

- Le coût du calibrage et des réparations du matériel d'usinage;
- Le coût de l'entretien et des réparations des micro-ordinateurs servant à donner des cours de techniques de bureau;
- La rémunération des autres personnels travaillant à l'entretien et aux réparations de ces articles.

- ▸ Le coût d'acquisition (natures de dépenses 720, 730, 740, 750 et 790) des équipements et des investissements;
- ▸ Le coût lié à la disposition des rebuts produits durant les cours (excluant l'entretien ménager normal);
- ▸ Les coûts facturés par la CSST pour les élèves en milieu de travail. Ces coûts sont comptabilisés dans la nature de dépenses 800 - Autres dépenses.

## COMPTABILISATION DES REVENUS

Les revenus visant à financer un cours de formation professionnelle, autres que les allocations du ministère de l'Éducation, constituent habituellement des revenus généraux et sont comptabilisés de la façon suivante:

| Provenance | Code comptable | Identification |
|---|---|---|
| MMSRFP - Formation professionnelle | 83350 | MMSRFP - Formation professionnelle |
| Organismes privés, publics ou personnes | 89250 | Revenus visant à financer un cours Formation professionnelle |

Les sommes reçues d'une autre commission scolaire pour donner des cours à des élèves à la suite d'une entente ou d'une délégation d'enseignement constituent des revenus généraux et sont comptabilisées au code 89250 - Revenus visant à financer un cours de formation professionnelle. La commission scolaire qui reçoit l'allocation et la transfère comptabilise cette transaction, comme dépense, dans l'activité 75100 - Ententes de scolarisation entre commissions scolaires.

La vente de biens ou la prestation de services produits dans le cadre des cours constituent un revenu spécifique dans ces activités.

Les revenus tirés de la revente de matériel didactique sont comptabilisés comme revenus spécifiques dans ce champ d'activités lorsque la dépense afférente y est comptabilisée.

Exclusions:

- L'acquisition, l'entretien et la réparation du mobilier sont entièrement comptabilisés dans le champ d'activités 61000 - Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles.
- Les dépenses de reprographie (photocopies, achats d'équipements, etc.) sont comptabilisées dans l'activité 21200 - Imprimerie et reprographie d'enseignement.
- La rémunération des magasiniers et des appariteurs affectés partiellement ou totalement aux cours de formation professionnelle est comptabilisée au champ 21100 - Direction et soutien des écoles et des centres.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - PERSONNELS ENSEIGNANTS

Les fonctions et codes PERCOS II relatifs aux personnels enseignants en formation professionnelle (Programmes édictés par le MEQ) se retrouvent dans chacun des secteurs au code 14xx0. Toutefois, les fonctions et codes suivants peuvent se retrouver dans plus d'un secteur de formation professionnelle (14110 à 14660).

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Autre spécialité de formation professionnelle non classée parmi les secteurs et familles | 3197 | 3397 | 3497 | 3597 |

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

Les autres personnels suivants peuvent être comptabilisés dans l'un ou l'autre des secteurs.

| | |
|---|---|
| - Aide-conductrice ou aide-conducteur de véhicule lourd | 5309 |
| - Conductrice ou conducteur de véhicule léger | 5310 |
| - Conductrice ou conducteur de véhicule lourd | 5308 |
| - Technicienne ou technicien en électronique | 4277 |
| - Technicienne ou technicien en formation professionnelle | 4281 |
| - Technicienne ou technicien en travaux pratiques | 4209 |
| - Ouvrières ou ouvriers | Variable |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

Les natures de dépenses et sources suivantes s'appliquent à toutes les activités de la formation professionnelle.

- 130, 160, 170, 180, 200, 300, 400, 500, 720, 730, 740, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

## STRUCTURE DE CODIFICATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (14000)

| | | | |
|---|---|---|---|
| 14100 | - Programmes édictés par le MEQ - | Sous-total 1 | (14110 à 14190)<br>2 des 23 secteurs |
| 14200 | - Programmes édictés par le MEQ - | Sous-total 2 | (14210 à 14290)<br>4 des 23 secteurs |
| 14300 | - Programmes édictés par le MEQ - | Sous-total 3 | (14310 à 14390)<br>4 des 23 secteurs |
| 14400 | - Programmes édictés par le MEQ - | Sous total 4 | (14410 à 14490)<br>3 des 23 secteurs |
| 14500 | - Programmes édictés par le MEQ - | Sous-total 5 | (14510 à 14590)<br>5 des 23 secteurs |
| 14600 | - Programmes édictés par le MEQ - | Sous-total 6 | (14610 à 14690)<br>5 derniers des 23 secteurs |
| 14800 | - Programmes spécifiques à l'entreprise | | |
| 14900 | - Formation professionnelle - Autres | | |

**Dans les six premières activités (14100, 14200, 14300, 14400, 14500, et 14600)**, on retrouve des subdivisions correspondant aux 23 secteurs de la formation professionnelle tels qu'ils ont été définis par le MEQ. Chacun de ces secteurs peut se subdiviser à son tour en un certain nombre de familles de programmes. On y comptabilise aussi le coût des cours financés par le MMSRFP sous les programmes «recyclage, achats directs et formation sur mesure en établissement» lorsque ceux-ci correspondent à la définition de cours édictés par le MEQ.

**La septième activité (14800)** regroupe le coût des services de formation professionnelle, commandés de façon particulière par des entreprises, qui ne correspondent pas aux programmes édictés par le MEQ.

**La huitième activité (14900)** regroupe le coût des services de formation professionnelle autres que ceux qui sont compris dans les autres activités.

## PRÉCISIONS SUR LES ACTIVITÉS 14100 A 14600 (PROGRAMMES ÉDICTÉS PAR LE MEQ (SOUS-TOTAUX 1 à 6)

### DÉFINITION

Les activités 14100, 14200, 14300, 14400, 14500 et 14600 regroupent les secteurs de la formation professionnelle tels qu'ils ont été édictés par le MEQ.

### NORMES ET PARTICULARITÉS

Les dépenses relatives aux fournitures, aux matériels didactiques, à l'entretien et à la réparation de l'appareillage et de l'outillage utilisés pour donner les cours sont comptabilisées par familles de programmes.

La rémunération des autres personnels affectés exclusivement à l'entretien et à la réparation de l'appareillage et de l'outillage utilisés pour donner les cours de formation professionnelle est comptabilisée dans le secteur approprié.

La rémunération du personnel enseignant et des autres personnels et les frais de déplacement qu'ils requièrent pour donner des cours de formation professionnelle se retrouvent dans chacun des secteurs.

Lorsque des matières premières ou des fournitures sont utilisées dans plus d'une famille de programmes sans qu'on puisse déterminer facilement la proportion d'utilisation, et que les coûts en jeu ne sont pas importants, la dépense pourra être comptabilisée dans la famille où la consommation est la plus importante.

La description détaillée du contenu pédagogique des cours et la liste des principales fournitures qui s'y rapportent se retrouvent dans le *Guide des études professionnelles au secondaire* et dans le *Guide d'organisation pédagogique et matérielle des programmes*.

Les pages suivantes décrivent chaque secteur d'activités ainsi que les familles et programmes qui le composent. Pour chaque programme, on précise le numéro de programme SÉSAME correspondant.

## 14110 à 14150 ADMINISTRATION, COMMERCE ET SECRÉTARIAT

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives au travail de bureau, qui comprend le secrétariat et la comptabilité, ou au domaine de la vente.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Administration, commerce et secrétariat | 3151 | 3351 | 3451 | 3551 |

### 14111 BUREAUTIQUE

**Comptabilité informatisée - finance** (1033)

Effectuer les tâches liées au traitement informatisé des textes et des fichiers, procéder au traitement des données comptables et financières par micro-ordinateur dans un bureau traditionnel ou dans un milieu utilisant la bureautique.

**Comptabilité** (1412)

Effectuer les tâches propres au traitement de textes et au traitement des données comptables se rattachant à la correspondance des affaires, à la tenue de livres et aux transactions commerciales, agir en tant que spécialiste dans la révision des rapports d'impôt des particuliers.

**Gestion d'une entreprise spécialisée de la construction** (5053)

Gérer les travaux de construction d'une entreprise spécialisée de la construction. Appliquer des notions administratives dans la gestion d'une telle entreprise. Gérer les mesures de la santé et de la sécurité au travail.

**Secrétariat** (1413)

Effectuer les tâches liées au traitement informatisé des textes et des fichiers ainsi qu'au traitement des données comptables et des chiffriers par micro-ordinateur et exigées dans un bureau traditionnel et dans un milieu utilisant la bureautique. Maîtriser les notions et règles grammaticales de base, connaître l'orthographe des mots simples et usuels utilisés dans le domaine de l'administration et du commerce. Assurer, selon la fonction de travail, les tâches propres à l'accueil et à la réception de la clientèle.

**Secrétariat bureautisé** (1460)

Effectuer le traitement informatisé des textes et des fichiers, utiliser le chiffrier électronique ainsi que la terminologie de la bureautique en langue seconde, effectuer la transcription rapide des documents.

**Informatique - exploitation du matériel** (5008)
**Secrétariat bilingue** (5038)

Effectuer les tâches liées au traitement informatisé des textes en rapport avec la correspondance des affaires, à la tenue de livres et aux transactions commerciales, dactylographier des textes et procéder au classement des documents.

**Réceptionniste bilingue en hôtellerie** (5087)

Appliquer les règles, les notions et les méthodes essentielles à la pratique du métier dont préparer un quart de travail, utiliser le système informatisé d'un hôtel, appliquer des notions liées aux procédures d'urgence et, bien sûr, utiliser la langue anglaise en milieu de travail.

**Travail administratif en milieu inuit** (5089)

Appliquer les règles, les principes et les méthodes essentielles à la pratique du métier et ce, en français et en inuktitut. Utiliser les fonctions de base et les fonctions avancées de logiciels de traitement de texte, de comptabilité et de base de données. Gérer des agendas et de la documentation, produire de la correspondance d'affaires et préparer des réunions d'affaires.

## 14131 VENTE

**Vente et représentation professionnelle** (5054)

Travailler en tant que professionnelle ou professionnel dans diverses activités liées à la vente et à la représentation, participer de façon efficace à la dynamique de l'entreprise.

**Vente** (5037)

**14136 TENUE DE CAISSE** (1093)

Comptabiliser les transactions d'une entreprise de services, appliquer les techniques de calculs propres aux établissements financiers et enregistrer les transactions relatives à la comptabilité bancaire, maîtriser les techniques de caisse, vérifier et classer les documents, maîtriser le clavier d'une machine à écrire et utiliser un tableur électronique, appliquer les principes de marketing de l'entreprise.

**14141 COMMERCIALISATION DES VOYAGES** (1487)

Mettre en pratique avec compétence les éléments essentiels à la vente des produits touristiques, tels que les services d'hébergement, de transport et d'assurance, ainsi qu'à la vente et à la planification des divers forfaits de voyages, exécuter des tâches liées à la billetterie, présenter les grands centres d'intérêt touristique, appliquer les règlements régissant la vente de voyages.

**14145 SECRÉTARIAT MÉDICAL** (1047)

Transcrire à la machine des notes sténographiées ou des enregistrements comprenant l'utilisation du vocabulaire médical de base, dépouiller et acheminer le courrier, communiquer par téléphone en manifestant de l'initiative, accueillir les bénéficiaires, transcrire des rapports médicaux, tenir les dossiers à jour, préparer les comptes, faire les inscriptions aux livres, effectuer les petites commandes de médicaments et de fournitures, faire les réservations et donner les premiers soins.

**14151 SECRÉTARIAT JURIDIQUE** (1048)

Assurer la correspondance ayant un vocabulaire juridique, comprendre le langage juridique, accueillir les gens, transcrire à la machine et mettre en forme des textes ayant des éléments de la procédure civile, de la procédure en matière de droit corporatif, de droit administratif, de la faillite, du droit criminel, des actes notariés, tenir un état des décaissements et des recettes relativement à chacun des dossiers.

**14156 LANCEMENT D'UNE ENTREPRISE** (5056)

Administration d'une entreprise de construction.

## 14160 à 14180 AGROTECHNIQUE

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives à l'agriculture, à l'horticulture et aux services liés à l'agriculture.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en agrotechnique (jeunes et adultes) | 3152 | 3352 | 3452 | 3552 |

### 14161 HORTICULTURE

**Horticulture ornementale** (1088)

Réaliser des travaux de propagation et de plantation de plantes ornementales, assurer la commercialisation du produit, réaliser des croquis de jardin, assurer l'entretien des jardins sur des propriétés privées et des plantes vertes dans les édifices publics.

**Spécialité en horticulture** (5043)

**Production végétale** (1159)

Effectuer les travaux de préparation du sol, semer des plantes fourragères, céréalières, légumières ou industrielles, surveiller leur croissance, les récolter et les entreposer, faire la mise en marché de ces produits.

**Horticulture maraîchère écologique** (5095)

Planifier la production de plants et de légumes selon les méthodes intensives de culture relatives à l'écologie, planifier la production, produire des plants et légumes en serre ou en champ. Assurer la mise en marché des produits.

### 14167 FLEURISTERIE (5084)

Réaliser divers types d'arrangements floraux de mariage, de funérailles, d'événements spéciaux, ainsi que des arrangements commerciaux, entretenir les plantes en magasin et conseiller le client ou la cliente, acquérir la capacité de commercialiser les produits et les services.

## 14171 EXPLOITATION DE FERME

**Production laitière** (5134)

Faire l'élevage des bovins laitiers, en commercialiser le produit, effectuer les travaux de préparation du sol, semer, produire et entreposer des plantes appropriées à l'alimentation du troupeau.

**Production bovine - viande** (5136)

Faire l'élevage des bovins (viande), en commercialiser le produit, effectuer les travaux de préparation du sol, semer, produire et entreposer des plantes appropriées à l'alimentation du troupeau.

**Production porcine** (1046)

Faire l'élevage des porcs, en commercialiser le produit, effectuer les travaux de préparation du sol, semer, produire et entreposer des plantes appropriées à l'alimentation du troupeau.

## 14177 AMÉNAGEMENT PAYSAGER

**Réalisation d'aménagement paysager** (5071)

Réaliser des projets d'aménagement paysager. Faire des travaux de menuiserie, de maçonnerie et utiliser des matériaux inertes qui font partie de l'aménagement paysager.

## 14181 MÉCANIQUE AGRICOLE

**Systèmes spécialisés - Mécanique agricole** (5010)
**Mécanique agricole** (5070)

Assembler, réparer et utiliser les tracteurs de ferme, les machines aratoires et les principaux équipements agricoles et horticoles.

## 14186 AQUICULTURE (5094)

Formation permettant l'installation des structures d'élevage du saumon et des moules et la préparation des produits pour leur mise en marché.

**NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS**

- 130, 150, 160, 170, 180, 200, 300, 400, 500, 720, 730, 740, 750, 790, 800, 930, 940, 980, 990.

## 14210 à 14220 ALIMENTATION, HÔTELLERIE ET RESTAURATION

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives, sur le plan commercial, à la préparation, à la transformation, à la fabrication et au service des aliments.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en alimentation, hôtellerie et restauration | 3169 | 3369 | 3469 | 3569 |

## 14211 CUISINE ET PÂTISSERIE

**Pâtisserie - nouveau programme** (5039)

Sélectionner, utiliser et entretenir l'outillage et l'équipement propres à la pâtisserie, classifier et utiliser les ingrédients, préparer les éléments constitutifs des diverses recettes, confectionner les pâtes, les remplissages, les crèmes, les dérivés, les tartes, les tartelettes, les sauces, les compotes, les gelées, les sirops, les pâtisseries, les pâtisseries boulangères, les petits fours, les pâtes levées, les gâteaux de circonstance et les confiseries, préparer et utiliser les produits industrialisés, commander, recevoir et conserver les diverses marchandises, relever les inventaires et respecter les normes de salubrité.

**Cuisine d'établissement** (1038)

Utiliser de façon sécuritaire l'outillage et l'équipement de cuisson, choisir les techniques de cuisson appropriées, apprêter les denrées alimentaires brutes telles que fruits, légumes, viandes, volailles, gibiers, poissons, mollusques et crustacés, faire des potages, pâtes de base, hors-d'oeuvre, pâtisseries, entremets et pièces décorées pour buffets froids, effectuer la mise en place et le service de divers menus tels que petits déjeuners, tables d'hôte, menus à la carte et buffets.

**Boulangerie** (5128)

Connaître les ingrédients et les méthodes de préparation d'articles de boulangerie ainsi que les caractéristiques du produit aux différentes étapes de transformation.

**Pâtisserie de restaurant** (1057)

Atteindre l'excellence dans l'art de préparer les éléments dérivés des pâtisseries, des gâteaux de circonstance et des confiseries, innover dans la présentation des divers éléments de la pâtisserie par l'originalité des plats et l'amélioration du goût des produits.

## 14221 BOUCHERIE ET CHARCUTERIE (5127)

Effectuer les fonctions liées à la boucherie et à la charcuterie, traiter les viandes de boucherie, fabriquer des charcuteries cuites, crues, fumées ou salées, des plats cuisinés et des salades pour la vente au détail.

## 14225 RESTAURATION

### Sommellerie (5129)

Mettre en application les principes de base liés à la dégustation des vins et des alcools, acquérir les connaissances en oenologie et en législation vinicole, connaître les principaux pays producteurs de vins, connaître la cave et le matériel de service, se préoccuper de l'accord des vins avec la consommation des mets et conseiller convenablement le client, organiser et gérer les stocks de différents types de caves à vins.

### Service de la restauration (5130)

Sélectionner, utiliser et entretenir l'équipement et l'outillage de la salle à manger, effectuer les mises en place des salles, servir des petits déjeuners, dîners, buffets chauds et froids, respecter les méthodes de service pour les mets et les boissons, suggérer les vins à la clientèle, utiliser les bons de commande et les factures, commander les diverses marchandises, relever les inventaires et respecter les normes de salubrité.

## 14230 à 14240 ARTS APPLIQUÉS

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives aux métiers d'art comportant des éléments tels que la conception artistique ou la création de modèles, la réalisation technique ou la production proprement dite de ces modèles, la mise en marché ou la gestion commerciale des produits fabriqués.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en arts appliqués | 3174 | 3374 | 3474 | 3574 |

## 14231 DÉCORATION ET ÉTALAGE

**Décoration intérieure et étalage** (5005)

Formation permettant la conception et la réalisation de projets simples de décoration d'intérieur et d'étalage: l'organisation, la planification du travail, la gestion des dossiers et la recherche d'information, le développement de la créativité et de la polyvalence, la sensibilisation aux possibilités de l'entrepreneuriat et aux mécanismes de démarrage d'une entreprise.

## 14236 PHOTOGRAPHIE (5013)

Exercer l'art de la prise de vue, se préoccuper des jeux de lumière, des ombres, des reflets et des angles de prise de vue afin de produire une image de qualité, remplir les tâches techniques de laboratoire, connaître la photo commerciale, gérer un studio de photographie.

## 14241 POTERIE (1021)

Produire des poteries artisanales en tout genre, effectuer dans le cadre d'une production industrielle diverses tâches propres à un cycle de production telles que les tournage, moulage, glaçage, calibrage, décoration, etc.

## 14244 LETTRAGE ET SÉRIGRAPHIE (1022)

Concevoir, dessiner, disposer et peindre des lettres ou des dessins pour des affiches, choisir la dimension, la proportion et les couleurs des composantes d'une affiche, utiliser la technique appropriée selon la matière peinte, le procédé utilisé et l'effet désiré, faire l'entretien de l'outillage.

## 14247 FERRONNERIE D'ART (1023)

Utiliser efficacement les moyens de chauffe et les techniques de représentation et de traçage, exécuter les opérations de forge et les opérations connexes, restaurer et reproduire les éléments de la quincaillerie ancienne.

## 14250 à 14260 BOIS ET MATÉRIAUX CONNEXES

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives aux meubles et au bois ouvré, au rembourrage et aux plastiques renforcés.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en bois et matériaux connexes | 3157 | 3357 | 3457 | 3557 |

## 14251 MEUBLE ET BOIS OUVRÉ

**Ébénisterie** (5030)

**Fabrication en série du meuble et du bois ouvré** (5028)

Régler et faire fonctionner différentes machines-outils industrielles conventionnelles et à commande numérique qui sont utilisées pour la préparation, l'usinage, l'assemblage et la finition des meubles et bois ouvré produits en série.

**Gabarits et échantillons** (1442)

Réaliser le meuble d'échantillon pour une production en série et participer à l'exécution de gabarits inhérents aux divers projets.

**Modelage** (5093)

Dessiner, préparer et construire des modèles en bois ou en d'autres matériaux destinés à la confection des moules pour la coulée des pièces conformément aux besoins de la production industrielle.

**Mise en oeuvre de matériaux composites** (5072)

Réaliser la mise en oeuvre de matériaux composites selon des techniques conventionnelles et des techniques particulières dont entre autres: la fabrication de pièces par moulage, par enroulement, par moulage au sac, pour moulage à l'autoclave et la réparation d'objets en matériaux composites.

**Finition du mobilier** (5015)

Préparer les meubles et en concevoir la finition, sélectionner et appliquer les produits de finition, mélanger les couleurs et appliquer les revêtements à l'aide des principaux outils et équipements d'application en usage dans l'industrie.

## 14261 REMBOURRAGE

**Rembourrage industriel** (5031)
**Rembourrage industriel - cheminement 2** (1209)

Faire fonctionner l'outillage et la machinerie industrielle et utiliser les procédés techniques requis pour le rembourrage du meuble fabriqué en série.

**Rembourrage** (1440)

Ajuster et utiliser l'outillage et la machinerie en usage dans un atelier de rembourrage, connaître, débiter et assembler les matériaux de rembourrage afin de remettre un objet rembourré à neuf.

## 14268 PLASTIQUES RENFORCÉS

## 14270 à 14290 CONSTRUCTION

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives aux:

- travaux du bâtiment qui comprennent la construction résidentielle et non résidentielle et qui incluent les bâtiments industriels, commerciaux, administratifs et publics;
- travaux de génie qui comprennent les travaux de construction de routes, de canalisation et de systèmes d'égout, de barrages et d'irrigation, de réseaux électriques, de lignes de télécommunication et de distribution du gaz et du pétrole.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en construction | 3158 | 3358 | 3458 | 3558 |

## 14271 LES MÉTIERS DE LA TRUELLE

### Plâtrage (5113)

Pose des enduits calcaires sur différentes surfaces, fixation de moulures métalliques, tirage des joints des plaques de gypse, réalisation d'ouvrages de stuc, travaux de moulures de plâtre, pose des éléments ornementaux préfabriqués.

### Carrelage (5112)

Taille, pose et réparation de surfaces de marbre, de granit, de granito préfabriqué, d'ardoise, de céramique, de matières vitrifiées ou émaillées, et d'autres matériaux similaires ou de substitution, pose de la base nécessaire à la réalisation de ces ouvrages, installation des bandes, des lattes et des ancrages métalliques, mise en place, finition et réparation des planchers de granito (terrazzo).

### Briquetage-maçonnerie (5108)

Taille, sciage, pose avec du mortier, du ciment ou un autre adhésif, tirage de joints des pièces de maçonnerie telles que briques, pierres, blocs, matériaux réfractaires et béton architectural préfabriqué, pose d'isolants rigides, soudure de dispositifs d'ancrage.

### Préparation et finition de béton (5117)

Préparation, mise en place, finition et réparation des surfaces de ciment ou de béton telles que planchers, murs, escaliers, trottoirs, pavés, etc.; réalisation de revêtements unis ou d'ornement en ciment ou en béton, application de durcisseurs ou scellants, application ou pose des membranes imperméabilisantes.

### Calorifugeage (5119)

Effectuer des travaux de calorifugeage et fabriquer des pièces en calorifugeage. Installer un isolant sans revêtement sur des tuyaux ou sur un appareil. Installer un revêtement souple, un isolant sur des conduits d'air, un revêtement rigide. Appliquer un enduit ignifuge. Enlever des matériaux d'isolation. Tracer des patrons de pièces de revêtement et fabriquer des pièces de revêtement rigide.

## 14281 CHARPENTERIE

**Charpenterie - menuiserie - cheminement 2** (1428)

Réaliser les coffrages à béton, les charpentes de bois et les cloisons métalliques, effectuer des travaux de menuiserie, d'assemblage, d'érection et de réparation de pièces de bois ou de métal, de finition intérieure et extérieure, des travaux d'aménagement.

**Pose de systèmes intérieurs** (5118)

Acquérir les connaissances et développer les habiletés et attitudes requises permettant de poser tout genre de lattis, de préparer, d'assembler et de poser tout matériel servant à l'installation et au montage de plafonds suspendus, de poser des carreaux insonorisants, de poser des éléments métalliques pour l'érection de murs et de cloisons, de poser adéquatement des plaques de gypse.

## 14284 QUINCAILLERIE

**Vente - pièces de quincaillerie, bois, matériaux de construction** (1451)

Procéder à la réception, à la vérification, à l'entreposage, à l'expédition et à l'étiquetage des pièces de quincaillerie, placer ces marchandises sur les rayons, établir un inventaire, préparer les commandes et effectuer toutes les phases de la vente.

**Pose de revêtement de toiture** (5032)

Poser des revêtements de toiture sur des toits à versants (bardeaux, tôle, grès, tuile et matériaux composites), poser des revêtements d'asphalte et de gravier et des revêtements de membranes monocouches (PVC, Hypalon, EPDM, Élastomère, etc.), faire la réfection de l'ensemble de ces revêtements et procéder à l'entretien et aux réparations mineures des équipements.

## 14288 PEINTURE

**Peinture de bâtiment** (5116)

Préparer des surfaces de bois, calcaires, métalliques et synthétiques avant de procéder à leur finition en y appliquant des substances liquides ou granuleuses ou des revêtements de papier, de vinyle, de tissu, etc.; procéder à des travaux de délimitation (lignes de stationnement intérieur et extérieur), de décoration (dessin graphique, lettrage); communiquer facilement avec la clientèle et transmettre des rapports par écrit à ses supérieurs ou à d'autres personnes.

## 14291 ENTRETIEN D'IMMEUBLES

**Entretien de bâtiments nordiques** (1037)

Appliquer les notions de métrologie et de calculs, faire l'entretien de bâtiments nordiques quant aux travaux de menuiserie, de plomberie, de chauffage et d'électricité; veiller également à l'utilisation adéquate et à l'entretien d'outils et d'appareils à moteur à essence; gérer un petit entrepôt.

## 14294 MONTAGE DE VITRES

**Mécanique de montage de vitres** (5114)

Exercer avec compétence les tâches inhérentes au métier de mécanicienne-monteuse ou mécanicien-monteur de vitres.

## 14297 POSE DE REVÊTEMENT SOUPLE (5115)

Exécuter des tâches en pose de revêtements souples, choisir des produits et des outils, utiliser des plans et devis, effectuer des mesures et des calculs, préparer une surface, enlever des revêtements, faire des joints de revêtements souple.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

▸ 130, 150, 160, 170, 180, 200, 300, 400, 500, 720, 730, 740, 750, 790, 800, 930, 940, 980, 990.

## 14310 DESSIN TECHNIQUE

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives au dessin et à l'arpentage.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en dessin technique | 3164 | 3364 | 3464 | 3564 |

### 14311 DESSIN INDUSTRIEL

**Dessin de bâtiment** (1095)

Réalisation de plans d'un projet d'ensemble de bâtiment résidentiel et commercial.

**Dessin industriel** (5027)

Ce programme remplace les trois précédents. On retrouve ici la formation permettant d'effectuer avec précision et rapidité, à l'aide des instruments usuels de dessin et d'un poste de travail informatisé (DAO), des travaux de dessin se rapportant plus précisément au domaine industriel tels que des dessins de fabrication mécanique, d'ensemble, d'illustration, de développement, de bâti de machine et de schématisation dans les domaines de l'hydraulique, de la pneumatique, de l'électricité et de la canalisation industrielle.

### 14318 ARPENTAGE

**Arpentage et topographie** (5058)

Recueillir des données topographiques à l'aide des instruments usuels d'arpentage tels que théodolite et niveau; préciser et transformer, par les mathématiques, ces données d'ordre technique, traduire graphiquement, sous forme de dessin topographique et de mise en plan, les relevés déjà effectués.

## 14320 CHIMIE APPLIQUÉE ET ENVIRONNEMENT

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives à l'exploitation d'une usine de traitement des eaux. Cette exploitation comporte deux volets: la filtration des eaux et l'assainissement des eaux usées.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en chimie appliquée et environnement | 3163 | 3363 | 3463 | 3563 |

## 14321 TRAITEMENT DES EAUX

**Opération d'une usine de traitement des eaux (cheminement 2)** (1233)

Exercer les tâches consistant à faire fonctionner ou à installer les équipements des usines de traitement des eaux potables et des stations d'eaux usées; faire l'analyse d'échantillons et apporter les correctifs nécessaires; analyser la qualité des eaux traitées et procéder à des modifications aux systèmes s'il y a lieu; faire rapport des inspections journalières.

## 14330 à 14360 ÉLECTROTECHNIQUE

Le secteur regroupe les familles de programmes visant à former des travailleurs qui seront affectés à l'installation, à l'entretien et à la réparation de matériel et d'équipement électriques, électromécaniques ou électroniques.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en électricité | 3159 | 3359 | 3459 | 3559 |
| Formation professionnelle en électronique | 3160 | 3360 | 3460 | 3560 |
| Formation professionnelle en montage de ligne | 3178 | 3378 | 3478 | 3578 |

## 14331 ÉLECTRONIQUE

**Réparation de micro-ordinateurs** (1019)

Effectuer la réparation et assurer l'entretien des micro-ordinateurs, des imprimantes et des terminaux.

**Réparation d'appareils périphériques audio-vidéo** (5038)

À venir

**Équipements périphériques A/V - dépannage** (1035)

Effectuer l'entretien et la réparation des divers types de magnétoscopes et de caméras.

**Réparation et installation d'appareils électroniques domestiques** (5022)

Exécuter des tâches de réparateur ou réparatrice d'appareils électroniques domestiques dont les appareils récepteurs de signaux de radio et de télévision. Réparer des appareils audio-analogiques, des appareils audio-numériques, des appareils radio, des téléphones et des répondeurs téléphoniques, des téléviseurs et moniteurs monochromes et polychromes.

**Dépannage d'appareils électroniques (téléviseurs)** (1495)

Vérification, ajustement ou réparation de téléviseurs noir et blanc et couleur.

**Électromécanique de systèmes automatisés** (1453)

Assurer le dépannage de systèmes automatisés en appliquant des connaissances liées à la mécanique hydrolique, la pneumatique, le soudage, l'électricité et l'électronique.

## 14341 ÉLECTRICITÉ

**Électricité de construction** (1430)

Effectuer des travaux d'installation, de mise en service et d'entretien des réseaux et équipements électriques des immeubles d'habitation, des bâtiments commerciaux et industriels.

**Électricité d'entretien** (5052)

Exécuter les tâches de l'électricien ou l'électricienne d'entretien dont l'installation et le raccordement d'un système électrique, d'équipement industriel, la maintenance préventive d'équipement industriel, la modification d'un système électrique, la réparation de commandes de moteur à courant continu ou à courant alternatif.

**Estimation en électricité** (5000)

Estimer les coûts des installations électriques nouvelles et existantes à l'aide des matériaux et des techniques d'estimation. Effecteur l'estimation du coût des matériaux. Préparer une soumission complète.

## 14346 RÉPARATION DE MACHINES DE BUREAU

**Électromécanique - machines distributrices** (1347)

Installation, raccordement et entretien de machines distributrices de marchandise sèche, de produits divers chauds ou froids, de boissons chaudes et froides, et qui sont munies de commandes mécaniques, électriques, électromécaniques et électroniques.

**Technique d'entretien - équipement de bureau** (5023)

Entretenir, dépanner et réparer des machines et équipements commerciaux, des machines à écrire, des photocopieurs, des télécopieurs, des micro-ordinateurs et leurs périphériques, etc.

## 14351 RÉPARATION D'ÉLECTROMÉNAGERS

**Réparation d'appareils électroménagers** (1346)

Réparation des appareils électroménagers, connaissance de la mécanique par engrenage et par embrayage et de la mécanique des gaz et des fluides.

## 14356 TÉLÉCOMMUNICATION

**Installation et réparation d'équipements de télécommunication** (5026)

Réparer, vérifier et installer les différents genres de systèmes de communications mobiles et terrestres, ainsi que les appareils et les accessoires auxiliaires.

## 14361 SYSTÈME DE SÉCURITÉ

**Réparation et dépannage - systèmes de sécurité** (1352)

Installation et entretien de systèmes de sécurité dans les édifices commerciaux et industriels ainsi que dans les immeubles d'habitation, installation ou réparation des avertisseurs d'incendie et des systèmes antivol.

## 14364 ÉLECTROMÉCANIQUE

**Électromécanique de production automatisée** (5025)

Assurer le fonctionnement et l'entretien des équipements de production automatisée.

## 14367 MONTAGE DE LIGNES

**Montage de lignes électriques** (5120)

Entretenir des lignes de transport et de distribution de l'énergie, monter des structures de poteaux et de pylônes, exécuter au sol les travaux liés à la pose de matériau isolateur et conducteur.

## 14370 à 14390 ÉQUIPEMENT MOTORISÉ

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives à la formation du personnel effectuant l'entretien des véhicules automobiles, des véhicules de loisirs et d'entretien, des véhicules lourds (industriels, agricoles, forestiers et miniers, de construction et de transport) et des embarcations à moteur, et assurant le commerce afférent des pièces et accessoires.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en équipement motorisé | 3165 | 3365 | 3465 | 3565 |
| Formation professionnelle en mécanique de machinerie lourde | 3177 | 3377 | 3477 | 3577 |

## 14371 VÉHICULES LOURDS ET COMMERCIAUX

**Diesel - injection et contrôles électroniques** (5009)
**Mécanique de véhicules lourds - cheminement 2** (1251)

Vérifier, démonter, réparer, remonter et ajuster les embrayages standard et hydrauliques, les transmissions ordinaires, semi-automatiques et automatiques, les freins hydrauliques, les boîtiers de direction, les embrayages de direction, les suspensions et arbres de commande des tracteurs, niveleuses et camions lourds.

## 14378 VÉHICULES DE LOISIRS ET D'ENTRETIEN

**Mécanique de véhicules de loisirs et d'entretien** (1476)

Réparer des moteurs monocylindriques à deux et à quatre temps et en ajuster toutes les pièces en ce qui concerne les tondeuses à gazon, les motoneiges, les tracteurs de jardin, les moteurs de hors-bord, les motocyclettes, les voiturettes de golf, etc.

## 14381 MÉCANIQUE AUTOMOBILE

**Mécanique automobile - générale** (1474)

Effectuer l'entretien des systèmes d'allumage, d'alimentation, d'injection et de la transmission automatique, effectuer les réparations mécaniques usuelles sur l'automobile.

**Mécanique automobile - spécialité** (1097)

## 14386 CARROSSERIE

**Carrosserie** (1098)

Réparer les éléments mécaniques endommagés, effectuer le redressement des cadres et des caisses, souder et réparer les plastiques, faire l'évaluation des dommages, veiller à la retouche et à l'application des apprêts sur le véhicule.

## 14391 VÉHICULES MARINS

**Mécanique marine** (1250)

Vérifier, démonter, réparer et remonter différents types de moteurs de navigation et en ajuster toutes les pièces.

**Mécanique de bateaux de pêche** (1484)

Vérifier, réparer et entretenir le circuit de distribution et le groupe électrogène, les systèmes de refroidissement du moteur, les transmissions mécaniques et hydrauliques, l'arbre de couche, l'équipement de pont, les systèmes de chauffage et de réfrigération.

## 14396 VENTE DE PIÈCES MÉCANIQUES

**Vente de pièces mécaniques au comptoir** (5122)

Vendre des pièces de rechange, des machines, des outils, des appareils et des accessoires de véhicules moteurs.

### NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 150, 160, 170, 180, 200, 300, 400, 500, 720, 730, 740, 750, 790, 800, 930, 940, 980, 990.

## 14410 à 14430 FABRICATION MÉCANIQUE

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives à la fabrication de machinerie, d'outillage, de produits plastiques, métalliques ou électriques, de matériel de transport, y compris dans le domaine de la construction navale, aéronautique et aérospatiale, de même qu'à la micromécanique (bijouterie-horlogerie et instrumentation).

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en fabrication mécanique | 3167 | 3367 | 3467 | 3567 |

## 14411 MACHINISTE

**Fabrication de moules - plastique** (5074)

Analyser les différents plans, devis ou dessins relatifs à la fabrication et à l'entretien des moules utilisés pour la transformation des plastiques; fabriquer les moules.

**Conduite de machines industrielles** (5126)

Faire fonctionner des machines de production, assurer les préparatifs, la mise en marche et le bon maintien de la machine de production.

**Techniques d'usinage** (1493)

Travaux de sciage, de limage, de taraudage, de tournage, de fraisage et de filetage au tour.

**Usinage sur machines-outils à commande numérique** (5019)

**Conduite et réglage - machines à commande numérique** (1194)

Régler et faire fonctionner des machines à commande numérique utilisées dans les opérations de fraisage, de perçage, d'alésage, de taraudage et dans d'autres opérations sur pièces mécaniques.

**Outillage** (5042)

Tracer, ajuster et assembler des pièces pour fabriquer et réparer des outils de coupe, des gabarits de guidage, d'ablocage, d'assemblage, des calibres ou de l'outillage de machiniste.

**Matriçage** (5041)

Fabrication de poinçons et de matrices.

## 14421 PLASTIQUE

## 14426 SERRURERIE

**Serrurerie - installation et entretien** (1067)

Démonter et remonter différents types de serrures, de fermoirs et de barres de panique à l'aide de codes et d'outils et en assurer l'entretien.

## 14431 BIJOUTERIE

**Bijouterie artisanale** (1006)

Travaux de bijouterie tels que fabrication de moules, taillage de modèles dans la cire, coulage de bijoux, réalisation de soudures sur des pièces d'or, sertissage des pierres, polissage de bijoux et réparations générales de bijoux.

**Bijouterie-joaillerie** (1411)

Travaux de bijouterie tels que fabrication de moules, taillage de modèles dans la cire, coulage de bijoux, réalisation de soudures sur des pièces d'or, sertissage de pierres, polissage de bijoux et réparations mineures de bijoux.

## 14436 TÔLERIE AÉRONAUTIQUE

**Mécanique de tôlerie aéronautique** (1467)

Tracer et mettre au point des patrons de formes diverses, découper, façonner et assembler des pièces de métal en feuille, en plaque, ou toutes autres formes utilisées dans la structure.

## 14440 à 14470 FORESTERIE, SCIAGE ET PAPIER

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives à la foresterie, au sciage et au papier.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en foresterie, sciage et papier | 3153 | 3353 | 3453 | 3553 |

### 14441 CLASSAGE ET AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT

**Classement des bois débités** (5102)

Mesurage du bois abattu, classement des billes et du bois de sciage, contrôle de la qualité, veiller au séchage, à l'achat et à la vente ainsi qu'à la réception et à l'expédition du bois résineux et du bois feuillu.

**Aménagement de la forêt** (1179)

Mesurage, direction d'équipe d'inventaire, utilisation d'instruments d'arpentage, marquage des coupes, plantation, entretien des arbres, surveillance de différents travaux, contrôle des coupes effectuées, observation aérienne, traçage des chemins, détermination des aires de coupe, inspections diverses relatives à la protection des forêts et de la faune.

### 14447 DÉBITAGE

**Sciage-classage** (5097)

Faire fonctionner les machines de scieries telles que les écorceuses, scies principales, scies à refendre, déligneuses et ébouteuses, surveiller l'opération de déchiquetage, classer le bois rond et le bois scié.

### 14451 PÂTES ET PAPIERS

**Pâtes et papier - exploitation (cheminement 2)** (1086)

Mettre en application les quatre principaux procédés de fabrication des pâtes (mécanique, thermomécanique, chimique et kraft) et les traitements qui leur sont appliqués; procéder aux analyses en laboratoire sur les pâtes et papiers.

**14454 SYLVICULTURE**

**Sylviculture - cheminement 2** (1351)

Connaissance de la foresterie et du marché du travail qui s'y rapporte. Développer les compétences relatives à la préparation et à la mise en production des milieux de culture en pépinière, à l'organisation et à la surveillance des activités et à l'utilisation de la machinerie et des équipements.

**14457 AFFÛTAGE** (5096)

Affûtage, entretien et réglage des outils tranchants d'une usine de transformation des bois: scies circulaires, alternatives et à ruban, couteaux d'acier, etc.

**14461 CONSERVATION DE LA FAUNE** (1180)

Patrouiller les régions désignées, faire observer et appliquer les règles de la chasse et de la pêche, assister les biologistes dans leurs travaux.

**14466 RÉCOLTES**

**Récolte de la matière ligneuse** (5101)

Formation permettant l'exercice sécuritaire des travaux de conduite et d'entretien des machines forestières, l'exécution des tâches sylvicoles et la gestion d'une entreprise artisanale.

**14471 CONDUITE DE MACHINES FORESTIÈRES**

**Abattage, traitement mécanisé et scie à chaîne** (5004)

**Conduite de machinerie - voirie forestière** (5098)

Permettre d'exécuter les diverses étapes de la construction d'un chemin forestier ainsi que tous les travaux connexes dans ce secteur d'activités. Faire fonctionner en toute sécurité la machinerie lourde forestière. Entretenir la machinerie lourde forestière.

**Conduite de machinerie - abbateuse, débardeuse, ébrancheuse** (1425)

Comprendre les principes de base de l'aménagement forestier et évaluer les effets du comportement des différents agents forestiers sur la qualité de l'environnement. Acquérir les habiletés cognitives, motrices et perceptuelles nécessaires pour assurer le fonctionnement et l'entretien préventif de machines forestières (abatteuse, débardeuse, ébrancheuse).

## 14480 à 14490 IMPRIMERIE

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives aux métiers de l'industrie de l'imprimerie.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en imprimerie | 3175 | 3375 | 3475 | 3575 |

## 14481 IMPRESSION

**Préparation à l'impression** (5059)

Réaliser des travaux de format réduit en une ou en plusieurs couleurs à l'aide de presses de «duplicateurs offset».

**Impression et finition** (5060)

Reproduire des textes ou des images en exécutant toutes les tâches préparatoires et consécutives à l'impression proprement dite, de la conception des imprimés à leur assemblage final et selon des étapes telles que la composition-montage, la photolithographie, l'impression, la reliure, etc.

## 14491 DESSIN PUBLICITAIRE (1337)

Exécuter un dessin de base à l'aide des instruments appropriés, utiliser les techniques de la plume, mettre en pratique les techniques de la reproduction selon les nouveaux procédés, réaliser les annonces normalisées, artistiques et commerciales, participer à la conception de la maquette publicitaire.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 150, 160, 170, 180, 200, 300, 400, 500, 720, 730, 740, 750, 790, 800, 930, 940, 980, 990.

## 14510 à 14520 MÉCANIQUE D'ENTRETIEN INDUSTRIELLE

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives aux activités d'entretien et de réparation effectuées en milieu industriel sur les éléments et systèmes mécaniques. Il regroupe également des activités semblables dans le domaine de la mécanique légère (ateliers de réparation de montres et de bijoux).

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en mécanique d'entretien industrielle | 3168 | 3368 | 3468 | 3568 |

### 14511 MACHINES INDUSTRIELLES

**Mécanique (cheminement 2)** (1490)
**Mécanique industrielle d'entretien préventif et prospectif** (5012)
**Mécanique d'entretien - commandes industrielles** (5006)

Faire l'installation, l'entretien et la réparation des équipements et machineries les plus courantes dans l'industrie tels que compresseurs, convoyeurs, boîtes d'engrenage.

### 14517 MACHINES À COUDRE INDUSTRIELLES

**Mécanique - machines à coudre industrielles** (1488)

Installer, mettre en marche et réparer les machines. Effectuer des modifications simples sur les machines à coudre.

### 14521 HORLOGES ET BIJOUX

**Horlogerie - rhabillage** (1005)

Déceler les anomalies dans le fonctionnement de différents types d'appareils horlogers (mécaniques, électriques ou électroniques) et des instruments indicateurs à cadran en examinant le mouvement et les mécanismes.

**Vente et service en bijouterie** (1017)

Effectuer des réparations mineures en bijouterie et en horlogerie, réaliser des travaux de découpage, de précision, de réparation, de sertissage, de traçage artistique, de polissage et de finition.

**Horlogerie - bijouterie** (1341)

Déceler les anomalies dans le fonctionnement des différents types d'appareils horlogers, démonter ces appareils, les réparer et en faire la mise au point.

**Horlogerie électronique** (1020)

Déceler les anomalies dans le fonctionnement de différents types d'appareils horlogers, réparer différentes catégories de montres telles que les montres électroniques à balancier spiral, à diapason, à quartz numérique; à quartz analogique, faire la mise au point de ces types de montres, effectuer des microsoudures, assurer la gérance d'une petite entreprise commerciale d'horlogerie.

## 14528 RÉPARATIONS D'ARMES À FEU (1489)

Effectuer la réparation des armes à feu et gérer un commerce d'armes à feu.

## 14530 à 14540 MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives aux métiers de la mécanique du bâtiment.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en mécanique du bâtiment | 3161 | 3361 | 3461 | 3561 |

## 14531 PLOMBERIE ET CHAUFFAGE

**Plomberie et chauffage** (5014)

Installer des systèmes de drainage, de ventilation (évents) et de distribution d'eau.

**Réparation d'appareils au gaz naturel** (5090)

Réparer, entretenir et installer des systèmes de chauffage et d'autres appareils de types résidentiel, commercial et industriel, alimentés au gaz naturel, en effectuant une combinaison de tâches telles que réparer, nettoyer et ajuster le brûleur, les commandes électriques et les éléments d'évacuation des gaz.

**14536 RÉFRIGÉRATION** (5075)

Installation, entretien et dépannage de systèmes de réfrigération et de climatisation: appareils domestiques, chambres froides, comptoirs réfrigérés, machines à glace, climatiseurs monobloc, climatiseurs en sections, thermopompes, refroidisseurs de liquide, systèmes centraux de climatisation, etc.

**14541 INSTALLATION DE GICLEURS**

**Mécanique de protection contre les incendies** (5121)

Réaliser des travaux d'installation, d'entretien et de vérification des systèmes de protection contre les incendies, tels que cabinets d'incendie, pompes à incendie, systèmes sous eau, systèmes sous air, systèmes «préaction», systèmes à mousse, systèmes chimiques.

**14544 MÉCANIQUE DE MACHINES FIXES À LA VAPEUR** (1232)

Assurer le fonctionnement et l'entretien des installations mécaniques servant dans les centrales thermiques, faire fonctionner et maintenir en marche tous les genres d'équipements tels que les chaudières à vapeur, à eau chaude, à haute température, les machines à fluides thermiques, les machines à vapeur, les turbines, condenseurs, pompes et autres accessoires. Effectuer des tests de rendement et d'efficacité.

**14547 ENTRETIEN GÉNÉRAL D'IMMEUBLES** (5133)

Effectuer l'entretien et des réparations à l'intérieur d'un bâtiment. Effectuer l'entretien et des réparations mineures à l'extérieur d'un bâtiment. Procéder à des travaux de finition. Entretien des appareils à essence.

**14550 à 14560 MÉTALLURGIE**

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives aux activités de transformation des produits métalliques, soit la fonderie, la tôlerie et le soudage. On y forme les fondeurs, les noyauteurs et les mouleurs, les tôliers, les charpentiers en acier de construction, les soudeurs généraux ou assembleurs ainsi que les chaudronniers.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en métallurgie | 3162 | 3362 | 3462 | 3562 |

## 14551 SOUDAGE

### Soudage général (1049)

Exécuter les travaux préparatoires au soudage, souder les métaux par les procédés suivants: oxyacétylénique, à l'arc électrique avec électrodes enrobées, à l'arc sous gaz avec fil plein, à l'arc avec fil fourré, à l'arc avec électrode de tungstène.

### Soudage-assemblage (1052)

Exécuter les travaux préparatoires au soudage-assemblage, réaliser des assemblages et des soudages d'éléments de base, d'éléments de structure, des assemblages industriels et de structures métalliques avec différents procédés de soudure.

### Soudage sur tuyaux (5069)

Exécuter les travaux préparatoires au soudage, souder des tuyaux par le procédé de l'arc électrique avec électrodes enrobées, par le procédé de l'arc électrique sous gaz avec électrode de tungstène.

## 14556 TÔLERIE

### Mécanique de tôlerie (1218)

Montage, installation et réparation de conduits tels que ceux qui sont utilisés pour la ventilation, mise en place d'appareils préfabriqués.

### Ferblanterie-tôlerie (5021)

Tracer des croquis de patron et les développer, lire et interpréter les plans de fabrication et d'installation. Découper, façonner et assembler les pièces de métal en feuille. Installer des réseaux de distribution d'air, des toitures de métal.

**14561 SERRURERIE ET MENUISERIE DES MÉTAUX** (1220)

Fabriquer, façonner, transformer et installer des objets ou articles de métaux ouvrés.

**14564 MOULAGE-FONDAGE** (1219)

Fabriquer des moules et des noyaux, mélanger les sables de fonderie, analyser les différents alliages ferreux et non ferreux, entretenir et faire fonctionner les fours servant à la fusion des métaux.

**14567 ASSEMBLAGE DE STRUCTURES MÉTALLIQUES** (5020)

Lire et interpréter les plans, préparer les pièces et assembler les pièces en sous-modules et en modules pour réaliser l'assemblage de l'ossature par procédé technique et mécanique.

**14570 PÊCHES**

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives à l'exploitation des ressources ainsi qu'à la transformation et à la vente des produits de la pêche.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en pêches | 3155 | 3355 | 3455 | 3555 |

**11571 PRÉPARATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE** (5103)

Préparer, transformer et conserver les produits de la pêche, acquérir les compétences nécessaires afin de recevoir, expédier et mettre en marché les poissons, les crustacés et les mollusques, avoir les compétences requises pour l'application des règles et des normes de salubrité et d'assainissement, vérifier la qualité des produits de consommation.

**14574 PÊCHE PROFESSIONNELLE (cheminement 2)** (1186)

Administration, manoeuvre et navigation d'un navire de pêche. Montage et réparation des filets, des lignes, des chaluts, des seines, des casiers. Conservation du poisson à bord. Conduite et entretien des moteurs; protection contre les incendies; entretien préventif du bateau.

## 14577 VENTE

**Vente des produits de la pêche** (5104)

Préparer divers produits de la mer pour la poissonnerie, étaler ces produits, procéder à l'assainissement, à la vérification de la qualité et à la tenue d'un comptoir de vente.

## 14580 à 14590 PRODUCTION TEXTILE ET HABILLEMENT

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives aux industries suivantes:

- Les industries des vêtements pour hommes;
- Les industries des vêtements pour femmes;
- Les industries des vêtements pour enfants;
- Les autres industries de l'habillement.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en production textile et habillement | 3172 | 3372 | 3472 | 3572 |

## 14581 COUTURE

**Réparation et retouche de vêtements** (5132)

Réparer les vêtements abîmés, remplacer des morceaux, faire le rapiéçage ou le reprisage des déchirures ou des trous.

**Conception et techniques vestimentaires** (1090)

Réaliser des patrons de vêtements. Acquérir les connaissances nécessaires à la conception et aux techniques vestimentaires. Connaître le fonctionnement et l'entretien des machines à coudre et des autres équipements.

**Confection et retouche de vêtements** (1073)

Tailler et coudre à la main ou à la machine des vêtements selon les indications du bon de commande et les méthodes d'assemblage en vue de la réalisation de montages dans la confection de vêtements faits sur mesure ou prêts à porter.

**Confection industrielle de vêtements haut de gamme** (5077)

Confectionner des vêtements, guider le client ou la cliente dans le choix et l'achat de vêtements, d'articles et d'accessoires vestimentaires.

**Coupe et confection de vêtements féminins ou masculins** (1074)

Effectuer la sélection des matières textiles à utiliser et le contrôle de leur qualité; dessin et gradation de patrons; coupe de vêtements prêts à porter et sur mesure; confection de jupes, pantalons, vestons et paletots.

## 14591 DESSIN DE MODE (1016)

Reconnaître la structure physique et morphologique du corps humain, comprendre les principes de la coupe à plat, des essayages et des retouches à effectuer sur les vêtements, prévoir le travail de production d'échantillons de vêtements, concevoir et exécuter des croquis.

## 14594 CORDONNERIE (5131)

Réparer tout genre de chaussures, effectuer des corrections orthopédiques, fabriquer et réparer des articles divers, gérer une petite entreprise de cordonnerie.

## 14597 CUIR

**Coupe et confection du cuir** (1013)

Confectionner des articles de maroquinerie, des chaussures et des vêtements selon le patron désigné.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 150, 160, 170, 180, 200, 300, 400, 500, 720, 730, 740, 750, 790, 800, 930, 940, 980, 990.

## 14610 à 14620 SANTÉ, ASSISTANCE ET SOINS INFIRMIERS

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives aux métiers de soutien dans le domaine de la santé et des services sociaux.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en santé, assistance et soins infirmiers | 3156 | 3356 | 3456 | 3556 |

### 14611 SANTÉ, ASSISTANCE ET SOINS INFIRMIERS (1094)

Différencier les concepts de santé et de maladie, acquérir les connaissances permettant de comprendre les techniques enseignées et la dextérité nécessaire pour appliquer ces techniques, établir une relation d'aide efficace avec le patient ou la patiente.

### 14614 ASSISTANCE DENTAIRE (1188)

Développer et monter les films radiographiques dentaires sur des cadres appropriés, organiser et préparer la salle des soins dentaires, assister la dentiste ou le dentiste pour l'accueil des patientes ou des patients en fonction des soins à leur donner.

### 14617 ASSISTANCE TECHNIQUE EN PHARMACIE (1426)

Appliquer les notions de base de la communication et du travail administratif dans le domaine pharmaceutique, en conformité avec le protocole préalablement établi par la pharmacienne ou le pharmacien.

### 14621 SOINS SOCIAUX

**Assistance aux personnes à domicile** (5105)
**Assistance aux bénéficiaires en établissement de santé** (5081)

Favoriser l'autonomie des personnes à domicile afin de prévenir la détérioration des conditions de vie familiale ou individuelle, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, susciter une réorganisation fonctionnelle afin d'améliorer les conditions de vie à domicile.

## 14630 PROTECTION CIVILE

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives à la protection civile.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en protection civile | 3173 | 3373 | 3473 | 3573 |

### 14631 POMPIER

**Intervention en cas d'incendie** (5066)

Maîtriser tant sur le plan théorique que sur le plan pratique les techniques inhérentes à la fonction de pompier, travailler au sein d'une équipe d'intervention.

**Prévention des incendies - cheminement 2** (1353)

Préparer des plans d'évacuation pour les édifices publics, inspecter des bâtiments résidentiels et des petits commerces afin d'assurer le respect des normes de sécurité et d'y détecter les risques d'incendie. Conseiller le public et participer aux enquêtes sur les causes d'incendie; rédiger des rapports d'enquête.

## 14640 SOINS ESTHÉTIQUES

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives à la coiffure, aux soins esthétiques et aux techniques d'épilation.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en soins esthétiques | 3170 | 3370 | 3470 | 3570 |
| Formation professionnelle en coiffure | 3171 | 3371 | 3471 | 3571 |

## 14641 COIFFURE

**Coiffure - cheminement 2** (1085)

Utiliser les règles et les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité liées à l'usage des produits caustiques et corrosifs, analyser le cuir chevelu et le cheveu, conseiller à la cliente ou au client un style de coiffure s'apparentant à sa personnalité. Appliquer les notions de couleur en coloration capillaire, réaliser les tâches ordinaires propres à la coiffure telles que coupe de cheveux, mise en plis, mise en forme, mèches et permanente; réaliser des tâches complémentaires telles que la taille ou le rasage de la barbe, des favoris et de la moustache.

## 14644 ESTHÉTIQUE

**Esthétique** (5035)

Effectuer les soins du visage, des mains, des pieds et d'autres tâches liées à la gestion.

**Esthétique et maquillage** (1287)

Établir les plans de soins relatifs à l'esthétique du visage, des mains et des pieds, donner les traitements appropriés, effectuer les maquillages.

## 14647 ÉPILATION À L'ÉLECTRICITÉ (5068)

Planifier des soins et exécuter diverses techniques d'épilation à l'électricité telles que celle des courants combinés; comprendre les effets des techniques utilisées et connaître les décisions à prendre quant à l'exécution efficace et sécuritaire des soins d'épilation à l'électricité.

## 14650 TRANSPORT

Ce secteur regroupe notamment les familles de programmes relatives à la conduite de véhicules lourds.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en transport | 3166 | 3366 | 3466 | 3566 |
| Formation professionnelle en conduite de véhicules lourds | 3179 | 3379 | 3479 | 3579 |

## 14651 CONDUITE DE VÉHICULES LOURDS ROUTIERS (5123)

Conduire un camion porteur ou à semi-remorque, procéder à la manutention et au transport de marchandises, veiller à l'entretien du camion porteur ou à semi-remorque, respecter les lois et règles concernant le transport de marchandises.

**Télécommunication - opération** (1348)

Assurer les télécommunications entre les stations au sol, les aéronefs et les navires, utiliser les connaissances de base dans des matières connexes, interpréter la météorologie, le contrôle aérien, le contrôle maritime, et connaître l'utilisation des téléscripteurs.

## 14660 à 14690 TRAVAUX DE GÉNIE ET MINES

Ce secteur regroupe les familles de programmes relatives au domaine des mines et du génie.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Formation professionnelle en travaux de génie et mines | 3154 | 3354 | 3454 | 3554 |
| Formation professionnelle en conduite de machinerie lourde | 3176 | 3326 | 3476 | 3576 |

## 14661 CONDUITE DE MACHINERIE LOURDE

**Conduite d'équipements lourd** (5124)
**Conduite de grue** (5091)
**Conduite de pelles** (5125)

## 14681 TRAVAUX DE LABORATOIRE

## 14684 MINES

**Extraction de minerai** (5109)

Entretenir préventivement et faire fonctionner, selon les règles de sécurité, des équipements légers pour effectuer des sautages secondaires, du boulonnage de parois, certains travaux de boisage, de remblayage, de déblayage, du forage, du dynamitage (DFD) dans des fronts de taille de dimensions variées, et ce tant dans les secteurs de la production que dans ceux du développement.

## 14691 FORAGE ET DYNAMITAGE

**Opération de forage au diamant - surface** (5107)

Décrire la nature de l'industrie du forage au diamant, expliquer les termes géologiques courants employés dans le milieu du travail, acquérir les techniques rattachées au transport ou au déménagement du matériel ou de l'équipement.

**Forage et dynamitage** (5111)

Conduire la machinerie et utiliser l'outillage de forage, installer les charges et effectuer les dynamitages.

## 14696 TRAITEMENT DU MINERAI

**Opération - équipement de traitement de minerai** (5110)

Effectuer la fragmentation du minerai pour évaluer le rendement d'un circuit de broyage et de classification, effectuer par flottation la concentration du minerai.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 150, 160, 170, 180, 200, 300, 400, 500, 720, 730, 740, 750, 790, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser le coût des services de formation professionnelle commandés de façon spécifique par des particuliers, organismes ou entreprises, qui ne correspondent pas aux cours édictés par le MEQ (voir les activités 14100 à 14600). Elle peut donc comprendre les cours financés par le MMSRFP sous les programmes «recyclage, achats directs et formation sur mesure en établissement» lorsque ces cours ne corrrespondent pas à la définition des cours édictés par le MEQ.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Voir les pages 14000.1 à 14000.3.

## FONCTIONS ET CODES PERCOS II

Voir les codes de la page 14000.3 et ceux de chacun des secteurs.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 160, 170, 180, 200, 300, 400, 500, 720, 730, 740, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser le coût des services de formation professionnelle autres que ceux qui ont été définis précédemment.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Voir les pages 14000.1 à 14000.3.

## FONCTIONS ET CODES PERCOS II

Voir les codes de la page 14000.3 et ceux de chacun des 23 secteurs.

## EXEMPLE

- Le coût des cours offerts aux effectifs scolaires adultes, tels que les cours suivants:

  - Industrie de la construction;
  - Santé et sécurité;
  - Chantiers, équipement et organisme;
  - Perfectionnement pour le personnel d'incendie dans les municipalités.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 160, 170, 180, 200, 300, 400, 500, 720, 730, 740, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

**DÉFINITION**

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives à l'enseignement des matières obligatoires (formation de base) aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, aux élèves ayant un handicap et aux élèves en classe d'accueil et de francisation. Ce champ d'activités se divise entre les activités suivantes:

- 15100 - Éducation préscolaire;
- 15200 - Enseignement primaire;
- 15300 - Enseignement secondaire.

Les coûts visés sont ceux qui se rapportent à l'enseignement de base donné à des groupes «fermés», c'est-à-dire des groupes composés uniquement d'élèves de ces catégories d'effectifs scolaires (donc où tous les élèves du groupe sont déclarés EHDAA dans le système DCS).

Les élèves en difficulté considérés dans ce champ d'activités sont ceux qui sont reconnus comme des élèves:

- en difficulté légère d'apprentissage;
- en difficulté d'apprentissage grave;
- ayant des troubles de la conduite et du comportement;
- ayant une déficience intellectuelle légère.

Les élèves ayant un handicap considérés dans ce champ d'activités sont ceux qui sont reconnus comme des élèves ayant:

- une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde;
- une déficience motrice légère ou grave;
- une déficience organique;
- une déficience visuelle;
- une déficience auditive;
- des troubles sévères de développement;
- des déficiences multiples.

L'annexe 3 du présent manuel présente les définitions de ces catégories d'effectifs scolaires.

## COMPOSITION DES GROUPES

- **Élèves intégrés**

  Ce champ d'activités ne vise pas à la comptabilisation des dépenses relatives aux élèves qui reçoivent leur formation dans des groupes ordinaires. Les coûts relatifs à ces élèves intégrés aux classes ordinaires sont comptabilisés dans les champs d'activités 11000, 12000 et 13000, et dans la fonction 20000 - Activités de soutien à l'enseignement et à la formation pour la partie relative aux services personnels à l'élève et à l'orthopédagogie.

- Les coûts relatifs aux services d'enseignement de base pour les élèves en cheminement particulier qui ne sont pas déclarés «élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage» au système de déclaration des effectifs scolaires (DCS) sont comptabilisés dans le champ d'activités 13000 - Enseignement secondaire général.

- Lorsque des élèves (déclarés EHDAA dans le système DCS) normalement intégrés à des groupes «ordinaires» pour recevoir leur enseignement de base (matières obligatoires) sont retirés de leur groupe «ordinaire» pour obtenir un enseignement supplémentaire adapté aux difficultés auxquelles ces élèves font face, les coûts relatifs à cet enseignement sont comptabilisés dans l'activité 24200 - Orthopédagogie, et ce, que l'élève soit seul avec l'orthopédagogue ou en groupe recomposé de plusieurs élèves venant de différentes classes ordinaires.

- Lorsqu'un groupe est composé à la fois d'élèves en difficulté et d'élèves ayant un handicap, les dépenses relatives à ce groupe sont comptabilisées dans la sous-activité du présent champ, selon l'effectif majoritaire dans la classe.

- Lorsqu'un groupe est composé à la fois d'élèves du primaire et d'élèves du secondaire, les dépenses relatives à ce groupe sont comptabilisées dans l'activité du présent champ, selon l'effectif majoritaire dans le groupe.

- **Orthopédagogues**

  Les dépenses d'orthopédagogie sont comptabilisées dans l'activité 24200 - Orthopédagogie. Cependant, lorsqu'une orthopédagogue ou un orthopédagogue agit comme enseignante ou enseignant responsable d'un groupe, tel que cela est décrit dans la définition ci-haut, et qu'elle ou qu'il donne l'enseignement de base (les matières obligatoires), elle ou il ne fait pas de l'orthopédagogie au sens propre du terme mais bien de l'enseignement. La rémunération et les autres coûts relatifs à cet orthopédagogue doivent être comptabilisés dans le présent champ d'activités (15000).

- **Répartition du salaire de l'enseignante ou de l'enseignant**

Lorsqu'une enseignante ou un enseignant donne son enseignement à des groupes d'élèves ordinaires dans une partie de sa tâche et à des groupes fermés EHDAA dans l'autre partie de sa tâche, sa rémunération doit être répartie proportionnellement à la tâche effectuée dans les champs d'activités en question.

- **Cas particuliers**

Les dépenses d'enseignement pour les élèves qui, en raison de leur handicap, doivent recevoir de façon permanente leur formation de base (matières obligatoires) en milieu hospitalier ou à domicile sont comptabilisées dans le présent champ d'activités.

**DÉFINITION**

Cette activité regroupe les sous-activités relatives à l'enseignement des matières obligatoires (formation de base) aux enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et aux enfants ayant un handicap de l'éducation préscolaire.

Cette activité se divise entre les sous-activités suivantes:

- 15110 - Élèves ayant un handicap;
- 15120 - Élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

## DÉFINITION

Cette sous-activité sert à la comptabilisation des coûts relatifs à l'enseignement des matières obligatoires (formation de base) aux enfants de l'éducation préscolaire ayant un handicap.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Voir le texte des pages 15000.1 à 15000.3 pour connaître les particularités relatives à cette sous-activité.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | 3101 | 3301 | 3401 | - |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette sous-activité sert à la comptabilisation des coûts relatifs à l'enseignement des matières obligatoires (formation de base) aux enfants en difficulté d'adaptation et d'apprentissage de l'éducation préscolaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Voir le texte des page 15000.1 à 15000.3 pour connaître les particularités relatives à cette sous-activité.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | 3101 | 3301 | 3401 | - |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité regroupe les sous-activités relatives à l'enseignement des matières obligatoires (formation de base) aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et aux élèves ayant un handicap de l'enseignement primaire. Elle vise également à la comptabilisation des coûts relatifs aux élèves en classe d'accueil et de francisation de l'éducation préscolaire et du primaire.

Cette activité se divise entre les sous-activités suivantes:

- 15210 - Élèves ayant un handicap;
- 15220 - Élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage;
- 15230 - Élèves en classes d'accueil et de francisation.

## DÉFINITION

Cette sous-activité sert à la comptabilisation des coûts relatifs à l'enseignement des matières obligatoires (formation de base) aux élèves de l'enseignement primaire ayant un handicap.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Voir le texte des pages 15000.1 à 15000.3 pour connaître les particularités relatives à cette sous-activité.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | 3101 | 3301 | 3401 | - |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette sous-activité sert à la comptabilisation des coûts relatifs à l'enseignement des matières obligatoires (formation de base) aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage de l'enseignement primaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Voir le texte des pages 15000.1 à 15000.3 pour connaître les particularités relatives à cette sous-activité.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | 3101 | 3301 | 3401 | - |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

# ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
## Enseignement particulier
## Enseignement primaire
## Élèves en classe d'accueil et de francisation

### DÉFINITION

Cette sous-activité sert à la comptabilisation des coûts relatifs à l'enseignement des matières obligatoires (formation de base) aux élèves en classe d'accueil et de francisation de l'éducation préscolaire et du primaire.

### NORMES ET PARTICULARITÉS

Voir le texte des pages 15000.1 à 15000.3 pour connaître les particularités relatives à cette sous-activité.

Exclusion:

- Les coûts relatifs aux mesures spéciales d'accueil et de francisation ainsi qu'aux mesures de soutien linguistique doivent être comptabilisés à l'activité 24300 - Soutien à l'intégration et francisation.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Classe d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | 3120 | - | 3420 | - |

### NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

**DÉFINITION**

Cette activité regroupe les sous-activités relatives à l'enseignement des matières obligatoires (formation de base) aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, aux élèves ayant un handicap et aux élèves en classe d'accueil et de francisation de l'enseignement secondaire.

Cette activité se divise entre les sous-activités suivantes:

- 15310 - Élèves ayant un handicap;
- 15320 - Élèves en difficultés d'adaptation et d'apprentissage;
- 15330 - Élèves en classe d'accueil et de francisation.

## DÉFINITION

Cette sous-activité sert à la comptabilisation des coûts relatifs à l'enseignement des matières obligatoires (formation de base) aux élèves ayant un handicap de l'enseignement secondaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Voir le texte des pages 15000.1 à 15000.3 pour connaître les particularités relatives à cette sous-activité.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | 3101 | 3301 | 3401 | - |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette sous-activité sert à la comptabilisation des coûts relatifs à l'enseignement des matières obligatoires (formation de base) aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage de l'enseignement secondaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Voir le texte des pages 15000.1 à 15000.3 pour connaître les particularités relatives à cette sous-activité.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | 3101 | 3301 | 3401 | - |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette sous-activité sert à la comptabilisation des coûts relatifs à l'enseignement des matières obligatoires (formation de base) aux élèves en classe d'accueil et de francisation de l'enseignement secondaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Voir le texte des pages 15000.1 à 15000.3 pour connaître les particularités relatives à cette sous-acrivité.

Exclusion:

- Les coûts relatifs aux mesures spéciales d'accueil et de francisation ainsi qu'aux mesures de soutien linguistique doivent être comptabilisés à l'activité 24300 - Soutien à l'intégration et francisation.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | 3120 | - | 3420 | - |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives à la formation et aux apprentissages propres aux élèves adultes pour ce qui concerne la formation générale, l'alphabétisation et le programme d'insertion dans la vie communautaire. La formation générale des adultes est définie dans l'instruction annuelle publiée par le Ministère sous le titre *La formation générale des adultes et l'éducation populaire dans les commissions scolaires*.

Ce champ d'activités se divise entre les activités suivantes:

- 18100 - Formation générale;
- 18200 - Alphabétisation;
- 18300 - Programme d'insertion dans la vie communautaire.

## DÉFINITION

Cette activité sert à comptabiliser les coûts relatifs aux cours de formation générale des adultes décrits dans le document *La formation générale des adultes et l'éducation populaire dans les commissions scolaires*.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les seules dépenses de rémunération comptabilisées à cette activité sont celles du personnel enseignant et du personnel enseignant suppléant.

- Les coûts relatifs aux activités d'assistance aux autodidactes qui ont pour but d'aider l'adulte à poursuivre une formation menant à l'obtention d'une sanction ministérielle (ces activités prennent la forme d'études et de travaux personnels, de soutien à distance, de rencontres individuelles ou de groupe) sont comptabilisés dans cette activité.

- Les achats de fournitures de classe et de matériel didactique propres aux élèves adultes de la formation générale sont comptabilisés dans cette activité.

- Les revenus tirés de la revente de matériel didactique sont comptabilisés comme revenus spécifiques dans cette activité lorsque la dépense afférente y est comptabilisée.

- Les coûts facturés par la CSST pour les élèves en milieu de travail sont comptabilisés dans cette activité sous la nature de dépenses 800 - Autres dépenses.

Exclusion:

- Les dépenses suivantes ne doivent pas être comptabilisées dans la présente activité mais plutôt dans l'activité où elles sont définies (liste non exhaustive):

  - Imprimerie et reprographie d'enseignement (21200);
  - Informatique d'enseignement (22200);
  - Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles (61000).

## DÉFINITION

Cette activité sert à comptabiliser les coûts relatifs aux cours de formation et d'apprentissage des services d'alphabétisation qui ont pour but de procurer à l'adulte les connaissances de base en communication orale, en lecture, en écriture et en calcul, ainsi que de développer chez lui les habiletés et les aptitudes nécessaires à un fonctionnement autonome dans les diverses situations de la vie courante de façon à lui permettre l'accès aux études préscondaires.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les seules dépenses de rémunération comptabilisées à cette activité sont celles du personnel enseignant et du personnel enseignant suppléant.
- Les achats de fournitures de classe et de matériel didactique propres aux élèves adultes en alphabétisation sont comptabilisés dans cette activité.
- Les revenus tirés de la revente de matériel didactique sont comptabilisés comme revenus spécifiques dans cette activité lorsque la dépense afférente y est comptabilisée.

Exclusion:

- Les dépenses suivantes ne doivent pas être comptabilisées dans la présente activité mais plutôt dans l'activité où elles sont définies (liste non exhaustive):

  - Imprimerie et reprographie d'enseignement (21200);
  - Informatique d'enseignement (22200);
  - Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles (61000).

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - PERSONNELS ENSEIGNANTS

- Alphabétisation 3540

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - PERSONNELS ENSEIGNANTS

| | |
|---|---|
| - Langues secondes - français et anglais | 3508 |
| - Langues maternelles - français, anglais et inuktitut | 3512 |
| - Mathématiques et sciences | 3513 |
| - Religion ou morale et formation personnelle et sociale | 3514 |
| - Sciences humaines | 3517 |
| - Informatique | 3518 |
| - Autres formations générales non classées ailleurs | 3542 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité sert à comptabiliser les coûts relatifs aux cours de formation et d'apprentissage des services d'alphabétisation qui ont pour but de procurer à l'adulte les connaissances de base en communication orale, en lecture, en écriture et en calcul, ainsi que de développer chez lui les habiletés et les aptitudes nécessaires à un fonctionnement autonome dans les diverses situations de la vie courante de façon à lui permettre l'accès aux études préscondaires.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les seules dépenses de rémunération comptabilisées à cette activité sont celles du personnel enseignant et du personnel enseignant suppléant.
- Les achats de fournitures de classe et de matériel didactique propres aux élèves adultes en alphabétisation sont comptabilisés dans cette activité.
- Les revenus tirés de la revente de matériel didactique sont comptabilisés comme revenus spécifiques dans cette activité lorsque la dépense afférente y est comptabilisée.

Exclusion:

- Les dépenses suivantes ne doivent pas être comptabilisées dans la présente activité mais plutôt dans l'activité où elles sont définies (liste non exhaustive):

  - Imprimerie et reprographie d'enseignement (21200);
  - Informatique d'enseignement (22200);
  - Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles (61000).

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - PERSONNELS ENSEIGNANTS

- Alphabétisation 3540

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité sert à comptabiliser les coûts relatifs aux cours de formation et d'apprentissage des services d'alphabétisation qui ont pour but de procurer à l'adulte les connaissances de base en communication orale, en lecture, en écriture et en calcul, ainsi que de développer chez lui les habiletés et les aptitudes nécessaires à un fonctionnement autonome dans les diverses situations de la vie courante de façon à lui permettre l'accès aux études préscondaires.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les seules dépenses de rémunération comptabilisées à cette activité sont celles du personnel enseignant et du personnel enseignant suppléant.

- Les achats de fournitures de classe et de matériel didactique propres aux élèves adultes en alphabétisation sont comptabilisés dans cette activité.

- Les revenus tirés de la revente de matériel didactique sont comptabilisés comme revenus spécifiques dans cette activité lorsque la dépense afférente y est comptabilisée.

Exclusion:

- Les dépenses suivantes ne doivent pas être comptabilisées dans la présente activité mais plutôt dans l'activité où elles sont définies (liste non exhaustive):

  - Imprimerie et reprographie d'enseignement (21200);
  - Informatique d'enseignement (22200);
  - Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles (61000).

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - PERSONNELS ENSEIGNANTS

- Alphabétisation 3540

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité sert à comptabiliser les coûts relatifs au programme d'insertion dans la vie communautaire qui a pour but de favoriser chez les adultes présentant une déficience intellectuelle moyenne leur développement personnel et social dans des situations de la vie quotidienne adaptées à leurs besoins et à leurs capacités d'apprentissage.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les seules dépenses de rémunération comptabilisées à cette activité sont celles du personnel enseignant et du personnel enseignant suppléant.

- Les achats de fournitures de classe et de matériel didactique propres aux adultes suivant le programme d'insertion dans la vie communautaire sont comptabilisés dans cette activité.

- Les revenus tirés de la revente de matériel didactique sont comptabilisés comme revenus spécifiques dans cette activité lorsque la dépense afférente y est comptabilisée.

Exclusions:

- Les dépenses suivantes ne doivent pas être comptabilisées dans la présente activité mais plutôt dans l'activité où elles sont définies (liste non exhaustive):

  - Imprimerie et reprographie d'enseignement (21200);
  - Informatique d'enseignement (22200);
  - Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles (61000).

- Les coûts relatifs aux services d'assistance personnelle procurés par des professionnels sont comptabilisés dans le champ d'activités 23000 - Services complémentaires.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - PERSONNELS ENSEIGNANTS

- Insertion dans la vie communautaire 3541

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

# FONCTION 20000

# Activités de soutien à l'enseignement et à la formation

# ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT ET À LA FORMATION

## DÉFINITION

Cette fonction regroupe les champs d'activités relatifs au soutien des activités d'enseignement et de formation des élèves.

On y comptabilise les dépenses relatives à des activités qui viennent appuyer, soutenir, compléter celles de la formation de base. La gestion des écoles, les moyens d'enseignement, les différents services de soutien offerts à l'élève ainsi que les services d'animation et de développement pédagogique mis à la disposition du personnel enseignant sont comptabilisés dans cette fonction.

Les champs d'activités 23000 - Services complémentaires et 24000 - Services pédagogiques et de formation d'appoint s'inspirent quant à leur définition des services de soutien à l'enseignement et à la formation décrits dans les documents suivants:

- *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;*
- *Régime pédagogique de l'enseignement secondaire;*
- *Instruction sur la formation professionnelle des jeunes et des adultes dans les commissions scolaires;*
- *Instruction sur la formation générale des adultes et l'éducation populaire dans les commissions scolaires.*

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette fonction se divise entre les champs d'activités suivants:

- 21000 - Gestion des écoles et des centres;
- 22000 - Moyens d'enseignement;
- 23000 - Services complémentaires;
- 24000 - Services pédagogiques et de formation d'appoint;
- 25000 - Animation et développement pédagogique.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives à la gestion des écoles et des centres et au soutien technique et administratif de ces établissements. Il comprend également les coûts de l'imprimerie et de la reprographie liés à la production de matériel à des fins éducatives.

Ce champ d'activités se subdivise en deux activités:

- 21100 - Direction et soutien des écoles et des centres;
- 21200 - Imprimerie et reprographie d'enseignement.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les coûts relatifs à la direction des écoles et des centres ainsi qu'au soutien technique et administratif de ces établissements.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les dépenses de tout le personnel de soutien administratif et technique qui est affecté à la fonction 20000 - Activités de soutien à l'enseignement et à la formation et qui est sous la responsabilité de l'école sont comptabilisées dans le présent champ d'activités.

- Le coût de la rémunération des magasinières ou des magasiniers et des apparitrices ou des appariteurs affectés partiellement ou totalement au cours de formation professionnelle est comptabilisé dans cette activité.

Cette activité comprend:

- Les primes de responsable d'école;

- Le personnel affecté à la gestion de l'effectif scolaire (organisation scolaire) qui travaille au niveau de l'école.

Exclusions:

- Les dépenses du personnel de soutien administratif qui est sous la responsabilité des services éducatifs doivent être comptabilisées dans l'activité 52200 - Gestion des services éducatifs.

- Les dépenses d'informatique sont comptabilisées soit dans l'activité 22200 - Informatique d'enseignement, soit dans l'activité 53100 - Informatique de gestion.

- Les dépenses de messagerie et de téléphonie sont comptabilisées dans l'activité 53300 Messagerie et téléphonie.

- Les dépenses d'imprimerie et de reprographie sont comptabilisées soit dans l'activité 21200 - Imprimerie et reprographie d'enseignement, soit dans l'activité 53200 - Imprimerie et reprographie de gestion.

- Les dépenses relatives au matériel roulant sont comptabilisées au champ 61000.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | | |
|---|---|---|
| - Acheteuse ou acheteur | | 4107 |
| - Adjointe administrative ou adjoint administratif d'établissement | | 1603 |
| - Agente ou agent d'administration | | 1612 |
| - Agente ou agent de bureau - classe I | | 4102 |
| - Agente ou agent de bureau - classe II | | 4103 |
| - Apparitrice ou appariteur | | 4218 |
| - Auxiliaire de bureau | | 4114 |
| - Directrice adjointe ou directeur adjoint de centre à l'éducation des adultes | | 1403 |
| - Directrice adjointe ou directeur adjoint - école primaire | | 1503 |
| - Directrice adjointe ou directeur adjoint - école secondaire | | 1504 |
| - Directrice adjointe ou directeur adjoint - école secondaire - DA1 | | 1505 |
| - Directrice adjointe ou directeur adjoint - école secondaire - DA2 | | 1506 |
| - Directrice ou directeur de centre à l'éducation des adultes | 1402 | |
| - Directrice ou directeur d'école primaire | 1501 | |
| - Directrice ou directeur d'école secondaire | 1502 | |
| - Magasinière ou aagasinier | | 4108 |
| - Magasinière ou magasinier - classe I | | 4109 |
| - Magasinière ou magasinier - classe II | | 4110 |
| - Secrétaire | | 4113 |
| - Secrétaire d'école | | 4116 |
| - Secrétaire de direction | | 4111 |
| - Technicienne ou technicien en administration | | 4211 |
| - Technicienne ou technicien en organisation scolaire | | 4215 |
| - Technicienne ou technicien en travaux pratiques | | 4209 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

▸ 110, 120, 130, 150, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les coûts relatifs à l'imprimerie et à la reprographie pour la production de matériel d'enseignement (matériel didactique, cahiers d'exercices, etc.), peu importe que ces travaux d'imprimerie aient été réalisés par la commission scolaire ou donnés par contrat à un fournisseur externe.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les coûts des centres d'imprimerie et de reprographie et des photocopieurs qui servent à la fois à produire du matériel d'enseignement et du matériel de gestion sont comptabilisés dans la présente activité.

- Les coûts comptabilisés dans cette activité sont notamment l'achat de papier et d'encre, les contrats d'impression et de reprographie, l'acquisition, l'entretien et la réparation des équipements d'imprimerie et de reprographie et des photocopieurs.

Cette activité comprend:

- Le coût de réparation des manuels scolaires, des volumes de bibliothèque et du matériel didactique (ex.: reliure effectuée par un contractant ou par le personnel de la commission scolaire).

- Les revenus tirés de la revente du matériel didactique sont comptabilisés comme revenus spécifiques dans la présente activité lorsque ce matériel a été produit par la commission scolaire à l'interne ou par l'entremise d'un contractant.

Exclusion:

- Les coûts de tous les formulaires tels que bulletins, horaires, chèques, comptes de taxes, sont comptabilisés dans l'activité 53200 - Imprimerie et reprographie de gestion.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Dessinatrice ou dessinateur | 4219 |
| - Opératrice ou opérateur de duplic. offset | 4221 |
| - Opératrice ou opérateur de duplic. offset - classe principale | 4229 |
| - Photographe | 4222 |
| - Relieuse ou relieur | 4283 |
| - Technicienne ou technicien en arts graphiques | 4279 |

**EXEMPLE**

- Impression de cahiers d'exercices et de matériel pédagogique.

**NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS**

- 120, 150, 160, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les coûts relatifs aux dépenses d'équipements, aux frais d'installation qui s'y rapportent, à la rémunération du personnel qui les gèrent, à l'achat des fournitures propres à ces équipements et qui sont mises à la disposition des élèves pour faciliter l'acquisition des connaissances quant aux matières prévues dans les programmes d'études.

Ce champ d'activités se divise entre les activités suivantes:

- 22100 - Bibliothèque et audiovisuel;
- 22200 - Informatique d'enseignement.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les coûts relatifs à l'acquisition, au traitement, à la diffusion et à l'exploitation de la documentation pour répondre aux besoins des élèves et du personnel enseignant.

On y comptabilise aussi les dépenses relatives à l'acquisition et à l'exploitation d'équipements audiovisuels ainsi qu'à la production et à la diffusion de documents audiovisuels.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette activité comprend:

- Les droits d'auteur généraux exigés pour un ensemble de livres et des ouvrages de référence, de vidéo, musique lors des soirées, etc.
- On comptabilise dans la présente activité les dépenses relatives à la ludothèque: collection de jeux, matériel de jeux, etc.

Exclusions:

- Les coûts d'entretien et de réparation des appareils audiovisuels sont comptabilisés dans le champ d'activités 61000 - Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles.
- Les coûts de réparation des volumes de bibliothèque sont comptabilisés à l'activité 21200 Imprimerie et reprographie d'enseignement.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Spécialiste - moyens et technique d'enseignement | 2105 |
| - Bibliothécaire | 2102 |
| - Technicienne ou technicien en audiovisuel | 4212 |
| - Technicienne ou technicien en documentation | 4205 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 130, 140, 150, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les coûts d'acquisition de logiciels, de fournitures et de matériel informatique ainsi que les coûts d'exploitation qui s'y rapportent.

Les dépenses considérées dans cette activité sont celles qui servent des fins d'enseignement et de formation et l'utilisation courante du matériel informatique par les élèves et le personnel enseignant.

Les dépenses de création et de mise au point de didacticiels, comme outils informatiques d'enseignement et d'application pédagogique, sont comptabilisées dans cette activité.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Toutes les dépenses d'informatique d'enseignement sont comptabilisées dans cette unique activité.

- La rémunération des personnels affectés à un centre d'enrichissement en micro-informatique scolaire est comptabilisée dans cette activité.

- Le coût des techniciens en programmation travaillant à l'informatique d'enseignement est comptabilisé dans cette activité.

- Les logiciels Choix, Repère et Bim sont aussi comptabilisés dans cette activité.

- La rémunération d'un enseignant affecté pour une partie déterminable de sa tâche (ex.: 50 p. 100) au soutien informatique est comptabilisée dans cette activité.

- Les droits d'utilisation de logiciels liés à l'enseignement sont comptés dans cette activité.

- L'entretien et la réparation du matériel propre à l'informatique d'enseignement sont comptabilisés dans cette activité (ex.: contrat d'entretien, achat de fournitures, remplacement de matériel, etc.).

Exclusions:

- Aucune dépense liée à l'informatique n'est comptabilisée dans les champs d'activités 11000, 12000, 13000, 15000 et 18000 (excluant 14000) de la fonction 10000 - Activités d'enseignement et de formation.
- Le coût des lignes téléphoniques servant à la communication informatique est comptabilisé dans l'activité 53100 - Informatique de gestion.
- Les coûts des logiciels de gestion sont comptabilisés dans l'activité 53100 - Informatique de gestion (voir la liste dans cette activité).

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Conseillère ou conseiller pédagogique | 2104 |
| - Technicienne ou technicien en électronique | 4277 |
| - Technicienne ou technicien en informatique | 4204 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 140, 150, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 720, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives aux services complémentaires qui ont pour but de favoriser la progression continue de l'élève à l'école en assurant un soutien aux services d'enseignement, en concourant à la solution des difficultés qu'il est appelé à surmonter, en contribuant au développement de l'autonomie, du sens des responsabilités, de l'initiative, de la créativité et du sentiment d'appartenance à l'école.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Ce champ s'inspire du *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire* et du *Régime pédagogique de l'enseignement secondaire*.

- Ce champ se divise entre les activités suivantes:

  - 23100 - Services personnels à l'élève;
  - 23200 - Vie scolaire;
  - 23300 - Santé et services sociaux;
  - 23400 - Soutien aux élèves ayant un handicap.

## DÉFINITION

Cette activité regroupe les sous-activités relatives aux services personnels mis à la disposition de l'élève (jeune ou adulte) pour l'aider dans son cheminement scolaire.

On y comptabilise, notamment, les coûts du personnel (spécialistes, techniciens spécialisés et autres aides) donnant ces services ainsi que le matériel et les équipements spéciaux qu'il utilise.

Cette activité se divise entre les sous-activités suivantes:

- 23110 - Orientation, information scolaire et professionnelle et autres assistances;
- 23120 - Psychologie;
- 23130 - Orthophonie-audiologie;
- 23140 - Psychoéducation et éducation spécialisée.

## DÉFINITION

Cette sous-activité sert à comptabiliser les coûts des services d'orientation et d'information scolaire et professionnelle qui visent à familiariser l'élève avec le monde scolaire, à faciliter son cheminement dans la structure du secondaire, à l'intéresser aux métiers et professions et à le sensibiliser aux réalités du monde du travail.

Sont aussi comptabilisés dans cette sous-activité les services d'assistance personnelle (assistance aux autodidactes) qui ont pour but de permettre à l'adulte de surmonter les difficultés inhérentes à la réalisation de son projet de formation ainsi qu'à son insertion sociale et professionnelle.

Cette sous-activité regroupe le coût des services d'accueil et de référence de l'élève adulte qui ont pour but de permettre à cet élève de préciser ses objectifs et d'établir son profil de formation.

Elle comprend aussi le coût des services d'évaluation et de sanction des acquis scolaires et extrascolaires qui ont pour but d'évaluer les connaissances et les habiletés de l'élève adulte, de déterminer son classement dans une ou plusieurs matières, de reconnaître ses acquis en lui attribuant les unités et les sanctions officielles qui s'y rattachent.

Les services conseils aux élèves et de recrutement des élèves adultes (pour l'alphabétisation notamment) sont aussi comptabilisés dans cette sous-activité.

Réf.: *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;*
*Régime pédagogique de l'enseignement secondaire;*
*Instruction sur la formation générale des adultes et l'éducation populaire dans les commissions scolaires.*

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Exclusions:

- Les cours de formation personnelle et sociale (FPS) et d'éducation au choix de carrière se comptabilisent dans la fonction 10000 - Activités d'enseignement et de formation.
- L'acquisition des logiciels comme Choix et Repère est comptabilisée dans l'activité 22200 - Informatique d'enseignement.

## DÉFINITION

Cette sous-activité vise à comptabiliser le coût des services de psychologie, soit l'identification et l'évaluation de la population scolaire susceptible de bénéficier de ces services ainsi que le suivi de la population ciblée.

Réf.: *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;*
*Régime pédagogique de l'enseignement secondaire;*
*Instruction sur la formation générale des adultes et l'éducation populaire dans les commissions scolaires.*

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Autres personnels professionnels non enseignants (ex.: criminologue) | 2198 |
| - Psychologue ou conseillère ou conseiller en rééducation | 2113 |
| - Technicienne ou technicien en psychométrie | 4216 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

▸ 130, 140, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette sous-activité vise à comptabiliser le coût des services de psychologie, soit l'identification et l'évaluation de la population scolaire susceptible de bénéficier de ces services ainsi que le suivi de la population ciblée.

Réf.: *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;*
*Régime pédagogique de l'enseignement secondaire;*
*Instruction sur la formation générale des adultes et l'éducation populaire dans les commissions scolaires.*

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Autres personnels professionnels non enseignants (ex.: criminologue) | 2198 |
| - Psychologue ou conseillère ou conseiller en rééducation | 2113 |
| - Technicienne ou technicien en psychométrie | 4216 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

▸ 130, 140, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette sous-activité vise à comptabiliser le coût de l'identification et de l'évaluation de la population scolaire susceptible de bénéficier du service d'orthophonie-audiologie ainsi que le coût des services curatifs d'orthophonie-audiologie qui sont orodigués.

Réf.: *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;*
*Régime pédagogique de l'enseignement secondaire.*

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

- Orthophoniste, audiologiste ou agente ou agent de correction 2112

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

▸ 130, 140, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette sous-activité vise à comptabiliser le coût des services de psychoéducation et d'éducation spécialisée qui ont pour objectif de favoriser l'adaptation socioaffective et l'autonomie fonctionnelle de l'élève.

Réf.: *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire; Régime pédagogique de l'enseignement secondaire.*

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette sous-activité comprend:

- Les conseillères ou conseillers en rééducation.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Agente ou agent de réadaptation - psychoéducatrice ou psychoéducateur | 2106 |
| - Technicienne ou technicien en éducation spécialisée | 4207 |
| - Technicienne ou technicien en psychométrie | 4216 |
| - Agente ou agent de réhabilitation | 2116 |
| - Conseillère ou conseiller en rééducation | 2113 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 140, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité regroupe les sous-activités relatives à l'animation et à l'encadrement des élèves à l'intérieur de l'établissement scolaire, à l'exclusion de l'enseignement proprement dit.

Cette activité se divise entre les sous-activités suivantes:

- 23210 - Animation pastorale et religieuse;
- 23220 - Animation sportive, culturelle et sociale;
- 23230 - Encadrement et surveillance d'élèves.

## DÉFINITION

Cette sous-activité vise à comptabiliser le coût des services d'animation pastorale catholique et d'animation religieuse protestante. Ces services ont pour but de permettre à l'élève de découvrir dans ses expériences personnelles et communautaires les valeurs évangéliques et le sens de la foi et de poursuivre un cheminement moral et spirituel.

Réf.: *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;*
*Régime pédagogique de l'enseignement secondaire.*

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette sous-activité comprend:

- Les contrats de service avec l'archevêché.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Animatrice ou animateur de pastorale | 2108 |
| - Aumônier (protestant) | 2137 |
| - Conseillère ou conseiller en éducation chrétienne | 2110 |
| - Conseillère ou conseiller en enseignement religieux et moral | 2136 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 140, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette sous-activité vise à comptabiliser les coûts des activités sportives, culturelles et sociales non intégrées au programme d'enseignement (activités parascolaires) et qui constituent des services complémentaires au sens des régimes pédagogiques.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette sous-activité comprend:

- Les activités socioculturelles telles que les troupes de théâtre, ciné-club, harmonie musicale, club scientifique, club d'échecs, «génies en herbe», activités sportives intrascolaires, etc.;
- Les récompenses et prix remis aux élèves;
- Les arbitres, les entraîneurs, etc.;
- Les dépenses relatives à l'accueil des élèves en début d'année (spectacles, traiteur, animation, etc.);
- Le coût des agendas, calendriers, des bottins et toute autre fourniture remise aux élèves en début d'année scolaire.

Exclusions:

- Les coûts relatifs aux programmes éducatifs particuliers (sports-études, arts-études) sont comptabilisés dans les champs d'activités de la fonction 10000 - Activités d'enseignement et de formation.
- Lorsque des activités n'ont pas de caractère pédagogique et qu'elles ne constituent pas des services complémentaires à l'enseignement au sens du régime pédagogique, les coûts qui y sont liés doivent être comptabilisés au champ d'activités 79000 - Activités extrascolaires (ex.: bal de fin d'année, soirée de danse, cabane à sucre, etc.).
- Le coût du transport relatif à ces activités doit être comptabilisé sous la nature de dépenses «Transport scolaire».

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

- Animatrice ou animateur de vie étudiante 2107
- Technicienne ou technicien en loisirs 4214

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

▸ 130, 140, 160, 170, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette sous-activité vise à comptabiliser le coût des services d'encadrement et de surveillance d'élèves lorsque ceux-ci ne sont pas en classe.

Réf.: *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire; Régime pédagogique de l'enseignement secondaire.*

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette sous-activité comprend:

- La surveillance durant les heures d'accueil;
- La surveillance du midi;
- La surveillance après les heures d'accueil;
- La surveillance d'études dirigées;
- La surveillance dans les autobus scolaires;
- Les brigadiers scolaires;
- La surveillance autofinancée et les revenus spécifiques correspondants.

Exclusions:

- Les services de garde doivent être comptabilisés dans le champ d'activités 36000 - Services de garde.
- Les coûts relatifs à la surveillance effectuée par les agentes ou les agents de sécurité et le coût des systèmes électroniques de surveillance doivent être comptabilisés dans le champ d'activités 66000 - Protection et sécurité.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

- Surveillante ou surveillant 4223
- Surveillante ou surveillant de dîner 4274
- Surveillante ou surveillant sauveteur 4226

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

▸ 130, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser le coût des services de soutien des personnels des CLSC affectés aux écoles, certains frais d'aide matérielle aux élèves indigents ainsi que le coût des services de santé et des services sociaux offerts aux élèves.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette activité comprend:

- Les trousses de premiers soins et les médicaments;
- Les coûts relatifs au programme contre la toxicomanie et au suivi des élèves;
- L'action menée auprès des parents pour favoriser la réussite éducative;
- Les revenus perçus du Conseil scolaire de l'île de Montréal par les commissions scolaires de l'île de Montréal, pour les mesures alimentaires en milieux économiquement faibles, sont des revenus spécifiques à cette activité.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Infirmière ou infirmier | 4206 |
| - Infirmière ou infirmier auxiliaire | 4217 |
| - Technicienne ou technicien du travail social | 4208 |
| - Travailleuse sociale ou travailleur social ou agente ou agent de service social | 2111 |
| - Diététiste ou conseillère ou conseiller en alimentation | 2115 |

## EXEMPLES

- Les petits déjeuners aux élèves défavorisés;
- Les biens payés par la commission scolaire pour les élèves indigents;
- La distribution de lait au primaire.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 140, 150, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité regroupe les services de soutien à certaines catégories d'élèves ayant un handicap (voir les définitions des categories d'élèves handicapés, à l'annexe 3, section B). Ces services ont pour but d'aider sur le plan physique l'élève ayant des difficultés quant à sa santé ou à sa capacité fonctionnelle.

Réf.: *Loi sur l'instruction publique;*
*Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;*
*Régime pédagogique de l'enseignement secondaire.*

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette activité comprend:

- Les techniciennes ou techniciens en mobilité;
- L'aide médicale;
- Les préposées ou les préposés aux bénéficiaires;
- L'aide infirmière ou l'aide infirmier;
- Les accompagnatrices ou accompagnateurs pour personnes sourdes et aveugles;
- Les interprètes oraux ou gestuels pour personnes ayant un handicap (handicaps auditifs ou autres);
- Les transcriptions en braille.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Agente ou agent de réadaptation - psychoéducatrice ou psychoéducateur | 2106 |
| - Ergothérapeute, physiothérapeute | 2116 |
| - Préposée ou préposé aux élèves ayant un handicap | 4286 |
| - Technicienne ou technicien en écriture braille | 4228 |
| - Technicienne ou technicien en éducation spécialisée | 4207 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 140, 150, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives aux services qui ont pour but de permettre à l'élève de profiter pleinement des autres services éducatifs:

- en favorisant l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à son intégration aux activités éducatives;

- en lui assurant un soutien dans les apprentissages de la langue d'enseignement, de la langue seconde et des mathématiques;

- en adaptant l'enseignement ou le cadre d'organisation des services d'enseignement.

Ce sont des activités d'enseignement caractérisées par un soutien à l'enseignement de base officiel ou à l'acquisition de connaissances supplémentaires ou encore des programmes spéciaux adaptés à des populations scolaires particulières.

Ce champ se divise entre les activités suivantes:

- 24100 - Éducation populaire;
- 24200 - Orthopédagogie;
- 24300 - Soutien à l'intégration et francisation;
- 24400 - Cours d'appoint, cours à domicile ou en milieu hospitalier;
- 24500 - Programmes particulier de soutien et de formation.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les coûts de formation et d'apprentissage liés à l'animation communautaire et au soutien à l'action communautaire, ainsi que les coûts des services ayant pour but de permettre à la personne adulte de mieux assumer sa situation de vie et de collaborer au développement social, économique et culturel de son milieu.

Réf.: *Instruction sur la formation générale des adultes et l'éducation populaire dans les commissions scolaires.*

## NORMES ET PARTICULARITÉS

L'ensemble des activités d'éducation populaire est comptabilisé dans cette activité, et ce quelle qu'en soit la source de financement.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Éducation populaire | - | - | - | 3599 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 140, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les coûts relatifs à l'appui donné par une ou un orthopédagogue (ou la personne qui en tient lieu) à une enseignante ou un enseignant ou à une ou un élève, à la première ou au premier pour lui permettre d'adapter son enseignement aux besoins particuliers des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage ou ayant un handicap, au second pour lui permettre de surmonter les difficultés qui retardent ses apprentissages.

L'orthopédagogue (ou la personne qui en tient lieu) peut se rendre en classe où elle ou il exerce son action auprès de l'enseignante ou de l'enseignant et de l'élève, ou encore, elle ou il peut recevoir l'élève en leçon particulière ou dans une classe à effectif restreint.

Réf.: *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire; Régime pédagogique de l'enseignement secondaire.*

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

- Agente ou agent de réadaptation - orthopédagogue 2106

## EXEMPLE

- Soutien orthopédagogique donné à une ou un élève dans une classe ordinaire.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 140, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser le coût des cours et des activités supplémentaires aux programmes de base officiels destinés aux élèves dont la langue française n'est pas la langue maternelle. On y retrouve notamment les mesures spéciales d'accueil et de francisation ainsi que les mesures de soutien linguistique (soutien à l'apprentissage).

Réf.: *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire; Régime pédagogique de l'enseignement secondaire.*

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Exclusion:

- Les dépenses du programme de base officiel pour les classes d'accueil et de francisation sont comptabilisées dans le champ d'activités 15000 - Enseignement particulier.

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | 3120 | - | 3420 | - |
| Tous les codes PERCOS II - Personnels enseignants, lorsque ces codes sont applicables. | | | | |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les coûts des cours d'appoint qui permettent à des élèves de pouvoir atteindre les objectifs des programmes d'études malgré les difficultés qu'elles ou qu'ils rencontrent. On y retrouve les cours à domicile, les cours en milieu hospitalier, les cours de rattrapage, les cours d'été et tout autre cours d'appoint.

Ces cours peuvent être ajoutés au programme d'études de base ou être donnés en mesure temporaire à l'élève.

Réf.: *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;*
*Régime pédagogique de l'enseignement secondaire.*

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette activité comprend:

- Les sommes versées à une enseignante ou un enseignant (autres que sa rémunération ordinaire liée à sa charge de cours) pour faire passer des tests de classement ou pour des corrections d'examens;

- La surveillance d'examens et la correction d'examens effectuées par un personnel autre que le personnel enseignant.

Exclusion:

- Les dépenses relatives aux élèves qui, en raison de la nature de leur handicap, doivent recevoir de façon permanente des cours en milieu hospitalier ou à domicile sont comptabilisées dans le champ d'activités 15000 - Enseignement particulier, car il ne s'agit pas ici d'un cours d'appoint mais de la formation de base.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 140, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les coûts relatifs à la formation et à l'apprentissage quant à certains programmes spéciaux offerts par la commission scolaire ou à certaines mesures ponctuelles de soutien pédagogique.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette activité comprend:

- Les monitrices ou moniteurs de langue seconde ou des langues autochtones;
- Les coûts relatifs au programme de la Société éducative de visites et d'échanges au Canada (SEVEC);
- Les coûts relatifs au Programme d'enseignement des langues d'origine (PELO);
- Les coûts relatifs au programme «École avant tout» (mobilisation des intervenants, jeunes décrocheurs).

| FONCTIONS ET CODES PERCOS II<br>PERSONNELS ENSEIGNANTS | CEQ | PACT | PAPT | AUTRES |
|---|---|---|---|---|
| Autre personnel enseignant | 3198 | - | - | - |
| Programmes spéciaux | - | - | - | 3599 |
| Autre personnel de soutien technique et paratechnique | - | - | - | 4298 |
| Tous les codes PERCOS II - Personnels enseignants, lorsque ces codes sont applicables. | | | | |

Exclusion:

- Les coûts découlant des activités liées à l'organisation et la tenue des compétitions des olympiades de la formation professionnelle, sont comptabilisés au champ d'activités 73000 - Projet spéciaux.

## EXEMPLES

Les cours suivants:

- Recyclage assurance-automobile du Québec;
- Recyclage accidents du travail;
- Alcoo-frein;
- Conduite automobile.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 140, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités vise à comptabiliser les coûts relatifs à l'ensemble des activités d'animation, de recherche et de développement pédagogique.

On y comptabilise les coûts des services de soutien pédagogique des enseignants, dont l'animation des enseignants, la mesure et l'évaluation des programmes, l'instauration des programmes, etc.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Toutes les conseillères ou tous les conseillers pédagogiques sont comptabilisés dans le présent champ d'activités.

- Les coûts relatifs à la création d'un nouveau programme de formation aux fins propres de la commission scolaire sont comptabilisés dans le présent champ. Lorsqu'un programme est créé pour être diffusé dans l'ensemble du réseau scolaire, les coûts alors engagés doivent être comptabilisés au poste 73000 - Projets spéciaux.

- Les coûts relatifs à l'instauration des programmes d'intégration des matières sont comptabilisés dans le présent champ d'activités.

- On y comptabilise les primes versées aux chefs de groupe. Le salaire de ces derniers est comptabilisé dans les champs d'activités 11000 à 18000.

- Les frais d'adhésion au Centre d'élaboration des moyens d'enseignement du Québec (CÉMEQ) pour la conception des programmes d'apprentissage et des programmes d'études en formation professionnelle. Ces transactions peuvent donner lieu à l'enregistrement des frais payés d'avance au poste 800 - Autres actifs.

Ce champ comprend:

- L'animation Passe-partout;

- L'action menée auprès des enseignantes ou enseignants pour favoriser la réussite éducative.

Exclusion:

- Les conseillères ou les conseillers en éducation chrétienne sont comptabilisés dans la sous-activité 23210 Animation pastorale et religieuse.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

- Conseillère ou conseiller en mesure et évaluation 2103
- Conseillère ou conseiller pédagogique 2104
- Conseillère ou conseiller en enseignement religieux et moral 2136
- Tous les codes PERCOS II - Personnels enseignants, lorsque ces codes sont applicables

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

▸ 130, 140, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

# FONCTION 30000

# Activités parascolaires

## DÉFINITION

Cette fonction regroupe les activités qui, même si elles se déroulent dans le cadre de l'école, ne constituent pas un complément nécessaire à un enseignement.

Cette fonction se divise entre les champs d'activités suivants:

- 31000 - Hébergement des élèves;
- 32000 - Services alimentaires;
- 34000 - Transport scolaire;
- 36000 - Services de garde.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives à l'aide financière versée à l'élève pour la pension et les dépenses relatives aux résidences d'élèves.

Ce champ d'activités se divise entre les activités suivantes:

- 31100 - Résidences d'élèves;
- 31200 - Aide à la pension ou au transport.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives à l'animation et à la surveillance des élèves en résidence, aux services alimentaires offerts à ces élèves, à l'administration, à l'entretien ménager, à la conservation des biens meubles et immeubles et à la consommation énergétique des résidences.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Il est à noter que les résidences d'élèves constituent un centre de coûts. On doit donc y comptabiliser toutes les dépenses liées à cette activité.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Cuisinière ou cuisinier - classe I | 5311 |
| - Cuisinière ou cuisinier - classe II | 5312 |
| - Cuisinière ou cuisinier - classe III | 5313 |
| - Concierges | 5301 à 5304 |
| - Surveillante ou surveillant | 4223 |
| - Ouvrière d'entretien ou ouvrier d'entretien - classe I | 5317 |
| - Ouvrière d'entretien ou ouvrier d'entretien - classe II | 5318 |
| - Ouvrière d'entretien ou ouvrier d'entretien - classe III | 5319 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 120, 140, 150, 160, 170, 200, 300, 400, 500, 710, 720, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les sommes versées aux élèves qui logent hors du foyer familial pour poursuivre leurs études ou exceptionnellement, à la place de l'aide à la pension, l'aide financière pour les dépenses de déplacement lorsque la commission scolaire n'offre ni transport ni hébergement.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 500, 800.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités vise à comptabiliser les coûts relatifs à la préparation et à la distribution des repas.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Exclusions:

- Les revenus provenant de la location de la cafétéria sont comptabilisés comme des revenus généraux au poste 89100 - Revenus de location d'immeubles.
- L'entretien et la réparation des équipements de cuisine ou de la cafétéria sont comptabilisés dans le champ d'activités 61000 - Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles.
- La distribution de lait au primaire est comptabilisée à la sous-activité 23300 - Santé et services sociaux.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Aide génénrale ou aide général de cuisine | 5306 |
| - Bouchère ou boucher | 5315 |
| - Chef de secrétariat, chef de cuisine et de cafétéria | 1613 |
| - Cuisinière ou cuisinier - classe I | 5311 |
| - Cuisinière ou cuisinier - classe II | 5312 |
| - Cuisinière ou cuisinier - classe III | 5313 |
| - Diététiste ou conseillère ou conseiller en alimentation | 2115 |
| - Pâtissière ou pâtissier | 5314 |
| - Régisseuse ou régisseur - service alimentaire | 1606 |
| - Technicienne ou technicien en gestion alimentaire | 4276 |

## EXEMPLE

- Les revenus provenant de la vente de repas ou des services de traiteur offerts par la cafétéria sont comptabilisés comme revenus spécifiques dans ce champ d'activités.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 120, 140, 150, 160, 170, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives aux différents types de transport offerts par la commission scolaire.

Ce champ d'activités se divise entre les activités suivantes:

- 34100 - Transport quotidien des élèves;
- 34200 - Transport par entente;
- 34300 - Transport exceptionnel;
- 34400 - Transport interécole;
- 34500 - Transport périodique.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Exclusions:

- La subvention du ministère des Transports constitue un revenu général et elle est comptabilisée dans le poste 83200 - Subvention pour le transport scolaire - ministère des Transports.
- Les dépenses de transport complémentaire pour les activités de sortie des élèves sont comptabilisées sous la nature de dépenses 500 - Transport scolaire en rapport avec l'activité en question.

  Exemples:

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| - | xxx | 13000 | 5xx | Classe verte (transport); |
| - | xxx | 23220 | 5xx | Transport pour une compétition sportive, une pièce de théâtre; |
| - | xxx | 79000 | 5xx | Transport pour le bal de fin d'année financé par la vente de chocolat. |

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives au transport quotidien, de type exclusif ou intégré, des élèves le matin et le soir, (le midi dans le cas des maternelles) ainsi que les dépenses, pour le transport des élèves participant à un programme de maternelle-maison ou d'animation, et pour celui des élèves fréquentant des classes d'accueil, un établissement d'enseignement privé ou un cégep.

Réf.: *Loi sur l'instruction publique*, article 292.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les acquisitions de véhicules de transport scolaire sont présentées dans cette activité sous la nature de dépenses 740 - Matériel roulant, et non pas dans le champ d'activités 61000 - Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles.

- Sont également comptabilisées dans cette activité les dépenses suivantes:

  - Les dépenses d'immatriculation, d'assurance et d'entretien des véhicules de transport scolaire;

  - Les équipements et fournitures spéciaux pour les élèves ayant un handicap tels que des rampes d'accès pour permettre aux élèves en chaise roulante de monter à bord des véhicules;

  - Les bras d'arrêt sur les autobus;

  - Les revenus perçus des parents pour le transport du midi, sont des revenus spécifiques à la présente activité.

Exclusions:

- La rémunération des préposées ou préposés aux élèves est comptabilisée à l'activité 23230 - Encadrement et surveillance d'élèves.

- Les frais d'émission des cartes d'identité sont comptabilisés à l'activité 52400 - Gestion du transport scolaire.

- Les coûts des programmes d'amélioration de la sécurité routière sont comptabilisés à l'activité 52400 - Gestion du transport scolaire.

- Les coûts des programmes informatiques relatifs au transport sont comptabilisés à l'activité 53100 - Informatique de gestion (Géobus, Piastre, etc.).

**EXEMPLE**

▸ Exemple de comptabilisation des dépenses et des revenus relatifs aux ententes entre commissions scolaires sur le transport scolaire:

La commission scolaire 1 organise le service de transport pour 2 autres CS participantes.

L'entente intervenue entre les trois commissions scolaires précise que la commission scolaire 1 établira **un résultat d'opération du service de transport en prenant en compte des dépenses convenues (34000, 52400, 53100, etc.) et les revenus (83200, revenus spécifiques au 34000)**.

**1. Situation de déficit d'opération du service de transport scolaire**

Les commissions scolaire participantes n'ont pas de dépenses de transport, ni de subvention du MTQ ou autres revenus relatifs au transport pour les services couverts par l'entente.

La commission scolaire 1 établit un déficit d'opération du service de transport de 60 000 $ sur un total de dépenses de 2 750 000 $. Chacune des commissions scolaires assumera donc 20 000 $.

- Les dépenses des commissions scolaires participantes seront comptabilisées au poste 75900 - 800 - Autres ententes 20 000 $
- et le revenu perçu par la commission scolaire 1 sera comptabilisé au poste 89900 - 930 - Autres revenus généraux 40 000 $

**2. Situation de surplus d'opération du service de transport scolaire**

Le résultat calculé établit un surplus d'opération de 90 000 $ sur un total de dépenses de 2 750 000 $. Chacune des commission scolaire recevra donc 30 000 $.

- La dépense de la commission scolaire 1 (répartition du surplus) sera comptabilisée au poste (2 x 30 000 $) 75900 - 800 - Autres ententes
- et le revenu reçu par les commissions scolaires participantes sera comptabilisé au poste 89900 - 930 - Autres revenus généraux.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Conductrice ou conducteur de véhicule lourd | 5308 |
| - Mécanicienne ou mécanicien - classe I | 5106 |
| - Mécanicienne ou mécanicien - classe II | 5137 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

▸ 160, 170, 200, 300, 400, 500, 730, 740, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser le coût des services de transport achetés par une commission scolaire pour les déplacements des élèves qui résident sur son territoire et qui fréquentent ses écoles.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

La commission scolaire qui effectue le transport ne comptabilise pas ces dépenses dans cette activité mais plutôt dans les autres activités du transport scolaire.

En conséquence, aucun revenu spécifique ne doit être comptabilisé dans cette activité.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 500.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives au transport exceptionnel des élèves, pour l'entrée à l'école ou la sortie de l'école, transport qui est effectué autrement que dans le cadre d'un contrat normal de transport scolaire quotidien des élèves.

## EXEMPLE

- Transport temporaire d'un élève habituellement non autorisé à utiliser le transport scolaire (ex.: élève qui s'est fracturé un membre).

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 160, 200, 500, 800.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives au transport requis pour permettre aux élèves de suivre des cours obligatoires qui sont prévus à l'horaire mais qui ne peuvent être donnés à l'école que ces élèves fréquentent habituellement.

## EXEMPLE

- Transport des élèves à un CEMIS, une piscine, un gymnase, etc.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 160, 200, 500, 800.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives au transport périodique qui est effectué à tous les trimestres, à tous les mois, deux fois par mois ou à toutes les semaines, et qui est destiné aux élèves pour lesquels il est impossible d'organiser un transport de façon quotidienne.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Exclusion:

- L'aide qui est accordée pour payer les coûts de transport, en remplacement de l'aide à la pension, est comptabilisée à l'activité 31200 - Aide à la pension ou au transport.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 160, 200, 500, 800, 930, 980.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités vise à comptabiliser les dépenses relatives à la garde d'enfants en milieu scolaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Exclusions:

- Les subventions de l'Office des services de garde à l'enfance versées directement à la commission scolaire sont comptabilisées comme revenu général au compte 83900 - Autres subventions.

- Les revenus perçus des parents constituent des revenus spécifiques et sont comptabilisés dans cette activité.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Préposé aux services de garde en milieu scolaire | 4284 |
| - Responsable des services de garde en milieu scolaire | 4285 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 140, 160, 200, 300, 400, 500, 730, 750, 800, 930, 940, 980, 990.

# FONCTION 50000

# Activités administratives

## DÉFINITION

Cette fonction regroupe les champs d'activités relatifs aux dépenses administratives de la commission scolaire.

Cette fonction se divise entre les champs d'activités suivants:

- 51000 - Conseil des commissaires et comités;
- 52000 - Gestion;
- 53000 - Services corporatifs;
- 55000 - Perfectionnement.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives aux dépenses de fonctionnement du conseil des commissaires, du comité exécutif et des autres comités de la commission scolaire. On y retrouve aussi les coûts relatifs aux élections.

Ce champ d'activités se divise entre les activités suivantes:

- 51100 - Commissaires d'écoles et comités;
- 51200 - Élections.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives à l'exercice de la fonction de commissaire et aux activités des comités prévus par la *Loi*, à savoir le conseil des commissaires, le comité exécutif, le comité consultatif de gestion, le comité consultatif aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, le comité de parents, le comité d'école, le conseil d'orientation, le comité consultatif de transport et le comité consultatif des élèves adultes.

Cette activité comprend également les coûts relatifs aux autres comités de la commission scolaire qui sont composés majoritairement de commissaires.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette activité comprend:

- Les frais de déplacement des membres des conseils et comités pour assister à des colloques, réunions ou autres événements relatifs à leur fonction.
- La prime payée à la CSST pour la protection personnelle des commissaires.

Exclusion:

- Les dépenses du secrétariat général sont comptabilisées dans l'activité 52100 - Direction générale.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 150, 190, 200, 300, 400, 500, 800, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives à l'élection des commissaires d'écoles.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les coûts d'ouverture et de fermeture des écoles pour la journée des élections sont comptabilisés dans cette activité (conciergerie et ouverture d'école).
- Le remboursement des dépenses électorales est comptabilisé dans cette activité.
- La rémunération normale de la directrice générale ou du directeur général qui agit comme présidente ou président d'élections et celle de la secrétaire générale ou du secrétaire général qui agit comme secrétaire d'élections ne sont pas imputées dans la présente activité. Cependant, les sommes supplémentaires qui ne font pas partie de leur rémunération ordinaire et qui leur sont versées pour leur travail relatif aux élections sont comptabilisées dans la présente activité.
- Les avis publics d'élections sont comptabilisés dans la présente activité.

## EXEMPLES

- Le coût du recensement et de la constitution des listes électorales;
- La publicité;
- Les bulletins de vote, les boîtes de scrutin;
- Les ventes de listes électorales comme revenu spécifique.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 140, 150, 160, 170, 200, 300, 400, 500, 800, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités de planification, d'organisation, de direction et de contrôle nécessaires pour que la commission scolaire atteigne ses objectifs tout en faisant une utilisation optimale des ressources dont elle dispose.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Ce champ d'activités se divise entre les activités suivantes:

- 52100 - Direction générale;
- 52200 - Gestion des services éducatifs;
- 52300 - Gestion administrative;
- 52400 - Gestion du transport scolaire.

Exclusion:

- Les dépenses liées à l'informatique de gestion, à la messagerie et la téléphonie, à l'imprimerie et la reprographie de gestion, aux archives, ainsi que les frais corporatifs sont comptabilisés dans le champ d'activités 53000 - Services corporatifs.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives à la direction générale de la commission scolaire; le travail de la direction générale consiste à assurer la gestion courante des activités et des ressources de la commission scolaire et à veiller à l'exécution des décisions du conseil des commissaires et du comité exécutif.

Cette activité vise aussi à comptabiliser les dépenses du secrétariat général pour assurer le fonctionnement du conseil des commissaires (convocations et procès-verbaux), la préparation de politiques et de règlements, etc.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Exclusions:

- Les dépenses relatives aux archives sont comptabilisées dans l'activité 53400 - Archives.
- Les avis publics et les frais juridiques sont comptabilisés dans l'activité 53500 - Frais corporatifs.
- Les dépenses liées au travail des agentes ou agents d'information sont comptabilisées dans l'activité 53500 - Frais corporatifs.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Agente ou agent d'administration | 1612 |
| - Agente ou agent de bureau - classe principale | 4101 |
| - Agente ou agent de bureau - classe I | 4102 |
| - Agente ou agent de bureau - classe II | 4103 |
| - Conseillère ou conseiller cadre à la directrice ou au directeur | 1103 |
| - Directrice générale ou directeur général | 1101 |
| - Directrice générale adjointe ou directeur général adjoint | 1102 |
| - Secrétaire | 4113 |
| - Secrétaire de direction | 4111 |
| - Secrétaire générale ou secrétaire général | 1208 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 140, 150, 160, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives à la gestion des activités éducatives. Cela comprend l'administration et la gestion de l'ensemble des programmes, des moyens d'enseignement, des programmes d'études, de l'évaluation et de la mesure de l'apprentissage et des ressources qui y sont affectées.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- La technicienne ou le technicien en organisation scolaire qui travaille pour l'ensemble de la commission scolaire est comptabilisé dans la présente activité; autrement, la technicienne ou le technicien en organisation scolaire travaillant au niveau de l'école est comptabilisé à l'activité 21100 - Direction et soutien des écoles et des centres.

- Les coûts relatifs à la production des cartes d'identité des élèves sont comptabilisés dans la présente activité.

Exclusion:

- Les dépenses liées aux conseillères ou conseillers pédagogiques sont comptabilisées dans l'activité 25000 - Animation et développement pédagogique.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Agente ou agent de bureau - classe principale | 4101 |
| - Agente ou agent de bureau - classe I | 4102 |
| - Agente ou agent de bureau - classe II | 4103 |
| - Agente ou agent d'administration | 1612 |
| - Coordonnatrice ou coordonnateur - adaptation scolaire | 1304 |
| - Coordonnatrice ou coordonnateur des services de l'éducation des adultes | 1404 |
| - Coordonnatrice ou coordonnateur - enseignement général | 1301 |
| - Coordonnatrice ou coordonnateur - enseignement primaire | 1303 |
| - Coordonnatrice ou coordonnateur - enseignement professionnel | 1302 |
| - Coordonnatrice ou coordonnateur - mesure et évaluation | 1305 |
| - Coordonnatrice ou coordonnateur - moyens d'enseignement A | 1306 |
| - Coordonnatrice ou coordonnateur - moyens d'enseignement B | 1307 |
| - Coordonnatrice ou coordonnateur - service aux élèves | 1314 |
| - Directrice ou directeur - service aux éleves | 1204 |
| - Directrice ou directeur - service de l'éducation des adultes | 1401 |
| - Directrice ou directeur - service de l'enseignement | 1201 |
| - Directrice ou directeur - service de l'enseignement primaire | 1202 |

| | |
|---|---|
| - Directrice ou directeur - service de l'enseignement secondaire | 1203 |
| - Secrétaire | 4113 |
| - Secrétaire de direction | 4111 |
| - Technicienne ou technicien en formation professionnelle | 4281 |
| - Technicienne ou technicien en organisation scolaire | 4215 |
| - Technicienne ou technicien en travaux pratiques | 4209 |

**NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS**

▸ 110, 120, 140, 150, 160, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives à la gestion des ressources financières, des ressources humaines et des ressources matérielles.

On y retrouve les coûts relatifs à l'administration et à la gestion des programmes ayant trait à l'administration financière et des ressources qui y sont affectées.

On y comptabilise aussi les coûts relatifs à l'administration, à la sélection et à l'évaluation du personnel, ainsi qu'à l'application des conventions collectives et des règlements à caractère national, ou ce qui en tient lieu, concernant les diverses catégories de personnel.

On y inclut aussi les coûts relatifs à l'administration et à la gestion des équipements scolaires, telles la gestion de l'entretien préventif, physique et ménager des lieux et des équipements, la gestion des besoins énergétiques, la protection des lieux et des équipements, la gestion de la construction et de l'amélioration des immeubles, etc.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les dépenses relatives à la production de la paie sont comptabilisées dans la présente activité.

Cette activité comprend:

- Les frais relatifs à la manipulation des coupons et des obligations, les frais d'administration relatifs au contrôle des obligations rachetées et des coupons payés.

Exclusions:

- Toutes les dépenses relatives à l'entretien et à la conservation des biens meubles et immeubles sont comptabilisées dans la fonction 60000 - Activités relatives aux biens meubles et immeubles.

- Les dépenses de perfectionnement sont comptabilisées dans le champ d'activités 55000 Perfectionnement.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Agente ou agent de bureau - classe I | 4101 |
| - Agente ou agent de bureau - classe II | 4102 |
| - Agente ou agent de bureau - classe III | 4103 |
| - Agente ou agent de gestion financière | 2118 |
| - Agente ou agent d'administration | 1612 |
| - Coordonnatrice ou coordonnateur - service financier | 1309 |
| - Directrice ou directeur - service financier | 1205 |
| - Agente ou agent de gestion du personnel protestant | 2117 |
| - Conseillère ou conseiller - gestion du personnel | 1316 |
| - Coordonnatrice ou coordonnateur - service du personnel | 1308 |
| - Directrice ou directeur - service du personnel | 1207 |
| - Acheteuse ou acheteur | 4107 |
| - Coordonnatrice ou coordonnateur - service de l'équipement | 1310 |
| - Directrice ou directeur - service de l'équipement | 1206 |
| - Ingénieure ou ingénieur | 2122 |
| - Magasinière ou magasinier | 4108 |
| - Magasinière ou magasinier - classe I | 4109 |
| - Magasinière ou magasinier - classe II | 4110 |
| - Régisseuse ou régisseur - service de l'approvisionnement | 1605 |
| - Régisseure ou régisseur - service de l'équipement | 1601 |
| - Secrétaire | 4113 |
| - Secrétaire de direction | 4111 |
| - Technicienne ou technicien en administration | 4211 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

▸ 110, 120, 140, 150, 160, 170, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives à la gestion du transport scolaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Les coûts relatifs à la production des cartes d'identité et ceux des programmes de sécurité sont notamment comptabilisés dans cette activité.

Exclusions:

- Le coût des programmes informatiques relatifs au transport est comptabilisé dans l'activité 53100 - Informatique de gestion (Géobus, Piastre, etc.).
- La rémunération des surveillantes ou surveillants d'élèves dans les autobus scolaires est comptabilisée dans l'activité 23230 - Vie scolaire - Encadrement et surveillance des élèves.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Agente ou agent de bureau - classe I | 4101 |
| - Agente ou agent de bureau - classe II | 4102 |
| - Agente ou agent de bureau - classe III | 4103 |
| - Adjointe de la régisseuse ou adjoint du régisseur - service de transport | 1608 |
| - Coordonnatrice ou coordonnateur - service de transport | 1315 |
| - Inspectrice ou inspecteur en transport scolaire | 4282 |
| - Régisseuse ou régisseur - service de transport | 1602 |
| - Secrétaire | 4113 |
| - Secrétaire de direction | 4111 |
| - Technicienne ou technicien en transport scolaire | 4280 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 140, 150, 160, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives aux services qui, par leur compétence, viennent appuyer les autres activités de la commission scolaire. On y trouve aussi les coûts relatifs à l'existence de l'entité juridique qu'est la commission scolaire.

Ce champ d'activités se divise entre les activités suivantes:

- 53100 - Informatique de gestion;
- 53200 - Imprimerie et reprographie de gestion;
- 53300 - Messagerie et téléphonie;
- 53400 - Archives;
- 53500 - Frais corporatifs.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives à l'informatique de gestion de la commission scolaire. Les dépenses pour les ordinateurs centraux et les appareils de micro-informatique sont comptabilisées dans cette activité, de même que le coût des logiciels, les frais d'entretien de tous ces éléments, ainsi que le coût du matériel lié à l'informatique des services corporatifs.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette activité comprend:

- Les dépenses de télécommunication entre les ordinateurs des écoles et ceux du centre administratif;
- Les coûts de la Grics, de GFC ou de COBA;
- Les contrats d'entretien du matériel informatique;
- Les droits d'utilisation de logiciels liés à la gestion;
- Les fournitures telles que le papier, les disquettes, les rubans d'imprimante, etc.

Exclusions:

- Les dépenses pour les ordinateurs, les logiciels et le matériel relatifs à l'informatique d'enseignement doivent être comptabilisées dans l'activité 22200 - Moyens d'enseignement - Informatique d'enseignement.

Exemple:

- Deux commissions scolaires partagent un service d'informatique. Les deux commissions scolaires reçoivent des revenus pour financer ces services (MEQ-Alloc. de Base, etc.). La commission scolaire 1 possède le département d'informatique. Ces dépenses sont comptabilisées à l'activité 53100.

  L'entente intervenue entre ces deux commissions scolaires prévoit que les dépenses comptabilisées à l'activité 53100 seront réparties en deux parts égales.

La commission scolaire 1 encoure des dépenses de 1 000 000 $ à l'activité 53100.

- La dépense de la commission scolaire 2 sera comptabilisée comme:

  53100 - 500 500 000 $ (services, honoraires et contrats)

- Le revenu reçu par la commission scolaire 1 sera comptabilisé comme:

  53100 - 930 500 000 $ (revenus - transfert entre CS)

**FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS**

| | |
|---|---|
| - Analyste | 2120 |
| - Auxiliaire en informatique | 4104 |
| - Auxiliaire en informatique - classe principale | 4105 |
| - Coordonnatrice ou coordonnateur de l'informatique | 1311 |
| - Directrice ou directeur de l'informatique | 1211 |
| - Opératrice ou opérateur en informatique - classe I | 4202 |
| - Opératrice ou opérateur en informatique - classe II | 4203 |
| - Opératrice ou opérateur en informatique - classe principale | 4201 |
| - Technicienne ou technicien en information - classe principale | 4278 |
| - Technicienne ou technicien en électronique | 4277 |
| - Technicienne ou technicien en informatique | 4204 |

**EXEMPLES**

- Exemples de logiciels de la Grics qui doivent être comptabilisés dans cette activité:

  Paie-micro, Progef, Planif, Taxe-micro, Gesdoc-mini, Achat-PC, Entretien-micro, Synthèse, Signe, GPM, Mozart, Géobus, Galilée, Piastre, Oméga, Zoom-Horaire, Regard, Colbert, Nelligan, Pléiade, Gamin, Ubiq, GAE, Interwfl, Paie-mini, Bal, etc.

- Exemples de logiciels de GFC:

  - GFC, Cripas.

- Autres logiciels pour les micro-ordinateurs:

  - Lotus, Word Perfect, Gem, etc.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 140, 150, 160, 200, 300, 400, 500, 720, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives à l'impression et à la reprographie pour les activités de la commission scolaire autres que les activités d'enseignement.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Les dépenses d'achat de papier, d'encre et d'autre matériel, celles qui se rapportent à des travaux d'impression et de reprographie ainsi que les dépenses d'acquisition et d'entretien des équipements, sont comptabilisées dans cette activité lorsqu'elles sont nettement imputables à la gestion.

Comprend la production de formulaires tels que:

- Les bulletins;
- Les horaires;
- Les chèques;
- Les comptes de taxes.

Exclusion:

- Les coûts relatifs au fonctionnement d'un centre de reprographie, aux photocopieurs et aux autres équipements qui servent à produire à la fois du matériel d'enseignement et du matériel de gestion sont comptabilisés dans l'activité 21200 - Imprimerie et reprographie d'enseignement.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Dessinatrice ou dessinateur | 4219 |
| - Opératrice ou opérateur de duplicateur offset | 4221 |
| - Opératrice ou opérateur de duplicateur offset - classe principale | 4229 |
| - Photographe | 4222 |
| - Relieuse ou relieur | 4283 |
| - Technicienne ou technicien en arts graphiques | 4279 |

**EXEMPLES**

- Photocopieurs et accessoires;
- Trieuses, plieuses, presses, etc.;
- Dépliants publicitaires imprimés par la commission scolaire.

**NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS**

- 120, 150, 160, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives au transport de lettres ou de marchandises pour toutes les activités de la commission scolaire. Sont aussi comptabilisées dans cette activité les dépenses liées à la téléphonie.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette activité comprend:

- La location d'une timbreuse;
- Le service de la câblodistribution;
- La licence de radiotéléphonie;
- Les téléavertisseurs (pagette);
- Les antennes;
- Les télécopieurs (fax);
- Les centrales téléphoniques;
- Le salaire des messagères ou messagers;
- Les fournitures d'emballage;
- Les timbres.

Exclusion:

- La télécommunication entre les ordinateurs centraux et les ordinateurs des écoles est comptabilisée dans l'activité 53100 - Informatique de gestion.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Aide-conductrice ou aide-conducteur de véhicule lourd | 5309 |
| - Conductrice ou conducteur de véhicule léger | 5310 |
| - Conductrice ou conducteur de véhicule lourd | 5308 |
| - Téléphoniste | 4115 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 150, 170, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives à la tenue des archives de la commission scolaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette activité comprend:

- La rémunération des archivistes et des autres personnels affectés aux archives ainsi que le coût des fournitures et équipements nécessaires à l'organisation des archives sont comptabilisés dans cette activité.
- Les coûts engagés pour la destruction de documents sont compris dans cette activité.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

- Technicienne ou technicien en documentation 4205

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 140, 150, 160, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les coûts généraux et les frais qu'entraîne l'existence de l'entité juridique qu'est la commission scolaire.

Cette activité regroupe aussi les dépenses liées aux autres services corporatifs de la commission scolaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette activité comprend:

- Les avis publics;
- Les frais juridiques;
- Les honoraires payés à l'occasion de la disposition d'immeubles;
- Les dépenses de vérification externe et interne;
- Les cotisations aux fédérations et aux associations;
- Les dépenses de relations publiques;
- Les obligations sociales;
- Les programmes de reconnaissance et les programmes d'aide aux employées et employés;
- Les cotisations aux chambres de commerce;
- Les frais relatifs au programme Simdut;
- Les coûts relatifs à l'obtention et à la mise à jour du rôle d'évaluation foncière.
- Les frais de publicité: affiches, annonces dans les médias (journal, radio, télévision, périodique, etc.), kiosque de promotion, etc.;
- Les dépenses liées au travail de l'agente d'information ou l'agent d'information de la commission scolaire;

- Les dépenses relatives à l'accueil du personnel en début d'année (conférencières ou conférenciers, spectacles, services de traiteuse ou traiteur, etc.);
- Toutes les dépenses d'assurances qu'elles soient de responsabilité civile, de responsabilité professionnelle ou pour des véhicules (excepté les autobus scolaires);
- Les coûts du comité de santé et sécurité du travail (CSST);
- Les ententes non échues pour la compensation de services municipaux;
- La contribution des commissions scolaires de l'île de Montréal au régime de gestion des risques, administré par le Conseil scolaire de l'île de Montréal.

Exclusion:

- Les assurances pour les autobus scolaires sont comptabilisées à l'activité 34100 - Transport quotidien des élèves, soit avec les autres dépenses relatives au transport scolaire.
- Les avis publics relatifs aux élections scolaires sont comptabilisés au 51200 - Élections.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Agente ou agent d'administration | 1612 |
| - Agente ou agent d'information | 2119 |
| - Conseillère ou conseiller juridique (nouvelles employées ou nouveaux employés) | 2138 |
| - Traductrice ou traducteur | 2140 |
| - Conseillère ou conseiller juridique (anciennes employées ou anciens employés) | 2129 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 140, 150, 160, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives aux programmes de perfectionnement découlant des conventions collectives, des politiques administrative et salariale et des différents plans mis de l'avant par le Ministère ou par la commission scolaire.

Le perfectionnement a pour but de donner à la personne qui le reçoit des connaissances supplémentaires et de développer chez elle des aptitudes qui lui permettront de progresser de façon positive dans son emploi, dans sa carrière.

Ce champ d'activités se divise entre les activités suivantes:

- 55100 - Personnels hors cadre, cadre, direction d'école et de centre et personnel de gérance;
- 55200 - Personnel enseignant;
- 55300 - Personnel professionnel;
- 55400 - Personnel de soutien technique, administratif et ouvrier;
- 55500 - Autres.

# ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES
## Perfectionnement
## Personnels hors cadre, cadre, direction d'école et de centre et personnel de gérance

### DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives au perfectionnement du personnel hors cadre, du personnel cadre, du personnel de gérance et du personnel de direction d'école et de centre.

### NORMES ET PARTICULARITÉS

- La rémunération comptabilisée dans cette activité est la rétribution relative au remplacement du personnel concerné par l'activité de perfectionnement, l'objectif étant de comptabiliser dans cette activité les coûts supplémentaires engagés pour permettre le perfectionnement du personnel. La rémunération du personnel recevant le perfectionnement demeure dans l'activité où elle est normalement comptabilisée.

- Les dépenses de frais d'inscription, de frais de scolarité, de voyage et de séjour inhérentes aux activités de perfectionnement sont comptabilisées dans cette activité. Les frais d'inscription aux congrès, colloques, sessions de perfectionnement, séminaires, sont comptabilisés sous la nature de dépenses 300 - Frais de déplacement.

- Les bourses de perfectionnement sont comptabilisées dans cette activité.

Exclusion:

- Les programmes d'aide aux employées et employés sont comptabilisés dans l'activité 53500 - Frais corporatifs.

### NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 130, 140, 150, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 800, 930, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives au perfectionnement du personnel enseignant.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- La rémunération comptabilisée dans cette activité est la rétribution relative au remplacement du personnel concerné par l'activité de perfectionnement, l'objectif étant de comptabiliser dans cette activité les coûts supplémentaires engagés pour permettre le perfectionnement du personnel (ex.: suppléante ou suppléant de l'enseignante ou de l'enseignant). La rémunération du personnel recevant le perfectionnement s'inscrit dans l'activité où elle est normalement comptabilisée.

- Les dépenses de frais d'inscription, de frais de scolarité, de voyage et de séjour inhérentes aux activités de perfectionnement sont comptabilisées dans cette activité. Les frais d'inscription aux congrès, colloques, sessions de perfectionnement, séminaires, sont comptabilisés sous la nature de dépenses 300 - Frais de déplacement.

- Les bourses de perfectionnement sont comptabilisées dans cette activité.

- La portion non dépensée à la fin de l'exercice des sommes reçues en vertu des conventions collectives et qui a été établie suivant les paramètres du financement que la commission scolaire doit obligatoirement affecter au perfectionnement du personnel enseignant doit être comptabilisée comme une dépense et présentée dans le bilan au poste 3800 - Autres passifs.

Exclusion:

- Les programmes d'aide aux employées et employés sont comptabilisés dans l'activité 53500 - Frais corporatifs.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 130, 140, 150, 160, 180, 200, 300, 400, 500, 800, 930, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives au perfectionnement du personnel professionnel.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- La rémunération comptabilisée dans cette activité est la rétribution relative au remplacement du personnel concerné par l'activité de perfectionnement, l'objectif étant de comptabiliser dans cette activité les coûts supplémentaires engagés pour permettre le perfectionnement du personnel. La rémunération du personnel recevant le perfectionnement s'inscrit dans l'activité où elle est normalement comptabilisée.

- Les dépenses de frais d'inscription, de frais de scolarité, de voyage et de séjour inhérentes aux activités de perfectionnement sont comptabilisées dans cette activité. Les frais d'inscription aux congrès, colloques, sessions de perfectionnement, séminaires, sont comptabilisés sous la nature de dépenses 300 - Frais de déplacement.

- Les bourses de perfectionnement sont comptabilisées dans cette activité.

- La portion non dépensée à la fin de l'exercice des sommes reçues en vertu des conventions collectives et qui a été établie suivant les paramètres du financement que la commission scolaire doit obligatoirement affecter au perfectionnement du personnel professionnel doit être comptabilisée comme une dépense et présentée dans le bilan au poste 3800 - Autres passifs.

Exclusion:

- Les programmes d'aide aux employées et employés sont comptabilisés dans l'activité 53500 - Frais corporatifs.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 130, 140, 150, 180, 200, 300, 400, 500, 800, 930, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives aux programmes de perfectionnement du personnel de soutien technique, du personnel administratif et du personnel ouvrier.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- La rémunération comptabilisée dans cette activité est la rétribution relative au remplacement du personnel concerné par l'activité de perfectionnement, l'objectif étant de comptabiliser dans cette activité les coûts supplémentaires engagés pour permettre le perfectionnement du personnel. La rémunération du personnel recevant le perfectionnement s'inscrit dans l'activité où elle est normalement comptabilisée.

- Les dépenses de frais d'inscription, de frais de scolarité, de voyage et de séjour inhérentes aux activités de perfectionnement sont comptabilisées dans cette activité. Les frais d'inscription aux congrès, colloques, sessions de perfectionnement, séminaires, sont comptabilisés sous la nature de dépenses 300 - Frais de déplacement.

- Les bourses de perfectionnement sont comptabilisées dans cette activité.

- La portion non dépensée à la fin de l'exercice des sommes reçues en vertu des conventions collectives et qui a été établie suivant les paramètres du financement que la commission scolaire doit obligatoirement affecter au perfectionnement du personnel de soutien technique, administratif et ouvrier doit être comptabilisée comme une dépense et présentée dans le bilan au poste 3800 - Autres passifs.

Exclusion:

- Les programmes d'aide aux employées et employés sont comptabilisés dans l'activité 53500 - Frais corporatifs.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 200, 300, 400, 500, 800, 930, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives au perfectionnement des personnes sans lien d'emploi avec la commission scolaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les dépenses de frais d'inscription, de frais de scolarité, de voyage et de séjour inhérentes aux activités de perfectionnement sont comptabilisées dans cette activité. Les frais d'inscription aux congrès, colloques, sessions de perfectionnement, séminaires, sont comptabilisés sous la nature de dépenses 300 - Frais de déplacement.

## EXEMPLES

- Animatrices ou animateurs de pastorale;
- Chauffeuses ou chauffeurs d'autobus d'une compagnie privée.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 200, 300, 400, 500, 800, 980, 990.

# FONCTION 60000

# Activités relatives aux biens meubles et immeubles

## DÉFINITION

Cette fonction regroupe les champs d'activités relatifs à l'acquisition, à la protection, à l'entretien et à la réparation des immeubles et du mobilier de la commission scolaire.

Elle regroupe également les champs d'activités relatifs à l'entretien et à la réparation du matériel roulant, de l'appareillage et de l'outillage de la majorité des champs d'activités de la commission scolaire.

Cette fonction se divise entre les champs d'activités suivants:

- 61000 - Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles;
- 62000 - Conservation des immeubles;
- 63000 - Entretien ménager;
- 64000 - Consommation énergétique;
- 65000 - Location d'immeubles;
- 66000 - Protection et sécurité;
- 67000 - Construction et acquisition d'immeubles;
- 68000 - Amélioration, transformation et rénovation majeure.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités vise à comptabiliser les dépenses relatives à l'acquisition, à l'entretien et à la réparation du mobilier (voir les natures de dépenses) pour l'ensemble de la commission scolaire.

Il comprend également les dépenses d'entretien et de réparation du matériel roulant, de l'appareillage et de l'outillage, dépenses qui sont propres à la majorité des champs d'activités de la commission scolaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Ce champ comprend:

- Les coûts d'acquisition, d'entretien, de réparation et de fonctionnement (essence, immatriculation, etc.) de tous les véhicules de la commission scolaire;
- Les frais de déménagement des meubles;
- Le coût des horloges, des tableaux et des stores. Toutefois, lorsque ces biens font partie d'un plan de construction ou d'acquisition d'immeuble et d'amélioration, transformation et rénovation majeure, ils sont comptabilisés dans les champs d'activités 67000 et 68000 respectivement.

Exclusions:

- Les dépenses pour l'acquisition des appareils et des outils sont réparties dans chacune des activités.
- Les coûts d'acquisition, d'entretien, de réparation et de fonctionnement des autobus et autres véhicules de transport des élèves sont comptabilisés dans l'activité 34100 - Transport quotidien des élèves.
- Les coûts d'assurances du matériel roulant sont comptabilisés à l'activité 53500 - Frais corporatifs.

- Les coûts d'entretien et de réparation de l'appareillage et de l'outillage des activités suivantes sont comptabilisés dans les activités de chacun de ces champs:

| | Code du PEC |
|---|---|
| - Formation professionnelle | 14000 |
| - Imprimerie et reprographie d'enseignement | 21200 |
| - Informatique d'enseignement | 22200 |
| - Résidences d'élèves | 31100 |
| - Transport quotidien des élèves | 34100 |
| - Informatique de gestion | 53100 |
| - Imprimerie et reprographie de gestion | 53200 |
| - Résidences d'enseignantes et d'enseignants | 71000 |

**FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS**

| | |
|---|---|
| - Apprentie ou apprenti de métier - 1re année | 5133 |
| - Apprentie ou apprenti de métier - 2e année | 5134 |
| - Apprentie ou apprenti de métier - 3e année | 5135 |
| - Apprentie ou apprenti de métier - 4e année | 5136 |
| - Autre soutien d'entretien et de service | 5398 |
| - Autre soutien qualifié | 5198 |
| - Contremaîtresse ou contremaître d'entretien général | 1610 |
| - Ébéniste | 5102 |
| - Mécanicienne ou mécanicien - classe I | 5106 |
| - Mécanicienne ou mécanicien - classe II | 5137 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines de bureau | 5122 |
| - Menuisière ou menuisier | 5116 |
| - Ouvrière certifiée ou ouvrier certifié en entretien | 5117 |
| - Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe I | 5317 |
| - Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe II | 5318 |
| - Ouvrier d'entretien - classe III | 5319 |
| - Peintre | 5118 |
| - Technicienne ou technicien en électronique | 4277 |

**EXEMPLE**

- Entretien de l'équipement audiovisuel et des équipements de la cafétéria.

**NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS**

- 150, 160, 170, 200, 300, 400, 500, 710, 730, 740, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités vise à comptabiliser les dépenses relatives à l'entretien et à la réparation des immeubles.

La conservation des immeubles comprend les dépenses effectuées dans le but de maintenir en bon état les biens immeubles. Ce sont généralement des travaux de faible ampleur ou localisés, par opposition aux travaux d'envergure qui sont habituellement considérés comme des dépenses de rénovation ou de réparation majeure et doivent être comptabilisés dans le champ d'activités 68000 - Amélioration, transformation et réparation majeure. Les travaux d'entretien sont faits de façon régulière à intervalles assez rapprochés. Les réparations peuvent être planifiées (travaux d'entretien préventif) ou résulter d'événements inattendus tels que des bris, défectuosités, etc.

Le terme «immeuble» est utilisé au sens légal, à savoir l'immeuble et tous les biens qui y sont fixés de façon permanente.

La réparation de l'entrée électrique de l'atelier d'enseignement professionnel, du système d'éclairage, d'une serre, la correction du fenêtrage, la réparation du système de chauffage ou de climatisation sont comptabilisées dans le présent champ d'activités.

Le remplacement de ces éléments doit être considéré au champ d'activités 68000 - Amélioration, transformation et rénovation majeure.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les dépenses de fournitures, d'entretien et de réparation sont comptabilisées dans le coût d'acquisition qui peut comprendre également des frais de transport, de préparation ou de livraison;
- Les locaux modulaires sont considérés au même titre que les autres bâtiments;
- On retrouve dans ce champ d'activités l'amortissement des programmes d'économie d'énergie.

Ce champ comprend:

- Les services d'eau, les aqueducs privés, les puits artésiens, les tests d'eau;
- Les génératrices.

Exclusion:

- Les dépenses relatives à l'entretien ménager sont comptabilisées dans le champ d'activités 63000 - Entretien ménager.

**FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS**

| | |
|---|---|
| - Apprentie ou apprenti de métier - 1re année | 5133 |
| - Apprentie ou apprenti de métier - 2e année | 5134 |
| - Apprentie ou apprenti de métier - 3e année | 5135 |
| - Apprentie ou apprenti de métier - 4e année | 5136 |
| - Autre soutien d'entretien et de service | 5398 |
| - Autre soutien qualifié | 5198 |
| - Briquetière ou briquetier-maçon | 5101 |
| - Contremaîtresse ou contremaître d'entretien général | 1610 |
| - Contremaîtresse ou contremaître d'entretien spécial | 1609 |
| - Électricienne ou électricien | 5104 |
| - Ferblantière couvreuse ou ferblantier-couvreur | 5105 |
| - Ingénieure ou ingénieur | 2122 |
| - Jardinière ou jardinier | 5321 |
| - Maître tuyauteuse ou maître tuyauteur | 5114 |
| - Maître électricienne ou maître électricien | 5103 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe I | 5107 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe II | 5108 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe III | 5109 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe IV | 5110 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe V | 5111 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe VI | 5112 |
| - Menuisière ou menuisier | 5116 |
| - Opératrice ou opérateur de chaudières et d'appareils frigorifiques | 5335 |
| - Ouvrière certifiée ou ouvrier certifié en entretien | 5117 |
| - Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe I | 5317 |
| - Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe II | 5318 |
| - Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe III | 5319 |
| - Peintre | 5118 |
| - Plâtrière ou plâtrier | 5119 |
| - Régisseuse ou régisseur - service d'entretien | 1604 |
| - Serrurière ou serrurier | 5120 |
| - Soudeuse ou soudeur | 5121 |
| - Spécialiste en mécanique d'ajustement | 5125 |
| - Technicienne ou technicien en bâtiment | 4213 |
| - Technicienne ou technicien en électronique | 4277 |
| - Tuyauteuse ou tuyauteur | 5115 |
| - Vitrière ou vitrier - montage-mécanique | 5126 |

**EXEMPLES**

- Entretien des terrains: tonte de la pelouse, déneigement, etc.;
- Peinture des lignes du stationnement;
- Peinture des locaux;
- Travaux de menuiserie, de plomberie, d'électricité;
- Réparation d'une petite partie d'une toiture;
- Réparation de fenêtres;
- Réparation de trous dans le revêtement d'un stationnement.

**NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS**

- 110, 120, 140, 160, 170, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités vise à comptabiliser les coûts relatifs au maintien de la salubrité et de la propreté des immeubles.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Ce champ comprend:

- Les contrats d'entretien, les fournitures et les équipements d'entretien ménager;
- Les coûts de vidanges des fosses septiques, des puisards;
- L'achat ou la location des contenants à rebuts.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Buandière ou buandier | 5307 |
| - Concierge de nuit (+ 9275 m²) | 5303 |
| - Concierge de nuit (- 9275 m²) | 5304 |
| - Concierge (+ 9275 m²) | 5301 |
| - Concierge (- 9275 m²) | 5302 |
| - Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe I | 5317 |
| - Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe II | 5318 |
| - Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe III | 5319 |
| - Autre soutien d'entretien et de service | 5398 |
| - Régisseuse ou régisseur d'entretien ménager | 1604 |
| - Contremaîtresse ou contremaître d'entretien ménager | 1610 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 120, 160, 170, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités vise à comptabiliser les coûts de consommation d'énergie pour ce qui concerne le chauffage, l'éclairage, la climatisation et la ventilation des immeubles.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Ce champ comprend:

- Les ristournes d'Hydro-Québec sont comptabilisées comme revenus spécifiques dans cette activité.
- Les dépenses des réseaux électriques privés sont comptées dans cette activité.

Exclusions:

- L'entretien des systèmes de climatisation et de chauffage doit être comptabilisé dans le champ d'activités 62000 - Conservation des immeubles.
- Le remplacement de tout le système de climatisation d'une école est comptabilisé dans le champ d'activités 68000 - Amélioration, transformation et rénovation majeure.
- Les études de coût d'énergie sont comptabilisées dans l'activité 52300 - Gestion administrative.
- L'amortissement lié à des programmes de conservation et d'économie d'énergie doit être comptabilisé dans le champ d'activités 62000 - Conservation des immeubles.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 400, 800, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les dépenses relatives aux activités de location d'immeubles. Ainsi, les dépenses de la commission scolaire pour louer des locaux à des fins éducatives (classes et classes spécialisées), à des fins administratives (centre administratif, entrepôt) et à toute autre fin (aréna, piscine, terrains) sont inscrites dans ce champ.

Ce champ d'activités se subdivise entre les activités suivantes:

- 65100 - Location d'immeubles d'autres commissions scolaires;
- 65900 - Location d'immeubles d'autres organismes.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses d'une commission scolaire envers une autre pour louer des locaux.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Exclusion:

- Tous les revenus provenant des locations de locaux ou d'immeubles (ex.: remboursement des frais de conciergerie, des coûts de consommation énergétique, etc.) sont comptabilisés comme des revenus généraux dans le poste 89100 - Revenus de location d'immeubles.

## EXEMPLE

- La location de périodes d'utilisation d'une piscine d'une autre commission scolaire doit être comptabilisée dans la présente activité et non pas dans l'activité 23220 - Animation sportive, culturelle et sociale.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 500.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses d'une commission scolaire envers un organisme autre qu'une commission scolaire pour louer des locaux.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Exclusions:

- Tous les revenus provenant des locations de salles ou d'immeubles (ex.: remboursement des frais de conciergerie, des coûts de consommation énergétique, etc.) sont comptabilisés comme des revenus généraux dans le poste 89100 - Revenus de location d'immeubles.
- Les revenus de location perçus pour une résidence d'élèves ou d'enseignants constituent des revenus spécifiques à l'activité 31100 - Résidences d'élèves ou au champ d'activités 71000 - Résidences d'enseignants.

## EXEMPLE

- La location de périodes d'utilisation d'une piscine municipale doit être comptabilisée dans la présente activité et non pas dans l'activité 23220 - Animation sportive, culturelle et sociale.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 500.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités vise à comptabiliser les dépenses relatives à la surveillance des biens meubles et immeubles.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Ce champ comprend:

- Les contrats pour des agentes ou agents de sécurité, le coût de la surveillance électronique, les dépenses pour les équipements de protection et de sécurité et la rémunération des agentes engagées ou agents engagés par la commission scolaire.

- Si des dépenses sont faites dans des circonstances exceptionnelles (feu, séisme, grève, etc.), seules les dépenses pour la surveillance doivent être comptabilisées dans ce champ. Les aménagements temporaires découlant de ces événements doivent être comptabilisés dans le champ d'activités 62000 - Conservation des immeubles (ex.: pose de panneaux de bois pour obstruer une fenêtre cassée).

Exclusion:

- Les dépenses d'assurances doivent être comptabilisées dans l'activité 53500 - Frais corporatifs.

## FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

- Gardienne ou gardien 5316

## EXEMPLES

- Les systèmes électroniques de surveillance;

- Le coût des lignes téléphoniques pour les systèmes de protection;

- Achat et remplissage des extincteurs chimiques.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 140, 160, 170, 200, 300, 400, 500, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités vise à comptabiliser les dépenses relatives à la construction d'écoles primaires et secondaires, de centres administratifs ou d'autres immeubles, ainsi qu'à l'acquisition de bâtiments ou de terrains. Les agrandissements (ajouts d'espace) sont aussi comptabilisés dans ce champ d'activités.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Ce champ comprend:

- Les dépenses d'acquisition et de construction d'immeubles comprennent notamment les éléments suivants:
  - Frais de transfert de propriété;
  - Études préliminaires du sol;
  - Le coût des honoraires, tels que ceux des arpenteurs géomètres, des évaluateurs agréés, des architectes et ingénieurs;
  - Dépenses de mise en chantier;
  - Frais juridiques (poursuite sur exécution de contrat, contestation de soumission);
  - Frais de publication des appels d'offres.
- Les stocks initiaux de fournitures de classe et de livres de bibliothèque sont comptabilisés dans ce champ (nature de dépenses 750 - Stocks initiaux) lorsqu'ils sont acquis à la suite d'une construction ou d'une acquisition d'un immeuble.
- La participation financière d'un autre organisme à la construction ou à l'acquisition d'un immeuble est comptabilisée comme revenu spécifique dans ce champ sous la source de revenus 940 - Revenus spécifiques - Investissement.
- Les acquisitions de terrains sont comptabilisées sous la nature de dépenses 800 - Autres dépenses.
- Les revenus perçus de gouvernements ou d'organismes paragouvernementaux pour financer des dépenses d'investissements de construction et d'acquisition d'immeubles, constituent des revenus spécifiques et doivent être comptabilisés aux activités concernées.

Exclusions:

- Les dépenses relatives aux constructions réalisées par les élèves dans leur cours de formation professionnelle sont comptabilisées dans le champ d'activités 14000 - Formation professionnelle.

- Les stocks initiaux acquis à la suite d'une augmentation majeure de capacité ou de services ou au lancement d'une nouvelle option sont comptabilisés dans l'activité à laquelle ils se rapportent.

**FONCTIONS ET CODES DE PERCOS II - AUTRES PERSONNELS**

| | |
|---|---|
| - Aide de métier | 5334 |
| - Apprentie ou apprenti de métier - 1re année | 5133 |
| - Apprentie ou apprenti de métier - 2e année | 5134 |
| - Apprentie ou apprenti de métier - 3e année | 5135 |
| - Apprentie ou apprenti de métier - 4e année | 5136 |
| - Autre soutien d'entretien et de service | 5398 |
| - Autre soutien qualifié | 5198 |
| - Briquetière-maçon ou briquetier-maçon | 5101 |
| - Électricienne ou électricien | 5104 |
| - Ferblantière-couvreuse ou ferblantier-couvreur | 5105 |
| - Ingénieure ou ingénieur | 2122 |
| - Maître tuyauteuse ou maître tuyauteur | 5114 |
| - Maître électricienne ou maître électricien | 5103 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe I | 5107 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe II | 5108 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe III | 5109 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe IV | 5110 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe V | 5111 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe VI | 5112 |
| - Menuisière ou menuisier | 5116 |
| - Peintre | 5118 |
| - Plâtrière ou plâtrier | 5119 |
| - Serrurière ou serrurier | 5120 |
| - Soudeuse ou soudeur | 5121 |
| - Spécialiste en mécanique d'ajustement | 5125 |
| - Technicienne ou technicien en bâtiment | 4213 |
| - Technicienne ou technicien en électronique | 4277 |
| - Tuyauteuse ou tuyauteur | 5115 |
| - Vitrière ou vitrier - montage-mécanique | 5126 |

**NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS**

- 120, 140, 160, 170, 200, 300, 400, 500, 710, 720, 730, 750, 790, 800, 940.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités vise à comptabiliser les dépenses relatives à l'amélioration, à la transformation et à la rénovation majeure des immeubles telles qu'elles sont définies ci-après.

Il comprend également les coûts relatifs à la fabrication du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage effectuée en régie.

## A - AMÉLIORATION DES IMMEUBLES

Une amélioration se définit comme un ensemble de travaux faits sur un bien et lui donnant une plus-value. Les travaux d'amélioration s'effectuent donc sur un bâtiment déjà en bon état (entretenu et rénové s'il y a lieu) par opposition à des rénovations et à des réparations.

Le concept d'amélioration s'apparente ainsi à un ajout de qualité plutôt qu'à une remise en état.

Exemples de travaux d'améliorations:

- Amélioration de l'isolation;
- Remplacement d'une composante du bâtiment par des matériaux aux propriétés supérieures, et ce bien que les premiers matériaux ne soient pas défectueux;
- Les ajouts et aménagements aux terrains et équipements sportifs et de loisirs, tels que balançoires, terrain de balle, glissoires ou glaces, aménagés de façon permanente;
- Améliorations locatives (note: cet élément n'est pas présenté à l'actif du bilan).

## B - TRANSFORMATION DES IMMEUBLES

Les transformations comprennent les changements et modifications apportés à un immeuble en vue de l'adapter à de nouveaux besoins. Elles visent un changement de vocation d'un terrain, d'un bâtiment ou d'une partie de celui-ci.

Exemples de travaux de transformation:

- Subdivision d'un local;
- Transformation d'une classe;
- Réaménagement des locaux.

## C - RÉNOVATION MAJEURE DES IMMEUBLES

Une rénovation est une remise à neuf d'un immeuble, tandis que les réparations majeures concernent des travaux dont l'ampleur et le coût sont importants. Ces travaux ont un caractère exceptionnel. Dans les deux cas, les travaux visent à remettre en bon état un immeuble, ou une partie importante de celui-ci, qui s'est détérioré de façon considérable.

Les réparations majeures peuvent toucher une partie de l'immeuble. Cependant, cette partie doit être importante et habituellement cohérente (non morcelée), par exemple: tout un côté d'un bâtiment, la toiture d'un gymnase, la moitié du stationnement. Ces réparations s'opposent à des réparations mineures comme le remplacement de quelques fenêtres d'un bâtiment, le colmatage des fissures sur un toit, le remplissage des trous dans un stationnement, etc.

Exemples de travaux de rénovation et de réparations majeures:

- Refaire un mur de soutènement;
- Refaire l'asphalte d'un stationnement;
- Refaire une toiture;
- Remplacer les fenêtres d'un édifice;
- Remplacer le revêtement extérieur;
- Refaire le système électrique ou de chauffage;
- Refaire la plomberie;
- Remplacer un réservoir à l'huile souterrain brisé.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les revenus perçus de gouvernements ou d'organismes paragouvernementaux pour financer des dépenses d'investissements d'amélioration, de transformation et de rénovations majeures, constituent des revenus spécifiques et doivent être comptabilisés aux activités concernées sous la source 940 - Investissements.
- Les achats de meubles effectués lors de la réalisation de ces projets, sont comptabilisés sous la nature 710 au présent champ d'activités.

Exclusions:

- Sont exclus de cette catégorie les travaux d'entretien dont le coût est important mais dont la nature demeure de l'entretien, par exemple: un contrat d'entretien passé avec une entreprise de portes et fenêtres pour qu'elle répare, pendant l'été, les fenêtres brisées dans l'ensemble des écoles. Ce type de travaux est considéré comme de l'entretien.

- L'amortissement des programmes d'économie d'énergie est comptabilisé dans le champ d'activités 62000 - Conservation des immeubles.

## FONCTIONS ET CODES PERCOS II - AUTRES PERSONNELS

| | |
|---|---|
| - Aide de métier | 5334 |
| - Apprentie ou apprenti de métier - 1re année | 5133 |
| - Apprentie ou apprenti de métier - 2e année | 5134 |
| - Apprentie ou apprenti de métier - 3e année | 5135 |
| - Apprentie ou apprenti de métier - 4e année | 5136 |
| - Autre soutien d'entretien et de service | 5398 |
| - Autre soutien qualifié | 5198 |
| - Briquetière-maçon ou briquetier-maçon | 5101 |
| - Électricienne ou électricien | 5104 |
| - Ferblantière-couvreuse ou ferblantier-couvreur | 5105 |
| - Ingénieure ou ingénieur | 2122 |
| - Maître tuyauteuse ou maître tuyauteur | 5114 |
| - Maître électricienne ou maître électricien | 5103 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe I | 5107 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe II | 5108 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe III | 5109 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe IV | 5110 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe V | 5111 |
| - Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe VI | 5112 |
| - Menuisière ou menuisier | 5116 |
| - Peintre | 5118 |
| - Plâtrière ou plâtrier | 5119 |
| - Serrurière ou serrurier | 5120 |
| - Soudeuse ou soudeur | 5121 |
| - Spécialiste en mécanique d'ajustement | 5125 |
| - Technicienne ou technicien en bâtiment | 4213 |
| - Technicienne ou technicien en électronique | 4277 |
| - Tuyauteuse ou tuyauteur | 5115 |
| - Vitrière ou vitrier - montage-mécanique | 5126 |

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 120, 140, 160, 170, 200, 300, 400, 500, 710, 720, 730, 750, 790, 800, 940.

# FONCTION 70000

# Activités connexes

## DÉFINITION

Cette fonction regroupe les champs d'activités relatifs au financement et ceux qui présentent un caractère d'exception par rapport aux activités normales d'enseignement, de formation, de soutien, de gestion, etc.

Cette fonction se divise entre les champs d'activités suivants:

- 71000 - Résidences d'enseignants;
- 72000 - Financement;
- 73000 - Projets spéciaux;
- 74000 - Rétroactivité;
- 75000 - Ententes;
- 76000 - Sécurité d'emploi;
- 78000 - Prêts de services;
- 79000 - Activités extrascolaires.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités vise à comptabiliser les dépenses relatives aux bâtiments appartenant à la commission scolaire et utilisés comme résidences d'enseignantes et d'enseignants, ainsi que les dépenses de location d'immeubles faisant fonction de résidence d'enseignantes et d'enseignants.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Les dépenses d'entretien, de réparation et de consommation énergétique et les coûts de location d'immeubles tenant lieu de résidence d'enseignantes et d'enseignants sont isolés des dépenses générales du même type et sont inscrits dans ce champ d'activités.

Les revenus de loyer venant des membres du personnel enseignant qui sont locataires sont des revenus spécifiques dans ce champ d'activités.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 120, 170, 200, 300, 400, 500, 710, 730, 800, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives au financement de la commission scolaire. Il se divise entre les activités suivantes:

- 72100 - Remboursement de capital - Emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire;
- 72200 - Paiements d'intérêts;
- 72300 - Escompte et frais d'émission des emprunts à long terme;
- 72400 - Honoraires annuels du fiduciaire;
- 72500 - Opérations de change;
- 72600 - Intérêts sur emprunts à court terme.

## DÉFINITION

Cette activité regroupe les sous-activités relatives aux remboursements en capital des emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire, en particulier des emprunts par billets à long terme et des obligations à payer en vertu de contrats de location-acquisition.

Elle se divise entre les sous-activités suivantes:

- 72110 - Billets à long terme;
- 72190 - Autres.

## DÉFINITION

Cette sous-activité vise à comptabiliser la partie «capital» des remboursements des emprunts par billets à long terme contractés par la commission scolaire et qui sont à sa charge.

## EXEMPLES

- Emprunts par billets à long terme;
- Emprunts pour l'acquisition d'équipements et matériel informatiques;
- Emprunts pour la construction d'un centre administratif.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 800, 930, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette sous-activité vise à comptabiliser les remboursements de capital relatifs aux emprunts à la charge de la commission scolaire autres que les billets à terme.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- On retrouve notamment dans cette sous-activité les remboursements de capital relatifs aux contrats de location-acquisition.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 800, 930, 980, 990.

**DÉFINITION**

Cette activité regroupe les sous-activités relatives aux paiements d'intérêts des emprunts à long terme, qu'ils soient sujets à une subvention ou non.

Cette activité se divise entre les sous-activités suivantes:

- 72210 - Emprunts à long terme sujets à une subvention;
- 72220 - Emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire.

## DÉFINITION

Cette sous-activité vise à comptabiliser les paiements d'intérêts effectués sur les emprunts à long terme sujets à une subvention.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Lorsque le produit de l'aliénation d'un actif immobilier prend la forme d'un bail emphytéotique ou d'une somme récupérable sur plusieurs années, les encaissements annuels peuvent constituer des revenus spécifiques au service de la dette. Tel qu'autorisé par la ministre, ces encaissements doivent être appliqués au remboursement (capital et intérêt) d'un emprunt à long terme à la charge de la commission scolaire contractés pour financer des dépenses d'investissements.

## EXEMPLES

- Intérêts sur des obligations;
- Intérêts sur des billets contractés au fonds de financement du Québec.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 800, 930, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette sous-activité vise à comptabiliser les paiements d'intérêts effectués sur les emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette sous-activité comprend:

- Les paiements d'intérêts relatifs aux billets à long terme et aux contrats de location-acquisition.

- Lorsque le produit de l'aliénation d'un actif immobilier prend la forme d'un bail emphytéotique ou d'une somme récupérable sur plusieurs années, les encaissements annuels peuvent constituer des revenus spécifiques au service de la dette. Tel qu'autorisé par la ministre, ces encaissements doivent être appliqués au remboursement (capital et intérêt) d'un emprunt à long terme à la charge de la commission scolaire contracté pour financer des dépenses d'investissements.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 800, 930.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les frais inhérents aux émissions des titres de créance depuis le début de la mise en marché des titres jusqu'à leur livraison.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette activité comprend:

- L'escompte consenti à la courtière ou au courtier en valeurs mobilières ou à l'investisseuse ou à l'investisseur;
- Les honoraires d'exécution du fiduciaire, les honoraires de la conseillère ou du conseiller juridique et les frais d'impression des titres;
- Le coût du transfert des fonds du siège social de la société financière ou bancaire ou de l'une de ses succursales à celle avec laquelle la commission scolaire fait affaire;
- Les dépenses de réimpression des titres avant échéance ou la production de nouveaux titres pour les échéances reportées;
- Les frais d'émission et des dépenses de gestion dans le cas d'emprunts auprès du fonds de financement.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 500, 800.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives aux honoraires annuels du fiduciaire et le remboursement des frais, sommes et dépenses engagés par cette dernière ou ce dernier dans l'exécution de son travail, depuis la livraison des titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Le montant de base des honoraires annuels doit être comptabilisé en totalité comme dépense de l'exercice dans l'année où les honoraires sont facturés.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 500, 930, 980.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser la perte ou le gain qui a été réalisé à l'occasion du paiement annuel des échéances de capital et d'intérêts.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Cette perte ou ce gain correspond à la différence entre les paiements réels et les paiements prévus au moment de l'emprunt comme cela est présenté dans l'échéancier établi en monnaie canadienne.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 800, 930, 980.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser le coût des intérêts sur emprunts à court terme que doit faire la commission scolaire pour assurer son financement et faire face à ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les revenus d'intérêts tirés des comptes de taxes impayés ou découlant du retard dans la remise du produit de la taxation sont des revenus spécifiques comptabilisés dans cette activité. Il est à noter que la commission scolaire qui utilise la comptabilité de caisse peut passer à la comptabilité d'exercice. Toutefois, lorsqu'elle utilise la comptabilité d'exercice, elle ne peut plus revenir à la comptabilité de caisse.

- Les revenus d'intérêts sur les placements et les comptes de banque sont comptabilisés comme revenus spécifiques dans cette activité.

- Les frais d'intérêts résultant d'un retard dans le paiement de biens et de services qui ont été achetés sont comptabilisés comme dépenses dans cette activité.

- Les intérêts facturés par le Conseil scolaire de l'île de Montréal aux commissions scolaires membres, constituent un revenu spécifique de transfert à cette activité pour ce dernier.

- Les commissions scolaires de l'île de Montréal comptabilisent les intérêts facturés par le Conseil scolaire à cette activité.

- Les revenus d'intérêts sur réclamation des ristournes sur les taxes sur les produits et services (TPS et TVQ).

Exclusion:

- Les frais relatifs à la manipulation des coupons et des obligations ainsi que les frais d'administration relatifs au contrôle des obligations rachetées et des coupons payés sont comptabilisés dans l'activité 52300 - Gestion administrative.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 800, 930, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités vise à comptabiliser les dépenses relatives à des projets qui sortent du cours normal des activités de la commission scolaire pour réaliser, gérer ou coordonner un projet dont les bénéfices seront retirés par un ou plusieurs organismes. Les projets compris dans ce champ ont un caractère exceptionnel et sont non récurrents.

On y comptabilise également, les sommes versées par le Conseil scolaire de l'île de Montréal, aux commissions scolaires, à titre d'allocations pour les milieux économiquement faibles, de répartition des revenus de placements du produit de la taxe et pour la réalisation de divers projets de recherche.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Si la somme reçue n'est pas entièrement dépensée à la fin de l'exercice, le solde doit être inscrit dans le bilan au poste 3800 - Autres passifs.

Les revenus provenant des gouvernements sont comptabilisés aux comptes 82900 - Ministère de l'Éducation - Autres subventions ou 83900 - Autres ministères ou organismes paragouvernementaux - Autres subventions.

## EXEMPLES

- Somme reçue d'un tiers et destinée à la gestion en fiducie;
- Réception d'une subvention pour l'organisation et la gestion des Jeux du Québec;
- Création d'un didacticiel, lequel sera, après sa réalisation, mis à la disposition de toutes les commissions scolaires.
- Le coût découlant des activités liées à l'organisation et la tenue des compétitions des olympiades de la formation professionnelle (exemple: temps supplémentaire payé à une ouvrière ou un ouvrier pour qu'elle ou qu'il prépare du matériel nécessaire à la compétition ou l'achat d'un stock de fournitures nécessaires à la compétition).

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 200, 300, 400, 500, 710, 720, 730, 740, 800, 930, 940, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives aux paiements faits à des employées et employés de la commission scolaire pour ajuster leur rémunération, sous forme forfaitaire ou autre, à la suite de l'application de conventions collectives, d'une politique salariale ou de ce qui en tient lieu.

Ce champ d'activités se divise entre les activités suivantes:

- 74100 - Renouvellement des conventions collectives;
- 74900 - Autres ajustements.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les sommes versées aux employées et employés de la commission scolaire par suite du rajustement des échelles salariales, conformément à l'application des conventions collectives, d'une politique salariale ou de ce qui en tient lieu.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

On ne doit retrouver ici que la partie de la rétroactivité qui se rapporte aux exercices antérieurs. La partie de la rétroactivité qui se rapporte à l'année en cours doit être comptabilisée dans l'activité où se comptabilise le salaire.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 200, 300.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les sommes versées à certaines employées et à certains employés à titre d'ajustement salarial pour des exercices antérieurs, conformément à l'application des conventions collectives, d'une politique salariale ou de ce qui en tient lieu.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

On retrouve dans cette activité notamment les sommes versées à la suite d'une reclassification, d'un règlement d'un grief, etc.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 200, 300.

**DÉFINITION**

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives aux ententes conclues par la commission scolaire couvrant des activités de scolarisation en administration.

Ce champ d'activités se divise entre les activités suivantes:

- 75100 - Ententes de scolarisation entre commissions scolaires;
- 75200 - Droits de scolarité hors réseau;
- 75900 - Autres ententes.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives aux droits de scolarité payés par une commission scolaire à une autre commission scolaire qui reçoit ses élèves, ainsi qu'aux transferts de subventions à la suite d'une entente entre des commissions scolaires quant à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- La commission scolaire qui reçoit des subventions conformément, à la liste des commissions scolaires autorisées (adultes, formation professionnelle), et qui, par entente, les transfère à une autre, inscrit dans le présent champ d'activités ce transfert sous la nature des dépenses 500 - Services, honoraires et contrats.

- Les subventions que la commission scolaire transfère à la suite d'une entente doivent être présentées dans son rapport financier comme étant des éléments de sa subvention de fonctionnement.

- La commission scolaire qui donne l'enseignement à la suite d'une entente avec une autre commission scolaire comptabilise les dépenses engagées dans les champs d'activités appropriés (14000, 18000, etc.). Elle comptabilise le transfert de subvention comme un revenu général au poste 89200 - Revenus visant à financer un cours.

## EXEMPLES

La commission scolaire 1 reçoit des subventions pour organiser l'éducation des adultes. La commission scolaire 1 signe une entente avec la commission scolaire 2 qui, elle, offre les cours aux adultes.

- La commission scolaire 1 inscrit le montant de subvention qu'elle transfère à la commission scolaire 2 au poste:

  75100 - 500 - Ententes de scolarisation entre commissions scolaires

- La commission scolaire 2 inscrit le revenu qu'elle reçoit de la commission scolaire 1 au poste:

  89210 - 930 - Revenus visant à financer un cours - Formation générale

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 500.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses relatives aux droits de scolarité payés à un organisme qui ne fait pas partie du réseau public de l'éducation.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 500.

## DÉFINITION

Cette activité vise à couvrir les ententes entre commissions scolaires autres que les ententes de scolarisation. Ces ententes, qualifiées d'administratives, peuvent couvrir diverses activités. Elles contiennent des clauses relatives à la répartition d'un surplus ou d'un déficit des activités couvertes par l'entente, selon des normes précises à cette dernière.

## EXEMPLE 1

1 - La commission scolaire 1 organise le service de transport pour deux autres commissions scolaires participantes.

L'entente intervenue entre les trois commissions scolaires précise que la commission scolaire 1 établira **un résultat d'opération du service de transport en prenant en compte des dépenses convenues (34000, 52400, 53100, etc.) et les revenus (83200, revenus spécifiques au 34000).**

### 1.1 - Situation de déficit d'opération du service de transport scolaire

Les commissions scolaires participantes n'ont pas de dépenses de transport, ni de subvention du MTQ ou autres revenus relatifs au transport pour les services couverts par l'entente.

La commission scolaire 1 établit un déficit d'opération du service de transport de 60 000 $ sur un total de dépenses de 2 750 000 $. Chacune des commissions scolaires assumera donc 20 000 $.

Les dépenses des commissions scolaires participantes seront comptabilisées au poste:

- 75900 - 500 - Autres ententes 20 000 $

Et le revenu perçu par la commission scolaire 1 serait comptabilisé au poste:

- 89900 - 930 - Autres revenus généraux 40 000 $

- **Avantages:**

- Les dépenses des commissions scolaires participantes sont présentées comme dépenses connexes, donc des dépenses qui peuvent varier de façon substantielle d'un exercice à l'autre et qui doivent être analysées de façon particulière.

- Les dépenses de transport ne sont pas «faussées» au niveau provincial. Les dépenses de transport sont déjà présentées correctement dans le rapport financier de la commission scolaire 1 aux différents postes (34100, 52400, etc.).

- Le revenu perçu par la commission scolaire 1 est effectivement un revenu général au sens de la définition du PEC, il couvre plusieurs champs d'activités.

**1.2 - Situation de surplus d'opération du service de transport scolaire**

Le résultat calculé établit un surplus d'opération de 90 000 $ sur un total de dépenses de 2 750 000 $. Chacune des commissions scolaires recevra donc 30 000 $.

La dépense de la commission scolaire 1 (répartition du surplus) sera comptabilisée au poste (2 x 30 000 $):

- 75900 - 500 - Autres ententes 60 000 $

Et le revenu reçu par les commissions scolaires participantes sera comptabilisé au poste:

- 89900 - 930 - Autres revenus généraux 30 000 $

- **Avantages:**

Ne fausse pas les dépenses de transport de la commission scolaire 1. Le revenu reçu par les commissions scolaires participantes n'est pas un revenu spécifique de transport. C'est donc un revenu général tel que défini au PEC.

**EXEMPLE 2**

Deux commissions scolaires partagent un service d'informatique. Les deux commissions scolaires reçoivent des revenus pour financer ces services (MEQ - Allocations de base, etc.). La commission scolaire 1 possède le département d'informatique. Ces dépenses sont comptabilisées à l'activité 53100.

L'entente intervenue entre ces deux commissions scolaires prévoit que les dépenses comptabilisées à l'activité 53100 seront réparties en deux parts égales.

La commission scolaire 1 encoure des dépenses de 1 000 000 $ à l'activité 53100.

La dépense de la commission scolaire 2 sera comptabilisée comme:

- 53100 - 500 500 000 $ (services, honoraires et contrats)

Le revenu reçu par la commission scolaire 1 sera comptabilisé comme:

- 53100 - 930 500 000 $ (revenus - transfert entre commissions scolaires)

**NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS**

- 500.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives à la sécurité d'emploi des personnels. On y distingue les coûts relatifs au personnel enseignant des coûts relatifs aux autres catégories de personnels.

Ce champ d'activités se divise entre les activités suivantes:

- 76100 - Personnel enseignant;
- 76200 - Autres personnels.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Ces deux activités se ventilent comme il est décrit ci-dessous pour chacun des secteurs francophone et anglophone. Les définitions de chacun de ces éléments se retrouvent dans les pages suivantes.

- Préretraite;
- Prime de séparation:
  - Prime de 50 p. 100;
  - Autres primes additionnelles;
- Relocalisation;
- Mise en disponibilité:
  - Utilisation à la suppléance - formation professionnelle;
  - Utilisation à la suppléance - autres;
  - Autres utilisations;
- Allocation de replacement vers le secteur privé;
- Mesures spéciales de résorption:
  - Recyclage;
  - Autres mesures spéciales;
- Affectation à la suppléance.

## DÉFINITIONS DES ÉLÉMENTS

### ▸ Préretraite

La préretraite comprend la rémunération et la contribution de l'employeur versées normalement pour une période maximale d'un an à une employée permanente ou à un employé permanent. La rémunération versée pour des congés de maladie accumulés doit être comptabilisée dans les champs d'activités où travaillait la personne en question avant de bénéficier d'une préretraite.

### ▸ Prime de séparation

La prime de séparation est versée à une personne à la suite de sa démission de la commission scolaire.

#### - Prime de 50 p. 100

En vertu des conventions collectives, des règlements à caractère national ou de ce qui en tient lieu, cette prime est limitée à un maximum de 50 p. 100 du traitement annuel.

#### - Autres primes additionnelles

Cela comprend toute prime de séparation additionnelle à la prime de 50 p. 100 mentionnée ci-haut.

### ▸ Relocalisation

Cette mesure comprend les frais d'entrevue payés par l'employée ou l'employé en vue d'une relocalisation à l'extérieur de sa commission scolaire, ainsi que les frais de déménagement afférents à une relocalisation. Ces frais lui sont remboursés conformément aux précisions des conventions collectives, des règlements à caractère national ou de ce qui en tient lieu.

### ▸ Mise en disponibilité

Cette mesure comprend la rémunération et la contribution de l'employeur pour les personnels qui ont obtenu leur permanence et qui sont mis en disponibilité.

- **Utilisation à la suppléance - formation professionnelle**

Cette rubrique comprend la rémunération et la contribution de l'employeur relatives aux enseignantes et enseignants de la formation professionnelle qui se trouvent en disponibilité pour la portion du temps où ces personnes sont affectées au remplacement d'une enseignante ou d'un enseignant qui s'absente de ses tâches d'enseignement.

- **Utilisation à la suppléance - autres**

Cette rubrique comprend la rémunération et la contribution de l'employeur relatives aux personnels autres que ceux de la formation professionnelle et qui se trouvent en disponibilité pour la portion du temps où ces personnes sont affectées au remplacement d'une enseignante ou d'un enseignant qui s'absente de ses tâches d'enseignement.

- **Autres utilisations**

Les autres utilisations regroupent la rémunération et la contribution de l'employeur relatives aux personnels mis en disponibilité pour la portion du temps autre que celle qui est consacrée à la suppléance.

▸ **Allocation de replacement vers le secteur privé**

Cette allocation est versée aux employeurs du secteur privé qui engagent une enseignante permanente ou un enseignant permanent et qui permettent, de ce fait, de résorber un poste d'enseignante ou d'enseignant en disponibilité. Cette allocation est versée conformément aux précisions des conventions collec-tives.

▸ **Mesures spéciales de résorption**

Les mesures spéciales de résorption sont établies annuellement par le Ministère ou par le Comité paritaire national des mesures de recyclage et de résorption.

- **Recyclage**

Cette mesure vise à payer les dépenses liées aux sessions de recyclage offertes au personnel enseignant (coût de l'absence de la commission scolaire, paiement garanti du traitement, dépenses pour la formation et les déplacements). Ces sessions de recyclage sont offertes au personnel enseignant pour qu'il puisse acquérir ou mettre à jour des connaissances ou habiletés et ainsi combler de nouveaux postes.

- **Autres mesures spéciales**

Cette rubrique comprend toute autre mesure spéciale (autre que la prime de séparation) déterminée annuellement par le Ministère ou le Comité paritaire national des mesures de résorption et de recyclage.

▸ **Affectation à la suppléance**

L'affectation à la suppléance comprend la rémunération et la contribution de l'employeur pour une enseignante ou un enseignant qui n'a pas été mis en disponibilité mais qui a été obligatoirement affecté à la suppléance régulière selon les mécanismes de la sécurité d'emploi découlant des ententes nationales et locales.

Ne sont pas comptabilisés dans ce poste les enseignantes et les enseignants précisément engagés à titre de suppléantes régulières et suppléants réguliers et ne dépendant pas des mécanismes de la sécurité d'emploi.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser le coût de l'ensemble des mesures découlant des conventions collectives ou de ce qui en tient lieu relativement à la sécurité d'emploi du personnel enseignant de la commission scolaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Voir les normes et particularités du champ d'activités 76000 - Sécurité d'emploi.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 130, 180, 200, 300, 500, 800, 930, 980, 990.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les dépenses découlant de l'application des mesures des conventions collectives ou de ce qui en tient lieu et qui se rapportent à la sécurité d'emploi des personnels autres que le personnel enseignant de la commission scolaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Voir les normes et particularités du champ d'activités 76000 - Sécurité d'emploi.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 140, 150, 160, 170, 200, 300, 500, 800, 930, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités regroupe les activités relatives au personnel affecté provisoirement par la commission scolaire au Ministère ou à un autre organisme. Cette employée ou cet employé conserve toutefois son lien d'emploi avec la commission scolaire.

Ce champ se divise en deux activités:

- 78100 Prêts de services au MEQ;
- 78900 - Prêts de services - autres.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les coûts relatifs au personnel affecté provisoirement par la commission scolaire au ministère de l'Éducation.

Cette employée ou cet employé conserve cependant son lien d'emploi avec la commission scolaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les coûts relatifs au personnel détaché peuvent comprendre la rémunération, les contributions de l'employeur, les frais de déplacement et diverses autres dépenses liées aux prêts de services.

Exclusion:

- Les prêts de services de personnel bénéficiant de la sécurité d'emploi sont comptabilisés dans le champ 76000 - Sécurité d'emploi.

Comptabilisation pour la commission scolaire:

- Les dépenses liées à la rémunération, aux contributions de l'employeur, aux frais de déplacement, ainsi que les autres dépenses relatives à l'employée détachée ou à l'employé détaché sont transférées de l'activité où elles étaient normalement inscrites (ex.: activité 52200 - Gestion des services éducatifs) à l'activité 78100 - Prêts de services au MEQ.

- S'il s'agit d'un prêt de services au MEQ, la commission scolaire reçoit une compensation financière sous la forme d'une allocation incluse dans le calcul de la subvention de fonctionnement. Il est donc impossible de présenter des revenus spécifiques dans cette activité.

## NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS

- 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 200, 300, 800.

## DÉFINITION

Cette activité vise à comptabiliser les coûts relatifs au personnel affecté provisoirement par la commission scolaire à un autre organisme que le MEQ. Cette employée ou cet employé conserve toutefois son lien d'emploi avec la commission scolaire.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les coûts relatifs au personnel détaché peuvent comprendre la rémunération, les contributions de l'employeur, les frais de déplacement et diverses autres dépenses liées aux prêts de services.

Exclusion:

- Les prêts de services de personnel bénéficiant de la sécurité d'emploi sont comptabilisés dans le champ 76000 - Sécurité d'emploi.

- Comptabilisation pour la commission scolaire:

  - Les dépenses liées à la rémunération, aux contributions de l'employeur, aux frais de déplacement, ainsi que les autres dépenses relatives à l'employée détachée ou à l'employé détaché sont transférées de l'activité où elles étaient normalement inscrites (ex.: activité 52200 - Gestion des services éducatifs) à l'activité 78900 - Prêts de services - autres.

  - La commission scolaire qui fait le prêt de services doit nécessairement présenter des dépenses dans la présente activité.

  - La compensation financière que la commission scolaire reçoit est inscrite comme revenu spécifique dans la présente activité.

  - La compensation financière que la commission scolaire reçoit pour un prêt de service est considérée comme un revenu spécifique. Cependant, dans le cas où cette compensation provient du Gouvernement fédéral ou provincial, elle est considérée comme revenu général et doit être inscrite au poste approprié.

- Différence de traitement entre les prêts de services et les libérations syndicales ?

  - Lorsqu'il y a une entente ou un contrat signé et que l'importance du montant le justifie, alors la rémunération de l'employée ou de l'employé sera transférée au champ 78000 - Prêts de services. Si l'employée ou l'employé est une enseignante ou un enseignant, que sa rémunération est transférée au 78000 et qu'elle est remplacée ou qu'il est remplacé, alors la remplaçante ou le remplaçant est comptabilisé sous la nature 130 (et non pas 180) dans la fonction 10000.

- Pour les libérations syndicales, la même approche est retenue.

  - S'il y a entente entre le syndicat et la commission scolaire et que le salaire de l'enseignante ou de l'enseignant est transféré au 78000, alors la compensation reçue du syndicat sera un revenu spécifique au 78000 et la remplaçante ou le remplaçant sera comptabilisé au 13000 sous la nature 130.

  - S'il s'agit d'une libération ponctuelle (1 journée ou 2) pour participer à une activité syndicale, si l'on remplace l'enseignant, et si l'on **ne transfère pas** sa rémunération au 78000, alors le remplaçant est comptabilisé sous la nature 180 dans la fonction 10000 et la compensation payée par le syndicat sera un revenu spécifique à la même activité (ex.: 13000).

**NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS**

- 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 200, 300, 800, 930, 980, 990.

## DÉFINITION

Ce champ d'activités vise à comptabiliser les dépenses et certains revenus relatifs aux activités extrascolaires, c'est-à-dire des activités qui n'ont pas de caractère pédagogique ou qui ne constituent pas des services complémentaires à l'enseignement au sens des régimes pédagogiques.

Exemples d'activités extrascolaires:

- Bal de fin d'année;
- Cabane à sucre;
- Soirée de danse.

Ces activités se distinguent des activités d'enseignement (classes vertes, classes blanches, pièce de théâtre dans le cadre d'un cours de français) ou des activités de vie scolaire (sport intramural, fin de semaine liturgique, animation culturelle, visite scientifique ou culturelle, etc.) par leur caractère non pédagogique.

Les revenus spécifiques qui se rapportent à ce champ d'activités sont généralement des collectes de fonds. On entend par collectes de fonds les ventes de billets, de chocolat, de gaminets ou de tout autre produit, les bingos, les contributions de fondations, de clubs sociaux, etc.

Ce champ d'activités regroupe aussi les dépenses des magasins scolaires et les revenus qu'ils produisent.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Le solde des sommes perçues par des collectes de fonds pour lesquelles les activités n'ont pas encore eu lieu ou les dépenses n'ont pas été effectuées doit être présenté au poste 3400 - Revenus reportés au passif du bilan.

- Le transport financé principalement par des collectes de fonds pour les activités extrascolaires doit être comptabilisé comme transport complémentaire dans la sous-nature de dépenses 5xx - Transport scolaire dans le présent champ d'activités.

**EXEMPLES**

- Une collecte de fonds est faite pour financer le bal de fin d'année (champ d'activités 79000 - source 980).

**- OU -**

- Une collecte de fonds pour effectuer une visite au planétarium ou, au musée, visite qui est complétée par une activité comme assister à un match de baseball, est comptabilisée comme revenu spécifique dans le champ d'activités 13000 - Enseignement secondaire général.

**- OU -**

- Une collecte de fonds qui ne viserait qu'à permettre à un groupe d'assister à un match de hockey, baseball, etc., sera comptabilisée comme revenu spécifique dans le présent champ d'activités.

**NATURES DE DÉPENSES ET SOURCES DE REVENUS**

- 130, 140, 150, 160, 170, 180, 200, 300, 400, 500, 710, 720, 730, 800, 930, 940, 980, 990.

# FONCTION 79999

## Les natures de dépenses

## 100 - RÉMUNÉRATION

Cette nature de dépenses se définit comme étant la rétribution versée en vertu de lois, de conventions collectives, de politiques salariales ou de ce qui en tient lieu. Elle est séparée dans le présent chapitre en deux sections, soit la section A - Analyse de la rémunération et la section B - Sous-natures de la rémunération.

### NORMES ET PARTICULARITÉS

- Lorsqu'un personnel effectue deux tâches qui nécessitent l'utilisation de deux sous-natures, le salaire doit être réparti entre les sous-natures.

  Exemple:

  Si une ou un concierge effectue des travaux de conciergerie et de surveillance d'élèves, sa rémunération sera répartie aux activités touchées sous les codes de sous-nature appropriée. Ainsi, la partie de la rémunération versée à titre de concierge sera imputée au 63000, à la nature de dépense 170. La partie du salaire se rapportant à la surveillance d'élèves sera comptabilisée au 23230, à la nature de dépense 160.

### A - ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

L'analyse de la rémunération regroupe 19 formes de rémunération.

- **Traitement**

  Cette rémunération comprend le salaire à l'échelle versé aux personnels pour les journées où ceux-ci sont au travail ou en congés spéciaux, à l'exclusion de la part du salaire normal versée pour les journées de congé relatives aux droits parentaux et pour les journées de congé de maladie. Le salaire à l'échelle est celui qui est prévu par les conventions collective, compte tenu d'une classification standard, et versé régulièrement aux individus.

  Pour les personnels autres que le personnel d'encadrement, on doit aussi inclure à la rubrique «Traitement» les primes versées à la suite d'une rétrogradation, soit les sommes en sus du salaire à l'échelle.

  On doit toutefois exclure les diverses autres primes (de responsabilité, de soir et de nuit, d'éloignement, de rétention, etc.).

- **Congés de maladies utilisés pour l'exercice courant**

  Cette forme de rémunération comprend la portion du salaire normal versée à une personne pour les journées de maladie auxquelles elle a droit dans l'exercice courant. Cela inclut les journées utilisées pour prolonger la préretraite ou d'autres types de congés.

- **Congés de maladies utilisés pour les exercices antérieurs**

  Cette forme de rémunération comprend la portion du salaire normal versée à une personne pour les journées de maladie où elle utilise des journées des banques accumulées au cours des exercices antérieurs. Cela inclut les journées utilisées pour prolonger la préretraite ou d'autres types de congés.

- **Assurance-salaire**

  Cette forme de rémunération comprend les prestations versées à une employée ou un employé temporairement incapable de travailler après l'expiration du délai de carence pour toute période d'invalidité durant laquelle cette employée ou cet employé est absent du travail.

- **Caisse de congés de maladie monnayables de l'année en cours**

  Cette forme de rémunération comprend les sommes versées pour payer les jours de congés de maladie non utilisés et monnayables dans l'année en cours.

- **Caisse de congés de maladie monnayables des années précédentes**

  Cette forme de rémunération comprend le remboursement du solde des caisses de congés des exercices antérieurs versé en sus du salaire à l'employée ou à l'employé au moment de son départ. On exclut donc les journées utilisées pour prolonger la préretraite ou divers types de congés.

- **Congés relatifs aux droits parentaux**

  Cette forme de rémunération comprend la portion du salaire normal versée aux personnes pour les journées où elles se prévalent des congés de paternité ou des congés pour adoption, ainsi que les prestations ou indemnités versées pour les congés de maternité (admissibles ou non à l'assurance-chômage) ou aux congés en raison des conditions de travail particulières ou des dangers d'interruption de grossesse.

- **Accidents de travail**

  Cette forme de rémunération comprend la prestation de santé et de sécurité au travail versée à l'employée ou à l'employé et remboursée par la CSST.

- **Suppléments aux accidents de travail**

  Cette forme de rémunération comprend le supplément d'indemnité versé à une employée ou à un employé qui a droit aux prestations de la CSST. Ce supplément équivaut à la différence entre le traitement net qui aurait dû être versé conformément aux précisions d'une convention collective et le montant remboursé à la commission scolaire par la CSST.

- **Temps supplémentaire**

  Cette forme de rémunération comprend le temps supplémentaire qui a été effectué et qui a entraîné une rémunération additionnelle. Pour le personnel enseignant à temps plein, il s'agit du dépassement des temps maximaux prévus ou le temps fait dans le cadre du système de suppléance décrit dans les conventions collectives ou dans ce qui en tient lieu.

- **Primes de responsabilité**

  Cette forme de rémunération comprend les primes de responsabilité versées aux enseignantes ou aux enseignants chefs de groupe ou responsables d'école. Ces primes incluent aussi celles qui sont versées à la cadre ou au cadre qui occupe une fonction de directrice générale adjointe ou de directeur général adjoint à temps partiel, au professionnel qui occupe un poste de cadre par intérim, ainsi qu'au membre du personnel de soutien qui occupe le poste de chef d'équipe.

- **Forfaitaires**

  Cette forme de rémunération comprend les sommes versées au personnel d'encadrement:

  - à titre de taux minimal d'augmentation (ajustement de salaire);
  - à l'occasion d'une première nomination dans le plan;
  - en raison d'un reclassement;
  - à l'occasion d'une rétrogradation.

- **Primes de soir et de nuit**

  Cette forme de rémunération comprend les primes versées à des employées et des employés dont le travail s'effectue en soirée ou durant la nuit. Ces primes ne touchent que le personnel de soutien (administratif, technique et ouvrier), tel que cela est défini dans les conventions collectives.

- **Primes de relocalisation**

  Cette forme de rémunération comprend le remboursement des frais de déménagement dont la commission scolaire défraie un de ses employés à la suite de sa relocalisation.

- **Éloignement et isolement**

  Cette forme de rémunération comprend les sommes versées à des employées et des employés dont le lieu de travail est situé dans des régions éloignées ou isolées, telles qu'elles sont définies par la politique administrative et salariale et dans les conventions collectives en vigueur. Les sommes versées et le nombre de bénéficiaires sont détaillés par catégorie de personnel.

- **Rétention**

  Cette forme de rémunération comprend les sommes versées aux personnes travaillant dans les municipalités de Sept-Îles ou de Port-Cartier.

- **Primes de séparation**

  Cette forme de rémunération qu'est la prime de séparation est le montant versé à l'employée ou à l'employé à la suite de sa démission, laquelle entraîne la résorption d'une mise en disponibilité. Cette mesure concerne toutes les catégories de personnel.

- **Autres primes et suppléments**

  Cette forme de rémunération comprend toutes les primes qui n'ont pas été définies précédemment.

- **Rétroactivité**

  Cette forme de rémunération comprend les paiements faits aux employées et aux employés pour ajuster leur rémunération sous forme forfaitaire ou autre mais de façon rétroactive quant à l'exercice en cours, à la suite de la mise en application de conventions collectives, d'une politique salariale ou de ce qui en tient lieu.

## B - SOUS-NATURES DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération se divise en neuf sous-natures qui présentent des regroupements de catégories de personnels. Ces sous-natures et leurs codes sont prescrits et obligatoires.

- 110 - Personnel cadre, hors cadre, directrice ou directeur d'école et de centre;
- 120 - Personnel de gérance;
- 130 - Personnel enseignant;
- 140 - Personnel professionnel;
- 150 - Personnel de soutien administratif;
- 160 - Personnel de soutien technique et paratechnique;
- 170 - Personnel de soutien ouvrier;
- 180 - Personnel de suppléance;
- 190 - Commissaires.

## 110 - PERSONNEL CADRE, HORS CADRE, DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE ET DE CENTRE

Cette sous-nature regroupe le rémunération versée pour le personnel hors cadre et cadre, les directrices et les directeurs et les directrices adjointes et les directeurs adjoints.

| Catégories | Fonctions et codes PERCOS |
|---|---|
| Hors cadre | 1101 à 1103 |
| Cadre (directrice ou directeur) | 1201 à 1211 |
| Cadre (coordonnatrice ou coordonnateur, conseillère ou conseiller) | 1301 à 1316 |
| Cadre (éducation des adultes) | 1401 à 1404 |
| Directrice ou directeur, directrice adjointe ou directeur adjoint des écoles | 1501 à 1506 |

## 120 - PERSONNEL DE GÉRANCE

Cette sous-nature regroupe la rémunération versée pour les régisseuses et les régisseurs, les régisseuses adjointes et les régisseurs adjoints, les adjointes administratives et les adjoints administratifs, les contremaîtresses et les contremaîtres en entretien général ou spécial, les agentes et agents d'administration et les chefs de secrétariat, de cuisine et de cafétéria.

| Catégorie | Fonctions et codes PERCOS |
|---|---|
| Gérante ou gérant | 1601 à 1613 |

## 130 - PERSONNEL ENSEIGNANT

Cette sous-nature regroupe la rémunération versée pour le personnel enseignant travaillant à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire, ainsi qu'à la formation professionnelle et à la formation des adultes.

| Catégories | Regroupements<br>Fonctions et codes PERCOS | |
|---|---|---|
| Personnel enseignant - formation générale | CEQ<br>PACT<br>PAPT<br>Adultes | 3101 à 3120<br>3301 à 3316<br>3401 à 3420<br>3501 à 3542 |
| Personnel enseignant - formation professionnelle | CEQ<br>PACT<br>PAPT<br>Adultes | 3151 à 3197<br>3351 à 3397<br>3451 à 3497<br>3551 à 3597 |
| Autre personnel enseignant | CEQ<br>PACT<br>PAPT<br>Adultes | 3198<br>3398<br>3498<br>3501 à 3542 |
| Éducation populaire | | 3599 |
| Personnel enseignant - Commission scolaire crie | | 3602 à 3639 |
| Personnel enseignant - Commission scolaire Kativik | | 3702 à 3739 |

## 140 - PERSONNEL PROFESSIONNEL

Cette sous-nature regroupe la rémunération versée pour le personnel professionnel. Elle comprend les emplois dont l'exercice exige normalement un diplôme universitaire dont les titulaires possèdent un champ de spécialisation approprié à la réalisation des tâches rattachées au corps d'emploi.

| Catégorie | Fonctions et codes PERCOS |
|---|---|
| Personnel professionnel | 2102 à 2198 |

## 150 - PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

Cette sous-nature regroupe la rémunération versée pour le personnel de soutien administratif. Elle comprend les emplois caractérisés par l'exécution des divers travaux usuels de l'administration courante.

| Catégorie | Fonctions et codes PERCOS |
|---|---|
| Personnel de soutien administratif | 4101 à 4198 |

## 160 - PERSONNEL DE SOUTIEN TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE

Cette sous-nature regroupe la rémunération versée pour le personnel technique et paratechnique. Elle comprend les emplois caractérisés par l'exécution de travaux nécessitant la mise en application de procédés et de techniques dont l'utilisation ne requiert pas de formation universitaire.

Cette sous-nature inclut les emplois de technicienne ou de technicien pour lesquels une formation collégiale est exigée et la sous-catégorie des emplois de soutien paratechnique qui se situent dans le prolongement des emplois de technicienne ou de technicien et pour lesquels une formation secondaire est exigée.

| Catégorie | Fonctions et codes PERCOS |
|---|---|
| Personnel de soutien technique et paratechnique | 4201 à 4298 |

## 170 - PERSONNEL DE SOUTIEN OUVRIER

Cette sous-nature regroupe la rémunération versée pour le personnel de soutien ouvrier qualifié et le personnel de soutien d'entretien et de service. Elle comprend les emplois caractérisés par l'exécution de travaux manuels ayant trait soit aux divers métiers de la construction, soit à l'entretien physique et ménager de l'équipement, soit à divers services de nature communautaire tels que les cuisines, les cafétérias, la buanderie, la garde des édifices.

Cette sous-nature inclut les emplois d'ouvrière qualifiée ou d'ouvrier qualifié et les emplois d'ouvrière ou d'ouvrier d'entretien et de services.

| Catégorie | Fonctions et codes PERCOS |
|---|---|
| Personnel de soutien ouvrier | 5101 à 5398 |

## 180 - PERSONNEL DE SUPPLÉANCE

Cette catégorie regroupe la rémunération versée pour le personnel de suppléance.

La sous-nature «suppléance» est utilisée pour comptabiliser les dépenses de rémunération d'une «enseignante» ou d'un «enseignant» qui en remplace une ou un autre qui, elle ou lui, est absent de son poste et est rémunéré pendant son absence. Autrement dit, on utilise la sous-nature «suppléance» lorsque les circonstances demanderaient de comptabiliser deux rémunérations d'enseignants à un même poste. La suppléance de plus de 20 jours consécutifs demeure comptabilisée dans la sous- nature 180.

- **Particularités**

  Le suppléant est généralement comptabilisé dans le même champ d'activités que l'enseignante remplacée ou l'enseignant remplacé. Cependant, dans le cas d'un perfectionnement, la rémunération de la suppléante ou du suppléant sera comptabilisée au champ d'activités 55000 - Perfectionnement sous la nature de dépense 180.

- **Situations pour lesquelles la rémunération de la suppléante ou du suppléant n'est pas comptabilisée dans la sous-nature 180 - personnel de suppléance mais dans la sous-nature 130 - personnel enseignant**

  - Remplacement d'une enseignante ou d'un enseignant en congé au traitement différé;

  - Remplacement d'une enseignante ou d'un enseignant non rémunéré pendant son absence (enseignante engagée ou enseignant engagé à contrat ou suivant un taux horaire);

  - Remplacement d'une enseignante ou d'un enseignant affecté à d'autres tâches dans la commission scolaire dont on modifie la rémunération et le corps d'emploi (ex.: cette enseignante ou cet enseignant devient une professionnelle ou un professionnel - sous-nature 140). Dans ce cas, la rémunération de la remplaçante ou du remplaçant demeure au champ d'activités d'enseignement (11000 à 18000) dans la sous-nature 130 et l'enseignante remplacée ou l'enseignant remplacé est comptabilisé comme professionnelle ou professionnel (sous-nature 140) dans les autres champs d'activités (ex.: 25000 - Développement pédagogique);

- Remplacement d'une enseignante ou d'un enseignant en situation de prêt de services;

- Remplacement d'une enseignante ou d'un enseignant en libération syndicale conséquemment à une entente entre la commission scolaire et le syndicat. L'enseignante ou l'enseignant est alors comptabilisée ou comptabilisé dans le champ 78000 - Prêts de services et l'indemnité reçue du syndicat y est un revenu spécifique.

| Sous-nature | Regroupements Fonctions et codes PERCOS | |
|---|---|---|
| Personnel de suppléance | CEQ | 3201 et 3203 |
| | PACT | 3317 |
| | PAPT | 3421 |
| | Adultes | Variable |

## 190 - COMMISSAIRES

Cette sous-nature regroupe la rémunération versée aux commissaires.

| Sous-nature | Fonctions et codes PERCOS |
|---|---|
| Commissaires | S/O |

## 200 - CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR

Aucune sous-nature n'est définie dans cette nature-ci. Les commissions scolaires sont libres de codifier les sous-natures qu'elles jugent nécessaires. Cette nature comprend les contributions faites pour les éléments suivants:

- Assurance-chômage;
- Assurances collectives;
- Régie des rentes du Québec;
- Assurance-maladie;
- Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- Régie d'assurance-maladie du Québec;
- Caisses de retraite privées ou collectives;
- Autres contributions.

## 300 - FRAIS DE DÉPLACEMENT

Aucune sous-nature n'est définie dans cette nature. Les commissions scolaires sont libres de codifier les sous-natures qu'elles jugent nécessaires.

Cette nature comprend les indemnités versées pour les éléments suivants:

- Frais de séjour (logement dans un établissement hôtelier);
- Frais de repas;
- Frais de transport (transport en commun, automobile personnelle, taxi, stationnement, péages, assurances, etc.);
- Autres frais inhérents aux déplacements dans l'exercice d'une fonction;
- Frais d'inscription à des congrès, colloques, sessions de perfectionnement, séminaires;
- Frais de scolarité.

## 400 - FOURNITURES ET MATÉRIEL

Certaines sous-natures sont définies et doivent être respectées. Cependant, les codes de ces sous-natures demeurent au choix de la commission scolaire. D'autres sous-natures peuvent être aussi définies par les commissions scolaires selon leurs besoins.

- **Définition générale**

  Les fournitures sont des articles, produits ou matières qui concourent par leur consommation aux activités de la commission scolaire.

  Les fournitures se distinguent des immobilisations par le fait qu'elles se consomment à l'usage. Les fournitures ne peuvent être utilisées qu'une seule fois ou à un nombre très limité de reprises.

- **Énumération et définitions particulières des sous-natures prescrites**

  - **Matériel didactique**

    Ensemble de supports pédagogiques (livres, objets, documents, cartes, matériel audiovisuel, maquettes, graphiques) destinés à faciliter l'enseignement et l'apprentissage.

    Le matériel didactique suit les objectifs d'un programme d'études pour une année en formation générale ou pour un cours de formation professionnelle.

    Sont aussi considérés comme faisant partie du matériel didactique tout cahier dans lequel l'élève écrit ou découpe, le matériel sportif tel que balles de tennis, vêtements de sport, bâtons de baseball, etc., les articles comme les cartes géographiques, les affiches et accessoires de décoration à des fins pédagogiques, etc., le matériel nécessaire à l'enseignement en formation professionnelle comme les objets devant être démontés dans des cours d'entretien (petits appareils électriques ou ménagers, moules, etc.) ou les aliments dans un cours d'alimentation, hôtellerie et de restauration.

Les manuels scolaires (à l'usage des élèves et des enseignants) constituent du matériel didactique mais doivent être comptabilisés dans la catégorie de dépenses suivante.

▸ **Manuels scolaires**

Ouvrages imprimés traitant les objectifs d'un programme d'études et destinés aux élèves. Ils sont généralement accompagnés de guides pour les enseignantes et les enseignants. On comptabilise dans cette sous-nature les grammaires, dictionnaires, atlas et bibles.

▸ **Volumes et périodiques**

Volumes, livres de lecture ou de consultation et divers types de publications, incluant les journaux, les revues, les périodiques et les ouvrages de référence.

▸ **Logiciels**

Ensemble de programmes et de procédés relatifs à l'exploitation de matériel informatique, y compris la documentation qui s'y rattache. On comptabilise aussi dans cette sous-nature les droits que la commission scolaire doit verser pour utiliser les logiciels, didacticiels et ludiciels.

▸ **Électricité**

Frais de consommation d'énergie électrique.

▸ **Gaz**

Frais de consommation énergétique du gaz naturel, excluant la consommation pour l'utilisation des véhicules automobiles.

▸ **Mazout**

Frais de consommation énergétique du fioul domestique pour le chauffage des bâtiments.

▸ **Entretien et réparation**

Toutes les fournitures utilisées dans le cadre des travaux d'entretien et de réparation du matériel didactique, du mobilier, de l'appareillage, de l'outillage et des biens immeubles.

▸ **Sont aussi considérés précisément comme des fournitures:**

- Les biens fragiles, périssables, ayant une période d'utilisation limitée ou un risque de bris ou de perte élevé (vaisselle et verrerie, pipette de laboratoire, etc.);

- Les logiciels dont la durée de vie utile estimée est inférieure à cinq ans.

- Les droits d'utilisation d'un logiciel. Lorsque ces droits concernent plusieurs exercices financiers, la partie correspondant aux exercices futurs doit être inscrite dans le poste 01900 - Autres actifs du bilan.

- Le matériel didactique dont la durée de vie utile estimée est inférieure à cinq ans (à l'exception des stocks initiaux tels qu'ils sont définis à la sous-nature 750).

## 500 - SERVICES, HONORAIRES ET CONTRATS

Certaines sous-natures sont définies et doivent être respectées. Cependant, les codes de ces sous-natures demeurent au choix de la commission scolaire. D'autres sous-natures peuvent aussi être définies par les commissions scolaires, selon leurs besoins.

▸ **Assurances**

Primes payées pour les divers contrats de protection.

▸ **Honoraires**

Rétribution accordée en échange de leurs services aux personnes exerçant une profession libérale (ex.: avocate ou avocat, notaire, ingénieure ou ingénieur, consultante ou consultant, conférencière ou conférencier, etc.).

▸ **Location de biens meubles**

Coûts de location du matériel roulant, du mobilier, de l'appareillage (excluant le téléphone), de l'outillage et de la documentation (incluant des films).

▸ **Télécommunication**

Frais liés aux communications à distance (ex.: téléphone, télégramme, télécopieur, radiocommunication, etc.).

▸ **Transport scolaire**

Coûts des contrats de transport scolaire (champ d'activités 34000); le coût du transport complémentaire lié aux activités d'enseignement et de formation (fonction 10000), ou de celui qui est lié à la sous-activité 23220 - Animation sportive, culturelle et sociale, ou encore celui relatif au champ d'activités 79000 - Activités extrascolaires.

▸ **Entretien et réparation**

Tous les contrats passés pour des travaux d'entretien et de réparation du matériel didactique, du mobilier, de l'appareillage, de l'outillage et des biens immeubles.

## 700 - ÉQUIPEMENTS ET AUTRES INVESTISSEMENTS

Cette nature de dépenses regroupe les dépenses d'acquisition des biens meubles dont la durée de vie utile estimée est égale ou supérieure à cinq ans. Elle inclut également le coût de certains stocks initiaux de fournitures.

Les sous-natures et leurs codes sont prescrits et obligatoires.

- **Comptabilisation des dépenses de mobilier, d'appareillage, d'outillage et de matériel roulant**

  Les dépenses d'investissement pour du mobilier, de l'appareillage, de l'outillage et du matériel roulant sont comptabilisées au coût d'acquisition qui peut comprendre également des frais de transport, de préparation, de livraison, d'installation ou de stockage.

- **Définitions**

### 710 - MOBILIER

Le mobilier désigne les objets mobiles et les objets de forme rigide qui servent à l'aménagement des bâtiments ou des locaux scolaires. Cette catégorie regroupe donc l'ameublement et les biens couramment considérés comme du mobilier de bureau et du mobilier de classe (ex.: chaises, bureaux, étagères, lampes, armoires, classeurs, tables, etc.).

### 720 - ORDINATEURS ET MATÉRIEL INFORMATIQUE

Matériel électronique de traitement de l'information permettant d'effectuer des opérations arithmétiques ou logiques au moyen de programmes préenregistrés (ex.: micro-ordinateur, mini-ordinateur, etc.).

Les périphériques sont comptabilisés aussi dans cette sous-nature. Ce sont des appareils faisant partie d'un ordinateur mais distincts de l'unité centrale (ex.: dispositifs d'entrée, éléments et système de stockage, dispositifs de sortie) et susceptibles de lui être raccordés et d'être actionnés par elle (ex.: imprimante, modem, écran, table traçante, réseau local, etc.).

Les dépenses d'investissement en informatique sont comptabilisées au coût d'acquisition, lequel peut comprendre les frais de livraison, d'installation, de transport, ainsi que le coût des accessoires de base essentiels au fonctionnement des appareils (câbles, supports, fils, logiciels, etc.).

Les logiciels dont la durée de vie utile estimée est supérieure à cinq ans sont considérés comme des dépenses d'investissement.

## 730 - APPAREILLAGE ET OUTILLAGE

L'appareillage se définit comme un ensemble d'appareils et d'accessoires divers disposés pour un certain usage. Les appareils comprennent les machines et les instruments.

Au sens large, «machine» désigne tout système où existe une correspondance spécifique entre une énergie d'entrée et une énergie de sortie. Cette catégorie est vaste et comprend des biens variés: pompes, compresseurs, télécopieurs, machines à écrire, système téléphonique, photocopieurs, ponceuses, plateaux de sciage.

Un «instrument» est un objet fabriqué servant à exécuter quelque chose, à faire une opération. Plus général et moins concret que l'outil, il désigne des objets plus simples que des machines ou des appareils. Font donc partie de cette catégorie les biens couramment considérés comme des instruments de laboratoire, de musique, de dessin, etc.

L'outillage se définit comme un ensemble ou un assortiment d'outils nécessaires à l'exercice d'un métier, d'une activité manuelle, à la marche d'une exploitation.

Le terme «outil» se définit quant à lui comme un objet fabriqué qui sert à agir sur la matière, à faire un travail (outil désigne généralement un objet utilisé directement par la main). Cette catégorie regroupe donc des biens couramment désignés comme des outils de menuiserie (perceuses à main, scies sauteuses, toupies, etc.), des outils de mécanique, etc.

Certains matériels didactiques dont la durée de vie utile estimée est supérieure à cinq ans; en font partie les équipements nécessaires à l'enseignement en formation professionnelle tels que ceux qui doivent être démontés dans des cours d'entretien (ex.: équipements électroniques à réparer, modèles réduits, maquettes, équipements d'essai).

## 740 - MATÉRIEL ROULANT

Équipement muni d'un moteur, qui peut se propulser lui-même, dont les déplacements ne sont pas confinés à un endroit particulier, ainsi que les équipements complémentaires au matériel roulant (ex.: autobus, tracteur, camion, automobile, remorque de camion ou d'automobile, berline de transport, chasse-neige d'un tracteur, etc.).

## 750 - STOCKS INITIAUX

Ensemble de fournitures, livres de bibliothèque ou matériel didactique acquis par suite d'une construction, ou d'un agrandissement d'un bâtiment (ajout d'espace), d'une augmentation majeure de la capacité d'accueil ou de service, du démarrage d'un nouveau programme.

Les biens qui répondent à la définition des biens décrits aux sous-natures 710 à 740 inclusivement ne font pas partie de cette sous-nature 750.

## 790 - AUTRES

## 800 - AUTRES DÉPENSES

Toute autre dépense ne pouvant être comptabilisée dans les natures de dépenses décrites précédemment.

## 890 - IMPUTATION INTERNE - DÉPENSES

Cette sous-nature est un code d'imputation réservé exclusivement à la gestion interne de la commission scolaire.

Cette sous-nature existe pour permettre l'imputation de certains coûts que la commission scolaire juge à propos de répartir autrement que selon la structure prescrite dans le plan d'enregistrement comptable (PEC). Cette sous-nature peut notamment être utilisée pour isoler les renseignements dans la production de rapports de gestion ou dans l'évaluation du prix de revient de certaines activités.

L'utilisation de cette sous-nature est facultative et les transactions temporaires qui y apparaîtront varieront d'un organisme à l'autre en fonction des besoins du moment et des coûts devant être imputés.

En aucun cas les transactions effectuées avec cette sous-nature ne devront se refléter dans l'information financière transmise au MEQ.

La structure d'information financière présentée dans les définitions du présent manuel doit être respectée pour la production de rapports financiers au Ministère.

# FONCTIONS 80000 ET 90000

## Les revenus

## 80000 et 90000 - LES REVENUS

Les revenus d'une commission scolaire appartiennent à l'une ou l'autre des catégories suivantes:

- Revenus généraux, que l'on retrouve à la fonction 80000;
- Revenus tenant lieu de subventions gouvernementales, que l'on retrouve à la fonction 90000;
- Revenus spécifiques, qui sont comptabilisés aux fonctions, champs d'activités, activités ou sous-activités auxquels ils se rapportent précisément. Ils sont décrits au chapitre 99999 ci-après.

Les revenus généraux, contrairement aux revenus spécifiques, ne s'appliquent pas à une activité ou à une sous-activité de la structure d'activités.

Les revenus généraux appartiennent à l'une ou l'autre des catégories suivantes:

- 81000 - Taxes scolaires;
- 82000 - Subventions du ministère de l'Éducation;
- 83000 - Autres ministères et organismes paragouvernementaux;
- 84000 - Investissements;
- 85000 - Droits de scolarité et autres droits;
- 89000 - Autres revenus généraux;
- 89300 - Organismes scolaires de l'île de Montréal.

Les sources de revenus applicables aux revenus généraux sont:

- 910 - Revenus généraux;
- 920 - Revenus tenant lieu de subventions gouvernementales;
- 930 - Revenus de transferts entre commissions scolaires;
- 950 - Imputation interne - revenus:

  Cette source est un code d'imputation réservé exclusivement à la gestion interne de la commission scolaire. Elle existe pour permettre l'imputation de revenus que la commission scolaire juge à propos de répartir autrement que selon la structure prescrite dans le plan d'enregistrement comptable (PEC). Cette source peut notamment être utilisée pour isoler les renseignements dans la production de rapports de gestion ou dans l'évaluation du prix de revient de certaines activités.

  L'utilisation de cette source est facultative et les transactions temporaires qui y apparaîtront varieront d'un organisme à l'autre en fonction des besoins du moment et des revenus devant être imputés.

  En aucun cas les transactions effectuées avec cette source ne devront se refléter dans l'information financière transmise au MEQ.

## DÉFINITION

On comptabilise à ce poste les revenus tirés de l'imposition de la taxe scolaire aux immeubles imposables. La taxe scolaire est perçue par les commissions scolaires et par le Conseil scolaire de l'île de Montréal conformément à la *Loi sur l'instruction publique*.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les revenus de taxes ne comprennent que les taxes facturées au cours de l'exercice, taxes qui sont basées sur le rôle en vigueur et sur les modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice.
- Les commissions scolaires membres du Conseil scolaire de l'île de Montréal comptabilisent à ce poste, la partie des taxes scolaires qui leur est redistribuée par le Conseil scolaire de l'île de Montréal.
- Les modifications ayant trait aux exercices antérieurs sont inscrites comme redressements au compte 3900 - Surplus du bilan.

Exclusion:

- Les compensations tenant lieu de taxes sont comptabilisées au poste 91000 - Subventions tenant lieu de taxes.

## SOURCE DE REVENUS

- 910.

**DEFINITION**

On comptabilise dans ce champ tous les revenus reçus du ministère de l'Éducation. Ce champ est divisé pour présenter distinctement les différents éléments de subvention alloués par le Ministère.

Ce champ se divise selon la structure suivante:

- 82100 - Formation générale des jeunes et formation professionnelle;
- 82200 - Formation générale des adultes;
- 82300 - Subvention de péréquation;
- 82400 - Subvention pour le service de la dette;
- 82500 - Subvention d'investissements;
- 82900 - Autres subventions.

**DÉFINITION**

On comptabilise dans ce champ tous les revenus reçus du ministère de l'Éducation. Ce champ est divisé pour présenter distinctement les différents éléments de subvention alloués par le Ministère.

Ce champ se divise selon la structure suivante:

- 82100 - Formation générale des jeunes et formation professionnelle;
- 82200 - Formation générale des adultes;
- 82300 - Subvention de péréquation;
- 82400 - Subvention pour le service de la dette;
- 82500 - Subvention d'investissements;
- 82900 - Autres subventions.

## DÉFINITION

La subvention de fonctionnement correspond au montant total des allocations et ajustements attribuables à une commission scolaire, tel qu'il est établi en suivant les règles édictées dans le document *Règles budgétaires*, duquel l'on déduit le total des «Revenus tenant lieu de subventions gouvernementales» applicables.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette subvention de fonctionnement peut aussi tenir compte des redressements portant sur les années antérieures et qui, s'ils avaient alors été convenus, auraient modifié la subvention de fonctionnement de l'année en question.

La subvention de fonctionnement est établie à la suite de l'analyse du rapport financier de la commission scolaire par le MEQ.

## SOURCE DE REVENUS

- 910.

## DÉFINITION

La subvention de fonctionnement correspond au montant total des allocations et ajustements attribuables à une commission scolaire, tel qu'il est établi en suivant les règles édictées dans le document *Règles budgétaires*, duquel l'on déduit le total des «Revenus tenant lieu de subventions gouvernementales» applicables.

La subvention de fonctionnement propre à l'élément «Formation générale des adultes» résulte de la sommation de l'allocation de base des activités éducatives des élèves adultes, des allocations supplémentaires principalement allouées aux élèves adultes en formation générale et de l'allocation spécifique destinée aux élèves adultes. Ces allocations sont décrites dans le document *Règles budgétaires*.

## SOURCE DE REVENUS

- 910.

## DÉFINITION

La subvention de fonctionnement correspond au montant total des allocations et ajustements attribuables à une commission scolaire, tel qu'il est établi en suivant les règles édictées dans le document *Règles budgétaires*, duquel l'on déduit le total des «Revenus tenant lieu de subventions gouvernementales» applicables.

La subvention de fonctionnement propre à l'élément «Formation générale des adultes» résulte de la sommation de l'allocation de base des activités éducatives des élèves adultes, des allocations supplémentaires principalement allouées aux élèves adultes en formation générale et de l'allocation spécifique destinée aux élèves adultes. Ces allocations sont décrites dans le document *Règles budgétaires*.

## SOURCE DE REVENUS

- 910.

## DÉFINITION

La subvention de péréquation est établie à la suite de la détermination de l'insuffisance des ressources fiscales d'une commission scolaire. Cette insuffisance est déterminée en tenant compte du produit maximal de la taxe et de l'évaluation uniformisée tel que cela est précisé dans les lois et règlements en vigueur.

La subvention de péréquation est établie par le ministère de l'Éducation après le dépôt du budget de la commission scolaire.

## SOURCE DE REVENUS

- 910.

## DÉFINITION

On comptabilise dans ce poste la partie de la subvention pour le service de la dette attribuable aux dépenses de fonctionnement relatives à la dette à long terme. Cette partie est définie dans le document *Règles budgétaires*.

Le revenu général présenté dans ce poste concerne donc le financement des dépenses suivantes:

- Le paiement d'intérêts sur tout emprunt à long terme subventionné;
- Le coût des opérations de change pour le capital et les intérêts échus des emprunts en monnaie étrangère;
- Les honoraires annuels du fiduciaire, selon la tarification négociée par le ministère des Finances pour les emprunts à long terme qui ont fait l'objet d'une promesse de subvention de la part du ministère de l'Éducation;
- Les dépenses d'intérêts sur les emprunts contractés pour financer temporairement les dépenses admissibles à la subvention d'investissement.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Exclusion:

La partie de la subvention pour le service de la dette allouée pour financer les transactions de capital est comptabilisée comme apport de capital et donc enregistrée au compte 4000 - Capital permanent du bilan.

Cette partie concerne les apports de capitaux suivants:

- Le remboursement de capital;
- Le versement dans un fonds d'amortissement.

## SOURCE DE REVENUS

- 910.

## DÉFINITION

La subvention d'investissements est établie en faisant la sommation des allocations d'investissements et des ajustements non récurrents, tel que cela est décrit dans le document *Règles budgétaires*, montant auquel l'on ajoute le solde des allocations de base et supplémentaires qui a été transféré de l'année précédente et duquel l'on déduit les revenus tenant lieu de subventions gouvernementales et la partie des allocations de base et supplémentaires transférée à l'année suivante.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Cette subvention est un revenu général de l'exercice et, pour la majorité des commissions scolaires, cette subvention ne sera pas versée mais se réalisera lorsqu'un emprunt à long terme à ce titre sera contracté.

Cette subvention vise à financer les dépenses d'investissements définies comme étant la somme des éléments suivants du plan d'enregistrement comptable (PEC), en respectant les normes précisées:

- 67000 - Construction et acquisition d'immeubles;
- 68000 - Amélioration, transformation et rénovation majeure;
- 72300 - Escompte et frais d'émission des emprunts à long terme;
- 700 - Équipements et investissements (nature de dépenses).

## SOURCE DE REVENUS

- 910.

## DÉFINITION

On compte dans ce poste toutes les autres subventions pouvant être allouées par le ministère de l'Éducation qui ne sont pas précisément prévues dans le document *Règles budgétaires* et qui ne peuvent pas être classées dans les postes précédents.

## SOURCE DE REVENUS

▸ 910.

## DÉFINITION

On comptabilise dans ce champ, tous les revenus reçus d'autres ministères du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral ou d'organismes de ces deux gouvernements.

Ce champ se divise selon la structure suivante:

- 83200 - Subvention pour le transport scolaire - ministère des Transports;
- 83300 - Subvention du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP);
- 83900 - Autres ministères ou organismes.

## SOURCE DE REVENUS

- 910.

**REVENUS GÉNÉRAUX**
**Autres ministères et organismes gouvernementaux**
**Subvention pour le transport scolaire**
**Ministère des Transports**

## DÉFINITION

Cette subvention vise à financer les dépenses de transport des élèves et elle est établie en fonction des règles édictées par le ministère des Transports.

## SOURCE DE REVENUS

- 910.

## DÉFINITION

Cette subvention vise à financer les cours de formation professionnelle ou de formation générale et elle est établie en fonction des règles édictées par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP).

Elle se divise selon la structure suivante:

- 83310 - Formation générale;
- 83350 - Formation professionnelle.

## SOURCE DE REVENUS

- 910.

## DÉFINITION

Cette subvention vise à financer les cours de formation générale et elle est établie en fonction des règles édictées par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP).

## SOURCE DE REVENUS

- 910.

## DÉFINITION

Cette subvention vise à financer les cours de formation professionnelle et elle est établie en fonction des règles édictées par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP).

## SOURCE DE REVENUS

- 910.

## DÉFINITION

Ce poste comprend tous les revenus liés au fonctionnement en provenance d'autres ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux).

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Exclusions:

- Les sommes versées par un ministère ou un organisme gouvernemental pour donner au personnel de ce ministère ou organisme un cours de perfectionnement sont comptabilisées au poste 89200 - Revenus visant à financer un cours. L'organisme ou le ministère en question agit alors comme client de la commission scolaire et non pas comme agent de subventionnement ou de financement.

- Les sommes reçues de la CSST ou de la SAAQ pour le recouvrement du salaire payé à un employé sont comptabilisées comme revenus spécifiques dans la même activité où la dépense de rémunération est comptabilisée.

- Les revenus perçus de gouvernements ou d'organismes paragouvernementaux pour financer des dépenses d'investissement, ne doivent pas être comptabilisés dans le présent poste mais constituent des revenus spécifiques aux activités en question ou comme revenu général au poste 84900 - Investissements - Autres revenus généraux d'investissement.

- Les revenus provenant de la CSST et le MMSRFP pour défrayer le coût des tests d'aptitude aux personnes référées par ces organismes sont des revenus spécifiques à la sous-activité 23110 - Orientation, information scolaire, professionnelle et autre assistance.

## EXEMPLES

- Compensation pour des prêts de services à d'autres ministères ou organismes;

- Montants reçus du Secrétariat d'état pour les monitrices et les moniteurs de langues secondes;

- Montants reçus de Emploi et Immigration Canada (emplois d'été, alternance étude-travail).

## SOURCE DE REVENUS

- 910.

## DÉFINITION

Ce poste comprend tous les revenus liés aux investissements qui correspondent à la définition de revenus généraux, donc qui ne s'appliquent pas directement à un projet, à une activité ou à une sous-activité.

Ces revenus se divisent en deux catégories:

- 84100 - Produits de l'aliénation d'actifs mobiliers et immobiliers;
- 84900 - Autres revenus généraux d'investissements.

## DÉFINITION

Ce poste comprend tous les revenus provenant de la vente d'actifs mobiliers. Il comprend également les revenus de vente d'actifs immobiliers pour laquelle la commission scolaire n'a pas à obtenir, préalablement à la vente, l'autorisation de la Ministre en vertu du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble*.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Exclusion:

- Le produit de l'aliénation d'un autobus scolaire est comptabilisé au poste 95000 - Revenus tenant lieu de subventions gouvernementales - Autres revenus applicables à la subvention d'investissements, lorsqu'il n'est pas utilisé pour financer le remplacement de l'autobus.

## EXEMPLES

- Vente de mobilier, d'ordinateurs, d'appareils, d'outils, de matériel roulant, etc.;
- Indemnité d'assurance pour perte de biens meubles détruits (matériel informatique, matériel roulant, etc.), pour perte totale de biens. Toutefois, si l'indemnité d'assurance sert à la réparation d'un actif, le revenu est alors comptabilisé à l'activité à laquelle il se rapporte.

## SOURCE DE REVENUS

- 910, 930.

## DÉFINITION

On comptabilise à ce poste tout autre revenu qui répond à la définition des revenus généraux et qui concerne les investissements.

On comptabilise à ce poste le revenu qui provient de tout remboursement de la taxe d'accises pour des travaux de construction ou d'agrandissement. Il en est de même pour la portion de la taxe d'accises correspondant à la partie du coût de travaux de construction ou d'agrandissement non couverte par une allocation spécifique. Ce remboursement de taxe provient des lois en vigueur antérieurement au régime de la TPS.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Exclusion:

- Les revenus perçus de gouvernements ou d'organismes paragouvernementaux, de particuliers ou d'organismes privés, pour financer des dépenses d'investissement spécifiques ne doivent pas être comptabilisés dans le présent poste mais constituent des revenus spécifiques aux activités en question.

## SOURCE DE REVENUS

- 910, 930.

## DÉFINITION

Ce poste comprend les revenus perçus par la commission scolaire à titre de droits de scolarité et d'inscription et de droits pour des services complémentaires.

Ces revenus se divisent entre les catégories suivantes:

- 85100 - Droits de scolarité entre commissions scolaires;
- 85200 - Droits de scolarité pour enfants d'autochtones;
- 85300 - Droits pour les effectifs scolaires adultes.

## DÉFINITION

Les droits de scolarité perçus par une commission scolaire, qui accueille dans ses écoles des élèves sous la responsabilité d'une autre commission scolaire, pour financer la partie des dépenses engagées et directement provoquées par cette situation qui ne sont pas l'objet de subvention.

## SOURCE DE REVENUS

- 930.

## DÉFINITION

Les droits de scolarité pour enfants d'autochtones visent à financer la partie des dépenses relatives aux services offerts aux enfants d'autochtones qui n'est pas couverte par des subventions ou des revenus tenant lieu de subventions.

Ces droits de scolarité sont perçus conformément au document *Règles budgétaires*.

## SOURCE DE REVENUS

- 910, 930.

**DÉFINITION**

Ce poste comprend les différents droits perçus des effectifs scolaires adultes tant pour la formation générale que la formation professionnelle.

Ce poste se divise selon la stucture suivante:

- 85310 - Droits pour services complémentaires
- 85390 - Droits d'inscription et autres droits

**DÉFINITION**

Ce poste comprend les différents droits perçus des effectifs scolaires adultes tant pour la formation générale que la formation professionnelle.

Ce poste se divise selon la stucture suivante:

- ▸ 85310 - Droits pour services complémentaires
- ▸ 85390 - Droits d'inscription et autres droits

## DÉFINITION

On comptabilise dans ce poste les droits pour les services complémentaires qui sont perçus des élèves adultes pour avoir accès aux services offerts par des personnes-ressources en adaptation scolaire, en orientation, en information scolaire et professionnelle, en psychologie, en andragogie ainsi qu'en insertion sociale et professionnelle.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

Comprend:

- Les droits relatifs aux tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS).

## SOURCE DE REVENUS

- 910, 930.

## DÉFINITION

On comptabilise à ce poste les droits perçus des effectifs scolaires adultes.

## NORMES ET PARTICULARITÉ

Comprend:

- Les droits d'inscription qui sont les droits exigibles d'une ou d'un adulte au regard de l'ensemble des frais autres que les frais des études proprement dites comprenant notamment les droits d'ouverture de dossier;

- Les droits demandés aux élèves adultes et perçus au nom des commissions de formation professionnelle (1,00 $ par participant, multiplié par le nombre d'heures-groupe).

## SOURCE DE REVENUS

- 910.

## DÉFINITION

Ce poste comprend tous les revenus qui ne peuvent se rapporter à un champ d'activités ou à une activité et qui ne peuvent être classés dans les postes de revenus généraux définis précédemment.

Ce poste se divise entre les catégories suivantes:

- 89100 - Revenus de location d'immeubles;
- 89200 - Revenus visant à financer un cours;
- 89900 - Autres.

## DÉFINITION

Les revenus de location des immeubles appartenant à la commission scolaire sont des revenus généraux, que ces revenus soient considérés comme un revenu tiré d'un bail ou simplement perçus pour payer les frais de conciergerie, les coûts de l'énergie, les frais d'ouverture de locaux ou l'entretien des lieux après l'utilisation.

## EXEMPLES

- Locations de salles;
- Ententes avec une municipalité pour utiliser la bibliothèque, une piscine.

Exclusion:

- Les revenus provenant de la location de résidences d'élèves, d'enseignantes ou d'enseignants sont comptabilisés comme revenus spécifiques à l'activité 31100 - Résidences d'élèves ou au champ 71000 - Résidences d'enseignantes ou d'enseignants.

## SOURCE DE REVENUS

- 910, 930.

## DÉFINITION

Les revenus visant à financer un cours sont perçus par la commission scolaire; ils viennent d'organismes privés ou publics ou des personnes et servent à financer un cours de formation.

Ces revenus se divisent en deux catégories:

- 89210 - Formation générale
- 89250 - Formation professionnelle - autre
- 89290 - Autres types de formation

## EXEMPLE

- La commission scolaire qui donne l'enseignement à des élèves inscrits dans une autre commission scolaire par suite d'une entente avec cette autre commission scolaire comptabilise les dépenses engagées dans les champs d'activités appropriés (14000, 18000, etc.). Elle comptabilise le transfert de subvention comme un revenu général dans le présent poste.

## DÉFINITION

Les revenus visant à financer un cours de formation générale sont perçus par la commission scolaire et ils viennent d'organismes privés ou publics ou des personnes.

## EXEMPLES

- Somme reçue d'un ministère pour pouvoir donner un cours de perfectionnement de français à son propre personnel.
- Revenus perçus pour les activités de sport-étude et d'art-étude.
- La commission scolaire qui donne l'enseignement à des élèves inscrits dans une autre commission scolaire par suite d'une entente avec cette autre commission scolaire comptabilise les dépenses engagées dans les champs d'activités appropriés (14000, 18000, etc.). Elle comptabilise le transfert de subvention comme un revenu général dans le présent poste.

## SOURCE DE REVENUS

- 910, 930.

## DÉFINITION

Les revenus visant à financer un cours de formation professionnelle autres que les activités admissibles au crédit d'impôt remboursable à la formation professionnelle sont perçus par la commission scolaire d'organismes privés, publics ou des personnes.

## EXEMPLES

- Somme reçue d'un ministère, d'une firme ou d'une entreprise pour l'inscription d'un groupe d'employées et d'employés à un cours de formation professionnelle (exemple: cours de bureautique);

- Le montant que reçoit la commission scolaire d'une entreprise pour donner à ses employées et employés un cours de conduite de chariot élévateur, cours élaboré selon les spécifications de cette entreprise.

- La commission scolaire qui donne l'enseignement à des élèves inscrits dans une autre commission scolaire par suite d'une entente avec cette autre commission scolaire comptabilise les dépenses engagées dans les champs d'activités appropriés (14000, 18000, etc.) Elle comptabilise le transfert de subvention comme un revenu général dans le présent poste.

## SOURCE DE REVENUS

- 910, 930.

## DÉFINITION

Les revenus visant à financer d'autres types de formation que les cours de formation générale ou de formation professionnelle qui sont perçus par la commission scolaire de personnes ou d'organismes privés ou publics.

## EXEMPLES

- Sommes perçues pour les cours d'éducation populaire.
- La commission scolaire qui donne l'enseignement à des élèves inscrits dans une autre commission scolaire par suite d'une entente avec cette autre commission scolaire comptabilise les dépenses engagées dans les champs d'activités appropriés (14000, 18000, etc.) Elle comptabilise le transfert de subvention comme un revenu général dans le présent poste.

Exemple:

- Programme de formation Alcoo-frein du ministère de la Justice.

## SOURCE DE REVENUS

- 910, 930.

## DÉFINITION

Ce poste est réservé à la comptabilisation de certains revenus généraux propres au Conseil scolaire et aux commissions scolaires de l'île de Montréal.

Ce poste comprend notamment:

- Pour le Conseil scolaire de l'île de Montréal, les revenus de placement du produit de la taxe;
- Pour les commissions scolaires, les sommes reçues du Conseil scolaire de l'île de Montréal pour les milieux économiquement faibles.

## SOURCE DE REVENUS

- 910.

## DÉFINITION

Ce poste est utilisé pour tout revenu qui ne peut se rapporter à un champ d'activités unique ou spécifique et qui ne peut être classé dans un des postes précédemment définis.

## EXEMPLES

- Don reçu par une commission scolaire;
- Revenus tirés de machines distributrices;
- Remboursement à l'égard d'actes de vandalisme;
- Revenu reçu en compensation de la quote-part d'un service régionalisé (ex.: remboursement d'un déficit d'opération du transport régionalisé). Ce revenu est alors comptabilisé sous le code 930 - Revenus de transfert entre commissions scolaires.

Exclusions:

- Revenus pour des programmes de sport-études ou d'art-études perçus auprès des parents sont comptabilisés au poste 89210 - Revenus visant à financer un cours - Formation générale.
- Le revenu reçu d'une autre commission scolaire pour le partage d'un service (ex.: informatique, reprographie) est un revenu de transfert entre commissions scolaires (930) au champ d'activités pour lequel la dépense totale est répartie selon des proportions prédéterminées (ex.: 50 p. 100 - 50 p. 100) entre les commissions scolaires.

## SOURCE DE REVENUS

- 910, 930.

## DÉFINITION

Les revenus tenant lieu de subventions gouvernementales visent à financer des activités normalement soutenues par les subventions attribuées par le ministère de l'Éducation mais dont la provenance du financement est d'un autre ministère du gouvernement provincial (ex.: MSSS), une autre source publique (ex.: gouvernement fédéral, conseil municipal, etc.) ou un organisme paragouvernemental (ex.: base militaire, Société immobilière du Québec, etc.). L'ensemble de ces revenus a les caractéristiques suivantes:

- Ils sont perçus par la commission scolaire en vertu d'ententes administratives ou de conventions entre ces divers agents, ou par suite d'une autorisation du Ministère;

- Ils ont pour effet de remplacer la participation du ministère de l'Éducation dans le financement de l'ensemble des dépenses concernées par la subvention. Ils sont donc pris en considération dans l'établissement de la subvention attribuée par le ministère de l'Éducation; ils sont déduits du total des allocations et ajustements non récurrents, tel qu'il est établi en suivant les règles édictées dans le document *Règles budgétaires*.

Ce poste se divise entre les catégories suivantes:

- 91000 - Subventions tenant lieu de taxes;
- 92000 - Droits de scolarité - Ententes MEQ-MSSS;
- 93000 - Droits de scolarité - Enfants d'autochtones;
- 94000 - Conventions avec les bases militaires;
- 95000 - Autres - applicables à la subvention d'investissements;
- 98000 - Autres - applicables à la subvention de fonctionnement.

## DÉFINITION

Les sommes exigibles des subventions tenant lieu de taxes sont établies en fonction, d'une part, de l'évaluation des immeubles de certains organismes publics, dont le gouvernement fédéral et la Société immobilière du Québec, et, d'autre part, du taux de la taxe imposée par la commission scolaire.

## SOURCE DE REVENUS

- 920.

# REVENUS TENANT LIEU DE SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES
## Droits de scolarité - Ententes MEQ-MSSS

### DÉFINITION

Les droits de scolarité à percevoir par les commissions scolaires en vertu des ententes MEQ-MSSS ont trait à la scolarisation des élèves venant de centres d'accueil et de réadaptation relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux.

### SOURCE DE REVENUS

- 920.

# REVENUS TENANT LIEU DE SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES
## Droits de scolarité - Enfants d'autochtones

### DÉFINITION

Les droits de scolarité pour enfants d'autochtones sont des revenus perçus en conformité avec les règles édictées dans le document *Règles budgétaires*.

### SOURCE DE REVENUS

- 920.

# REVENUS TENANT LIEU DE SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES
## Conventions avec les bases militaires

### DÉFINITION

On comptabilise à ce poste les droits de scolarité à percevoir par la commission scolaire et résultant d'une convention entre elle et une base militaire.

### SOURCE DE REVENUS

- 920.

# REVENUS TENANT LIEU DE SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES
## Autres - Applicables à la subvention d'investissements

### DÉFINITION

On comptabilise à ce poste les revenus liés aux investissements qui tiennent lieu de subventions gouvernementales.

### NORMES ET PARTICULARITÉS

- Lorsque des travaux de construction ou d'agrandissement pour lesquels une taxe d'accises est récupérable ont fait l'objet d'une allocation spécifique pour payer la totalité ou une partie de leur coût, le revenu qui provient de tout remboursement de taxe d'accises afférent à la partie des travaux qui a fait l'objet d'une telle allocation tient lieu de subvention.

- Lorsqu'une commission scolaire aliène un actif immobilier, le revenu qu'elle en tire doit généralement être comptabilisé comme un revanu tenant lieu de subvention gouvernementale.

Exclusions:

- Les revenus de vente d'actifs immobiliers pour laquelle la commission scolaire n'a pas à obtenir l'autorisation de la ministre, en fonction des conditions précisées dans le *Règlement sur les normes, des conditions et de la procédure d'aliénation d'un immeuble* constitue un revenu général (84100).

- Le produit de l'aliénation ou de l'expropriation d'actifs immobiliers utilisé pour des travaux tels que construction, aménagement, amélioration ou transformation, de même que pour l'acquisition de biens meubles conformément à l'autorisation de la ministre devra être considéré comme un revenu spécifique aux activités concernées.

- Lorsque le produit de l'aliénation d'un actif immobilier prend la forme d'un bail emphytéotique ou d'une somme récupérable sur plusieurs années, les encaissement annuels peuvent constituer des revenus spécifiques au service de la dette. Tel qu'autorisé par la ministre, des encaissements doivent être appliqués au remboursement (capital et intérêt) d'un emprunt à long terme à la charge de la commsision scolaire contracté pour financer des dépenses d'investissements.

### SOURCE DE REVENUS

- 920.

# REVENUS TENANT LIEU DE SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES
## Autres - Applicables à la subvention de fonctionnement

### DÉFINITION

Ce poste comprend tout autre revenu qui répond à la définition des revenus tenant lieu de subventions gouvernementales et qui n'a pas été précisé précédemment.

### SOURCE DE REVENUS

- 920.

## DÉFINITION

Les revenus spécifiques visent au recouvrement des dépenses effectuées dans un champ d'activités, une activité, un investissement. Un revenu spécifique est nettement rattachable à un champ d'activités, une activité, une sous-activité, et ne provient pas d'un gouvernement fédéral ou provincial (à l'exception des revenus spécifiques d'investissements). Les revenus spécifiques servent donc à financer les dépenses pour lesquelles ils sont perçus.

Les revenus spécifiques sont comptabilisés sous les sources suivantes:

- 930 - Transfert entre commissions scolaires;
- 940 - Investissements;
- 980 et 990 - Autres sources.
- 950 - Imputation interne - revenus:

  Cette source est un code d'imputation réservé exclusivement à la gestion interne de la commission scolaire. Elle existe pour permettre l'imputation de revenus que la commission scolaire juge à propos de répartir autrement que selon la structure prescrite dans le plan d'enregistrement comptable (PEC). Cette sous-nature peut notamment être utilisée pour isoler les renseignements dans la production de rapports de gestion ou dans l'évaluation du prix de revient de certaines activités.

  L'utilisation de cette source est facultative et les transactions temporaires qui y apparaîtront varieront d'un organisme à l'autre en fonction des besoins du moment et des revenus devant être imputés.

  En aucun cas les transactions effectuées avec cette source ne devront se refléter dans l'information financière transmise au MEQ.

## NORMES ET PARTICULARITÉS

- Les revenus spécifiques ne peuvent être utilisés pour imputer des dépenses à l'intérieur de la même commission scolaire.

  La méthode d'imputation des dépenses entre les divers centres de responsabilité de la commission scolaire, qui consiste à inscrire la partie de la dépense imputée comme dépense au centre de responsabilité recevant le service et d'inscrire un revenu spécifique de transfert correspondant au centre de responsabilité offrant le service, doit être faite en utilisant le code 890 - Imputation interne.

- À l'occasion de l'aliénation d'un actif immobilier, la ministre peut autoriser la commission scolaire à conserver le produit d'aliénation à certaines conditions. En attendant son utilisation, ce produit est présenté au passif du bilan au poste «Revenus reportés». Lorsque le produit est utilisé, il est alors inscrit comme revenu spécifique à la sous-nature 940 - Investissements du projet ou de l'activité en question.

- Lorsque le produit de l'aliénation d'un actif immobilier prend la forme d'un bail emphytéotique ou d'une somme récupérable sur plusieurs années, les encaissement annuels peuvent constituer des revenus spécifiques au service de la dette. Tel qu'autorisé par la ministre, des encaissements doivent être appliqués au remboursement (capital et intérêt) d'un emprunt à long terme à la charge de la commsision scolaire contracté pour financer des dépenses d'investissements.

- Les revenus perçus de gouvernements ou d'organismes paragouvernementaux pour financer des dépenses d'investissement constituent des revenus spécifiques et doivent être comptabilisés aux activités concernées.

- Les sommes reçues de la CSST ou de la SAAQ pour le recouvrement du salaire payé à une employée ou un employé sont comptabilisées comme revenus spécifiques dans la même activité où la dépense de rémunération est comptabilisée.

- Les revenus provenant de la CSST et du MMSRFP pour défrayer le coût des tests d'aptitude aux personnes référées par ces organismes sont des revenus spécifiques à la sous-activité 23110 - Orientation, information scolaire, professionnelle et autre assistance.

- La partie de la subvention du MMSRFP applicable à des dépenses d'investissements doit être comptabilisée comme revenus spécifiques à la famille de programmes lorsqu'elle est nettement identifiable à cette famille et qu'elle répond à la définition de revenus spécifiques. Elle est alors comptabilisée sous le code 940 - Revenus d'investissements. Autrement, elle devra être comptabilisée au 84900 - Autes revenus généraux d'investissements.

Exclusions:

- Les ristournes des taxes sur les produits et services (TPS et TVQ) sont comptabilisées comme «crédit à la dépense» afin de ne présenter aux états financiers qu'une dépense nette de ristourne. Elles ne sont donc pas considérées comme des revenus dans la comptabilité scolaire.

- Les droits de scolarité entre commissions scolaires doivent être comptabilisés au poste 85100 - Droits de scolarité entre commissions scolaires.

- Les revenus perçus d'une autre commission scolaire pour des fins d'investissement doivent être comptabilisés comme revenus d'investissement sous la source de revenus 940 - Revenus spécifiques - investissement.

- Les sommes perçues par une commission scolaire pour scolariser des élèves inscrits dans une autre commission scolaire doivent être inscrites dans le poste 89200 - Revenus visant à financer un cours.

**EXEMPLES**

- **Source de revenus 930**

  - Revenus visant à recouvrer la rémunération qui concerne un prêt de service à un autre commission scolaire

- **Source de revenus 940**

  - La participation financière d'un organisme à la réalisation de projets d'investissement.

- **Sources de revenus 980 à 990**

  - Revenus provenant de la vente de produits ou des services offerts dans des cours de formation professionnelle;
  - Revenus tirés de services alimentaires offerts;
  - Revenus engendrés par les services de garde offerts;
  - Indemnité remise par le syndicat à la suite de libérations syndicales;
  - Etc.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
**Direction générale des services administratifs aux réseaux**

# COMPILATION DES BULLETINS D'INTERPRÉTATION 1992-1993

## Bulletins n$^{os}$ 1 à 5

**Québec, le 7 avril 1993**

# PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Le présent document reprend toutes les questions abordées dans les cinq bulletins d'interprétation publiés en 1992-1993. Les questions sont présentées en ordre numérique des codes de poste du PEC visés par les réponses.

Le bulletin, ayant à l'origine contenu la question, est précisé par un indicatif au bout du code du PEC. Ainsi, 01100 (B1) indique que la question provient du bulletin n° 1.

En cours d'exercice financier, certaines réponses ont été révisées. Lorsque le cas se présente, le texte est imprimé en grisé et une remarque fait le point sur la situation (ex.: voir le poste 52300 (B1).

De nouvelles interprétations sont publiées pour 1992-1993. Elles sont présentées dans la note d'orientation n° 1 jointe au présent envoi.

Lorsque les interprétations modifient les réponses précédemment publiées ou viennent préciser la comptabilisation prescrite, une remarque est indiquée pour y faire référence et le texte est imprimé en grisé (ex.: voir le poste 34100 (B1).

Les réponses aux questions feront parti intégrante des textes du PEC en 1993-1994.

# COMPILATION
# DES BULLETINS D'INTERPRÉTATION 1992-1993

Bulletins nos 1 à 5

**01000 (B2)**

- **Dans les postes d'actifs aux fonds d'immobilisations (Bilan 1991-1992), nous avons un poste intitulé «Frais d'émission et escompte sur obligations» où nous amortissons annuellement les frais proportionnellement aux remboursements d'obligations sur le solde de la dette. Qu'en est-il avec le PEC ?**

  Les frais d'émission et d'escompte sur obligations font partie des dépenses d'investissements, ils sont donc sujets à un financement à long terme subventionné mais ils ne sont pas portés au bilan. Il n'y a donc plus d'amortissement annuel des frais d'émission et d'escompte sur obligations.

**01900 (B2)**

- **Comptabilisation des frais et des autres dépenses connexes lorsqu'un immeuble est acquis pour non-paiement de taxes**

  Lorsque le certificat de vente de propriété est obtenu, on doit transférer les comptes de taxes concernés au poste «Autres actifs». Tous les frais connexes comme les intérêts, les frais d'adjudication, etc. doivent aussi être comptabilisés à ce poste jusqu'à ce qu'il y ait disposition de l'immeuble ou acquisition définitive par la commission scolaire. À ce moment, le compte «Autres actifs» sera crédité du montant de la transaction et les comptes «Encaisse», «Surplus» ou «Immobilisations» pourront être débités dépendant de la répartition des montants en cause.

**03800 (B1)**

- **Comment comptabiliser le solde non dépensé du montant conventionné pour le perfectionnement des personnels (160 $) ?**

  Présenté au poste 3800 - Autres passifs

**03900 (B1)**

- **Comment comptabiliser l'ajustement non récurrent suite à la récupération d'un solde normalisé positif (ponction) du ministère des Transports ?**

  Le montant de la ponction (ajustement non récurrent suite à la récupération d'un solde normalisé positif) est calculé et connu en remplissant le formulaire TE-104 du MTQ par la commission scolaire. Le montant de cet ajustement doit donc être reflété dans le même exercice.

**03900 (B2)**

- **Où et comment comptabiliser les taxes radiées ?**

  La radiation de taxes doit être inscrite au compte surplus comme un redressement portant sur les années antérieures. L'inscription de revenus de taxes portant sur les années antérieures doit être traitée de la même façon.

**10000 (B1)**

- **Où doivent être comptabilisés les coûts relatifs aux cours de formation morale ?**

  Aux champs 11000, 12000, car il s'agit de la formation pédagogique de base prescrite au régime pédagogique.

**10000 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les manuels scolaires du titulaire, manuel du maître ?**

  Avec les manuels scolaires dans le champ d'activités d'enseignement et de formation concerné.

**10000 (B2)**

- **Où comptabilisera-t-on le coût du matériel didactique relié à la LUDOTHÈQUE ?**

  Activités d'enseignement et de formation - Nature 400 en ce qui concerne les jeux achetés à la pièce pour utilisation dans les classes **(voir aussi 22100 et 22200)**.

**10000 (B2)**

- **Où comptabilise-t-on les conférences, les interventions des CLSC, les pièces de théâtres visant la prévention des abus sexuels ?**

  Lorsque ces activités s'inscrivent à l'intérieur du programme d'étude régulier, les dépenses et les revenus qui s'y rapportent doivent être comptabilisés dans la fonction 10000, au champ d'activités approprié **(voir aussi 23220)**.

**10000 (B2)**

- **Préciser la démarcation entre 10000, 20000 et 79000 pour les classes blanches, vertes, découvertes, etc.**

  On retrouve ce type de dépense dans la fonction 10000 lorsque l'activité fait partie du programme d'étude régulier, peu importe le mode de financement qui s'y rattache. Lorsqu'une partie du financement provient de contributions des parents ou de levées de fonds, ces montants doivent être comptabilisés comme des revenus spécifiques au champ d'activités de la fonction 10000 - Enseignement et formation **(voir aussi 23220 et 79000)**.

**13000 (B2)**

- **Dans le cadre d'un programme sports-études au secondaire; le salaire, les contributions de l'employeur et les frais de déplacement de l'enseignant sont comptabilisés au champ d'activités 13000. En est-il ainsi du matériel ou des contrats, achat ou location d'équipement, location de casiers, moniteurs de ski (à contrat), billets de remontée ?**

  Oui

**13000 (B3)**

- **Où comptabilise-t-on le coût des programmes ISPJ (Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes) ?**

  Il s'agit d'élèves en cheminement particulier. Les coûts relatifs à ces élèves doivent être inscrits dans le champ d'activités 13000 s'il s'agit d'élèves réguliers. Ils doivent êtres inscrits dans le champ d'activités 15000 s'il s'agit d'élèves déclarés EHDAA en classes fermées.

**14000 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on la rémunération des autres personnels en formation professionnelle (appariteur, magasinier, personnel d'entretien et de réparation des équipements affectés exclusivement à la FP) ?**

  Dans les activités du champ 14000, au niveau des secteurs 14110, 14160, 14210, etc.

  ▸ **ATTENTION, MODIFICATION DE CE CONCEPT EN 1993-1994**

**14000 (B2)**

- **Où comptabilise-t-on les magasiniers affectés exclusivement à la FP (14000) lorsqu'ils travaillent pour plus d'un secteur (au secteur principal) ?**

  Ils doivent être répartis dans les secteurs où ils travaillent si l'importance de l'affectation le justifie.

  ▸ **ATTENTION, MODIFICATION DE CE CONCEPT EN 1993-1994**

**14000 (B2)**

- **Où comptabilise-t-on les montants alloués aux élèves en stage; 14000, 31000 ? (frais de déplacement, de subsistance, d'hébergement, allocation, etc.) ?**

  Au 14000 Le 31000 est réservé pour comptabiliser les dépenses d'aide à la pension et, exceptionnellement, l'aide pour défrayer les coûts de déplacement qui est accordée à la place de l'aide à la pension.

**14000 (B2)**

- **Les achats de matériel informatique (habituellement des logiciels) pour la robotique doivent-ils être au 14000 ou au 22200**

  Lorsque la robotique est reliée à un cours de formation professionnelle, ils doivent être comptabilisés dans le champ d'activités 14000.

**14000 (B2)**

- **Les camions et équipements lourds utilisés en formation professionnelle sont-ils comptabilisés au 14000 ou au 61000 ?**

  Au 14000 Ils font partie des coûts de base de l'enseignement pour la formation professionnelle.

**14000 (B3)**

- **Au programme «Fabrication mécanique» du secteur 14410 à 14430 vient s'ajouter la famille aérospatiale qui sera codée 14437. Cette famille comprend les cours suivants:**

  ▸ Montage-mécanique
  ▸ Montage-câblage
  ▸ Montage de structures

**14100 (B3)**

- **Où comptabilise-t-on le coût des cours financés par le MMSRFP sous les programmes «Recyclage, Achats directs et Formation sur mesure en établissement» (FME) ?**

  ▸ Lorsque les cours financés par ces programmes de subvention sont des cours édictés par le MEQ à quelques ajustements près, ils doivent être comptabilisés dans les activités 14100 à 14600 **(voir aussi 14800)**.

**14800 (B3)**

- **Où comptabilise-t-on le coût des cours financés par le MMSRFP sous les programmes «Recyclage, Achats directs et Formation sur mesure en établissement» (FME) ?**

  Lorsque ces cours ne correspondent pas aux cours édictés par le MEQ, ils doivent être comptabilisés aux activités 14800 ou 14900 selon la définition applicable **(voir aussi 14100)**.

**15000 (B1)**

- **Est-il possible de répartir le salaire d'un enseignant dont la tâche est divisée ½-½ entre les EHDAA et le régulier ?**

  Oui, le principe de répartition de la rémunération est accepté, il ne s'agit pas ici d'une imputation de dépenses.

**15000 (B3)**

- **Où comptabilise-t-on le coût des programmes ISPJ (Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes) ?**

  Il s'agit d'élèves en cheminement particulier. Les coûts relatifs à ces élèves doivent être inscrits dans le champ d'activités 13000 s'il s'agit d'élèves réguliers. Ils doivent êtres inscrits dans le champ d'activités 15000 s'il s'agit d'élèves déclarés EHDAA en classes fermées.

**15230 (B2)**

- **Où comptabilise-t-on les classes «fermées» d'accueil et francisation de niveau préscolaire ?**

  Au 15230 - Accueil et francisation - **Primaire**. Cette situation devrait être exceptionnelle et, lorsque le cas se présentera, les dépenses encourues seront regroupées avec celles du niveau primaire.

**18100 (B2)**

- **Peut-on comptabiliser du personnel autre que des enseignants dans le 18100, le code 160 dans nature et sources le permet, mais la dernière exclusion de la définition ne le permet pas ?**

  NON, on ne doit y retrouver que du personnel enseignant, le PEC sera corrigé en ce sens.

**21100 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on le personnel affecté à la gestion de la clientèle scolaire (organisation scolaire), le registrariat ?**

  Au 21100 - Direction et soutien des écoles si le personnel s'occupe de la clientèle de l'école **(voir aussi 52200)**.

**21100 (B2)**

- **Où comptabilisera-t-on le coût des articles de bureau servant au secrétariat de l'école ?**

  Dans l'activité 21100.

  Comme la rémunération du personnel de secrétariat des écoles et des centres qui ne doit être comptabilisée que dans l'activité 21100 de la fonction 20000.

**21200 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les réparations des manuels scolaires et du matériel didactique (coûts de la reliure effectuée à contrat ou effectuée par le personnel de la commission scolaire) ?**

  Au 21200 - Imprimerie et reprographie d'enseignement
  Toutes ces dépenses ne sont présentées qu'à ce seul poste.

**21200 (B1)**

- **Comment comptabiliser les dépenses de photocopie, d'un centre de reprographie offrant ses services autant aux enseignants qu'au personnel administratif, aux cadres, ... ?**

  Lorsqu'un centre de reprographie, un photocopieur, une imprimerie dessert les deux types de services (enseignement et gestion), on comptabilise tous les coûts de ce centre (ce photocopieur, cette imprimerie, ...) à la seule activité 21200 - Imprimerie et reprographie d'enseignement.

**21200 (B1) suite**

Seules les dépenses nettement, facilement et uniquement identifiables à la gestion doivent être comptabilisées au champ 53200 - Imprimerie et reprographie de gestion (ex.: photocopieur du centre administratif à l'usage exclusif du personnel y oeuvrant).

**22100 (B1)**

- **Où comptabiliser les droits d'auteur (livres, vidéo, musique lors des soirées, ...) ?**

  Au champ d'activités concerné, notamment au:

  22100 - Bibliothèque et audio-visuel, lorsqu'un droit d'auteur est chargé pour un ensemble d'ouvrages, de livres, un droit d'auteur général (ou inclus dans le coût de l'ouvrage).

**22100 (B2)**

- **Où comptabilisera-t-on le coût du matériel didactique relié à la LUDOTHÈQUE ?**

  ▸ Ludothèque — Collection de jeux, regroupement dans un local indépendant d'un inventaire de jeux éducatifs, de matériel de jeux, etc.

  Informatique d'enseignement s'il s'agit d'une collection de didacticiels, de logiciels de jeux sur micro-ordinateurs **(voir aussi 10000 et 22200)**.

**22200 (B2)**

- **Où comptabilisera-t-on le coût du matériel didactique relié à la LUDOTHÈQUE ?**

  Bibliothèque et audio-visuel pour les jeux de tables, livres et autres matériels de jeux **(voir aussi 10000 et 22100)**.

**22200 (B2)**

- **Les achats de matériel pour le programme ISI (habituellement des logiciels) doivent-ils être au champ régulier d'enseignement ou au champ 22200 ?**

  Ces achats de logiciels doivent être comptabilisés à l'activité 22200 - Informatique d'enseignement comme tout autre achat de logiciel relié à l'enseignement.

**22200 (B3)**

- La fonction «Technicien en électronique» qui correspond au code PERCOS II 4277, doit paraître à l'activité 22200 - Moyens d'enseignement - Informatique d'enseignement

**23140 (B2)**

- **Les postes de techniciens en éducation spécialisée au primaire et au secondaire doivent-ils être au 23140 ou au 23400 ?**

  À l'un ou l'autre de ces deux postes comptables, selon l'activité effectuée par le technicien (soutien aux handicapés ou éducation spécialisée).

**23220 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les coûts relatifs à l'accueil des élèves en début d'année ? Où comptabilise-t-on le coût des récompenses remises aux élèves ?**

  Au 23220 - Activités sportives, culturelles et sociales

**23220 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les conférences, les interventions des CLSC, les pièces de théâtres visant la prévention des abus sexuels ?**

  Lorsque ces activités ne sont pas intégrées au programme d'enseignement régulier, les dépenses et revenus qui s'y rapportent doivent être comptabilisés dans la sous-activité 23220 - Animation sportive, culturelle et sociale **(voir aussi 10000)**.

**23220 (B2)**

- **Préciser la démarcation entre 10000, 20000 et 79000 pour les classes blanches, vertes, découvertes, etc.**

  Lorsque ces activités ne sont pas intégrées au programme d'étude régulier et qu'elles constituent des services complémentaires à l'élève au sens du régime pédagogique, elles doivent être comptabilisées dans la sous-activité 23200 «Animation sportive, culturelle et sociale» de même que les revenus spécifiques qui s'y rapportent **(voir aussi 10000 et 79000)**.

**23220 (B3)**

- **Où comptabilise-t-on les coûts relatifs à l'entraînement et au support des équipes de «Génies en herbe» ?**

  À la sous-activité 23220 - Animation sportive, culturelle et sociale

**23300 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les coûts relatifs aux «Programmes de suivi des étudiants pour la toxicomanie» ?**

  Au 23300 - Santé et services sociaux

**23400 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on la rémunération du personnel affecté au soutien technique des handicapés (transcripteur en braille, préposé aux agrandissements de documents,...) ?**

  Au 23400 - Santé et services sociaux

**24400 (B3)**

- **Où comptabilise-t-on le coût du personnel enseignant engagé à taux horaire pour des tests de classement ou pour des corrections d'examens ?**

  À l'activité 24400 - Cours d'appoint, cours à domicile ou en milieu hospitalier.
  Cette activité inclut également les sommes supplémentaires versées au personnel enseignant qui effectue ces travaux en dehors d'une charge de cours.

**24500 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on le coût des cours de langue autochtone (Programme d'Enseignement des Langues d'Origine - PELO) ?**

  Au 24500 - Programmes particuliers de soutien et de formation

**24500 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les moniteurs de langues secondes (financement du fédéral) qui supportent l'enseignant dans les cours de langues, les programmes (Société Éducative de Visites et d'Échanges au Canada - SEVEC) ?**

  Au 24500 - Programmes particuliers de soutien et de formation

**24500 (B3)**

- **Où comptabilise-t-on les coûts spécifiques aux olympiades en «formation professionnelle» ?**

  La partie relative à l'entraînement et aux sessions de pratiques offertes aux élèves par le personnel enseignant en vue de leur participation aux olympiades est comptabilisée au 24500. Les coûts supplémentaire et particuliers engendrés par l'organisation des olympiades (intramurales, régionales ou provinciales) sont comptabilisés quant à eux, au poste 73000 - Projets spéciaux.

**25000 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les conseillers pédagogiques en mesure et évaluation des apprentissages ?**

  Au 25000 - Animation et développement pédagogique

  Les coordonnateurs en mesure et évaluation vont au 52200 - Gestion des services éducatifs.

**25000 (B2)**

- **Les contributions et les frais de déplacements relatifs aux conseillers pédagogiques sont-ils comptabilisés au 21000 ou au 25000 ?**

  Au 25000 - Animation et développement pédagogique

**25000 (B5)**

- **Où comptabilise-t-on les coûts découlant du Plan sur la réussite éducative ?**

  Les coûts sont comptabilisés à l'activité concernée du PEC où l'intervention est faite selon la substance ou la nature du projet.

  Toutefois, si l'intervention constitue un support aux parents (ex.: formation offerte aux parents), la comptabilisation des coûts est faite au 23300 et au 25000 si l'intervention se situe auprès des enseignants.

**32000 (B5)**

- **Où comptabilise-t-on les coûts découlant du programme lait-école ?**

  Au champ d'activités 32000

  **ATTENTION, MODIFICATION DE CE CONCEPT EN 1993-1994**

**34100 (B1)**

**ATTENTION, CONCEPT REMPLACÉ !**
**VOIR LA NOTE D'ORIENTATION N° 1 DE 1992-1993**

- **Comment comptabiliser les dépenses relatives au service de transport régionalisé ?**

  La CS «A» offre les services de transport à la CS «B»

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses CS «A» | 34000 | Transport scolaire |
| Revenus CS «A» | 34000 - 930 | Revenus spécifiques de transfert |
| Dépenses CS «B» | 34000 - 500 | Transport scolaire - Services, honoraires et contrats (nature 500) |

  Ces transactions sont comptabilisées dans le même exercice financier pour les deux commissions scolaires.

**34400 (B2)**

- **Le transport des élèves du primaire au CEMIS s'inscrit-il au 12000, au 22200, au 34000 ?**

  Au 34400 - Transport inter-école

**52200 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on le personnel affecté à la gestion de la clientèle scolaire (organisation scolaire), le registrariat ?**

  Au 52200 - Gestion des services éducatifs si le personnel en question s'occupe de l'ensemble de la clientèle de la commission scolaire **(voir aussi 21100)**.

**52300 (B1)**

**ATTENTION, RÉVISÉ ! VOIR 53500 (B3)**

- **Où comptabilise-t-on les frais légaux relatifs aux conventions collectives (griefs, négociations, etc.) ?**

  Au 52300 - Gestion administrative

  Les autres frais légaux encourus par la commission scolaire pour le règlement de poursuite, de litiges, ... sont comptabilisés au 53500 - Frais corporatifs.

**52300 (B1)**

- **Où comptabiliser les frais annuels de gestion chargés pour effectuer des achats regroupés (frais d'administration payés en bloc à l'organisme chargé de réaliser les achats) ?**

  Au 52300 - Gestion administrative, s'il s'agit d'un montant global payé comme participation à un groupe d'achat.

  Lorsque les frais sont identifiables au produit acheté, ils sont alors considérés dans le coût du produit (ex.: frais de courtage pour acquérir des ordinateurs, les frais deviennent un élément du prix des ordinateurs).

**52300 (B2)**

- **Où comptabilise-t-on les machines à signer des chèques ?**

  Au 52300 - Gestion administrative

**53100 (B1)**

**VOIR LA NOTE D'ORIENTATION N° 1 DE 1992-1993**

- **Comment présenter les dépenses et les revenus relatifs au traitement informatique effectué par entente entre CS (CS «A» a le service, les équipements et les personnels et partage les coûts avec la commission scolaire «B») ?**

| | | |
|---|---|---|
| Dépenses CS «A» | 53100 | Informatique de gestion |
| Revenus CS «A» | 53100 - 930 | Revenus spécifiques de transfert |
| Dépenses CS «B» | 53100 - 500 | Informatique des gestion - Services, honoraires et contrats (nature 500) |

**53100 (B3)**

La fonction «Technicien en électronique» qui correspond au code PERCOS II 4277, doit paraître à l'activité 53100 - Services corporatifs - Informatique de gestion

**53300 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on le coût des timbres et «timbreuses» (équipement) ?**

  Au 53300 - Messagerie et téléphonie, timbres, nature 400

**53300 (B1)**

- **Où comptabiliser les systèmes «Pagette», «Bell-Boy», téléphones cellulaires, ... Les licences de radios-téléphones pour les autobus scolaires, les locations d'antennes et les terrains où elles sont situées ?**

  Au 53300 - Messagerie et téléphonie, téléphone, nature 500

**53300 (B2)**

- **Où comptabilisera-t-on le coût de location du compteur postal (timbreuse), fax, bélinographe ?**

  Au 53300 - Messagerie et téléphonie

**53400 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les coûts relatifs à la destruction de documents ?**

  Au 53400 - Archives

**53500 (B1)**

- **Les coûts relatifs à l'obtention des rôles d'évaluation, les coûts de mises à jour des rôles ?**

  Au 53500 - Frais corporatifs.

  Cependant, le service de perception des taxes demeure au 52300 - Gestion administrative.

**53500 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les dépenses de vérification interne ?**

  Au 53500 - Frais corporatifs

**53500 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les coûts relatifs à l'accueil du personnel en début d'année scolaire (conférenciers, traiteurs, spectacle, ...) ?**

  Au 53500 - Frais corporatifs

**53500 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les avis publiques ?**

  Au 53500 - Frais corporatifs

  À l'exception de ceux relatifs aux élections scolaires comptabilisés au 51200 - Élections. Les appels d'offres et les parutions diverses relatives à la gestion (concours de recrutement par exemple) sont comptabilisés dans les champs d'activités concernés. Dans le cas d'une construction, ces dépenses sont considérées dans le coût de construction.

**53500 (B1)**

- **Les frais de publicité et de promotion tels affiches, annonces dans les médias (journal, radio, télévision, périodiques, ...), kiosque de promotion, etc. ?**

  Au 53500 - Frais corporatifs

**53500 (B2)**

- **Où comptabilise-t-on les frais relatifs à la préparation de documents légaux tels certificats de localisation, préparation d'un contrat, un bail, etc.?**

  Au 53500 - Frais corporatifs

  Sauf lorsqu'ils peuvent être considérés dans une transaction plus globale pour un certificat de localisation dans le cadre d'une construction. Alors le certificat peut faire partie du coût de construction et par conséquent, être comptabilisé au 67000 - Construction et acquisition d'immeubles.

**53500 (B3)**

- **Où comptabilise-t-on les frais légaux ?**

  Contrairement à ce qui a été mentionné au bulletin d'interprétation no 1 à la page 3, paragraphe 52300, les frais légaux pour la négociation des conventions collectives ou pour les règlements de griefs doivent être inscrits dans les frais corporatifs (53500). Il en est de même pour les frais pour les achats regroupés payés en bloc à un organisme chargé de réaliser ces achats.

**53500 (B5)**

- **Où comptabilise-t-on les coûts découlant des honoraires professionnels payés lors de la disposition d'immeubles ?**

  À l'activité 53500 - Frais corporatifs

**55000 (B2)**

- **Comment comptabilise-t-on le coût du perfectionnement offert par le personnel en informatique de la commission scolaire aux autres personnels de la commission scolaire (classes mixtes composées de cadre, secrétaires, enseignants,...) ?**

  Les coûts supplémentaires encourus (suppléance, remplacement, primes ou suppléments versés au personnel de l'informatique) sont comptabilisés au 55000 et répartis si nécessaire entre les différentes activités selon les personnels bénéficiant du perfectionnement. On ne transfère pas la rémunération régulière du personnel de l'informatique au 55000 - Perfectionnement.

  Si l'activité est donnée par une firme externe de consultants en informatique, alors le coût de ce contrat est comptabilisé au 55xxx - Perfectionnement, sous la nature 500, et réparti au prorata des bénéficiaires du cours, si nécessaire.

**55000 (B2)**

- **Le perfectionnement des enseignants en micro-informatique s'inscrit-il au 55200 ou 22200 ?**

  Au 55200 - Perfectionnement - Personnel enseignant

**61000 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les frais de déménagement (de meubles) ?**

  Au 61000 - Mobilier, matériel roulant et entretien des biens meubles

**61000 (B1)**

- **À quel champ d'activités comptabilise-t-on l'acquisition et l'entretien du matériel roulant (camion de livraison, camion de l'équipe d'entretien, camion de vidange et tout autre véhicule que les autobus scolaire ...) ?**

  Toutes transactions au 61000, incluant carburant, entretien et acquisition

**61000 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les vestiaires dans les écoles ?**

  Au 61000 - Nature 710 - Mobilier
  S'il s'agit de l'ajout de casiers ou vestiaires mobiles (armoire, vestiaires) **(voir aussi 62000 et 68000)**.

**61000 (B2)**

- **Où comptabilise-t-on l'immatriculation des camions (53500 ou 61000) ?**

  Au 61000

**61000 ou 68000 (B2)**

- **Où comptabilise-t-on les appareils ou systèmes d'air climatisé (61000, 62000) ?**

  Au 61000 - 730 - Pour l'achat d'un appareil «mobile» et indépendant
  Au 68000 - Amélioration, s'il s'agit de la pose d'un système de climatisation pour l'ensemble de la bâtisse.

**61000 (B5)**

- **Où comptabilise-t-on le coût des horloges, des tableaux de classe et des vénitiennes ?**

  Au champ d'activités 61000, aux natures de dépenses 730 pour les horloges et 710 pour les tableaux de classe et vénitiennes.

**62000 (B1)**

- **Où comptabiliser services d'eau, aqueduc privé, puits artésiens, ... ?**

  Au 62000 - Conservation des immeubles

**62000 (B1)**

- **Où comptabiliser test d'eau dans les écoles, relatif à la loi sur l'environnement ?**

  Au 62000 - Conservation des immeubles

**62000 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les vestiaires dans les écoles ?**

  Au 62000 - Conservation des immeubles si remplacement d'une partie des casiers du vestiaire pour des fins d'entretien, de conservation en état de fonctionnement des équipements, ou sans réaménagement majeur de l'espace occupé **(voir aussi 68000 et 61000)**.

**63000 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on l'achat ou la location de contenants à rebuts ?**

  Au 63000 - Entretien ménager

**64000 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les dépenses relatives à un réseau électrique privé ?**

  Au 64000 - Consommation énergétique

**65900 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les locations journalières ou à tarif horaire d'immeubles (salles de réunion, aréna, ...) ?**

  Au 65900 - Location d'immeuble - Autres organismes

**65900 (B2)**

- **Où comptabilise-t-on les protocoles d'ententes avec les municipalités sur l'utilisation des locaux (ex: bibliothèques, salles, etc.) lorsque l'on paye une compensation ou lorsque l'on en reçoit une ?**

  - Compensation payée au 65900 - Location d'immeubles - Autres organismes
  - Compensation reçue au 89100 - Revenus de location d'immeubles

**67000 ou 68000 (B2)**

- **Où comptabilise-t-on les frais légaux relatifs aux constructions (poursuites sur exécution de contrat, contestation des soumissions) ?**

  Au 67000 - Construction - Inclus au coût de la bâtisse, du terrain, etc.

**67000 (B3)**

- **Sous quelle nature comptabilise-t-on les acquisitions de terrains ?**

  Sous la nature 800 - Autres dépenses

**68000 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on la fabrication de mobilier par le personnel de la commission scolaire afin que les dépenses soient financées à long terme ?**

  Règle d'exception, au champ d'activités 68000 - Amélioration, transformation et rénovation majeure

**68000 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les vestiaires dans les écoles ?**

  Au 68000 - Amélioration, transformation, rénovation majeure

  S'il s'agit d'un remplacement général ou d'une partie importante des casiers du vestiaire, ou d'un remplacement par des modèles plus performants, plus résistants, ou impliquant une restructuration, une démolition, un changement majeur de l'aménagement intérieur du vestiaire, etc. **(voir aussi 62000 et 61000).**

**68000 (B2)**

- **Où comptabilise-t-on les achats de meubles (710) lors de rénovation majeure (61000 ou 68000) ?**

  Au 68000 - Amélioration, transformation et rénovation majeure

**68000 (B2)**

- **Où comptabilise-t-on les dépenses de rénovation des meubles (chaises) lorsqu'elles sont majeures (toutes les chaises des écoles primaires) ?**

  Au 68000 - Amélioration, transformation et rénovation majeure.

  La définition du 68000 sera ajustée pour tenir compte de cette situation exceptionnelle. Si la majeure partie des travaux est réalisée à contrat (nature 500) et si une partie est réalisée en régie (170, 200, 400) alors les deux sources de dépenses seront comptabilisées au même champ d'activités.

**68000 (B2)**

- **Où comptabilise-t-on les améliorations locatives (62000, 68000) ?**

  Au 68000 - Amélioration, transformation et rénovation majeure

  Les améliorations locatives ne sont plus présentées à l'actif, au compte d'immobilisations, et ne sont plus amorties. Elles peuvent cependant faire l'objet d'un financement à long terme.

**68000 (B3)**

- **Comment comptabilise-t-on le remplacement des réservoirs à l'huile souterrain ?**

  Au champ d'activités 68000 - Amélioration, transformation et rénovation majeure sous la nature de dépense 400 - Fournitures et matériel.

**73000 (B1)**

- **Projet temporaire de développement d'un nouveau programme d'enseignement qui pourra être diffusé au niveau provincial, dégagement ou engagement de personnel supplémentaire, coûts et financement nettement identifiables et non récurrents, projet de durée limitée, ... ?**

  Au 73000 - Projets spéciaux

  Sauf si le développement est relatif aux activités propres de la commission scolaire et est effectué par les conseillers pédagogiques dans le cours normal de leur tâche, alors les coûts sont comptabilisés au 25000 - Animation et développement pédagogique.

**73000 (B3)**

- **Où comptabilise-t-on les coûts spécifiques aux olympiades en «formation professionnelle» ?**

  La partie relative à l'entraînement et aux sessions de pratiques offertes aux élèves par le personnel enseignant, en vue de leur participation aux olympiades, est comptabilisée au 24500. Les coûts supplémentaires et particuliers engendrés pour l'organisation des olympiades (intramurales, régionales ou provinciales) sont comptabilisés, quant à eux, au poste 73000 - Projets spéciaux.

**76000 (B3)**

- **Informations supplémentaires relatives à la «sécurité d'emploi»**

  Des informations supplémentaires seront demandées au rapport financier 1992-1993. Ces informations seront identiques à celles spécifiées dans le SIF où nous retrouvons les définitions, lesquelles seront intégrées au PEC lors de la prochaine mise à jour.

  L'éclatement des données sur la sécurité d'emploi qui correspond à celui qui était au SIF, est le suivant:

  - Sécurité d'emploi des enseignants
  - Sécurité d'emploi des autres personnels des commissions scolaires

  Pour chacune des deux fonctions précédentes, les données pertinentes pour les secteurs francophone et anglophone sont les suivantes:

  - Préretraite
  - Prime de séparation à 50 %
  - Autres primes additionnelles de séparation
  - Relocalisation
  - Mise en disponibilité
  - Utilisation à la suppléance - Professionnel
  - Utilisation à la suppléance - Autres
  - Autres utilisations
  - Allocations de replacement vers le secteur privé

**76000 (B3) suite**

- Mesures spéciales de résorption

  . Recyclage
  . Autres mesures spéciales

- Affection à la suppléance

**78000 (B1)**

- **Différence de traitement entre les prêts de services et les libérations syndicales ?**

  ▸ Où comptabiliser les prêts de services:

  Lorsqu'il y a une entente ou un contrat signé et que l'importance du montant le justifie, alors la rémunération de l'employé sera transférée au champ 78000 - Prêts de services. Si l'employé est un enseignant, que sa rémunération est transférée au 78000 et qu'il est remplacé, alors le remplaçant est comptabilisé sous la nature 130 (et non pas 180) dans la fonction 10000.

  ▸ Pour les libérations syndicales, la même approche est retenue.

  ▸ S'il y a entente entre le syndicat et la commission scolaire et que le salaire de l'enseignant est transféré au 78000, alors la compensation reçue du syndicat sera un revenu spécifique au 78000 et le remplaçant sera comptabilisé au 13000 sous la nature 130.

  ▸ S'il s'agit d'une libération ponctuelle (1 journée ou 2) pour participer à une activité syndicale, si l'on remplace l'enseignant, et si l'on **ne transfère pas** sa rémunération au 78000, alors le remplaçant est comptabilisé sous la nature 180 dans la fonction 10000 et la compensation payée par le syndicat sera un revenu spécifique à la même activité (ex.: 13000).

**79000 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les revenus tirés de la vente de cahiers d'exercices ?**

  Il s'agit de revenus spécifiques qui suivent l'enregistrement de la dépense, donc au 12000, 13000, 22200 si les cahiers en question proviennent des centres de reprographie, 79000 si vendus par les magasins scolaires.

**79000 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on les droits d'auteur pour la musique lors des soirées ?**

  Au 79000, lorsque chargés pour une soirée (sur la musique diffusée) **OU** inclus au coût de l'ouvrage

**79000 (B2)**

- **Préciser la démarcation entre 10000, 20000 et 79000 pour les classes blanches, vertes, découvertes, etc.**

  Lorsque ces activités ne sont pas à caractère pédagogique et qu'elles ne constituent pas des services complémentaires à l'enseignement au sens du régime pédagogique, les coûts qui y sont reliés doivent être comptabilisés dans le champ d'activités 79000. Les revenus spécifiques qui se rapportent à ce champ d'activités sont généralement des levées de fonds **(voir aussi 10000 et 23200)**.

**79999 - 100 (B5)**

- **Information relative aux natures de dépenses à utiliser dans le cas de la comptabilisation de la rémunération d'un personnel qui effectue deux tâches différentes**

  Exemple: Si un concierge effectue des travaux de conciergerie et de surveillance d'élèves, sa rémunération sera répartie aux activités touchées. Ainsi, la partie de la rémunération versée à titre de concierge sera imputée au 63000, à la nature de dépense 170. La partie du salaire se rapportant à la surveillance d'élèves sera comptabilisée au 23230, à la nature de dépense 160.

**79999 - 180 (B2)**

- **La comptabilisation des dépenses de rémunération à la sous nature «Suppléance (180)»**

  La sous nature «suppléance» est utilisée pour comptabiliser les dépenses de rémunération d'un «enseignant» qui en remplace un autre, absent de son poste et rémunéré pendant son absence. Autrement dit, on utilise la sous nature «suppléance» lorsque les circonstances mèneraient à comptabiliser deux rémunérations d'enseignants sur un même poste.

  ▸ **Particularités**

  Le suppléant est généralement comptabilisé dans le même champ d'activités que celui de l'enseignant remplacé. Cependant, dans certaines situations, la rémunération du suppléant ne sera pas comptabilisée au même champ.

**79999 - 180 (B2) suite**

Exemple: On remplace un enseignant qui est affecté à une autre tâche dans la commission scolaire (ex.: 25000 - Développement pédagogique, 55000 - Perfectionnement). Alors la rémunération de l'enseignant (130) demeure au champ d'activités d'enseignement (11000 à 18000) et la rémunération du suppléant (180) sera comptabilisé à l'autre champ d'activités (25000, 55000, etc.). Les primes versées à l'enseignant affecté à l'autre tâche sont aussi comptabilisées aux autres champs (25000, 55000). La suppléance de plus de 20 jours consécutifs demeure comptabilisée dans la sous nature 180.

- **Situations pour lesquelles la rémunération du remplaçant N'EST PAS comptabilisée dans la sous nature «suppléance 180» MAIS COMME ENSEIGNANT (130)**

  - Remplacement d'un enseignant en congé à traitement différé.
  - Remplacement d'un enseignant en prêt de services.
  - Remplacement d'un enseignant non rémunéré pendant son absence (enseignant engagé à contrat ou à taux horaire).
  - Remplacement d'un enseignant affecté à d'autres tâches dans la commission scolaire (comme dans l'exemple ci-haut) dont on modifie la rémunération et le corps d'emploi (ex.: devient professionnel - 140). Alors la rémunération du remplaçant demeure au champ d'activités d'enseignement (11000 à 18000) dans la sous nature 130 et l'enseignant affecté est comptabilisé comme professionnel (140) aux autres champs d'activités (ex.: 25000 - Développement pédagogique).
  - Remplacement d'un enseignant en libération syndicale conséquente d'une entente entre la commission scolaire et le syndicat. L'enseignant est alors comptabilisé au champ 78000 - Prêts de services et la compensation reçue du syndicat y est un revenu spécifique.

**79999 - 730 (B1)**

- **Où comptabilise-t-on le coût des équipements de sécurité acquis en vertu de la CSST ?**

  À la nature 400: Fournitures et matériel ou

  À la nature 730: Appareillage, outillage

**79999 (B2)**

**ATTENTION, RÉVISÉ ! VOIR LA NOTE D'ORIENTATION n° 1**

- **La prime à payer à la CSST pour la protection personnelle des commissaires doit-elle être comptabilisée comme contribution de l'employeur (51100 - 200) ou comme prime d'assurance responsabilité (51100 - 500) ?**

  Elle doit être comptabilisée comme une contribution de l'employeur dans l'activité 51100 - Nature 200.

**80000 (B4)**

- **Les revenus généraux suivants doivent être comptabilisés au poste précisé:**

  - **... des prêts de services**

    82900 pour les revenus provenant du MEQ

  - **... du MEQ (par chèque)**

    82900

  - **... Ministère de l'Éducation: remboursement des frais de perfectionnement des cadres**

    82900

  - **... de ventes de mobilier, d'équipements, d'outils ...**

    84100

  - **... Ministère de la Justice: projet Alco-frein: cours offert aux personnes coupables de conduite en état d'ébriété**

    83900

  - **... des prêts de services**

    83900 pour les revenus provenant d'autres ministères

**80000 (B4) suite**

- **... Gouvernement du Canada et gouvernement du Québec: campagnes d'obligations d'épargne**

  83900

- **... Secrétariat d'état: remboursement des coûts pour des moniteurs de langues secondes**

  83900

- **... Emploi et Immigration Canada: plusieurs projets sur présentation de rapports de dépenses: Intervention colorée, Emplois d'été, alternance travail-études**

  83900

- **... droits de scolarité adultes**

  85300

- **... des locations de salles**

  89100

- **... des ententes avec les municipalités (piscine, bibliothèque, gymnase)**

  89100

- **... Commission de la formation professionnelle: cours sur mesure donnés à des employés de compagnies privées**

  89200

- **... des contrats spécifiques de formation (SEA)**

  89200

- **... du remboursement de vandalisme**

  89900

- **... des activités sport-études, art-études, concentrations sportives**

  89900 **ATTENTION, CONCEPT MODIFIÉ EN 1993-1994**

**80000 (B4) suite**

- **... de la GRICS: compensation pour hébergement des noeuds EDUPAC**

  89900

- **... de don**

  89900

- **... ristournes sur les machines distributrices, sur les cafétérias**

  89900

**83300 (B1)**

- **Où doivent être comptabilisés les revenus du MMSRFP pour les cours de formation générale ?**

  Au nouvel éclatement du poste:

  83300 - Subventions d'autres ministères - MMSRFP

  83310 - Subventions d'autres ministères - MMSRFP - Formation générale

  83350 - Subventions d'autres ministères - MMSRFP - Formation professionnelle

**83900 (B1)**

- **La subvention de l'OPHQ pour les élèves handicapés doit être considérée comme un revenu général ou un spécifique ?**

  Revenu général au poste 83900 - Subventions d'autres ministères - Autres ministères ou organismes

**83900 (B3)**

**ATTENTION, REMPLACÉ ! VOIR 99999**

- **Les revenus provenant de la CSST, l'OPHQ, la SAAQ doivent-ils être comptabilisés comme revenus généraux ?**

  Oui, ils doivent être comptabilisés au poste 83900 - Autres ministères et organismes paragouvernementaux.

**89100 (B3)**

- **Les coûts facturés pour l'entretien de la piscine utilisée par la municipalité les fins de semaine, doivent-ils être comptabilisés comme revenus spécifiques au champ d'activités 62000 ?**

  Non, il s'agit de revenus généraux qui seront comptabilisés au poste 89100 - Revenus de location d'immeubles.

**89200 (B1)**

- **Où doit-être comptabilisé le revenu provenant des bandes indiennes relatifs à des cours de formation générale pour les adultes ?**

  89210 - Autres revenus généraux - Revenus visant à financer un cours, une formation «Formation générale»

**99999 (B4)**

- **Les revenus spécifiques suivants doivent être comptabilisés au poste précisé:**

  - **... des manuels scolaires brisées**

    10000 si la dépense d'achat y est comptabilisée

  - **... des cahiers d'exercice**

    Revenu spécifique à l'activité où la dépense d'achat ou de production a été comptabilisée
    10000

  - **... des produits vendus ou services rendus par les ateliers de la FP**

    14000 - Formation professionnelle

  - **... de vente de volumes aux clientèles adultes**

    18000 si vendus dans les classes

**99999 (B4) suite**

- **... des cahiers d'exercice**

  À l'activité où la dépense d'achat ou de production a été comptabilisée, 21200 si la dépense y est comptabilisée

- **... de vente de volumes aux clientèles adultes**

  21200 de reprographie - si recouvrement

- **... de reliure**

  21200 - Imprimerie et reprographie d'enseignement

- **... des photocopieurs**

  21200 - Imprimerie et reprographie d'enseignement

- **... MMSR et CSST: paiement pour des tests d'aptitude donnés aux personnes référées**

  23110 - Orientation sscolaire

- **... des reprises d'examens**

  24400 - Cours d'appoint

- **... des locations de logements (résidences)**

  31100 - Résidences d'élèves

- **... d'exploitation de machines distributrices**

  32000 - Services alimentaires

- **... des parents pour le transport du midi**

  34100 - Transport quotidien des élèves

- **... des photocopieurs**

  53200 - Imprimerie et reprographie de gestion

**99999 (B4) suite**

- **... du télécopieur (FAX), remboursement d'appel téléphonique longue distance à des fins personnelles**

  53300 - Messagerie et téléphonie

- **... téléphones publics**

  53300 - Messagerie et téléphonie

- **... des locations de logements (résidences)**

  71000 - Résidences d'enseignants

- **... d'intérêts sur TPS, TVQ**

  72600 - Intérêts sur emprunts à court terme

- **... d'intérêts sur taxes scolaires**

  72600 - Intérêts sur emprunts à court terme

- **... des prêts de services**

  78900 pour les prêts de services autres que ceux du MEQ

- **... des libérations syndicales**

  Revenu spécifique au même poste que le salaire ou 78900 si prêt à long terme au syndicat

- **... des cahiers d'exercice**

  Revenu spécifique à l'activité où la dépense d'achat ou de production a été comptabilisée - 79000 si vendus par les magasins scolaires

- **... de vente de volumes aux clientèles adultes**

  79000 si vendus par les magasins scolaires adultes

- **... des manuels scolaires brisées**

  79000 si associable au magasin scolaire

**99999 (B4) suite**

- **... des activités extrascolaires (droits d'entrée et transport)**

  79000 - Activités extrascolaires

- **... de la CSST**

  Revenu spécifique au même poste que le salaire

- **... de la SAAQ**

  Revenu spécifique au même poste que le salaire

- **... d'ententes de gestion entre CS (informatique)**

  **Revenu spécifique à l'activité** (Voir note d'orientation n° 1 de 1992-1993)

# NOTES D'ORIENTATION

- **Note d'orientation n° 1**
  **Année financière 1992-1993**

- **Note d'orientation n° 1**
  **Année financière 1993-1994**

# EXERCICE FINANCIER 1992-1993

# Note d'orientation n° 1

## TABLE DES MATIÈRES


Page

- **Principales modifications à la comptabilité scolaire à compter du 1er juillet 1992** . . . . . 1

  Certaines modifications ont été apportées à la comptabilité scolaire à compter du 1er juillet 1992 suite à la révision du régime financier des commissions scolaires.

- **Établissement des soldes d'ouverture au 1er juillet 1992** . . . . . 2

  Certains postes du bilan reliés aux investissements ou aux immobilisations sont nouveaux en 1992-1993. La présente note d'orientation fournit les feuilles de travail qui aident à établir les soldes d'ouvertures de ces postes au 1er juillet 1992.

  - Subventions d'investissements à recevoir . . . . . 2
  - Immobilisations . . . . . 3
  - Capital permanent. . . . . 4

- **Modifications à la structure du PEC** . . . . . 5

  Quelques modifications ont été apportées aux différentes chartes suite aux rencontres tenues à l'automne 1992.

  - Structure d'activités . . . . . 5
  - Natures de dépenses et sources de revenus . . . . . 6

- **Précisions sur la comptabilisation d'activités liées à diverses ententes entre commissions scolaires** . . . . . 7

- **Renseignements sur le rapport financier 1992-1993** . . . . . 10

  - Précisions apportées au calcul de l'allocation pour intérêts sur emprunt à court terme - investissements . . . . . 10
  - Comptabilisation d'une émission d'obligations à prime. . . . . 11
  - Analyse de la rémunération - Personnel enseignant - Autre personnel . . . . . 12

- **Interprétation de certains éléments du PEC 1992-1993** . . . . . 13

- Adoption d'un nouveau plan d'enregistrement comptable (PEC).

- Abandon de la comptabilité par fonds.

- Abandon de la présentation des résultats par secteurs (jeunes, adultes, transport, dette).

- Dissociation des investissements (état des résultats) et des immobilisations (présentation au bilan).

- Modification de la base d'évaluation des immobilisations:

  - Les terrains et bâtiments sont évalués en fonction de leur évaluation municipale uniformisée selon le facteur comparatif disponible en date du bilan. Il s'agit du facteur comparatif annuel et non du facteur de la première année du rôle triennal.

  - Un redressement négatif équivalent à 70 p.100 de leur valeur au bilan au 1er juillet 1992 est apporté aux actifs mobiliers - Équipements et investissements - nature de dépenses 700.

  - La valeur des actifs mobiliers sera ajustée annuellement en date du bilan, en commençant avec celui au 30 juin 1993, en appliquant un déclassement de 20 p.100.

- Les améliorations locatives et les escomptes et frais d'émission sur les emprunts à long terme ne sont plus inscrits au bilan.

- Dissociation entre les emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire qui sont montrés séparément au bilan (poste 03700) et les emprunts à long terme sujets à une subvention qui eux sont regroupés à l'intérieur du capital permanent (poste 04000).

- Le fonds d'amortissement des emprunts à long terme sujets à une subvention est présenté en déduction de ces emprunts à long terme à l'intérieur du capital permanent (poste 04000).

| Codes | Description | RFA 1991-1992 |
|---|---|---|
| 1000 | Solde des dépenses à financer à long terme au 30 juin 1992 | P. 38, L. 90000 |

**DÉDUIRE:**

| | | |
|---|---|---|
| 2000 | Montant inclus dans le solde à financer en fin d'exercice, qui sera financé par un emprunt à terme à la charge de la commission scolaire | À établir |

| | | |
|---|---|---|
| 3000 | Solde d'ouverture au 1er juillet 1992 | L. 1000 - L 2000 |

| | | A | B | C |
|---|---|---|---|---|
| **Codes** | **Description** | **Terrains et bâtiments[1]** | **Équipements et investissements** | **Total** |
| 1000 | Soldes au 30 juin 1992 | P. 43<br>L.05510 + L. 05520 | P. 43,<br>L. 05540 + L. 05550 | A + B |

**DÉDUIRE:**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2000 | Ajustements des équipements et investissements au début | S/O[1] | 70 p.100<br>(L. 1000, Col. B) | L. 2000, Col. B |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3000 | Soldes d'ouverture au 1er juillet 1992 | L. 1000, Col. A | (L. 1000 - L. 2000)<br>Col. B | L. 3000<br>(Col. A + Col. B) |

(1) Dans le cas des terrains et bâtiments, les soldes à utiliser sont les soldes au 30 juin 1992, apparaissant au rapport financier 1991-1992. L'ajustement dû à la variation de l'évaluation municipale uniformisée devra être comptabilisée à la ligne «Variation de l'évaluation municipale uniformisée» (L. 01850, p. 9) du rapport financier annuel 1992-1993.

| Codes | CAPITAL PERMANENT<br>Établissement du solde au 1er juillet 1992 | |
|---|---|---|
| 01000 | Dépenses sujettes à un financement à long terme subventionné | P. 38, L. 90000<br>(RFA 1991-1992) |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 02000 | Emprunts à long terme sujets à une subvention | P. 119, L. 07610<br>(RFA 1991-1992) | |
| 03000 | Fonds d'amortissement | P. 35, L. 05600<br>(RFA 1991-1992) | L. 02000 **moins** L. 03000 |

| | | |
|---|---|---|
| 04000 | Capital | P. 35, L. 07900<br>(RFA 1991-1992) |
| **10000** | **TOTAL** | **Additions des lignes 01000 à 04000** |

**DÉDUIRE:**

| | | |
|---|---|---|
| 05000 | ▸ Frais d'émission des titres de créances | P. 35, L.05700<br>(RFA 1991-1992) |
| 06000 | ▸ Améliorations locatives | P. 43, L. 05530, Col. G<br>(RFA 1991-1992) |
| 07000 | ▸ Équipements et investissements | 70 p.100 des L. 05540<br>+ L. 05550, Col. G, P. 43<br>(RFA 1991-1992) |
| **20000** | **TOTAL** | **Addition des lignes 05000 à 07000** |

| | |
|---|---|
| **CAPITAL PERMANENT AU 1er JUILLET 1992** | **(L. 10000 moins L. 20000)** |

À la suite de la tournée de consultation effectuée à l'automne 1992 sur les rapports financiers et consécutivement à la révision linguistique du Manuel de normalisation, il a été convenu de modifier certains titres de la structure d'activités.

| CODE PEC | ANCIENNE APPELLATION |
|---|---|
| 15110 | Élèves handicapés |
| 15210 | Élèves handicapés |
| 15310 | Élèves handicapés |
| 23400 | Soutien aux élèves handicapés |
| 24500 | Programmes spéciaux |
| 75000 | Ententes de scolarisation |
| 75100 | Ententes de scolarisation entre CS |
| 75200 | Droits de scolarité hors-réseaux |
| | S / O |
| 81000 | Revenus d'imposition foncière |
| 82100 | Subvention de fonctionnement - Élément «fonctionnement» |
| 83900 | Autres subventions |

| CODE PEC | NOUVELLE APPELLATION |
|---|---|
| 15110 | Élèves ayant un handicap |
| 15210 | Élèves ayant un handicap |
| 15310 | Élèves ayant un handicap |
| 23400 | Soutien aux élèves ayant un handicap |
| 24500 | Programmes particuliers de soutien et de formation |
| 75000 | Ententes |
| 75100 | Non modifiée |
| 75200 | Non modifiée |
| 75900 | Autres ententes[1] |
| 81000 | Taxes scolaires |
| 82100 | Formation générale des jeunes et formation professionnelle |
| 83900 | Autres ministères ou organismes |

(1) L'activité 75900 vise à couvrir les ententes entre commissions scolaires autres que les ententes de scolarisation. Ces ententes sont généralement des ententes administratives qui contiennent des clauses relatives à la répartition d'un surplus ou d'un déficit d'opérations selon des normes convenues (voir les pages 7 à 9 de la présente note d'orientation).

Des corrections ont été apportées au tableau sommaire des natures de dépenses et des sources de revenus.

Les natures de dépenses 130 et 180 sont permises à compter de 1992-1993 dans les activités et les sous-activités suivantes:

- 22100 - Bibliothèque et audio-visuel;
- 22200 - Informatique d'enseignement;
- 23120 - Psychologie;
- 23130 - Orthophonie - audiologie
- 23140 - Psycho-éducation et éducation spécialisée;
- 23210 - Animation pastorale et religieuse
- 23220 - Animation sportive, culturelle et sociale;
- 23230 - Encadrement et surveillance d'élèves;
- 23300 - Santé et services sociaux;
- 23400 - Soutien aux élèves ayant un handicap.

La source de revenus 930 - «Transfert entre commissions scolaires» qui était réservée uniquement pour les revenus spécifiques, s'appliquera aussi pour les revenus généraux suivants:

- 84000 - Revenus généraux - Investissements;
- 85000 - Revenus généraux - Droits de scolarité et autres droits;
- 89000 - Revenus généraux - Autres revenus généraux.

Les exemples suivants illustrent la comptabilisation des transactions liées aux différentes ententes.

**EXEMPLE 1**

La commission scolaire 1 reçoit des subventions pour organiser l'éducation des adultes. La commission scolaire 1 signe une entente avec la commission scolaire 2 qui, elle, offre les cours aux adultes.

- La commission scolaire 1 inscrit le montant de subvention qu'elle transfère à la commission scolaire 2 au poste:

  75100 - 800 - Ententes de scolarisation entre commissions scolaires

- La commission scolaire 2 inscrit le revenu qu'elle reçoit de la commission scolaire 1 au poste:

  89210 - 930 - Revenus visant à financer un cours - Formation générale

**EXEMPLE 2**

La commission scolaire 1 organise le service de transport pour 2 autres CS participantes.

L'entente intervenue entre les trois commissions scolaires précise que la commission scolaire 1 établira **un résultat d'opération du service de transport en prenant en compte des dépenses convenues (34000, 52400, 53100, etc.) et les revenus (83200, revenus spécifiques au 34000).**

**2.1 Situation de déficit d'opération du service de transport scolaire**

Les commissions scolaire participantes n'ont pas de dépenses de transport, ni de subvention du MTQ ou autres revenus relatifs au transport pour les services couverts par l'entente.

La commission scolaire 1 établit un déficit d'opération du service de transport de 60 000 $ sur un total de dépenses de 2 750 000 $. Chacune des commissions scolaires assumera donc 20 000 $.

- Les dépenses des commissions scolaires participantes seront comptabilisées au poste:

  75900 - 800 - Autres ententes 20 000 $

- et le revenu perçu par la commission scolaire 1 serait comptabilisé au poste:

  89900 - 930 - Autres revenus généraux 40 000 $

**Avantages:**

- Les dépenses des commissions scolaires participantes sont présentées comme dépenses connexes, donc des dépenses qui peuvent varier de façon substantielle d'un exercice à l'autre et qui doivent être analysées de façon particulière.

- Les dépenses de transport ne sont pas «faussées» au niveau provincial. Les dépenses de transport sont déjà présentées correctement dans le rapport financier de la commission scolaire 1 aux différents postes (34100, 52400, etc.).

- Le revenu perçu par la commission scolaire 1 est effectivement un revenu général au sens de la définition du PEC, il couvre plusieurs champs d'activités.

## 2.2 Situation de surplus d'opération du service de transport scolaire

Le résultat calculé établit un surplus d'opération de 90 000 $ sur un total de dépenses de 2 750 000 $. Chacune des commission scolaire recevra donc 30 000 $.

- La dépense de la commission scolaire 1 (répartition du surplus) sera comptabilisée au poste (2 x 30 000 $):

  75900 - 800 - Autres ententes

- et le revenu reçu par les commissions scolaires participantes sera comptabilisé au poste

  89900 - 930 - Autres revenus généraux

**Avantages:**

Ne fausse pas les dépenses de transport de la commission scolaire 1. Le revenu reçu par les commissions scolaires participantes n'est pas un revenu spécifique de transport. C'est donc un revenu général tel que défini au PEC.

**EXEMPLE 3**

Deux commissions scolaires partagent un service d'informatique. Les deux commissions scolaires reçoivent des revenus pour financer ces services (MEQ-Alloc. de Base, etc.). La commission scolaire 1 possède le département d'informatique. Ces dépenses sont comptabilisées à l'activité 53100.

L'entente intervenue entre ces deux commissions scolaires prévoit que les dépenses comptabilisées à l'activité 53100 seront réparties en deux parts égales.

La commission scolaire 1 encoure des dépenses de 1 000 000 $ à l'activité 53100.

- La dépense de la commission scolaire 2 sera comptabilisée comme:

  53100 - 500 500 000 $ (services, honoraires et contrats)

- Le revenu reçu par la commission scolaire 1 sera comptabilisé comme:

  53100 - 930 500 000 $ (revenus - transfert entre CS)

Comme les années passées, le calcul de l'allocation pour intérêts à court terme - Investissements est basé sur les décaissements faits par la commission scolaire relativement aux dépenses d'investissements sujettes à une subvention et pour lesquelles aucun emprunt à long terme n'est encore réalisé. Elle s'établit à partir des éléments suivants:

**1 - Le solde accumulé en début d'exercice**

Ce montant correspond à la subvention d'investissements à recevoir au début de l'exercice;

**Plus**

Le montant de la ristourne sur la TPS à recevoir au 30 juin 1992 sur les dépenses d'investissements subventionnées (ce montant a été déduit de la dépense);

**Moins**

Les retenues sur contrat à payer au 30 juin 1992.

**2 - Les décaissements nets de l'exercice**

On considère ici les dépenses d'investissements déboursées dans chacun des mois de l'exercice. La TPS et la TVQ doivent être incluses puisqu'elles font partie du décaissement.

Du montant des décaissements on déduit le montant des encaissements des revenus d'investissements suivants:

- Les revenus spécifiques - sources 940 - Investissements, pour tous les champs d'activités;
- Les revenus généraux d'investissements - code 84000 du PEC;
- Les autres revenus tenant lieu de subventions gouvernementales applicables à la subvention d'investissements - code 95000 du PEC;
- Les encaissements de ristournes sur TPS et TVQ relatives aux décaissements considérés plus haut.

**3 - Autres montants**

On considère de la même façon que par le passé, les échéances de capital à refinancer et les dépenses d'investissements à la charge de la commission scolaire.

Des représentants des sociétés qui fournissent des services informatiques aux commissions scolaires (GRICS, GFC et COBA) ont été rencontrés et se sont dits en mesure de fournir les renseignements nécessaires pour compléter cette section du rapport financier 1992-1993 (pages 51 et 52).

## • DONNÉES DE BASE

**Emprunt sujet à une subvention réalisé auprès du Fonds de financement**

| | | |
|---|---|---|
| - Capital du prêt | | 6 198 800 $ |
| **Moins:** | | |
| - Frais d'émission | 55 789 $ | |
| - Dépenses de gestion | 6 198 $ | (61 987 $) |
| **Plus:** | | |
| - Prime à l'émission | | 101 226 $ |
| **Produit net de l'emprunt** | | **6 238 039 $** |

## • ÉCRITURES COMPTABLES REQUISES

- 1 -

| | | |
|---|---|---|
| ▸ 72300 - Frais d'émission | 55 789 $ | |
| ▸ 72300 - Dépenses de gestion | 6 198 $ | |
| ▸ 01100 - Encaisse | 6 238 039 $ | |
| ▸ 95000 - Revenus tenant lieu de subvention gouvernementale applicables à la subvention d'investissements | | 101 226 $ |
| ▸ 01400 - Subvention d'investissements à recevoir | | 6 198 800 $ |
| Pour enregistrer l'encaissement du produit de l'emprunt. | | |

- 2 -

| | | |
|---|---|---|
| ▸ 03100 - Emprunt à court terme | 6 198 800 $ | |
| ▸ 01100 - Encaisse | | 6 198 800 $ |
| Pour enregistrer le remboursement de l'emprunt à court terme à même le produit de l'émission d'emprunt à long terme sujet à une subvention. | | |

- La page 160 du rapport financier 1992-1993 permet d'enregistrer le coût de la rémunération des enseignants (nature de dépenses 130) et celui de la suppléance (nature de dépenses 180).

  Le détail des dépenses paraissant à cette page devra être constitué des éléments suivants:

  - **Formation des jeunes**

    Toutes les dépenses de rémunération des enseignants et de suppléance autres que celles que l'on retrouve dans le 18000 - Formation des adultes, dans le 24100 - Éducation populaire et dans le 14000 - Formation professionnelle.

  - **Formation des adultes**

    Toutes les dépenses de rémunération des enseignants et de suppléance qui se trouvent dans le 18000 - Formation des adultes et dans le 24100 - Éducation populaire.

  - **Formation professionnelle**

    Toutes les dépenses de rémunération d'enseignants et de suppléance qui se trouvent dans le 14000 - Formation professionnelle.

- La colonne A de la page 161 du rapport financier 1992-1993, «110 - Directeurs et directeurs adjoints», est prévue pour enregistrer les dépenses de la rémunération que l'on retrouve au 21100 - Direction et soutien des écoles et des centres. Tandis que la colonne B de cette même page «110 - Hors-cadres et cadres» permet l'enregistrement des dépenses de la rémunération des personnels d'encadrement autre que celles enregistrées au 21100.

- **14000 - FORMATION PROFESSIONNELLE**

La partie de la subvention du MMSRFP applicable à des dépenses d'investissements doit être comptabilisée comme revenus spécifiques à la famille de programmes lorsqu'elle est nettement identifiable à cette famille et qu'elle répond à la définition de revenus spécifiques. Elle est alors comptabilisée sous le code 940 - Revenus investissements. Autrement, elle devra être comptabilisée au 84900 - Autres revenus généraux d'investissements.

- **23110 - ORIENTATION, INFORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLES ET AUTRES ASSISTANCES**

Le coût découlant des activités de l'équipe de promotion pour la formation professionnelle est comptabilisé à la sous-activité 23110 - Orientation, information scolaire et professionnelle et autres assistances. Une équipe de promotion peut être composée d'enseignants en formation professionnelle, libérés pour une certaine période de temps, pour qu'ils puissent rencontrer les élèves du 1er cycle du secondaire de leur commission scolaire ou d'une autre commission scolaire pour promouvoir les activités de formation professionnelle.

- **23220 - ANIMATION SPORTIVE, CULTURELLE ET SOCIALE**

Le coût des agendas, calendriers, des bottins et toute autre fourniture remis aux élèves en début d'année, est comptabilisé à la sous-activité 23220 - Animation sportive, culturelle et sociale.

- **51000 - PRIME PAYÉE POUR LES COMMISSAIRES**

La prime payée à la CSST pour la protection personnelle des commissaires doit être comptabilisée à l'activité 51100 - Conseil des commissaires et comités, sous la nature de dépenses 500 - Services, honoraires et contrats.

- **73000 - PROJETS SPÉCIAUX**

Le coût supplémentaire (ou marginal) découlant des activités liées à l'organisation et la tenue des compétitions intramurales, régionales et nationales des olympiades de la formation professionnelle est comptabilisé au champ d'activités 73000 - Projets spéciaux (ex.: temps supplémentaire payé à un ouvrier pour qu'il prépare du matériel nécessaire à la compétition ou l'achat d'un stock de fournitures nécessaires à la compétition).

# EXERCICE FINANCIER 1993-1994

# Note d'orientation n° 1

# TABLE DES MATIÈRES

Page


- **Modifications aux chartes du PEC 1993-1994**

  Après consultations , il a été convenu d'apporter les modifications suivantes:

  - Structure des dépenses . . . . . 1
  - Structure des revenus . . . . . 2
  - Natures de dépenses . . . . . 4
  - Sources de revenus . . . . . 5

- **Modifications de certaines sections au Manuel de normalisation** . . . . . 6

  Des précisions sont apportées suite à la tournée de consultation effectuée à l'automne 1992, aux sections suivantes du Manuel de Normalisation:

  - Section 10 - L'environnement juridique
  - Section 100 - Conventions et normes applicables à la comptabilité scolaire
  - Section 700 - Les transactions particulières

- **Nouvelles sections** . . . . . 7

  Des sections seront ajoutées au Manuel de normalisation en 1993-1994.

Le coût pour les salaires des magasiniers et des appariteurs qui, en 1992-1993, pouvait être comptabilisé au 21100 - Direction et soutien des écoles et des centres et au 14000 - Formation professionnelle, sera, à compter de 1993-1994, entièrement comptabilisé au 21100 - Direction et soutien des écoles et des centres.

Le coût des dépenses effectuées pour le lait-école qui était comptabilisé en 1992-1993 au 32000 - Services alimentaires, sera, à compter de 1993-1994, comptabilisé au 23300 - Santé et services sociaux.

| CODE PEC | ANNÉE 1992-1993 |
|---|---|
| 84100 | Produits d'aliénation d'actifs mobiliers |
| 85000 | Droits de scolarité |
| 85300 | Droits de scolarité pour les effectifs scolaires adultes |
| 85400 | Droits pour services complémentaires |
| 85900 | Autres droits de scolarité et d'inscription |
| 89200 | Revenus visant à financer un cours, une formation |
| 89210 | Revenus visant à financer un cours de formation générale |
| 89250 | Revenus visant à financer un cours de formation professionnelle |

| CODE PEC | ANNÉE 1993-1994 |
|---|---|
| 84100 | Produits d'aliénation d'actifs mobiliers et immobiliers[1] |
| 85000 | Droits de scolarité et autres droits (changement de titre pour inclure Autres droits) |
| 85300 | Droits pour les effectifs scolaires adultes (les droits de scolarité seront maintenant inclus au 89200) |
| 85310 | Droits pour services complémentaires (nouveau code) |
| 85390 | Droits d'inscription et autres droits (nouveau code) |
| | Ce poste est aboli. Il est intégré au 85310. |
| | Ce poste est aboli. Il est intégré au 85390 à l'exception des droits de scolarité qui sont maintenant inclus au 89200. |
| 89200 | Revenus visant à financer un cours (incluant maintenant les droits de scolarité perçus des clientèles adultes) |
| 89210 | Formation générale[2] |
| 89220 | Formation professionnelle - Admissible aux crédits d'impôts remboursables à la formation professionnelle - (CIRF)[3] |
| 89230 | Formation professionnelle - Autres |
| 89290 | Autres types de formation[4] |

(1) Le produit de l'aliénation d'actifs mobiliers et immobiliers est habituellement un revenu tenant lieu de subventions gouvernementales. Toutefois, selon le paragraphe 5.1.2 de la page 122 du projet des règles budgétaires 1993-1994, le produit de l'aliénation d'actifs mobiliers et immobiliers peut répondre à la définition de revenu général ou spécifique. Des précisions seront apportées au PEC aux sections 84100 - Produits de l'aliénation d'actifs mobiliers et immobiliers, 95000 - Revenus tenant lieu de subventions gouvernementales - Autres - Applicables à la subvention d'investissements et 99999-940 - Revenus spécifiques - Investissements pour tenir compte de ce changement aux règles budgétaires.

(2) Les revenus pour les activités de sport-étude et d'art-étude sont, à compter de 1993-1994, enregistrés au 89210 - Formation générale.

(3) Cette information est requise pour les commissions scolaires qui désirent donner des cours donnant droit aux crédits d'impôt à la formation professionnelle. Il a été convenu, pour donner une meilleure information, d'isoler ce type de revenus dans la structure des revenus. Conséquemment, l'activité 89200 est modifiée à compter de 1993-1994.

(4) Cette dernière sous-activité de revenus vise à isoler les sommes perçues pour d'autres types de formation telle l'éducation populaire.

La sous-nature de dépenses 790 - Cas particuliers est abolie. Elle est intégrée aux sous-natures de dépenses 720 -Ordinateurs et équipements informatiques et 730 - Appareillage et outillage.

Ainsi, la sous-nature de dépenses 720 comprendra les logiciels ayant une durée de vie utile estimée supérieure à cinq ans. Quant à la sous-nature de dépenses 730, elle intégrera les matériels didactiques dont la durée de vie utile estimée est supérieure à cinq ans. Certains de ces matériels sont nécessaires aux enseignements en formation professionnelle comme ceux qui doivent être démontés dans des cours d'entretien (équipements électroniques à réparer, modèles réduits, maquettes de démonstration).

La sous-nature de dépenses 890 - Classification interne sera désignée en 1993-1994 «Dépenses - imputation interne».

Les sources de revenus applicables aux revenus spécifiques seront en 1993-1994 les suivantes:

- 930 - Revenus - Transfert entre commissions scolaires;
- 940 - Revenus - Investissements;
- 980 - Revenus - Autres sources;
- 990 - Revenus - Autres sources.

Les sources de revenus applicables aux revenus généraux seront en 1993-1994 les suivantes:

- 910 - Revenus généraux;
- 920 - Revenus tenant lieu de subventions gouvernementales;
- 930 - Revenus - Transfert entre commissions scolaires;

  Cette source de revenus est définie dans la note d'orientation no. 1 de l'exercice financier 1992-1993.

- **950 - Nouveau code**

Une codification est maintenant disponible pour répartir les revenus généraux dans la structure d'activités. Cette codification appelée 950 - Revenus - Imputation interne est utilisée de la même façon que la sous-nature de dépenses 890 - Imputation interne.

Suite aux consultations avec les intervenants concernés par le Manuel de normalisation, il a été convenu d'apporter, à compter de 1993-1994, des précisions aux sections suivantes:

- Section 10 - L'environnement juridique
- Section 100 - Conventions et normes applicables à la comptabilité scolaire
- Section 700 - Les transactions particulières:
  - 710 - La comptabilisation des investissements et des immobiliations
  - 711 - Principes généraux de comptabilisation
  - 712 - Investissements financés par un emprunt à la charge de la CS
  - 713 - Contrat de location-acquisition

Les précisions concernant ces sections seront intégrées à la version finale du Manuel de normalsiation qui sera transmise pour le 1er juillet 1993.

## • NOUVELLES SECTIONS

Les sections suivantes seront ajoutées au Manuel de normalisation applicable en 1993-1994:

- 50 - Les rapports financiers

  51 - Le budget
  52 - Le rapport d'étape sur la situation financière
  53 - L'état financier annuel

- 200 - Structure de codification

- 800 - Les emprunts des commissions scolaires

## • SECTIONS À VENIR

Certaines sections seront produites ultérieurement à la publication du Manuel de normalisation 1993-1994. Ces sections sont les suivantes:

- 50 - Les rapports financiers

  54 - Trafics

- 60 - Statistiques financières des commissions scolaires - Coûts unitaires

- 720 - Les congés sabbatiques

# ANNEXES

# ANNEXE 1A

## Liste des personnels enseignants selon PERCOS II par ordre alphabétique

## ANNEXE 1A

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Administration, commerce et secrétariat | PACT | 3351 | 14110 |
| Administration, commerce et secrétariat | | 3551 | 14110 |
| Administration, commerce et secrétariat | PAPT | 3451 | 14110 |
| Administration, commerce et secrétariat | CEQ | 3151 | 14110 |
| Agrotechnique | PAPT | 3452 | 14160 |
| Agrotechnique | PACT | 3352 | 14160 |
| Agrotechnique | CEQ | 3152 | 14160 |
| Agrotechnique | | 3552 | 14160 |
| Alimentation, hôtellerie et restauration | PAPT | 3469 | 14210 |
| Alimentation, hôtellerie et restauration | | 3569 | 14210 |
| Alimentation, hôtellerie et restauration | PACT | 3369 | 14210 |
| Alimentation, hôtellerie et restauration | CEQ | 3169 | 14210 |
| Alphabétisation | | 3540 | 18200 |
| Anglais au primaire (français pour le secteur anglais) | PAPT | 3404 | 12000 |
| Anglais langue seconde (français langue seconde pour le secteur anglais) au secondaire | PAPT | 3408 | 13000 |
| Anglais au primaire (français pour le secteur anglais) | CEQ | 3104 | 12000 |
| Anglais langue d'enseignement au secondaire | PACT | 3308 | 13000 |
| Anglais langue seconde (français pour le secteur anglais) au secondaire | CEQ | 3108 | 13000 |
| Arts plastiques au secondaire | CEQ | 3111 | 13000 |
| Arts plastiques au primaire et au secondaire | PACT | 3306 | 13000 |
| Arts appliqués | CEQ | 3174 | 14230 |
| Arts plastiques à l'éducation préscolaire et au primaire | PAPT | 3407 | 12000 |
| Arts appliqués | | 3574 | 14230 |
| Arts plastiques au secondaire | PAPT | 3411 | 13000 |
| Arts plastiques au primaire et au secondaire | PACT | 3306 | 12000 |
| Arts plastiques à l'éducation préscolaire et au primaire | PAPT | 3407 | 11000 |
| Arts appliqués | PACT | 3374 | 14230 |
| Arts appliqués | PAPT | 3474 | 14230 |

**ANNEXE 1A**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Arts plastiques à l'éducation préscolaire et primaire | CEQ | 3107 | 11000 |
| Arts plastiques à l'éducation préscolaire et primaire | CEQ | 3107 | 12000 |
| Autre personnel enseignant | PAPT | 3498 | Variable |
| Autre enseignante ou autre enseignant | PACT | 3398 | Variable |
| Autre enseignante ou autre enseignant | CEQ | 3198 | Variable |
| «Autre spécialité» de formation professionnelle non classée parmi les secteurs de familles | CEQ<br>PACT<br>PAPT | 3197<br>3397<br>3497<br>3597 | Variable<br>Variable<br>Variable<br>Variable |
| Autres formations générales non classées ailleurs | | 3542 | 18100 |
| Autres langues que l'anglais et le français au primaire et formation générale autre que 3303, 3304, 3305, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314 et 3315 | PACT | 3316 | 13000 |
| Autres langues que l'anglais et le français au primaire et formation générale autre que 3303, 3304, 3305, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314 et 3315 | PACT | 3316 | 12000 |
| Bois et matériaux connexes | | 3557 | 14250 |
| Bois et matériaux connexes | PAPT | 3457 | 14250 |
| Bois et matériaux connexes | PACT | 3357 | 14250 |
| Bois et matériaux connexes | CEQ | 3157 | 14250 |
| Chimie appliquée en environnement | PAPT | 3463 | 14320 |
| Chimie appliquée et environnement | CEQ | 3163 | 14320 |
| Chimie appliquée et environnement | | 3563 | 14320 |
| Chimie appliquée et environnement | PACT | 3363 | 14320 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | PAPT | 3420 | 15200 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | PAPT | 3420 | 24300 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | PAPT | 3420 | 15300 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | CEQ | 3120 | 15200 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | CEQ | 3120 | 15300 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | CEQ | 3120 | 24300 |
| Coiffure | CEQ | 3171 | 14640 |
| Coiffure | PAPT | 3471 | 14640 |

**ANNEXE 1A**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Arts plastiques à l'éducation préscolaire et primaire | CEQ | 3107 | 11000 |
| Arts plastiques à l'éducation préscolaire et primaire | CEQ | 3107 | 12000 |
| Autre personnel enseignant | PAPT | 3498 | Variable |
| Autre enseignante ou autre enseignant | PACT | 3398 | Variable |
| Autre enseignante ou autre enseignant | CEQ | 3198 | Variable |
| «Autre spécialité» de formation professionnelle non classée parmi les secteurs de familles | CEQ<br>PACT<br>PAPT | 3197<br>3397<br>3497<br>3597 | Variable<br>Variable<br>Variable<br>Variable |
| Autres formations générales non classées ailleurs | | 3542 | 18100 |
| Autres langues que l'anglais et le français au primaire et formation générale autre que 3303, 3304, 3305, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314 et 3315 | PACT | 3316 | 13000 |
| Autres langues que l'anglais et le français au primaire et formation générale autre que 3303, 3304, 3305, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314 et 3315 | PACT | 3316 | 12000 |
| Bois et matériaux connexes | | 3557 | 14250 |
| Bois et matériaux connexes | PAPT | 3457 | 14250 |
| Bois et matériaux connexes | PACT | 3357 | 14250 |
| Bois et matériaux connexes | CEQ | 3157 | 14250 |
| Chimie appliquée en environnement | PAPT | 3463 | 14320 |
| Chimie appliquée et environnement | CEQ | 3163 | 14320 |
| Chimie appliquée et environnement | | 3563 | 14320 |
| Chimie appliquée et environnement | PACT | 3363 | 14320 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | PAPT | 3420 | 15200 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | PAPT | 3420 | 24300 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | PAPT | 3420 | 15300 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | CEQ | 3120 | 15200 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | CEQ | 3120 | 15300 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | CEQ | 3120 | 24300 |
| Coiffure | CEQ | 3171 | 14640 |
| Coiffure | PAPT | 3471 | 14640 |

**ANNEXE 1A**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Coiffure | PACT | 3371 | 14640 |
| Coiffure | | 3571 | 14640 |
| Conduite de machinerie lourde | | 3576 | 14660 |
| Conduite de machinerie lourde | PAPT | 3476 | 14660 |
| Conduite de machinerie lourde | PACT | 3376 | 14660 |
| Conduite de véhicules lourds | CEQ | 3179 | 14650 |
| Conduite de véhicules lourds | PACT | 3379 | 14650 |
| Conduite de machinerie lourde | CEQ | 3176 | 14660 |
| Conduite de véhicules lourds | | 3579 | 14650 |
| Conduite de véhicules lourds | PAPT | 3479 | 14650 |
| Construction | CEQ | 3158 | 14270 |
| Construction | PAPT | 3458 | 14270 |
| Construction | PACT | 3358 | 14270 |
| Construction | | 3558 | 14270 |
| Culture inuit au secondaire (garçons et filles) et langue inuktitut au secondaire | | 3719 | 13000 |
| Culture crie au secondaire (garçons et filles) et langue crie au secondaire | | 3619 | 13000 |
| Culture crie au secondaire, anglais au secondaire et français au secondaire | | 3639 | 13000 |
| Dessin technique | PAPT | 3464 | 14310 |
| Dessin technique | | 3564 | 14310 |
| Dessin technique | CEQ | 3164 | 14310 |
| Dessin technique | PACT | 3364 | 14310 |
| Économie familiale ou sciences familiales au secondaire | CEQ | 3115 | 13000 |
| Économie familiale ou sciences familiales au secondaire | PAPT | 3415 | 13000 |
| Éducation physique au primaire et au secondaire - Commission scolaire crie | | 3605 | 12000 |
| Éducation populaire | | 3599 | 24500 |
| Éducation préscolaire autre que 3101, 3105, 3106 et 3107 | CEQ | 3102 | 11000 |
| Éducation physique à l'éducation préscolaire et au primaire | CEQ | 3105 | 11000 |
| Éducation physique au primaire et au secondaire | PACT | 3304 | 12000 |

**ANNEXE 1A**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Éducation préscolaire - Commission scolaire crie | | 3602 | 11000 |
| Éducation préscolaire autre que dans les classes d'immersion | PACT | 3302 | 11000 |
| Éducation préscolaire autre que 3401, 3405, 3406 et 3407 | PAPT | 3402 | 11000 |
| Éducation préscolaire - Commission scolaire Kativik | | 3702 | 11000 |
| Éducation physique au primaire et au secondaire - Commission scolaire Kativik | | 3705 | 12000 |
| Éducation physique à l'éducation préscolaire et au primaire | CEQ | 3105 | 12000 |
| Éducation physique au secondaire - Commission scolaire crie | | 3609 | 13000 |
| Éducation physique au secondaire - Commission scolaire Kativik | | 3709 | 13000 |
| Éducation physique au secondaire | PAPT | 3409 | 13000 |
| Éducation physique à l'éducation préscolaire et au primaire | PAPT | 3405 | 11000 |
| Éducation des adultes autre que formation professionnelle et éducation populaire | | 3500 | 18000 |
| Éducation physique au primaire et au secondaire - Commission scolaire Kativik | | 3705 | 13000 |
| Éducation physique au primaire et au secondaire | PACT | 3304 | 13000 |
| Éducation physique au secondaire | CEQ | 3109 | 13000 |
| Éducation physique à l'éducation préscolaire et au primaire | PAPT | 3405 | 12000 |
| Éducation physique au primaire et au secondaire - Commission scolaire crie | | 3605 | 13000 |
| Électricité | PACT | 3359 | 14330 |
| Électricité | CEQ | 3159 | 14330 |
| Électricité | | 3559 | 14330 |
| Électricité | PAPT | 3459 | 14330 |
| Électronique | PAPT | 3460 | 14330 |
| Électronique | | 3560 | 14330 |
| Électronique | PACT | 3360 | 14330 |
| Électronique | CEQ | 3160 | 14330 |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | CEQ | 3101 | 15300 |

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | CEQ | 3101 | 15200 |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | PACT | 3301 | 15100 |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | PACT | 3301 | 15200 |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | PACT | 3301 | 15300 |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | PAPT | 3401 | 15200 |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire primaire et secondaire | PAPT | 3401 | 15100 |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | PAPT | 3401 | 15300 |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | CEQ | 3101 | 15100 |
| Équipement motorisé | PACT | 3365 | 14370 |
| Équipement motorisé | | 3565 | 14370 |
| Équipement motorisé | PAPT | 3465 | 14370 |
| Équipement motorisé | CEQ | 3165 | 14370 |
| Fabrication mécanique | PAPT | 3467 | 14410 |
| Fabrication mécanique | | 3567 | 14410 |
| Fabrication mécanique | CEQ | 3167 | 14410 |
| Fabrication mécanique | PACT | 3367 | 14410 |
| Foresterie, sciage et papier | PAPT | 3453 | 14440 |
| Foresterie, sciage et papier | | 3553 | 14440 |
| Foresterie, sciage et papier | PACT | 3353 | 14440 |
| Foresterie, sciage et papier | CEQ | 3153 | 14440 |
| Formation générale autre que 3108 à 3118 au secondaire | CEQ | 3119 | 13000 |
| Formation générale autre que 3408 à 3418 au secondaire | PAPT | 3419 | 13000 |
| Français au primaire (incluant les classes d'immersion à l'éducation préscolaire et au primaire) et français langue seconde au secondaire | PACT | 3303 | 13000 |

**ANNEXE 1A**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Français langue d'enseignement (anglais pour le secteur français) au secondaire | PAPT | 3412 | 13000 |
| Français au primaire (incluant les classes d'immersion à l'éducation préscolaire et au primaire) et français langue seconde au secondaire | PACT | 3303 | 12000 |
| Français langue d'enseignement (anglais pour le secteur français) au secondaire | CEQ | 3112 | 13000 |
| Imprimerie | PACT | 3375 | 14480 |
| Imprimerie | PAPT | 3475 | 14480 |
| Imprimerie | CEQ | 3175 | 14480 |
| Imprimerie | | 3575 | 14480 |
| Informatique au secondaire | CEQ | 3118 | 13000 |
| Informatique | | 3518 | 18100 |
| Informatique au secondaire | PAPT | 3418 | 13000 |
| Initiation à la technologie et connaissance du monde de travail au secondaire | PACT | 3313 | 13000 |
| Initiation à la technologie et connaissance du monde de travail au secondaire | PAPT | 3416 | 13000 |
| Initiation à la technologie et connaissance du monde du travail au secondaire | CEQ | 3116 | 13000 |
| Insertion dans la vie communautaire | | 3541 | 18300 |
| Inuit au secondaire, anglais au secondaire et français au secondaire | | 3739 | 13000 |
| Inuktitut au primaire, anglais au primaire, français au primaire, culture inuit au primaire et langue inuktitut au primaire | | 3703 | 12000 |
| Langue crie au primaire, anglais au primaire, français au primaire et culture crie au primaire | | 3603 | 12000 |
| Langues maternelles - français, anglais et inuktitut | | 3512 | 18100 |
| Langues secondes - français et anglais | | 3508 | 18100 |
| Mathématiques au secondaire | PACT | 3310 | 13000 |
| Mathématiques et sciences | | 3513 | 18100 |
| Mathématiques et sciences au secondaire | CEQ | 3113 | 13000 |
| Mathématiques et sciences au secondaire | PAPT | 3413 | 13000 |
| Mécanique d'entretien industrielle | PACT | 3368 | 14510 |

**ANNEXE 1A**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Mécanique de machinerie lourde | CEQ | 3177 | 14370 |
| Mécanique du bâtiment | PACT | 3361 | 14530 |
| Mécanique du bâtiment | CEQ | 3161 | 14530 |
| Mécanique du bâtiment | | 3561 | 14530 |
| Mécanique d'entretien industrielle | | 3568 | 14510 |
| Mécanique d'entretien industrielle | CEQ | 3168 | 14510 |
| Mécanique d'entretien industrielle | PAPT | 3468 | 14510 |
| Mécanique du bâtiment | PAPT | 3461 | 14530 |
| Mécanique de machinerie lourde | PACT | 3377 | 14370 |
| Mécanique de machinerie lourde | PAPT | 3477 | 14370 |
| Mécanique de machinerie lourde | | 3577 | 14370 |
| Métallurgie | PACT | 3362 | 14550 |
| Métallurgie | | 3562 | 14550 |
| Métallurgie | PAPT | 3462 | 14550 |
| Métallurgie | CEQ | 3162 | 14550 |
| Montage de ligne | | 3578 | 14330 |
| Montage de ligne | PAPT | 3478 | 14330 |
| Montage de ligne | CEQ | 3178 | 14330 |
| Montage de ligne | PACT | 3378 | 14330 |
| Musique au primaire et au secondaire | PACT | 3305 | 12000 |
| Musique à l'éducation préscolaire et au primaire | CEQ | 3106 | 11000 |
| Musique au secondaire | PAPT | 3410 | 13000 |
| Musique au primaire et au secondaire | PACT | 3305 | 13000 |
| Musique à l'éducation préscolaire et au primaire | PAPT | 3406 | 12000 |
| Musique à l'éducation préscolaire et au primaire | CEQ | 3106 | 12000 |
| Musique à l'éducation préscolaire et au primaire | PAPT | 3406 | 11000 |
| Musique au secondaire | CEQ | 3110 | 13000 |
| Pêches | | 3555 | 14570 |
| Pêches | PACT | 3355 | 14570 |

**ANNEXE 1A**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Pêches | CEQ | 3155 | 14570 |
| Pêches | PAPT | 3455 | 14570 |
| Primaire autre que 3101, 3105, 3106 et 3107 | CEQ | 3103 | 12000 |
| Primaire autre que 3401, 3405, 3406 et 3407 | PAPT | 3403 | 12000 |
| Primaire autre que 3301, 3303, 3304, 3305, 3306 et 3316 | PACT | 3307 | 12000 |
| Production textile et habillement | PAPT | 3472 | 14580 |
| Production textile et habillement | PACT | 3372 | 14580 |
| Production textile et habillement | | 3572 | 14580 |
| Production textile et habillement | CEQ | 3172 | 14580 |
| Protection civile | CEQ | 3173 | 14630 |
| Protection civile | PAPT | 3473 | 14630 |
| Protection civile | | 3573 | 14630 |
| Protection civile | PACT | 3373 | 14630 |
| Religion ou morale et formation personnelle et sociale au secondaire | PACT | 3311 | 13000 |
| Religion ou morale et formation personnelle et sociale au secondaire | CEQ | 3114 | 13000 |
| Religion ou morale et formation personnelle et sociale au secondaire | PAPT | 3414 | 13000 |
| Religion ou morale et formation personnelle et sociale | | 3514 | 18100 |
| Santé et services sociaux | PACT | 3356 | 14610 |
| Santé et services sociaux | | 3556 | 14610 |
| Santé et services sociaux | CEQ | 3156 | 14610 |
| Santé et services sociaux | PAPT | 3456 | 14610 |
| Sciences de l'homme et vie économique au secondaire | CEQ | 3117 | 13000 |
| Sciences humaines | | 3517 | 18100 |
| Sciences familiales au secondaire | PACT | 3312 | 13000 |
| Sciences au secondaire | PACT | 3309 | 13000 |
| Sciences de l'homme et vie économique au secondaire | PAPT | 3417 | 13000 |
| Sciences de l'homme et vie économique au secondaire | PACT | 3314 | 13000 |
| Sciences de l'informatique au secondaire | PACT | 3315 | 13000 |

**ANNEXE 1A**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Soins esthétiques | PAPT | 3470 | 14640 |
| Soins esthétiques | | 3570 | 14640 |
| Soins esthétiques | CEQ | 3170 | 14640 |
| Soins esthétiques | PACT | 3370 | 14640 |
| Suppléance régulière | PAPT | 3421 | Variable |
| Suppléance régulière à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire | PACT | 3317 | Variable |
| Suppléance régulière | CEQ | 3121 | Variable |
| Suppléance francophone irrégulière | | 3201 | Variable |
| Transport | CEQ | 3166 | 14650 |
| Transport | | 3566 | 14650 |
| Transport | PAPT | 3466 | 14650 |
| Transport | PACT | 3366 | 14650 |
| Travaux de génie et mines | CEQ | 3154 | 14660 |
| Travaux de génie et mines | | 3554 | 14660 |
| Travaux de génie et mines | PACT | 3354 | 14660 |
| Travaux de génie et mines | PAPT | 3454 | 14660 |

# ANNEXE 1B

# Liste des personnels enseignants par ordre des codes de fonction de PERCOS II

**ANNEXE 1B**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | CEQ | 3101 | 15100 |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | CEQ | 3101 | 15300 |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | CEQ | 3101 | 15200 |
| Éducation préscolaire autre que 3101, 3105, 3106 et 3107 | CEQ | 3102 | 11000 |
| Primaire autre que 3101, 3105, 3106 et 3107 | CEQ | 3103 | 12000 |
| Anglais au primaire (français pour le secteur anglais) | CEQ | 3104 | 12000 |
| Éducation physique à l'éducaiton préscolaire et au primaire | CEQ | 3105 | 11000 |
| Éducation physique à l'éducation préscolaire et au primaire | CEQ | 3105 | 12000 |
| Musique à l'éducation préscolaire et au primaire | CEQ | 3106 | 12000 |
| Musique à l'éducation préscolaire et au primaire | CEQ | 3106 | 11000 |
| Arts plastiques à l'éducation préscolaire et au primaire | CEQ | 3107 | 11000 |
| Arts plastiques à l'éducation préscolaire et au primaire | CEQ | 3107 | 12000 |
| Anglais langue seconde (français pour le secteur anglais) au secondaire | CEQ | 3108 | 13000 |
| Éducation physique au secondaire | CEQ | 3109 | 13000 |
| Musique au secondaire | CEQ | 3110 | 13000 |
| Arts plastiques au secondaire | CEQ | 3111 | 13000 |
| Français langue d'enseignement (anglais pour le secteur français) au secondaire | CEQ | 3112 | 13000 |
| Mathématiques et sciences au secondaire | CEQ | 3113 | 13000 |
| Religion ou morale et formation personnelle et sociale au secondaire | CEQ | 3114 | 13000 |
| Économie familiale ou sciences familiales au secondaire | CEQ | 3115 | 13000 |
| Initiation à la technologie et connaissance du monde du travail au secondaire | CEQ | 3116 | 13000 |
| Sciences de l'homme et vie économique au secondaire | CEQ | 3117 | 13000 |
| Informatique au secondaire | CEQ | 3118 | 13000 |
| Formation générale autre que 3108 à 3118 au secondaire | CEQ | 3119 | 13000 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | CEQ | 3120 | 24300 |

**ANNEXE 1B**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | CEQ | 3120 | 15200 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | CEQ | 3120 | 15300 |
| Suppléance régulière | CEQ | 3121 | Variable |
| Administration, commerce et secrétariat | CEQ | 3151 | 14110 |
| Agrotechnique | CEQ | 3152 | 14160 |
| Foresterie, sciage et papier | CEQ | 3153 | 14440 |
| Travaux de génie et mines | CEQ | 3154 | 14660 |
| Pêches | CEQ | 3155 | 14570 |
| Santé et services sociaux | CEQ | 3156 | 14610 |
| Bois et matériaux connexes | CEQ | 3157 | 14250 |
| Construction | CEQ | 3158 | 14270 |
| Électricité | CEQ | 3159 | 14330 |
| Électronique | CEQ | 3160 | 14330 |
| Mécanique du bâtiment | CEQ | 3161 | 14530 |
| Métallurgie | CEQ | 3162 | 14550 |
| Chimie appliquée et environnement | CEQ | 3163 | 14320 |
| Dessin technique | CEQ | 3164 | 14310 |
| Équipement motorisé | CEQ | 3165 | 14370 |
| Transport | CEQ | 3166 | 14650 |
| Fabrication mécanique | CEQ | 3167 | 14410 |
| Mécanique d'entretien industrielle | CEQ | 3168 | 14510 |
| Alimentation, hôtellerie et restauration | CEQ | 3169 | 14210 |
| Soins esthétiques | CEQ | 3170 | 14640 |
| Coiffure | CEQ | 3171 | 14640 |
| Production textile et habillement | CEQ | 3172 | 14580 |
| Protection civile | CEQ | 3173 | 14630 |
| Arts appliqués | CEQ | 3174 | 14230 |
| Imprimerie | CEQ | 3175 | 14480 |
| Conduite de machinerie lourde | CEQ | 3176 | 14660 |

**ANNEXE 1B**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Mécanique de machinerie lourde | CEQ | 3177 | 14370 |
| Montage de ligne | CEQ | 3178 | 14330 |
| Conduite de véhicules lourds | CEQ | 3179 | 14650 |
| «Autre spécialité» de formation professionnelle non classées parmi les secteurs et familles | CEQ<br>PACT<br>PAPT | 3197<br>3397<br>3497<br>3597 | Variable<br>Variable<br>Variable<br>Variable |
| Autre enseignante ou autre enseignant | CEQ | 3198 | Variable |
| Suppléance francophone irrégulière | | 3201 | Variable |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | PACT | 3301 | 15100 |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | PACT | 3301 | 15300 |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | PACT | 3301 | 15200 |
| Éducation préscolaire autre que dans les classes d'immersion | PACT | 3302 | 11000 |
| Français au primaire (incluant les classes d'immersion à l'éducation préscolaire et au primaire) et français langue seconde au secondaire | PACT | 3303 | 13000 |
| Français au primaire (incluant les classes d'immersion à l'éducation préscolaire et au primaire) et français langue seconde au secondaire | PACT | 3303 | 12000 |
| Éducation physique au primaire et au secondaire | PACT | 3304 | 12000 |
| Éducation physique au primaire et au secondaire | PACT | 3304 | 13000 |
| Musique au primaire et au secondaire | PACT | 3305 | 12000 |
| Musique au primaire et au secondaire | PACT | 3305 | 13000 |
| Arts plastiques au primaire et au secondaire | PACT | 3306 | 13000 |
| Arts plastiques au primaire et au secondaire | PACT | 3306 | 12000 |
| Primaire autre que 3301, 3303, 3304, 3305, 3306 et 3316 | PACT | 3307 | 12000 |
| Anglais langue d'enseignement au secondaire | PACT | 3308 | 13000 |
| Sciences au secondaire | PACT | 3309 | 13000 |
| Mathématiques au secondaire | PACT | 3310 | 13000 |
| Religion ou morale et formation personnelle et sociale au secondaire | PACT | 3311 | 13000 |
| Sciences familiales au secondaire | PACT | 3312 | 13000 |

**ANNEXE 1B**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Initiation à la technologie et connaissance du monde de travail au secondaire | PACT | 3313 | 13000 |
| Sciences de l'homme et vie économique au secondaire | PACT | 3314 | 13000 |
| Sciences de l'informatique au secondaire | PACT | 3315 | 13000 |
| Autres langues que l'anglais et le français au primaire et formation générale autre que 3303, 3304, 3305, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314 et 3315 | PACT | 3316 | 13000 |
| Autres langues que l'anglais et le français au primaire et formation générale autre que 3303, 3304, 3305, 3308, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314 et 3315 | PACT | 3316 | 12000 |
| Suppléance régulière à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire | PACT | 3317 | Variable |
| Administration, commerce et secrétariat | PACT | 3351 | 14110 |
| Agrotechnique | PACT | 3352 | 14160 |
| Foresterie, sciage et papier | PACT | 3353 | 14440 |
| Travaux de génie et mines | PACT | 3354 | 14660 |
| Pêches | PACT | 3355 | 14570 |
| Santé et services sociaux | PACT | 3356 | 14610 |
| Bois et matériaux connexes | PACT | 3357 | 14250 |
| Construction | PACT | 3358 | 14270 |
| Électricité | PACT | 3359 | 14330 |
| Électronique | PACT | 3360 | 14330 |
| Mécanique du bâtiment | PACT | 3361 | 14530 |
| Métallurgie | PACT | 3362 | 14550 |
| Chimie appliquée et environnement | PACT | 3363 | 14320 |
| Dessin technique | PACT | 3364 | 14310 |
| Équipement motorisé | PACT | 3365 | 14370 |
| Transport | PACT | 3366 | 14650 |
| Fabrication mécanique | PACT | 3367 | 14410 |
| Mécanique d'entretien industrielle | PACT | 3368 | 14510 |
| Alimentation, hôtellerie et restauration | PACT | 3369 | 14210 |
| Soins esthétiques | PACT | 3370 | 14640 |

**ANNEXE 1B**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Coiffure | PACT | 3371 | 14640 |
| Production textile et habillement | PACT | 3372 | 14580 |
| Protection civile | PACT | 3373 | 14630 |
| Arts appliqués | PACT | 3374 | 14230 |
| Imprimerie | PACT | 3375 | 14480 |
| Conduite de machinerie lourde | PACT | 3376 | 14660 |
| Mécanique de machinerie lourde | PACT | 3377 | 14370 |
| Montage de ligne | PACT | 3378 | 14330 |
| Conduite de véhicules lourds | PACT | 3379 | 14650 |
| Autre enseignante ou autre enseignant | PACT | 3398 | Variable |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | PAPT | 3401 | 15200 |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire, primaire et secondaire | PAPT | 3401 | 15300 |
| Élèves ayant un handicap ou élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage - éducation préscolaire primaire et secondaire | PAPT | 3401 | 15100 |
| Éducation préscolaire autre que 3401, 3405, 3406 et 3407 | PAPT | 3402 | 11000 |
| Primaire autre que 3401, 3405, 3406 et 3407 | PAPT | 3403 | 12000 |
| Anglais au primaire (français pour le secteur anglais) | PAPT | 3404 | 12000 |
| Éducation physique à l'éducation préscolaire et au primaire | PAPT | 3405 | 12000 |
| Éducation physique à l'éducation préscolaire et au primaire | PAPT | 3405 | 11000 |
| Musique à l'éducation préscolaire et au primaire | PAPT | 3406 | 12000 |
| Musique à l'éducation préscolaire et au primaire | PAPT | 3406 | 11000 |
| Arts plastiques à l'éducation préscolaire et au primaire | PAPT | 3407 | 12000 |
| Arts plastiques à l'éducation préscolaire et au primaire | PAPT | 3407 | 11000 |
| Anglais langue seconde (français langue seconde pour le secteur anglais) au secondaire | PAPT | 3408 | 13000 |
| Éducation physique au secondaire | PAPT | 3409 | 13000 |
| Musique au secondaire | PAPT | 3410 | 13000 |
| Arts plastiques au secondaire | PAPT | 3411 | 13000 |

**ANNEXE 1B**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Français langue d'enseignement (anglais pour le secteur français) au secondaire | PAPT | 3412 | 13000 |
| Mathématiques et sciences au secondaire | PAPT | 3413 | 13000 |
| Religion ou morale et formation personnelle et sociale au secondaire | PAPT | 3414 | 13000 |
| Économie familiale ou sciences familiales au secondaire | PAPT | 3415 | 13000 |
| Initiation à la technologie et connaissance du monde de travail au secondaire | PAPT | 3416 | 13000 |
| Sciences de l'homme et vie économique au secondaire | PAPT | 3417 | 13000 |
| Informatique au secondaire | PAPT | 3418 | 13000 |
| Formation générale autre que 3408 à 3418 au secondaire | PAPT | 3419 | 13000 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | PAPT | 3420 | 15300 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | PAPT | 3420 | 15200 |
| Classes d'accueil et de soutien linguistique pour les élèves immigrants | PAPT | 3420 | 24300 |
| Suppléance régulière | PAPT | 3421 | Variable |
| Administration, commerce et secrétariat | PAPT | 3451 | 14110 |
| Agrotechnique | PAPT | 3452 | 14160 |
| Foresterie, sciage et papier | PAPT | 3453 | 14440 |
| Travaux de génie et mines | PAPT | 3454 | 14660 |
| Pêches | PAPT | 3455 | 14570 |
| Santé et services sociaux | PAPT | 3456 | 14610 |
| Bois et matériaux connexes | PAPT | 3457 | 14250 |
| Construction | PAPT | 3458 | 14270 |
| Électricité | PAPT | 3459 | 14330 |
| Électronique | PAPT | 3460 | 14330 |
| Mécanique du bâtiment | PAPT | 3461 | 14530 |
| Métallurgie | PAPT | 3462 | 14550 |
| Chimie appliquée en environnement | PAPT | 3463 | 14320 |
| Dessin technique | PAPT | 3464 | 14310 |
| Équipement motorisé | PAPT | 3465 | 14370 |
| Transport | PAPT | 3466 | 14650 |

**ANNEXE 1B**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|---|
| Fabrication mécanique | PAPT | 3467 | 14410 |
| Mécanique d'entretien industrielle | PAPT | 3468 | 14510 |
| Alimentation, hôtellerie et restauration | PAPT | 3469 | 14210 |
| Soins esthétiques | PAPT | 3470 | 14640 |
| Coiffure | PAPT | 3471 | 14640 |
| Production textile et habillement | PAPT | 3472 | 14580 |
| Protection civile | PAPT | 3473 | 14630 |
| Arts appliqués | PAPT | 3474 | 14230 |
| Imprimerie | PAPT | 3475 | 14480 |
| Conduite de machinerie lourde | PAPT | 3476 | 14660 |
| Mécanique de machinerie lourde | PAPT | 3477 | 14370 |
| Montage de ligne | PAPT | 3478 | 14330 |
| Conduite de véhicules lourds | PAPT | 3479 | 14650 |
| Autre personnel enseignant | PAPT | 3498 | Variable |
| Éducation des adultes autre que formation professionnelle et éducation populaire | | 3500 | 18000 |
| Langues secondes - français et anglais | | 3508 | 18100 |
| Langues maternelles - français, anglais et inuktitut | | 3512 | 18100 |
| Mathématiques et sciences | | 3513 | 18100 |
| Religion ou morale et formation personnelle et sociale | | 3514 | 18100 |
| Sciences humaines | | 3517 | 18100 |
| Informatique | | 3518 | 18100 |
| Alphabétisation | | 3540 | 18200 |
| Insertion dans la vie communautaire | | 3541 | 18300 |
| Autres formations générales non classées ailleurs | | 3542 | 18100 |
| Administration, commerce et secrétariat | | 3551 | 14110 |
| Agrotechnique | | 3552 | 14160 |
| Foresterie, sciage et papier | | 3553 | 14440 |
| Travaux de génie et mines | | 3554 | 14660 |

**ANNEXE 1B**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|
| Pêches | 3555 | 14570 |
| Santé et services sociaux | 3556 | 14610 |
| Bois et matériaux connexes | 3557 | 14250 |
| Construction | 3558 | 14270 |
| Électricité | 3559 | 14330 |
| Électronique | 3560 | 14330 |
| Mécanique du bâtiment | 3561 | 14530 |
| Métallurgie | 3562 | 14550 |
| Chimie appliquée et environnement | 3563 | 14320 |
| Dessin technique | 3564 | 14310 |
| Équipement motorisé | 3565 | 14370 |
| Transport | 3566 | 14650 |
| Fabrication mécanique | 3567 | 14410 |
| Mécanique d'entretien industrielle | 3568 | 14510 |
| Alimentation, hôtellerie et restauration | 3569 | 14210 |
| Soins esthétiques | 3570 | 14640 |
| Coiffure | 3571 | 14640 |
| Production textile et habillement | 3572 | 14580 |
| Protection civile | 3573 | 14630 |
| Arts appliqués | 3574 | 14230 |
| Imprimerie | 3575 | 14480 |
| Conduite de machinerie lourde | 3576 | 14660 |
| Mécanique de machinerie lourde | 3577 | 14370 |
| Montage de ligne | 3578 | 14330 |
| Conduite de véhicules lourds | 3579 | 14650 |
| Éducation populaire | 3599 | 24500 |
| Éducation préscolaire - Commission scolaire crie | 3602 | 11000 |
| Langue crie au primaire, anglais au primaire, français au primaire et culture crie au primaire | 3603 | 12000 |

**ANNEXE 1B**

## LISTE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | CODE PERCOS | POSTE DU PEC |
|---|---|---|
| Éducation physique au primaire et au secondaire - Commission scolaire crie | 3605 | 13000 |
| Éducation physique au primaire et au secondaire - Commission scolaire crie | 3605 | 12000 |
| Éducation physique au secondaire - Commission scolaire crie | 3609 | 13000 |
| Culture crie au secondaire (garçons et filles) et langue crie au secondaire | 3619 | 13000 |
| Langue crie au secondaire, anglais au secondaire et français au secondaire | 3639 | 13000 |
| Éducation préscolaire - Commission scolaire Kativik | 3702 | 11000 |
| Inuktitut au primaire, anglais au primaire, français au primaire, culture inuit au primaire et langue inuktitut au primaire | 3703 | 12000 |
| Éducation physique au primaire et au secondaire - Commission scolaire Kativik | 3705 | 13000 |
| Éducation physique au primaire et au secondaire - Commission scolaire Kativik | 3705 | 12000 |
| Éducation physique au secondaire - Commission scolaire Kativik | 3709 | 13000 |
| Culture inuit au secondaire (garçons et filles) et langue inuktitut au secondaire | 3719 | 13000 |
| Inuit au secondaire, anglais au secondaire et français au secondaire | 3739 | 13000 |

# ANNEXE 2A

## Liste des autres personnels selon PERCOS II par ordre alphabétique

**ANNEXE 2A**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Acheteuse ou acheteur | 52300 | 4107 |
| Acheteuse ou acheteur | 21100 | 4107 |
| Adjointe administrative ou adjoint administratif d'établissement | 21100 | 1603 |
| Adjointe ou adjoint de la régisseuse ou du régisseur - service de transport | 52400 | 1608 |
| Agente ou agent de bureau - classe I | 21100 | 4102 |
| Agente ou agent du bureau - classe II | 52100 | 4103 |
| Agente ou agent du bureau - classe I | 52100 | 4102 |
| Agente ou agent d'administration | 21100 | 1612 |
| Agente ou agent de bureau - classe principale | variable | 4101 |
| Agente ou agent de bureau - classe II | 21100 | 4103 |
| Agente ou agent d'information | 53500 | 2119 |
| Agente ou agent de réadaptation - psycho-éducatrice ou psycho-éducateur ou orthopédagogue | 23140 | 2106 |
| Agente ou agent de réadaptation - psycho-éducatrice ou psycho-éducateur ou orthopédagogue | 23400 | 2106 |
| Agente ou agent de réhabilitation | 23140 | 2116 |
| Agente ou agent de gestion du personnel protestant | 52300 | 2117 |
| Agente ou agent de gestion financière | 52300 | 2118 |
| Agente ou agent de réadaptation - psycho-éducatrice ou psycho-éducateur ou orthopédagogue | 24200 | 2106 |
| Agente ou agent d'administration | 52200 | 1612 |
| Aide de métier | 67000 | 5334 |
| Aide de métier | 68000 | 5334 |
| Aide générale ou aide général de cuisine | 32000 | 5306 |
| Aide-conductrice ou aide-conducteur de véhicule lourd | 53300 | 5309 |
| Aide-conductrice ou aide-conducteur de véhicule lourd | 14000 | 5309 |
| Analyste | 53100 | 2120 |
| Animatrice ou animateur de vie étudiante | 23220 | 2107 |
| Animatrice ou animateur de pastorale | 23210 | 2108 |
| Apparitrice ou appariteur | 21100 | 4218 |

**ANNEXE 2A**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Apprentie ou apprenti de métier - 4e année | 67000 | 5136 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 4e année | 61000 | 5136 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 3e année | 67000 | 5135 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 3e année | 62000 | 5135 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 3e année | 68000 | 5135 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 3e année | 61000 | 5135 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 2e année | 61000 | 5134 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 1re année | 68000 | 5133 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 1re année | 67000 | 5133 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 4e année | 62000 | 5136 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 1re année | 61000 | 5133 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 1re année | 62000 | 5133 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 2e année | 68000 | 5134 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 2e année | 67000 | 5134 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 2e année | 62000 | 5134 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 4e année | 68000 | 5136 |
| Attachée ou attaché d'administration | variable | 2121 |
| Aumônier (protestant) | 23210 | 2137 |
| Autre soutien d'entretien et de service | 63000 | 5398 |
| Autres personnels professionnels non enseignants | 23120 | 2198 |
| Autre personnel de soutien technique et paratechnique | variable | 4298 |
| Autre soutien qualifié | 61000 | 5198 |
| Autre soutien qualifié | 68000 | 5198 |
| Autre soutien d'entretien et de service | 62000 | 5398 |
| Autre soutien qualifié | 67000 | 5198 |
| Autre soutien qualifié | 62000 | 5198 |
| Autre personnel de soutien administratif | variable | 4198 |
| Autre soutien d'entretien et de service | 68000 | 5398 |
| Autre soutien d'entretien et de service | 67000 | 5398 |

**ANNEXE 2A**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Autre soutien d'entretien et de service | 61000 | 5398 |
| Auxiliaire de bureau | variable | 4114 |
| Auxiliaire en informatique | 53100 | 4104 |
| Auxiliaire en informatique - classe principale | 53100 | 4105 |
| Conseillère ou conseiller juridique (nouvelles employées et nouveaux employés) | 53500 | 2138 |
| Conseillère ou conseiller juridique (anciennes employées et anciens employés) | 53500 | 2129 |
| Bibliothécaire | 22100 | 2102 |
| Bouchère ou boucher | 32000 | 5315 |
| Briquetière-maçon ou briquetier-maçon | 62000 | 5101 |
| Briquetière-maçon ou briquetier-maçon | 67000 | 5101 |
| Briquetière-maçon ou briquetier-maçon | 68000 | 5101 |
| Buandière ou buandier | 63000 | 5307 |
| Chef de secrétariat, chef de cuisine et de cafétéria | 32000 | 1613 |
| Concierge de nuit (+ 9275 $m^2$) | 63000 | 5303 |
| Concierge de nuit (- 9275 $m^2$) | 63000 | 5304 |
| Concierge (+ 9275 $m^2$) | 63000 | 5301 |
| Concierge (- 9275 $m^2$) | 63000 | 5302 |
| Concierge | 31100 | 5304 |
| Conductrice ou conducteur de véhicule léger | 53300 | 5310 |
| Conductrice ou conducteur de véhicule léger | 14000 | 5310 |
| Conductrice ou conducteur de véhicule lourd | 53300 | 5308 |
| Conductrice ou conducteur de véhicule lourd | 14000 | 5308 |
| Conductrice ou conducteur de véhicule lourd | 34100 | 5308 |
| Conseillère ou conseiller - gestion de personnel | 52300 | 1316 |
| Conseillère ou conseiller pédagogique | 25000 | 2104 |
| Conseillère ou conseiller cadre à la directrice ou au directeur | 52100 | 1103 |
| Conseillère ou conseiller en mesure et évaluation | 25000 | 2103 |
| Conseillère ou conseiller pédagogique | 22200 | 2104 |
| Conseillère ou conseiller en information scolaire et professionnelle | 23110 | 2114 |

**ANNEXE 2A**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Conseillère ou conseiller en enseignement religieux et moral | 25000 | 2136 |
| Conseillère ou conseiller d'orientation ou conseillère ou conseiller en formation scolaire | 23110 | 2109 |
| Conseillère ou conseiller en éducation chrétienne | 23210 | 2110 |
| Conseillère ou conseiller en enseignement religieux et moral | 23210 | 2136 |
| Contremaîtresse ou contremaître d'entretien général | 62000 | 1610 |
| Contremaîtresse ou contremaître d'entretien spécial | 62000 | 1609 |
| Contremaîtresse ou contremaître d'entretien général | 61000 | 1610 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - enseignement général | 52200 | 1301 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - moyens d'enseignement B | 52200 | 1307 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur des services de l'éducation des adultes | 52200 | 1404 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - mesure et évaluation | 52200 | 1305 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - enseignement professionnel | 52200 | 1302 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - service de l'équipement | 52300 | 1310 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur de l'informatique | 53100 | 1311 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - service financier | 52300 | 1309 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - service du personnel | 52300 | 1308 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - moyens d'enseignement A | 52200 | 1306 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - service aux élèves | 52200 | 1314 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - service de transport | 52400 | 1315 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - enseignement primaire | 52200 | 1303 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur adaptation scolaire | 52200 | 1304 |
| Cuisinière ou cuisinier - classe III | 31100 | 5313 |
| Cuisinière ou cuisinier - classe III | 32000 | 5313 |
| Cuisinière ou cuisinier - classe II | 32000 | 5312 |
| Cuisinière ou cuisinier - classe I | 31100 | 5311 |
| Cuisinière ou cuisinier - classe I | 32000 | 5311 |
| Cuisinière ou cuisinier - classe II | 31100 | 5312 |
| Dessinatrice ou dessinateur | 53200 | 4219 |
| Dessinatrice ou dessinateur | 21200 | 4219 |

**ANNEXE 2A**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Diététiste ou conseillère ou conseiller en alimentation | 23300 | 2115 |
| Diététiste ou conseillère ou conseiller en alimentation | 32000 | 2115 |
| Directrice ou directeur - service du personnel | 52300 | 1207 |
| Directrice ou directeur - service de l'enseignement primaire | 52200 | 1202 |
| Directrice ou directeur - service de l'enseignement | 52200 | 1201 |
| Directrice ou directeur - service de l'enseignement secondaire | 52200 | 1203 |
| Directrice ou directeur de l'informatique | 53100 | 1211 |
| Directrice ou directeur - service financier | 52300 | 1205 |
| Directrice ou directeur - service équipement | 52300 | 1206 |
| Directrice générale adjointe ou directeur général adjoint | 52100 | 1102 |
| Directrice ou directeur - service aux élèves | 52200 | 1204 |
| Directrice générale ou directeur général | 52100 | 1101 |
| Directrice ou directeur d'école secondaire | 21100 | 1502 |
| Directrice ou directeur d'école primaire | 21100 | 1501 |
| Directrice adjointe ou directeur adjoint de centre à l'éducation des adultes | 21100 | 1403 |
| Directrice ou directeur - service de l'éducation des adultes | 52200 | 1401 |
| Directrice adjointe ou directeur adjoint - école primaire | 21100 | 1503 |
| Directrice ou directeur de centre à l'éducation des adultes | 21100 | 1402 |
| Directrice adjointe ou directeur adjoint - école secondaire | 21100 | 1504 |
| Directrice adjointe ou directeur adjoint - école secondaire DA2 | 21100 | 1506 |
| Directrice adjointe ou directeur adjoint - école secondaire DA1 | 21100 | 1505 |
| Ébéniste | 61000 | 5102 |
| Électricienne ou électricien | 67000 | 5104 |
| Électricienne ou électricien | 62000 | 5104 |
| Électricienne ou électricien | 68000 | 5104 |
| Ergothérapeute, physiothérapeute ou agente ou agent en réhabilitation | 23400 | 2116 |
| Ferblantière-couvreuse ou ferblantier-couvreur | 62000 | 5105 |
| Ferblantière-couvreuse ou ferblantier-couvreur | 68000 | 5105 |
| Ferblantière-couvreuse ou ferblantier-couvreur | 67000 | 5105 |

**ANNEXE 2A**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Gardienne ou gardien | 66000 | 5316 |
| Infirmière ou infirmier | 23300 | 4206 |
| Infirmière ou infirmier auxiliaire | 23300 | 4217 |
| Ingénieure ou ingénieur | 52300 | 2122 |
| Ingénieure ou ingénieur | 68000 | 2122 |
| Ingénieure ou ingénieur | 67000 | 2122 |
| Ingénieure ou ingénieur | 62000 | 2122 |
| Inspectrice ou inspecteur en transport scolaire | 52400 | 4282 |
| Jardinière ou jardinier | 62000 | 5321 |
| Magasinière ou magasinier - classe II | 21100 | 4110 |
| Magasinière ou magasinier - classe I | 52300 | 4109 |
| Magasinière ou magasinier - classe I | 21100 | 4109 |
| Magasinière ou magasinier | 52300 | 4108 |
| Magasinière ou magasinier - classe II | 52300 | 4110 |
| Magasinière ou magasinier | 21100 | 4108 |
| Maître tuyauteuse ou maître tuyauteur | 68000 | 5114 |
| Maître-électricienne ou maître électricien | 62000 | 5103 |
| Maître tuyauteuse ou maître tuyauteur | 62000 | 5114 |
| Maître tuyauteuse ou maître tuyauteur | 67000 | 5114 |
| Maître électricienne ou maître électricien | 68000 | 5103 |
| Maître électricienne ou maître électricien | 67000 | 5103 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe II | 67000 | 5108 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe II | 68000 | 5108 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe III | 68000 | 5109 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe II | 62000 | 5108 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe III | 67000 | 5109 |
| M canicienne ou mécanicien - classe I | 34100 | 5106 |
| écanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe I | 68000 | 5107 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe I | 67000 | 5107 |

**ANNEXE 2A**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe I | 62000 | 5107 |
| Mécanicienne ou mécanicien - classe I | 61000 | 5106 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe VI | 68000 | 5112 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe VI | 67000 | 5112 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe VI | 62000 | 5112 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines de bureau | 61000 | 5122 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe V | 62000 | 5111 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe V | 67000 | 5111 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe IV | 68000 | 5110 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe IV | 67000 | 5110 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe IV | 62000 | 5110 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe V | 68000 | 5111 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe III | 62000 | 5109 |
| Mécanicienne ou mécanicien - classe II | 34100 | 5137 |
| Mécanicienne ou mécanicien - classe II | 61000 | 5137 |
| Menuisière ou menuisier | 61000 | 5116 |
| Menuisière ou menuisier | 67000 | 5116 |
| Menuisière ou menuisier | 62000 | 5116 |
| Menuisière ou menuisier | 68000 | 5116 |
| Opératrice ou opérateur de duplic. offset | 21200 | 4221 |
| Opératrice ou opérateur de duplic. offset - classe principale | 53200 | 4229 |
| Opératrice ou opérateur de duplic. offset - classe principale | 21200 | 4229 |
| Opératrice ou opérateur de chaudières et d'appareils frigorifiques | 62000 | 5335 |
| Opératrice ou opérateur de duplic. offset | 53200 | 4221 |
| Opératrice ou opérateur en informatique - classe I | 53100 | 4202 |
| Opératrice ou opérateur en informatique - classe principale | 53100 | 4201 |
| Opératrice ou opérateur en informatique - classe II | 53100 | 4203 |
| Orthophoniste, audiologiste ou agente ou agent de correction | 23130 | 2112 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe III | 62000 | 5319 |

**ANNEXE 2A**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Ouvrière certifiée ou ouvrier certifié en entretien | 61000 | 5117 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe I | 62000 | 5317 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe I | 61000 | 5317 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe II | 31100 | 5318 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe II | 61000 | 5318 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe III | 61000 | 5319 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe III | 31100 | 5319 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe I | 31100 | 5317 |
| Ouvrière certifiée ou ouvrier certifié en entretien | 62000 | 5117 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe II | 62000 | 5318 |
| Pâtissière ou pâtissier | 32000 | 5314 |
| Peintre | 67000 | 5118 |
| Peintre | 68000 | 5118 |
| Peintre | 61000 | 5118 |
| Peintre | 62000 | 5118 |
| Photographe | 21200 | 4222 |
| Photographe | 53200 | 4222 |
| Plâtrière ou plâtrier | 68000 | 5119 |
| Plâtrière ou plâtrier | 67000 | 5119 |
| Plâtrière ou plâtrier | 62000 | 5119 |
| Préposée ou préposé aux élèves ayant un handicap | 23400 | 4286 |
| Préposée ou préposé aux services de garde en milieu scolaire | 36000 | 4284 |
| Psychologue ou conseillère ou conseiller en rééducation | 23120 | 2113 |
| Régisseuse ou régisseur - service alimentaire | 32000 | 1606 |
| Régisseuse ou régisseur - service de transport | 52400 | 1602 |
| Régisseuse ou régisseur - service de l'équipement | 52300 | 1601 |
| Régisseuse ou régisseur - service d'entretien | 62000 | 1604 |
| Régisseuse ou régisseur - service l'approvisionnement | 52300 | 1605 |
| Régisseuse ou régisseur - service communautaire | Variable | 1607 |

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Relieuse ou relieur | 53200 | 4283 |
| Relieuse ou relieur | 21200 | 4283 |
| Responsable des services de garde en milieu scolaire | 36000 | 4285 |
| Secrétaire de direction | 52100 | 4111 |
| Secrétaire de direction | 52300 | 4111 |
| Secrétaire générale ou secrétaire général | 52100 | 1208 |
| Secrétaire de direction | 52400 | 4111 |
| Secrétaire | 52200 | 4113 |
| Secrétaire | 52400 | 4113 |
| Secrétaire de direction | 21100 | 4111 |
| Secrétaire de direction | 52200 | 4111 |
| Secrétaire | 52300 | 4113 |
| Secrétaire d'école | 21100 | 4116 |
| Secrétaire | 21100 | 4113 |
| Secrétaire | 52100 | 4113 |
| Serrurière ou serrurier | 62000 | 5120 |
| Serrurière ou serrurier | 67000 | 5120 |
| Serrurière ou serrurier | 68000 | 5120 |
| Soudeuse ou soudeur | 62000 | 5121 |
| Soudeuse ou soudeur | 67000 | 5121 |
| Soudeuse ou soudeur | 68000 | 5121 |
| Spécialiste en mécanique d'ajustement | 62000 | 5125 |
| Spécialiste en mécanique d'ajustement | 67000 | 5125 |
| Spécialiste - moyen et technique d'enseignement | 22100 | 2105 |
| Spécialiste en mécanique d'ajustement | 68000 | 5125 |
| Surveillante ou surveillant | 31100 | 4223 |
| Surveillante ou surveillant de dîner | 23230 | 4274 |
| Surveillante sauveteuse ou surveillant sauveteur | 23230 | 4226 |
| Surveillante ou surveillant | 23230 | 4223 |

**ANNEXE 2A**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Technicienne ou technicien en bâtiment | 62000 | 4213 |
| Technicienne ou technicien en bâtiment | 68000 | 4213 |
| Technicienne ou technicien en bâtiment | 67000 | 4213 |
| Technicienne ou technicien en loisirs | 23220 | 4214 |
| Technicienne ou technicien en organisation scolaire | 23400 | 4215 |
| Technicienne ou technicien en organisation scolaire | 21100 | 4215 |
| Technicienne ou technicien en audiovisuel | 22100 | 4212 |
| Technicienne ou technicien en organisation scolaire | 52200 | 4215 |
| Technicienne ou technicien en administration | 21100 | 4211 |
| Technicienne ou technicien en éducation spécialisée | 23400 | 4207 |
| Technicienne ou technicien en documentation | 22100 | 4205 |
| Technicienne ou technicien en documentation | 53400 | 4205 |
| Technicienne ou technicien en informatique | 22200 | 4204 |
| Technicienne ou technicien en éducation spécialisée | 23140 | 4207 |
| Technicienne ou technicien du travail social | 23300 | 4208 |
| Technicienne ou technicien en administration | 52300 | 4211 |
| Technicienne ou technicien en travaux pratiques | 21100 | 4209 |
| Technicienne ou technicien en travaux pratiques | 14000 | 4209 |
| Technicienne ou technicien en travaux pratiques | 52200 | 4209 |
| Technicienne ou technicien en psychométrie | 23120 | 4216 |
| Technicienne ou technicien en informatique | 53100 | 4204 |
| Technicienne ou technicien en psychométrie | 23140 | 4216 |
| Technicienne ou technicien en information - classe principale | 53100 | 4278 |
| Technicienne ou technicien en arts graphiques | 21200 | 4279 |
| Technicienne ou technicien en transport scolaire | 52400 | 4280 |
| Technicienne ou technicien en formation professionnelle | 52200 | 4281 |
| Technicienne ou technicien en formation professionnelle | 14000 | 4281 |
| Technicienne ou technicien en électronique | 62000 | 4277 |
| Technicienne ou technicien en arts graphiques | 53200 | 4279 |

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS SELON PERCOS II PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Technicienne ou technicien en gestion alimentaire | 32000 | 4276 |
| Technicienne ou technicien en électronique | 14000 | 4277 |
| Technicienne ou technicien en électronique | 67000 | 4277 |
| Technicienne ou technicien en écriture braille | 23400 | 4228 |
| Technicienne ou technicien en électronique | 53100 | 4277 |
| Technicienne ou technicien en électronique | 22200 | 4277 |
| Technicienne ou technicien en électronique | 68000 | 4277 |
| Téléphoniste | 53300 | 4115 |
| Traductrice ou traducteur | 53500 | 2140 |
| Travailleuse sociale ou travailleur social ou agente ou agent de service social | 23300 | 2111 |
| Tuyauteuse ou tuyauteur | 68000 | 5115 |
| Tuyauteuse ou tuyauteur | 67000 | 5115 |
| Tuyauteuse ou tuyauteur | 62000 | 5115 |
| Vitrière ou vitrier - montage-mécanique | 62000 | 5126 |
| Vitrière ou vitrier - montage-mécanique | 68000 | 5126 |
| Vitrière ou vitrier - montage-mécanique | 67000 | 5126 |

# ANNEXE 2B

# Liste des autres personnels par ordre des codes de fonction de PERCOS II

**ANNEXE 2B**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Directrice générale ou directeur général | 52100 | 1101 |
| Directrice générale adjointe ou directeur général adjoint | 52100 | 1102 |
| Conseillère ou conseiller cadre à la directrice ou au directeur | 52100 | 1103 |
| Directrice ou directeur - service de l'enseignement | 52200 | 1201 |
| Directrice ou directeur - service de l'enseignement primaire | 52200 | 1202 |
| Directrice ou directeur - service de l'enseignement secondaire | 52200 | 1203 |
| Directrice ou directeur - service aux élèves | 52200 | 1204 |
| Directrice ou directeur - service financier | 52300 | 1205 |
| Directrice ou directeur - service de l'équipement | 52300 | 1206 |
| Directrice ou directeur - service du personnel | 52300 | 1207 |
| Secrétaire générale ou secrétaire général | 52100 | 1208 |
| Directrice ou directeur de l'informatique | 53100 | 1211 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - enseignement général | 52200 | 1301 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - enseignement professionnel | 52200 | 1302 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - enseignement primaire | 52200 | 1303 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - adaptation scolaire | 52200 | 1304 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - mesure et évaluation | 52200 | 1305 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - moyens d'enseignement A | 52200 | 1306 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - moyens d'enseignement B | 52200 | 1307 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - service du personnel | 52300 | 1308 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - service financier | 52300 | 1309 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - service de l'équipement | 52300 | 1310 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur de l'informatique | 53100 | 1311 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - service aux élèves | 52200 | 1314 |
| Coordonnatrice ou coordonnateur - service de transport | 52400 | 1315 |
| Conseillère ou conseiller - gestion de personnel | 52300 | 1316 |
| Directrice ou directeur - service de l'éducation des adultes | 52200 | 1401 |
| Directrice ou directeur de centre à l'éducation des adultes | 21100 | 1402 |
| Directrice adjointe ou directeur adjoint de centre à l'éducation des adultes | 21100 | 1403 |

**ANNEXE 2B**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Coordonnatrice ou coordonnateur des services de l'éducation des adultes | 52200 | 1404 |
| Directrice ou directeur d'école primaire | 21100 | 1501 |
| Directrice ou directeur d'école secondaire | 21100 | 1502 |
| Directrice adjointe ou directeur adjoint - école primaire | 21100 | 1503 |
| Directrice adjointe ou directeur adjoint - école secondaire | 21100 | 1504 |
| Directrice adjointe ou directeur adjoint - école secondaire - DA1 | 21100 | 1505 |
| Directrice adjointe ou directeur adjoint - école secondaire - DA2 | 21100 | 1506 |
| Régisseuse ou régisseur - service de l'équipement | 52300 | 1601 |
| Régisseuse ou régisseur - service de transport | 52400 | 1602 |
| Adjointe administrative ou adjoint administratif d'établissement | 21100 | 1603 |
| Régisseuse ou régisseur - service d'entretien | 62000 | 1604 |
| Régisseuse ou régisseur - service de l'approvisionnement | 52300 | 1605 |
| Régisseuse ou régisseur - service alimentaire | 32000 | 1606 |
| Régisseuse ou régisseur - service communautaire | Variable | 1607 |
| Adjointe régisseuse ou adjoint régisseur de service transport | 52400 | 1608 |
| Contremaîtresse ou contremaître d'entretien spécial | 62000 | 1609 |
| Contremaîtresse ou contremaître d'entretien général | 61000 | 1610 |
| Contremaîtresse ou contremaître d'entretien général | 62000 | 1610 |
| Agente ou agent d'administration | 52200 | 1612 |
| Agente ou agent d'administration | 21100 | 1612 |
| Chef de secrétariat, chef de cuisine et de cafétéria | 32000 | 1613 |
| Bibliothécaire | 22100 | 2102 |
| Conseillère ou conseiller en mesure et évaluation | 25000 | 2103 |
| Conseillère ou conseiller pédagogique | 22200 | 2104 |
| Conseillère ou conseiller pédagogique | 25000 | 2104 |
| Spécialiste - moyen et technique d'enseignement | 22100 | 2105 |
| Agente ou agent de réadaptation - psycho-éducatrice ou psycho-éducateur ou orthopédagogue | 24200 | 2106 |
| Agente ou agent de réadaptation - psycho-éducatrice ou psycho-éducateur ou orthopédagogue | 23400 | 2106 |

**ANNEXE 2B**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Agente ou agent de réadaptation - psycho-éducatrice ou psycho-éducateur ou orthopédagogue | 23140 | 2106 |
| Animatrice ou animateur de vie étudiante | 23220 | 2107 |
| Animatrice ou animateur de pastorale | 23210 | 2108 |
| Conseillère ou conseiller d'orientation ou conseillère ou conseiller en formation scolaire | 23110 | 2109 |
| Conseillère ou conseiller en éducation chrétienne | 23210 | 2110 |
| Travailleuse sociale ou travailleur social ou agente ou agent de service social | 23300 | 2111 |
| Orthophoniste, audiologiste ou agente ou agent de correction | 23130 | 2112 |
| Psychologue ou conseillère ou conseiller en rééducation | 23120 | 2113 |
| Conseillère ou conseiller en information scolaire et professionnelle | 23110 | 2114 |
| Diététiste ou conseillère ou conseiller en alimentation | 23300 | 2115 |
| Diététiste ou conseillère ou conseiller en alimentation | 32000 | 2115 |
| Ergothérapeute, physiothérapeute ou agente ou agent en réhabilitation | 23400 | 2116 |
| Agente ou agent de réhabilitation | 23140 | 2116 |
| Agente ou agent de gestion du personnel protestant | 52300 | 2117 |
| Agente ou agent de gestion financière | 52300 | 2118 |
| Agente ou agent d'information | 53500 | 2119 |
| Analyste | 53100 | 2120 |
| Attachée ou attaché d'administration | variable | 2121 |
| Ingénieure ou ingénieur | 67000 | 2122 |
| Ingénieure ou ingénieur | 62000 | 2122 |
| Ingénieure ou ingénieur | 68000 | 2122 |
| Ingénieure ou ingénieur | 52300 | 2122 |
| Conseillère juridique ou conseiller juridique (anciennes employées et anciens employés) | 53500 | 2129 |
| Conseillère ou conseiller en enseignement religieux et moral | 25000 | 2136 |
| Conseillère ou conseiller en enseignement religieux et moral | 23210 | 2136 |
| Aumônier (protestant) | 23210 | 2137 |
| Conseillère ou conseiller juridique (nouvelles employées et nouveaux employés) | 53500 | 2138 |

**ANNEXE 2B**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Traductrice ou traducteur | 53500 | 2140 |
| Autres personnels professionnels non enseignants | 23120 | 2198 |
| Agente ou agent de bureau - classe principale | variable | 4101 |
| Agente ou agent de bureau - classe I | 52100 | 4102 |
| Agente ou agent de bureau - classe I | 21100 | 4102 |
| Agente ou agent du bureau - classe II | 52100 | 4103 |
| Agente ou agent de bureau - classe II | 21100 | 4103 |
| Auxiliaire en informatique | 53100 | 4104 |
| Auxiliaire en informatique - classe principale | 53100 | 4105 |
| Acheteuse ou acheteur | 52300 | 4107 |
| Acheteuse ou acheteur | 21100 | 4107 |
| Magasinière ou magasinier | 52300 | 4108 |
| Magasinière ou magasinier | 21100 | 4108 |
| Magasinière ou magasinier - classe I | 21100 | 4109 |
| Magasinière ou magasinier - classe I | 52300 | 4109 |
| Magasinière ou magasinier - classe II | 21100 | 4110 |
| Magasinière ou magasinier - classe II | 52300 | 4110 |
| Secrétaire de direction | 52300 | 4111 |
| Secrétaire de direction | 52100 | 4111 |
| Secrétaire de direction | 52400 | 4111 |
| Secrétaire de direction | 52200 | 4111 |
| Secrétaire de direction | 21100 | 4111 |
| Secrétaire | 52400 | 4113 |
| Secrétaire | 52200 | 4113 |
| Secrétaire | 52300 | 4113 |
| Secrétaire | 52100 | 4113 |
| Secrétaire | 21100 | 4113 |
| Auxiliaire de bureau | variable | 4114 |
| Téléphoniste | 53300 | 4115 |

**ANNEXE 2B**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Secrétaire d'école | 21100 | 4116 |
| Autre personnel de soutien administratif | variable | 4198 |
| Opératrice ou opérateur en informatique - classe principale | 53100 | 4201 |
| Opératrice ou opérateur en informatique - classe I | 53100 | 4202 |
| Opératrice ou opérateur en informatique - classe II | 53100 | 4203 |
| Technicienne ou technicien en informatique | 53100 | 4204 |
| Technicienne ou technicien en informatique | 22200 | 4204 |
| Technicienne ou technicien en documentation | 53400 | 4205 |
| Technicienne ou technicien en documentation | 22100 | 4205 |
| Infirmière ou infirmier | 23300 | 4206 |
| Technicienne ou technicien en éducation spécialisée | 23400 | 4207 |
| Technicienne ou technicien en éducation spécialisée | 23140 | 4207 |
| Technicienne ou technicien du travail social | 23300 | 4208 |
| Technicienne ou technicien en travaux pratiques | 52200 | 4209 |
| Technicienne ou technicien en travaux pratiques | 14000 | 4209 |
| Technicienne ou technicien en travaux pratiques | 21100 | 4209 |
| Technicienne ou technicien en administration | 52300 | 4211 |
| Technicienne ou technicien en administration | 21100 | 4211 |
| Technicienne ou technicien en audiovisuel | 22100 | 4212 |
| Technicienne ou technicien en bâtiment | 67000 | 4213 |
| Technicienne ou technicien en bâtiment | 68000 | 4213 |
| Technicienne ou technicien en bâtiment | 62000 | 4213 |
| Technicienne ou technicien en loisirs | 23220 | 4214 |
| Technicienne ou technicien en organisation scolaire | 52200 | 4215 |
| Technicienne ou technicien en organisation scolaire | 23400 | 4215 |
| Technicienne ou technicien en organisation scolaire | 21100 | 4215 |
| Technicienne ou technicien en psychométrie | 23120 | 4216 |
| Technicienne ou technicien en psychométrie | 23140 | 4216 |
| Infirmière ou infirmier auxiliaire | 23300 | 4217 |

**ANNEXE 2B**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Apparitrice ou appariteur | 21100 | 4218 |
| Dessinatrice ou dessinateur | 21200 | 4219 |
| Dessinatrice ou dessinateur | 53200 | 4219 |
| Opératrice ou opérateur de duplic. offset | 21200 | 4221 |
| Opératrice ou opérateur de duplic. offset | 53200 | 4221 |
| Photographe | 53200 | 4222 |
| Photographe | 21200 | 4222 |
| Surveillante ou surveillant | 31100 | 4223 |
| Surveillante ou surveillant | 23230 | 4223 |
| Surveillante sauveteuse ou surveillant sauveteur | 23230 | 4226 |
| Technicienne ou technicien en écriture braille | 23400 | 4228 |
| Opératrice ou opérateur de duplic. offset - classe principale | 53200 | 4229 |
| Opératrice ou opérateur de duplic. offset - classe principale | 21200 | 4229 |
| Surveillante ou surveillant de dîner | 23230 | 4274 |
| Technicienne ou technicien en gestion alimentaire | 32000 | 4276 |
| Technicienne ou technicien en électronique | 67000 | 4277 |
| Technicienne ou technicien en électronique | 68000 | 4277 |
| Technicienne ou technicien en électronique | 22200 | 4277 |
| Technicienne ou technicien en électronique | 53100 | 4277 |
| Technicienne ou technicien en électronique | 14000 | 4277 |
| Technicienne ou technicien en électronique | 62000 | 4277 |
| Technicienne ou technicien en information - classe principale | 53100 | 4278 |
| Technicienne ou technicien en arts graphiques | 53200 | 4279 |
| Technicienne ou technicien en arts graphiques | 21200 | 4279 |
| Technicienne ou technicien en transport scolaire | 52400 | 4280 |
| Technicienne ou technicien en formation professionnelle | 14000 | 4281 |
| Technicienne ou technicien en formation professionnelle | 52200 | 4281 |
| Inspectrice ou inspecteur en transport scolaire | 52400 | 4282 |
| Relieuse ou relieur | 53200 | 4283 |

**ANNEXE 2B**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Relieuse ou relieur | 21200 | 4283 |
| Préposée ou préposé aux services de garde en milieu scolaire | 36000 | 4284 |
| Responsable des services de garde en milieu scolaire | 36000 | 4285 |
| Préposée ou préposé aux élèves ayant un handicap | 23400 | 4286 |
| Autre personnel de soutien technique et paratechnique | variable | 4298 |
| Briquetière-maçon ou briquetier-maçon | 67000 | 5101 |
| Briquetière-maçon ou briquetier-maçon | 68000 | 5101 |
| Briquetière-maçon ou briquetier-maçon | 62000 | 5101 |
| Ébéniste | 61000 | 5102 |
| Maître électricienne ou maître électricien | 68000 | 5103 |
| Maître électricienne ou maître électricien | 67000 | 5103 |
| Maître électricienne ou maître électricien | 62000 | 5103 |
| Électricienne ou électricien | 68000 | 5104 |
| Électricienne ou électricien | 67000 | 5104 |
| Électricienne ou électricien | 62000 | 5104 |
| Ferblantière-couvreuse ou ferblantier-couvreur | 68000 | 5105 |
| Ferblantière-couvreuse ou ferblantier-couvreur | 67000 | 5105 |
| Ferblantière-couvreuse ou ferblantier-couvreur | 62000 | 5105 |
| Mécanicienne ou mécanicien - classe I | 61000 | 5106 |
| Mécanicienne ou mécanicien - classe I | 34100 | 5106 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe I | 68000 | 5107 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe I | 67000 | 5107 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe I | 62000 | 5107 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe II | 68000 | 5108 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe II | 67000 | 5108 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe II | 62000 | 5108 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe III | 68000 | 5109 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe III | 67000 | 5109 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe III | 62000 | 5109 |

**ANNEXE 2B**

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe IV | 68000 | 5110 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe IV | 67000 | 5110 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe IV | 62000 | 5110 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe V | 68000 | 5111 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe V | 67000 | 5111 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe V | 62000 | 5111 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe VI | 68000 | 5112 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe VI | 67000 | 5112 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes - classe VI | 62000 | 5112 |
| Maître tuyauteuse ou maître tuyauteur | 68000 | 5114 |
| Maître tuyauteuse ou maître tuyauteur | 67000 | 5114 |
| Maître tuyauteuse ou maître tuyauteur | 62000 | 5114 |
| Tuyauteuse ou tuyauteur | 68000 | 5115 |
| Tuyauteuse ou tuyauteur | 67000 | 5115 |
| Tuyauteuse ou tuyauteur | 62000 | 5115 |
| Menuisière ou menuisier | 68000 | 5116 |
| Menuisière ou menuisier | 67000 | 5116 |
| Menuisière ou menuisier | 61000 | 5116 |
| Menuisière ou menuisier | 62000 | 5116 |
| Ouvrière certifiée ou ouvrier certifié en entretien | 61000 | 5117 |
| Ouvrière certifiée ou ouvrier certifié en entretien | 62000 | 5117 |
| Peintre | 67000 | 5118 |
| Peintre | 68000 | 5118 |
| Peintre | 61000 | 5118 |
| Peintre | 62000 | 5118 |
| Plâtrière ou plâtrier | 68000 | 5119 |
| Plâtrière ou plâtrier | 67000 | 5119 |
| Plâtrière ou plâtrier | 62000 | 5119 |
| Serrurière ou serrurier | 68000 | 5120 |

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Serrurière ou serrurier | 67000 | 5120 |
| Serrurière ou serrurier | 62000 | 5120 |
| Soudeuse ou soudeur | 68000 | 5121 |
| Soudeuse ou soudeur | 67000 | 5121 |
| Soudeuse ou soudeur | 62000 | 5121 |
| Mécanicienne ou mécanicien de machines de bureau | 61000 | 5122 |
| Spécialiste en mécanique d'ajustement | 68000 | 5125 |
| Spécialiste en mécanique d'ajustement | 67000 | 5125 |
| Spécialiste en mécanique d'ajustement | 62000 | 5125 |
| Vitrière ou vitrier - montage-mécanique | 68000 | 5126 |
| Vitrière ou vitrier - montage-mécanique | 67000 | 5126 |
| Vitrière ou vitrier - montage-mécanique | 62000 | 5126 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 1re année | 67000 | 5133 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 1re année | 68000 | 5133 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 1re année | 61000 | 5133 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 1re année | 62000 | 5133 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 2e année | 67000 | 5134 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 2e année | 68000 | 5134 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 2e année | 61000 | 5134 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 2e année | 62000 | 5134 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 3e année | 67000 | 5135 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 3e année | 68000 | 5135 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 3e année | 61000 | 5135 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 3e année | 62000 | 5135 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 4e année | 67000 | 5136 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 4e année | 68000 | 5136 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 4e année | 61000 | 5136 |
| Apprentie ou apprenti de métier - 4e année | 62000 | 5136 |
| Mécanicienne ou mécanicien - classe II | 61000 | 5137 |

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Mécanicienne ou mécanicien - classe II | 34100 | 5137 |
| Autre soutien qualifié | 67000 | 5198 |
| Autre soutien qualifié | 68000 | 5198 |
| Autre soutien qualifié | 61000 | 5198 |
| Autre soutien qualifié | 62000 | 5198 |
| Concierge (+ 9275 $m^2$) | 63000 | 5301 |
| Concierge (- 9275 $m^2$) | 63000 | 5302 |
| Concierge de nuit (+ 9275 $m^2$) | 63000 | 5303 |
| Concierge de nuit (- 9275 $m^2$) | 63000 | 5304 |
| Concierge | 31100 | 5304 |
| Aide générale ou aide général de cuisine | 32000 | 5306 |
| Buandière ou buandier | 63000 | 5307 |
| Conductrice ou conducteur de véhicule lourd | 14000 | 5308 |
| Conductrice ou conducteur de véhicule lourd | 34100 | 5308 |
| Conductrice ou conducteur de véhicule lourd | 53300 | 5308 |
| Aide-conductrice ou aide-conducteur de véhicule lourd | 14000 | 5309 |
| Aide-conductrice ou aide-conducteur de véhicule lourd | 53300 | 5309 |
| Conductrice ou conducteur de véhicule léger | 14000 | 5310 |
| Conductrice ou conducteur de véhicule léger | 53300 | 5310 |
| Cuisinière ou cuisinier classe I | 32000 | 5311 |
| Cuisinière ou cuisinier - classe I | 31100 | 5311 |
| Cuisinière ou cuisinier - classe II | 32000 | 5312 |
| Cuisinière ou cuisinier - classe II | 31100 | 5312 |
| Cuisinière ou cuisinier - classe III | 32000 | 5313 |
| Cuisinière ou cuisinier - classe III | 31100 | 5313 |
| Pâtissière ou pâtissier | 32000 | 5314 |
| Bouchère ou boucher | 32000 | 5315 |
| Gardienne ou gardien | 66000 | 5316 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe I | 31100 | 5317 |

## LISTE DES AUTRES PERSONNELS PAR ORDRE DES CODES DE FONCTION DE PERCOS II

| TITRE DE LA FONCTION | CODE DU PEC | CODE PERCOS |
|---|---|---|
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe I | 61000 | 5317 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe I | 62000 | 5317 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe II | 31100 | 5318 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe II | 61000 | 5318 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe II | 62000 | 5318 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe III | 61000 | 5319 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe III | 31100 | 5319 |
| Ouvrière ou ouvrier d'entretien - classe III | 62000 | 5319 |
| Jardinière ou jardinier | 62000 | 5321 |
| Aide de métier | 68000 | 5334 |
| Aide de métier | 67000 | 5334 |
| Opératrice ou opérateur de chaudières et d'appareils frigorifiques | 62000 | 5335 |
| Autre soutien d'entretien et de service | 67000 | 5398 |
| Autre soutien d'entretien et de service | 68000 | 5398 |
| Autre soutien d'entretien et de service | 61000 | 5398 |
| Autre soutien d'entretien et de service | 63000 | 5398 |
| Autre soutien d'entretien et de service | 62000 | 5398 |

# ANNEXE 3

# Définition des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

**ANNEXE 3**

# DÉFINITION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE

## A - ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

### A-1 - Élèves en difficulté d'apprentissage

Cette catégorie recouvre des jeunes ayant des difficultés apparemment diverses. Tous ont cependant les caractéristiques communes suivantes:

- Ils ne présentent pas de déficience persistante et significative aux plans intellectuel, physique ou sensoriel;
- Ils éprouvent des difficultés au plan des apprentissages scolaires ou préscolaires.

Les élèves requérant des services éducatifs particuliers en raison de difficultés d'apprentissage sont déclarés dans l'une ou l'autre des sous-catégories suivantes:

#### A-1.1 - Difficultés légères d'apprentissage (retard scolaire mineur) (DCS*01)

L'élève ayant des difficultés légères d'apprentissage est celui dont l'évaluation pédagogique de type sommatif, fondée sur les programmes d'études en langue d'enseignement ou en mathématique, révèle un retard significatif en regard des attentes à son endroit, compte tenu de ses capacités et du cadre de référence que constitue la majorité des élèves de même âge à la commission scolaire.

Un retard de plus d'un an dans l'une ou l'autre de ces matières peut être jugé significatif au primaire. Au secondaire, un retard de plus d'un an dans les deux matières peut être jugé significatif.

#### A-1.2 - Difficultés graves d'apprentissage (DCS 02)

L'élève ayant des difficultés graves d'apprentissage est celui:

- Dont l'évaluation pédagogique de type sommatif, fondée sur les programmes d'études en langue d'enseignement ou en mathématique, révèle un retard de deux ans ou plus dans l'une ou l'autre de ces matières, en regard des attentes à son endroit, compte tenu de ses capacités et du cadre de référence que constitue la majorité des élèves de même âge à la commission scolaire (retard scolaire important);
- Ou dont l'évaluation réalisée par un personnel qualifié, à l'aide notamment d'une observation prolongée, révèle des troubles spécifiques d'apprentissage se manifestant par des retards de développement, en particulier au plan des habiletés de communication, suffisamment importants pour provoquer un retard scolaire en l'absence d'intervention appropriée.

* DCS : Déclaration des clientèles scolaires

## A-2 - Élèves ayant des difficultés d'ordre comportemental

### A.2.1 - Élèves ayant des troubles de comportement (DCS 12)

L'élève ayant des troubles de comportement est celui dont l'évaluation psycho-sociale, réalisée en collaboration par un personnel qualifié et par les personnes visées, avec des techniques d'observation ou d'analyse systématique, révèle un déficit important de la capacité d'adaptation se manifestant par des difficultés significatives d'interaction avec un ou plusieurs éléments de l'environnement scolaire, social ou familial. Il peut s'agir:

- De comportements sur-réactifs en regard des stimuli de l'environnement (paroles et actes injustifiés d'agression, d'intimidation, de destruction, refus persistant d'un encadrement justifié, etc.);

- De comportements sous-réactifs en regard des stimuli de l'environnement (manifestations de peur excessive des personnes et des situations nouvelles, comportements anormaux de passivité, de dépendance et de retrait, etc.).

- Les difficultés d'interaction avec l'environnement sont considérées significatives, c'est-à-dire comme requérant des services éducatifs particuliers, dans la mesure où elles nuisent au développement du jeune en cause ou à celui d'autrui en dépit des mesures d'encadrement habituelles prises à son endroit.

- L'élève ayant des troubles de comportement présente fréquemment des difficultés d'apprentissage, en raison d'une faible persistance face à la tâche ou d'une capacité d'attention et de concentration réduite.

### A-2.2 - Élèves ayant des troubles graves de comportement associés à une déficience psychoscolaire

L'élève ayant des troubles graves de comportement associés à une déficience psychosociale est celui dont l'évaluation du fonctionnement global, réalisée par une équipe multidisciplinaire, dont une professionnelle ou un professionnel de la santé mentale, à l'aide de techniques d'observation systématique et d'outils standardisés d'évaluation, conduit à l'un ou l'autre des diagnostics suivants:

- **Délinquance (DCS 13)**

  Comportements agressifs ou destructeurs, de nature anti-sociale, dont la fréquence depuis plusieurs années requiert un encadrement systématique.

  L'élève en cause est bénéficiaire de services liés à l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse ou de la Loi sur les jeunes contrevenants.

En pratique, l'élève visé par une entente entre le ministère de l'Éducation et celui de la Santé et des services sociaux, en raison de problèmes de comportement, se retrouve dans cette catégorie.

- **Désordre majeur de comportement (DCS 14)**

Comportements répétitifs et persistants qui violent significativement les droits des autres élèves ou les normes sociales appropriées à un groupe d'âge et qui prennent la forme d'agressions verbales ou physiques, d'irresponsabilité et de défi constant de l'autorité. L'intensité et la fréquence de ces comportements sont telles qu'un enseignement en groupe restreint et un encadrement systématique sont nécessaires. Cet élève, lors d'une évaluation sur une échelle de comportement standardisée, s'écarte d'au moins deux écarts types de la moyenne des jeunes de son groupe d'âge.

Les troubles de comportement en cause sont sévères au point d'empêcher l'accomplissement des activités normales de cet élève et de rendre obligatoire, aux fins de services éducatifs, la présence de personnel d'encadrement ou de réadaptation lors de la majeure partie de sa présence à l'école.

## A-3 - Élèves ayant une déficience intellectuelle légère (DCS 21)

L'élève ayant une déficience intellectuelle légère est celui dont l'évaluation des fonctions cognitives, réalisée à l'aide d'examens standardisés administrés par un personnel qualifié, révèle un fonctionnement général significativement inférieur à la moyenne[1] accompagné d'une déficience du comportement adaptatif se manifestant graduellement pendant la période de croissance.

Les limitations constatées au plan du développement cognitif se traduisent par un besoin constant de recourir à un mode de raisonnement d'ordre concret et par un retard s'accroissant graduellement dans les apprentissages scolaires requérant des capacités de symbolisation et d'abstraction.

NB: L'identification d'une déficience intellectuelle légère devrait être exceptionnelle au premier cycle du primaire.

* Cette codification fait présentement l'objet de discussions.

[1] Un quotient de développement entre 50-55 et 70-75 est habituellement considéré comme significatif d'une déficience intellectuelle légère. Les résultats aux examens standardisés d'évaluation des fonctions cognitives peuvent être transposés en quotient de développement par la formule suivante:

$$\text{Quotient de développement} = 100 \times \frac{\text{âge de développement}}{\text{âge chronologique}}$$

## B - ÉLÈVES HANDICAPÉS

### B-1 - Élèves handicapés en raison d'une déficience intellectuelle

L'élève handicapé en raison d'une déficience intellectuelle est celui dont l'évaluation des fonctions cognitives, réalisée à l'aide d'examens standardisés administrés par un personnel qualifié, révèle un fonctionnement général nettement inférieur à la moyenne[2], accompagnée de déficiences du comportement adaptatif se manifestant dès le début de la période de croissance.

### B-1.1 - Déficience intellectuelle moyenne à sévère (DCS 22)

La déficience intellectuelle est qualifiée de «moyenne à sévère» lorsque l'évaluation fonctionnelle révèle les caractéristiques suivantes:

- Des limitations au plan du développement cognitif restreignant les capacités d'apprentissage en regard de certains objectifs des programmes d'études ordinaires et requérant l'aide d'une pédagogie adaptée ou d'une programmation particulière;

- Des capacités fonctionnelles limitées au plan de l'autonomie personnelle et sociale entraînant un besoin d'assistance pour s'organiser dans des activités nouvelles ou d'entraînement à l'autonomie de base;

- Des difficultés plus ou moins marquées dans le développement sensoriel et moteur et dans celui de la communication pouvant rendre nécessaire une intervention spécifique dans ces domaines.

### B-1.2 - Déficience intellectuelle profonde (DCS 23)

La déficience intellectuelle est qualifiée de «profonde» lorsque l'évaluation fonctionnelle révèle les caractéristiques suivantes:

- Des limitations importantes du plan de développement cognitif rendant pratiquement impossible l'utilisation des programmes d'études ordinaires et requérant une programmation individuelle;

2 Un quotient de développement entre 20-25 et 50-55 est habituellement considéré comme significatif d'une déficience intellectuelle moyenne à sévère; un quotient de développement inférieur à 20-25 est habituellement considéré comme significatif d'une déficience intellectuelle profonde. Les résultats aux examens standardisés d'évaluation des fonctions cognitives peuvent être transposés en quotient de développement par la formule suivante:

$$\text{Quotient de développement} = 100 \times \frac{\text{âge de développement}}{\text{âge chronologique}}$$

- Des habiletés perceptivo-motrices et de communication manifestement limitées, appelant des méthodes d'évaluation et de stimulation adaptées individuellement;

- Des capacités fonctionnelles très faibles au plan de l'autonomie personnelle et sociale entraînant un besoin constant de soutien et d'encadrement dans la réalisation des activités quotidiennes.

### B-2 - Élèves handicapés en raison d'une déficience physique

### B-2.1 - Déficience motrice

L'élève ayant une déficience motrice est celui dont l'évaluation neuro-motrice effectuée par un personnel qualifié révèle une ou plusieurs atteintes d'origine nerveuse, musculaire ou ostéoarticulaire.

#### B.2.1.1 - Déficience motrice légère (DCS 31)

L'élève est dit «handicapé par une déficience motrice légère» lorsque son évaluation fonctionnelle révèle, en dépit de l'aide de la technologie, l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes rendant nécessaires un entraînement particulier et un soutien occasionnel:

- Difficultés dans l'apprentissage de la communication;

- Difficultés dans la réalisation d'activités de préhension (dextérité manuelle);

- Difficultés dans l'accomplissement des activités de vie quotidienne (soins corporels, alimentation, etc.);

- Limitations au plan de la mobilité affectant les déplacements.

#### B-2.1.2 - Déficience motrice grave (DCS 32)

L'élève est dit «handicapé par une déficience motrice grave» lorsque l'évaluation fonctionnelle de l'élève révèle, en dépit de l'aide de la technologie, l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes:

- Limitations importantes au niveau de la communication rendant nécessaire le recours à des moyens de communication substituts;

- Limitations fonctionnelles importances requérant un entraînement particulier et une assistance régulière pour l'accomplissement des activités de vie quotidienne;

- Limitations importantes au plan de la mobilité (mobilité et déplacement) requérant une aide spécifique pour le développement moteur, ainsi qu'un accompagnement dans les déplacements ou un appareillage très spécialisé.

### B-2.2 - Déficience organique (DCS 35)

L'élève handicapé par une déficience organique est celui dont l'évaluation médicale et fonctionnelle révèle une ou plusieurs atteintes des systèmes vitaux (respiration, circulation sanguine, système génito-urinaire, etc.) entraînant des troubles organiques permanents et ayant un impact significatif sur son fonctionnement scolaire.

On reconnaît qu'une déficience organique a un impact significatif sur le fonctionnement scolaire d'un élève lorsque son état exige des soins intégrés à son programme scolaire et des mesures pédagogiques particulières.

## B-3 - Élèves handicapés en raison d'une déficience sensorielle

### B-3.1 - Déficience visuelle (DCS 41)

L'élève ayant une déficience visuelle est celui dont l'évaluation oculo-visuelle, réalisée à l'aide d'examens standardisés administrés par un personnel qualifié, révèle pour chaque oeil une acuité visuelle d'au plus 6/21 ou un champ de vision inférieur à 60° dans les méridiens 90° et 180°, en dépit d'une correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, à l'exclusion des systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à + 4,00 dioptries.

Cet élève est considéré comme handicapé par sa déficience visuelle lorsque son évaluation fonctionnelle révèle, en dépit de l'aide de la technologie utilisée ou en rapport avec celle-ci, l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes:

- Des limitations au plan de la communication pouvant se traduire par:
  - Le besoin de matériel adapté (imprimés de bonne qualité, parfois agrandis, pour l'élève fonctionnellement voyant, matériel en braille, en relief, enregistrements sonores pour celui fonctionnellement aveugle);
  - Le besoin d'entraînement et de soutien occasionnel pour l'utilisation de ses appareils d'aide mécanique ou électronique ou du matériel scolaire adapté;
  - Le besoin d'un enseignement adapté pour la compréhension de certains concepts;
- Des limitations dans la réalisation des activités de vie quotidiennes requérant un entraînement particulier, une adaptation de l'enseignement ou une assistance occasionnelle pour leur accomplissement;

- Des limitations concernant la locomotion requérant un entraînement particulier, une adaptation de l'enseignement ou une assistance occasionnelle dans les déplacements.

### B-3.2 - Déficience auditive (DCS 43)

L'élève ayant une déficience auditive est celui dont l'évaluation de l'ouïe, réalisée à l'aide d'examens standardisés administrés par un personnel qualifié, révèle un seuil moyen d'acuité supérieur à 25 décibels pour des sons purs de 500, 1000 et 2000 hertz, à l'écoute de la meilleure oreille.

L'évaluation doit aussi tenir compte de la discrimination auditive et du seuil de tolérance au son.

Cet élève est considéré comme handicapé par sa déficience auditive lorsque son évaluation fonctionnelle révèle, en dépit de l'aide de la technologie, l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes:

- Des limitations au plan de l'apprentissage et de l'utilisation de la communication verbale pouvant se traduire par:
  - Le besoin de techniques spécialisées pour l'apprentissage du langage verbal;
  - Le besoin d'apprendre et d'utiliser des moyens de communication substituts (lecture labiale, langue signée, etc.);
  - Le besoin de recourir à des interprètes.
- Des difficultés dans le domaine du développement cognitif (lacunes dans la formation de concepts) et du développement du langage oral entraînant:
  - Le besoin d'une enseignante ou d'un enseignant adapté;
  - Le besoin de combler des retards dans les apprentissages.

### B-4 - Élèves handicapés par des troubles sévères de développement

L'élève handicapé par des troubles sévères de développement est celui dont l'évaluation de son fonctionnement global, réalisée par une équipe multidisciplinaire formée de personnel spécialisé, à l'aide de techniques d'observation systématique et d'examens standardisés, conduit à l'un ou l'autre des diagnostics suivants:

- **Audi-mutité (DCS 52)**

  Dysfonction cérébrale congénitale dans le circuit auditif, entraînant des limitations importantes, notamment aux plans de la discrimination des sons (liée à la longueur des sons plutôt qu'à leur intensité ou à leur tonalité), de l'orientation temporelle et du développement du langage et de la parole;

- **Autisme caractérisé (DCS 51)**

  Ensemble de dysfonctions apparaissant dès le jeune âge, se caractérisant notamment par des difficultés d'assimilation de l'information auditive et visuelle et de symbolisation, entraînant des déficits majeurs dans l'ensemble du développement de la personne au plan cognitif, sensori-moteur, de la socialisation, de l'autonomie fonctionnelle, du langage et de la communication.

- **Troubles de l'ordre de la psychologie (DCS 53)**

  Déficience psychique se manifestant par une distorsion dans plusieurs domaines de développement, notamment dans celui du développement cognitif. Les troubles de développement en cause sont sévères au point d'empêcher l'accomplissement d'activités normales selon l'âge et le milieu sans un soutien continu.

### B-5 - Élèves handicapés en raison de multiples déficiences ou difficultés

Il s'agit de tout élève qui présente plus d'une déficience ou difficulté à la fois, les difficultés d'apprentissage étant exclues. L'identification administrative précise alors les deux déficiences ou difficultés principales.

| Déficiences ou difficultés multiples | Codes DCS |
|---|---|
| Déficience intellectuelle légère et troubles de conduite et de comportement | 71 |
| Déficience intellectuelle légère et déficience visuelle | 72 |
| Déficience intellectuelle légère et déficience auditive | 73 |
| Déficience intellectuelle légère et déficience physique | 74 |
| Déficience intellectuelle moyenne à sévère et troubles de conduite et de comportement | 75 |
| Déficience intellectuelle moyenne à sévère et déficience visuelle | 76 |
| Déficience intellectuelle moyenne à sévère et déficience visuelle | 77 |
| Déficience intellectuelle moyenne à sévère et déficience physique | 78 |
| Troubles de conduite et de comportement et déficience visuelle | 79 |

# DÉFINITION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE

| Déficiences ou difficultés multiples | Codes DCS |
|---|---|
| Troubles de conduite et de comportement et déficience auditive | 80 |
| Troubles de conduite et de comportement et déficience physique | 81 |
| Déficience visuelle et déficience auditive | 82 |
| Déficience visuelle et déficience physique | 83 |
| Déficience auditive et déficience physique | 84 |
| Autres déficiences multiples que celles décrites précédemment | 99 |

# INDEX

## A


| | Page |
|---|---|
| Accident de travail | 79999.2 |
| Accompagnatrice ou accompagnateur pour sourds ou aveugles | 23400 |
| Accueil du personnel en début d'année | 53500.2 |
| Accueil des élèves | 23220.1 |
| Acquisition d'équipement et matériel informatique | 72110 |
| Acquisitions de terrains | 67000.1 |
| Actifs acquis par don | 100.4 |
| Activités sportives intrascolaires | 23220.1 |
| Activités extrascolaires | 79000.1 |
| Agentes ou agents de sécurité | 66000 |
| Aide infirmière ou aide infirmier | 23400 |
| Aide médicale | 23400 |
| Aliénation d'un actif immobilier | 99999.2 |
| Alphabétisation | 18200 |
| Améliorations locatives | 100.4<br>68000.1 |
| Amortissement | 100.4 |
| Animation communautaire | 24100 |
| Animation Passe-partout | 25000.1 |
| Année financière | 10.2 |
| Appareillage et outillage | 79999.13 |
| Apparentés | 100.7 |
| Apparitrice ou appariteur | 21100.1 |
| Arbitres | 23220.1 |
| Architectes | 67000.1 |
| Arpenteurs-géomètres | 67000.1 |
| Art-étude | 89210 |
| Assistance aux autodidactes | 18100.1<br>23110.1 |
| Assurance-salaire | 79999.2 |
| Assurances responsabilité | 53500.2 |
| Assurances | 79999.11 |
| Autres actifs | 100.5 |
| Avis publics | 53500.1 |
| Avis publics d'élections | 51200 |


## B


| | Page |
|---|---|
| Bail emphytéotique | 72210<br>72220<br>99999.2 |
| Banques de congés de maladie | 100.2 |
| Bâtiments | 01820 |
| Billet | 03700 |
| Billets à long terme | 72110 |
| Bourses de perfectionnement | 55000 |
| Braille | 23400 |
| Bras d'arrêt sur les autobus scolaires | 34100.1 |
| Brigadiers scolaires | 23230.1 |
| Budget des écoles | 10.2<br>03290 |


## B (suite)


| | Page |
|---|---|
| Budget révisé | 52 |
| Budget annuel | 10.2 |


## C


| | Page |
|---|---|
| Cartes d'identité des élèves | 52200.1 |
| Centrales téléphoniques | 53300 |
| Centre d'élaboration des moyens d'enseignement du Québec | 25000.1 |
| Centre d'imprimerie et de reprographie | 21200.1 |
| Chantier, équipement et organisme | 14900 |
| Ciné-club | 23220.1 |
| Classe d'accueil et de francisation de l'éducation préscolaire | 15200 |
| Classification interne | 79999.14 |
| CLSC | 23300 |
| Club scientifique | 23220.1 |
| COBA | 53100.1 |
| Collecte de fonds | 79000.2 |
| Colloques | 55000 |
| Comité consultatif aux EHDAA | 51100 |
| Comité de parents | 10.6<br>51100 |
| Comité consultatif de gestion | 51100 |
| Comité d'école | 10.6<br>51100 |
| Comité consultatif des élèves adultes | 51100 |
| Comité exécutif | 51100 |
| Comité consultatif de transport | 51100 |
| Comité consultatif des services aux élèves EHDAA | 10.5 |
| Comité de santé et sécurité du travail | 53500.2 |
| Commissaires (rémunération des ...) | 10.7 |
| Comptes créditeurs | 100.2 |
| Congé sabbatique | 01900<br>03800 |
| Congés de maladie | 79999.1 |
| Congés de maladie monnayables | 79999.2 |
| Congrès | 55000 |
| Conseil d'orientation | 10.6<br>51100 |
| Conseil des commissaires | 51100 |
| Conseillères ou conseillers pédagogiques | 25000.1 |
| Construction d'un centre administratif | 72110 |
| Contrat de location-acquisition | 713.1<br>03700<br>72190<br>72220 |
| Contrats d'entretien ménager | 63000 |
| Conventions et normes applicables à la comptabilité scolaire | 100.1 |
| Correction d'examens | 24400 |

## C (suite)


| | Page |
|---|---|
| Cotisations aux fédérations ou aux associations | 53500.1 |
| Coupons | 52300.1 |
| Cours de rattrapage | 24400 |
| Cours d'éducation populaire | 89290 |
| Cours de conduite automobile | 24500.2 |
| Cours d'été | 24400 |
| CSST | 100.2<br>01900<br>13000.1<br>99999.2 |


## D


| | |
|---|---|
| Délégation d'enseignement | 14000.2 |
| Dépenses | 100.2 |
| Dépenses d'investissements | 711.1 |
| Dépenses électorales | 51200 |
| Didacticiels | 22200.1 |
| Don | 89900 |
| Droits d'utilisation de logiciels | 53100.1<br>22200.1 |
| Droits d'auteur | 22100 |
| Droits de scolarité hors réseau | 75200 |
| Droits pour les effectifs scolaires adultes | 85300 |
| Droits d'inscription des élèves adultes | 85390 |
| Droits entre commissions scolaires | 85100 |
| Droits parentaux | 79999.2 |


## E


| | |
|---|---|
| Électricité | 79999.10 |
| Élèves ayant un handicap | 15000.1 |
| Élèves en difficulté | 15000.1 |
| Élèves intégrés | 15000.2 |
| Émission d'obligation à prime | 720 |
| Emprunt à la charge de la commission scolaire | 712 |
| Emprunts à long terme | 100.5<br>800.3 |
| Emprunts à long terme à la charge de la commission scolaire | 03700 |
| Emprunts à court terme | 800.1 |
| Emprunts à long terme sujets à une subvention | 800.4 |
| Emprunts | 10.4<br>800.1 |
| Encaisse | 01100 |
| Engagements budgétaires | 100.6<br>03600 |
| Engagements contractuels | 100.7 |
| Entente | 14000.2 |
| Entente de transport scolaire | 75900.1 |


## E (suite)


| | Page |
|---|---|
| Ententes entre commissions scolaires sur le transport scolaire | 34100.2 |
| Ententes avec une municipalité | 89100 |
| Ententes de scolarisation | 75100 |
| Entraîneurs | 23220.1 |
| Entretien du matériel informatique | 53100.1 |
| Entretien et réparation | 79999.1<br>79999.11 |
| Entretien des équipements de reprographie | 53200.1 |
| Entretien et réparation du matériel roulant | 61000.1 |
| Entretien et réparation de l'appareillage et de l'outillage | 61000.1 |
| Entretien et réparation du matériel informatique | 22200.1 |
| Entretien et réparation des équipements d'imprimerie | 21200.1 |
| Entretien et réparation du mobilier | 61000.1 |
| Entretien des terrains | 62000.3 |
| Équipements spéciaux pour élèves handicapés | 34100.1 |
| Équipements de protection et de sécurité | 66000 |
| Équipements sportifs et de loisirs | 68000.1 |
| Équipements audio-visuels | 22100 |
| Escompte consenti à la courtière ou au courtier | 72300 |
| Escomptes relatifs aux frais d'émission | 100.5 |
| État financier | 10.4<br>53.1 |
| Études préliminaires du sol | 67000.1 |
| Évaluateurs agréés | 67000.1 |
| Évaluation municipale uniformisée | 100.4 |
| Évaluation des programmes | 25000.1 |
| Éventualités | 100.6 |
| Exemption de taxe | 10.9 |
| Exploitation agricole | 10.9 |


## F


| | |
|---|---|
| Facteur d'uniformisation | 100.4 |
| Fonctions et pouvoirs de la ministre de l'Éducation | 10.6 |
| Fonds de financement du Québec | 72210 |
| Forfaitaires | 79999.3 |
| Formation sur mesure en établissement | 14800 |
| Fourniture remise aux élèves | 23220.1 |
| Frais juridiques | 53500.1 |
| Frais de publication des appels d'offres | 67000.1 |
| Frais de services à d'autres ministères | 83900 |
| Frais imputables aux prochains exercices | 01900 |
| Frais de transfert de propriété | 67000.1 |
| Frais de déménagement des meubles | 61000.1 |

**F (suite)** — Page

Frais d'émission ..... 72300
Frais d'inscription ..... 55000
79999.9

**G**

Gaz ..... 79999.10
Gestion en fiducie ..... 73000
GFC ..... 53100.1
GRICS ..... 53100.1

**H**

Harmonie musicale ..... 23220.1
Honoraires annuels du fiduciaire ..... 100.4
72400
Honoraires ..... 79999.11
Honoraires d'exécution du fiduciaire ..... 72300

**I**

Immatriculation des véhicules de transport scolaire ..... 34100.1
Immobilisations ..... 100.4
711.3
01800
Imposition et perception ..... 10.8
Indemnité d'assurance ..... 84100
Industrie de la construction ..... 14900
Ingénieurs ..... 67000.1
Intérêts sur obligations ..... 72210
Intérêts sur la dette à long terme ..... 100.4
Interprètes oraux ou gestuels ..... 23400
Investissements ..... 100.3
711.1

**J**

Journée des élections ..... 51200

**L**

Libération syndicale ..... 78900.2
99999.3
Licence de radiotéléphonie ..... 53300
Licences d'exploitation de système informatique ..... 100.5
Listes électorales ..... 51200
Litiges ..... 03920
Location de périodes d'utilisation d'une piscine, d'un gymnase, d'une bibliothèque ..... 65100

**L (suite)** — Page

Location de biens meubles ..... 79999.11
Locations de salles ..... 89100
Locaux modulaires ..... 62000.1
Logiciels Choix, Repère et Bim ..... 22200.1
Logiciels ..... 79999.10

**M**

Magasinière ou magasinier ..... 21100.1
Manuels scolaires ..... 79999.10
Marges d'emprunts à court terme ..... 800.2
Matériel roulant ..... 79999.13
01830
Matériel didactique ..... 79999.9
Mazout ..... 79999.10
Mesures spéciales d'accueil et de francisation ..... 24300
Mesures de soutien linguistique ..... 24300
Mise en disponibilité ..... 76000.1
Mobilier ..... 01830
79999.12
Monitrice ou moniteur de langues secondes ..... 24500.1

**N**

Notes complémentaires ..... 100.6

**O**

Obligations et coupons échus ..... 03800
Obligations sociales ..... 53500.1
Olympiades ..... 73000
Ordinateurs et matériel informatique ..... 79999.12
Ordinateurs ..... 01830
Organisation scolaire ..... 21100.1
52200.1
Organismes scolaires de l'île de Montréal ..... 750.1
Orthopédagogue ..... 15000.2
24200

**P**

Paies de vacances ..... 100.3
Participation financière d'un autre organisme ..... 67000.1
Participation financière d'un organisme ..... 99999.3
Perfectionnement pour le personnel d'incendie ..... 14900
Personnel de soutien administratif et technique ..... 21100.1
Photocopieurs ..... 21200.1
Placements ..... 017000

**P (suite)** — Page

Pouvoirs de réglementation du gouvernement ... 10.7
Préposée ou préposé aux bénéficiaires ... 23400
Préretraite ... 76000.1
Prime de séparation ... 76000.1, 79999.4
Primes de soir et de nuit ... 79999.3
Primes de responsabilité ... 79999.3
Primes reçues lors de l'émission d'un emprunt ... 100.3
Primes d'éloignement et d'isolement ... 79999.3
Primes de rétention ... 79999.4
Primes de responsable d'école ... 21100.1
Primes versées aux chefs de groupe ... 25000.1
Primes de relocalisation ... 79999.3
Programme achat direct ... 14800
Programme lait-école ... 23300
Programme d'insertion dans la vie communautaire ... 18300
Programme de conservation et d'économie d'énergie ... 01900
Programme d'enseignement des langues d'origines ... 24500.1
Programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ... 13000.1
Programmes de sécurité en transport ... 52400
Programmes d'aide aux employées et aux employés ... 53500.1
Programmes d'économie d'énergie ... 62000.1
Publicité ... 53500.1

**R**

Rapport du vérificateur externe ... 10.4
Rapport financier ... 51
Rapports d'étapes sur la situation financière ... 10.3, 52
Recensement ... 51200
Récompenses aux élèves ... 23220.1
Recrutement des élèves adultes ... 23110.1
Recyclage ... 14800
Redressements portant sur les années antérieures ... 82100
Relations publiques ... 53500.1
Relocalisation ... 76000.1
Rémunération ... 100.2
Répartition des droits et obligations ... 10.7
Répartition du salaire de l'enseignante ou de l'enseignant ... 15000.3
Reprise pour non paiement de taxes ... 01900
Ressources financières ... 10.1
Rétroactivité ... 79999.4
Revenus ... 100.1
Revenus visant à financer un cours de formation professionnelle ... 14000.2

**R (suite)** — Page

Revenus de machines distributrices ... 89900
Ristournes sur les taxes à la consommation ... 01500, 100.2
Ristournes d'Hydro-Québec ... 64000
Rôle d'évaluation ... 10.9
Rôle d'évaluation foncière ... 53500.1

**S**

Santé et sécurité ... 14900
Secrétariat général ... 52100
Secteurs de la formation professionnelle ... 14000.5
Séminaires ... 55000
Service régionalisé ... 89900
Service d'informatique partagé ... 75900.2
Services partagés ... 100.4
Services d'évaluation et de sanction des acquis ... 23110.1
Services conseils aux élèves ... 23110.1
Services d'accueil et de référence ... 23110.1
Services de garde ... 99999.3
Services complémentaires ... 99999.3
Société éducative de visites et d'échanges au Canada ... 24500.1
Sommes réservées pour des dépenses d'investissements ... 03920
Sport-étude ... 89210
Stocks ... 100.5, 01600
Stocks initiaux ... 79999.13
Stocks initiaux de fournitures ... 67000.1
Structure de codification ... 200.1
Subvention d'investissements ... 100.1
Suppléance ... 79999.7
Suppléments aux accidents de travail ... 79999.2
Surplus cumulés ... 100.6
Surveillance d'examens ... 24400
Surveillance du midi ... 23230.1
Surveillance électronique ... 66000

**T**

Taxation ... 10.8
Taxe d'accise ... 84900
Taxes scolaires ... 100.2, 01300, 81000
Téléavertisseurs ... 53300
Télécommunication ... 79999.11
Télécommunication entre les ordinateurs ... 53100.1
Télécopieurs ... 53300
Temps supplémentaire ... 79999.3
Tenue des livres de comptes ... 10.3

**T (suite)** **Page**

Terrains ..... 01810
Terrains de jeux ..... 68000.1
Tests de classement ..... 24400
Tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS) ..... 85310
Timbres ..... 53300
Traitement ..... 79999.1
Transfert de subvention ..... 75100
Transport scolaire ..... 79999.11
Transport des élèves ..... 10.8
Tutelle ..... 10.8

**V**

Vandalisme ..... 89900
Véhicules de transport scolaire ..... 34100.1
Vente de produits ou de services offerts dans des cours de formation professionnelle ..... 99999.3
Vente de mobilier ..... 84100
Vérificateur externe ..... 10.3
53500.1
Vidanges des fosses septiques ou des puisards ..... 63000
Volumes et périodiques ..... 79999.10